

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5° Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43° SEANCE

3° Séance du Lundi 8 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY BECK

1. — Organisation de l'Indivision. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7731).
2. — Loi de finances pour 1977 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7732).

Crédits militaires. — Budget annexe du service des essences (suite).

M. Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

M. Chevènement ;

M. Bourges, ministre de la défense ;

MM. de Bennetot,
Villon,
Max Lejeune,
Longequeue,
Albert Bignon,
René Ribière,
Messmer,
Franchère,
Allainmat,
Crespin,
Desanlis,
Noal,
Duroure,
Dalbera,
Paul Rivière,
Commenay,
Rolland,
Darinet,
Omar Farah Htireh.

M. le ministre.

CRÉDITS MILITAIRES

Article 27 (p. 7761).

Amendement n° 243 de M. Planeix : MM. Aumont, Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre. — Rejet.

Rappel au règlement : MM. Fanton, le président (p. 7761).

M. Mourot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Adoption de l'article 27.

Article 28 (p. 7762).

M. Aumont.

MM. Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées ; le ministre, Villon.

Adoption de l'article 28.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

Crédits ouverts aux articles 30 et 31. — Adoption (p. 7764).

Avant l'article 53 (p. 7764).

Amendement n° 251 de M. Sainte-Marie : MM. Longequeue, le ministre. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Fait personnel (p. 7765).

MM. Duroure, Bourges, ministre de la défense.

4. — Ordre du jour (p. 7765).

PRÉSIDENTE DE M. GUY BECK,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORGANISATION DE L'INDIVISION

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 novembre 1976.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'organisation de l'indivision.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 18 novembre, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement. Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1977
(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n^o 2524, 2525).

CREDITS MILITAIRES
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 27 et 28 et à l'état D, et du budget annexe du service des essences.

La parole est à M. Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, je ne vais pas redire ce qui a déjà été exposé excellentement au cours de l'après-midi par les rapporteurs. Je me bornerai à présenter quelques remarques, à souligner quelques points et à poser quelques questions.

Le budget de la défense pour 1977 marquera une nouvelle étape dans la politique de la défense de la France. Notre pays a fait ces dernières années un effort considérable pour se doter d'un armement nucléaire. Il est parvenu à constituer une force nucléaire stratégique crédible, mais en sacrifiant les personnels et les moyens classiques. A partir du budget de 1976, des crédits importants ont été affectés à la revalorisation de la condition militaire. Il était indispensable, il était urgent de la faire. L'année 1977 doit constituer la première étape de la modernisation de nos forces classiques, conformément à la loi de programmation pour 1977-1982, que le Parlement a votée en mai dernier.

Voyons d'abord le titre III.

L'effort qui a été accompli pour revaloriser la condition militaire a été considérable. Il reste encore quelques petits points à préciser, quelques bavures à effacer. Le rapporteur du titre III a insisté cet après-midi sur le problème de la revalorisation du prêt des appelés. Une telle mesure est indispensable ; il conviendra de la prendre à partir du milieu de l'année prochaine. Pour une bonne gestion, le point de départ de son application ne devrait pas être fixé au 1^{er} juillet, comme on l'a indiqué, mais soit au 1^{er} juin, soit au 1^{er} août, date de l'incorporation d'une fraction du contingent.

Après les appelés, je dirai un mot des mesures qu'il est urgent, qu'il est indispensable de prendre en faveur des retraités. Ces mesures sont dictées par un simple impératif de justice.

Quelles sont-elles ?

Permettez-moi d'y revenir et de les énumérer.

C'est d'abord la suppression des échelles 2 et 3 pour les adjutants et adjutants-chefs en retraite.

C'est ensuite la création de deux nouveaux échelons de solde pour les sous-officiers, après quatorze ans et six mois ou après quinze ans, et après dix-neuf ans. En particulier, la suppression de l'échelon après quinze ans, auquel a été substitué un échelon après treize ans, donne l'impression aux sous-officiers retraités après quinze ans qu'on leur a volé deux ans. Il s'agit là de maladresses qui coûtent fort cher sur le plan du moral des sous-officiers.

Enfin, il conviendrait de prendre certaines mesures moins importantes concernant, par exemple, les veuves dites allocataires, le droit à la majoration pour enfants et la suppression de la distinction entre militaires retraités avant ou après le 3 août 1962 en ce qui concerne l'ouverture du droit à pension d'invalidité au taux du grade.

Voilà, monsieur le ministre, des mesures indispensables. Je vous serais très reconnaissant si vous acceptiez de reprendre les amendements que j'avais déposés dans ce sens et qui ont, bien entendu, été déclarés irrecevables ; cela aurait un excellent effet. Il serait au moins très souhaitable que vous indiquiez dès maintenant que vous en repreniez au moins un, celui qui concerne la suppression des échelles 2 et 3 pour les adjutants et les adjutants-chefs. Vous nous avez déclaré tout à l'heure que

le problème allait être remis à l'étude, mais vous savez bien qu'il a déjà été étudié de fond en comble et sous tous ses aspects par une commission que vous avez eu le mérite d'instituer. Il convient de prendre tout de suite une première mesure de revalorisation qui pourrait, l'an prochain, être suivie des autres.

Voyons maintenant le titre V. C'était le point important, puisqu'il avait été rejeté par la commission de la défense qui estimait que les autorisations de programme étaient insuffisantes. Elles l'étaient incontestablement dans le projet initial. Vous nous avez apporté un complément. Soyez-en remercié ! Mais je ne crois pas qu'il soit suffisant.

Ce complément permettra certes beaucoup de choses : de commander les avions F1 nécessaires pour l'armée de l'air, de commander un certain nombre de blindés pour l'armée de terre, de mettre en chantier un bâtiment pour la marine. Vous accordez 1 326 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires ; mais, monsieur le ministre, vos calculs doivent coïncider avec les nôtres et avec ceux qui ont été faits de différents côtés. Pour que démarre convenablement la loi de programmation et qu'aucun retard ne soit pris au départ, ce qui est essentiel, il aurait fallu trois milliards et demi de francs d'autorisations de programme.

Sur ce complément de 1 326 millions que vous avez accordé, 300 millions résultent d'autorisations de programmes supplémentaires ; il était, en effet, question d'annuler 600 millions d'autorisations de programme, mais il n'en sera annulé que la moitié. Leur utilité n'est pas contestable, mais avouez, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'une « gymnastique » budgétaire.

Comment ferez-vous entrer cet apport complémentaire dans le cadre du budget ? Sans doute déposerez-vous une lettre rectificative, de même que si vous acceptez l'augmentation du prêt des appelés, vous devrez déposer un amendement. Vous seul pouvez prendre de telles initiatives qui sont interdites aux parlementaires.

J'ai le sentiment qu'on entretient, un peu partout, une confusion entre les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Comme le rappelait en termes excellents M. le rapporteur général de la commission des finances lors de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1974, une autorisation de programme est l'autorisation d'engager une dépense à concurrence d'un montant déterminé. Elle se différencie du crédit de paiement qui, lui, est l'autorisation d'ordonner la dépense, après réalisation de la commande.

A juste titre, M. le rapporteur général a dénoncé le mauvais emploi de la procédure des autorisations de programme qui tend à en faire de simples autorisations de crédits d'engagement pour l'année considérée.

En matière d'équipements et spécialement en matière d'équipements militaires, il faut commander avant de recevoir livraison, et parfois commander très longtemps à l'avance. Prenons comme exemple le lancement d'un programme aéronautique.

Une commande pour un programme déjà existant, d'un milliard de francs, nécessite seulement 50 millions de francs de crédits de paiement la première année, un peu plus la deuxième et beaucoup plus la troisième, parce que c'est au cours de cette dernière que l'avion sera livré.

Il s'agit là de vérités élémentaires, de vérités de La Palice, me direz-vous. Comme elles semblent souvent ignorées, il convient de les rappeler, d'autant plus qu'on se demande si, rue de Rivoli, certains ne prennent pas un malin plaisir à tout compliquer en vue de retirer d'une main ce qu'ils ont accordé de l'autre, contraints et forcés — par exemple, pour revenir à la faveur du budget de la défense pour 1977, sur des crédits dont ils ont dû admettre le principe lors du vote de la loi de programmation.

Certes, si l'on en croit un rapport dont on commence à parler, il semble qu'il y ait eu dans le passé au ministère de la défense beaucoup de laxisme et d'incohérence dans l'usage des autorisations de programme. Une mise en ordre est en cours. Vous en avez pris l'initiative, monsieur le ministre, et vous devez en être félicité. L'entreprise sera difficile. Il est cependant indispensable de la mener à bien, non pas pour le malin plaisir de découvrir des erreurs mais parce qu'il faut absolument avoir tout apuré à la fin de l'année pour repartir du bon pied au début de 1977.

A propos de ce fameux rapport, je regrette que les parlementaires en aient eu connaissance par voie de presse. Il eût mieux valu, à tous égards, qu'il fût préalablement communiqué aux commissions intéressées.

Après ce tour d'horizon sur les titres III et V et sur les autorisations de programme, je vous poserai trois questions.

La première concerne la création d'une commission administrative comprenant des membres des ministères de l'industrie, de l'économie et des finances, et de la défense pour étudier la situation alarmante des plans de charge des arsenaux, qui, par ailleurs, ne paraissent pas merveilleusement gérés. La décroissance de leurs plans de charge a des conséquences graves sur l'ensemble de l'activité économique des régions, généralement peu favorisées, où ils sont installés ; elle a aussi des conséquences graves sur le plan financier. Or il vaut toujours mieux payer les gens à faire quelque chose que de les payer à ne rien faire.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez votre sentiment sur notre proposition de création d'une commission administrative, qui vous s'en sera certainement très utile, plus encore qu'à nous-mêmes.

Monsieur le ministre, vous déclarez, le 23 mai dernier, à cette même tribune : « Je rendrai compte au mois d'octobre prochain, conformément à la loi du 31 décembre 1975 qui m'en fait obligation... Cela signifie qu'en plus des documents budgétaires j'établirai un rapport spécial rendant compte des réalisations. Je présenterai ce texte au mois d'octobre. »

Un tel rapport aurait été fort utile aux commissions pour l'étude du budget. Certes, nous comprenons que la situation actuelle puisse justifier votre retard, mais nous souhaitons néanmoins que vous déposiez dès que possible sur le bureau de l'Assemblée un document précisant où en est l'exécution du budget de 1976. Quand pensez-vous être en mesure de le faire ? Telle est ma deuxième question.

Enfin, la commission de la défense m'a chargé de vous demander de lui communiquer le document de référence qui, année par année, doit préciser le canevas général de la loi de programmation. Cet échéancier, que vos services sont en train d'élaborer, est absolument indispensable à l'information de la commission.

Ces requêtes, monsieur le ministre, devraient pouvoir être satisfaites ; elles sont conformes aux déclarations de M. Barre, Premier ministre, qui souhaitait que le contrôle parlementaire s'exerce pleinement, notamment par l'intermédiaire des commissions des Assemblées auxquelles tous les moyens appropriés devraient être attribués.

Les interventions des rapporteurs ont été exhaustives, si bien qu'elles me permettent d'être bref.

Bien sûr, ce budget, qui marque un progrès, ne permet pas d'obtenir tout ce qui serait souhaitable. Nos moyens militaires, même si la loi de programmation est correctement exécutée, sont et resteront très faibles et très médiocres par rapport à ceux de nos puissants voisins. Il faut avoir le courage de le reconnaître.

Certes, il serait souhaitable que nous possédions des moyens plus puissants. Mais il y a le souhaitable et il y a le possible. Or, dans l'état actuel des choses, il est difficile de demander au pays de consentir un effort plus important encore. Le budget de la défense atteindra 20 p. 100 du budget total de la nation en 1982. Il serait périlleux pour notre économie d'aller au-delà, à moins d'une crise grave qui nous obligerait à faire des sacrifices supplémentaires.

Les moyens mesurés dont nous disposons ne nous permettent donc pas de tout entreprendre de front, comme peuvent le faire les deux très grandes puissances. Nous sommes condamnés à faire des choix. Et les choix sont toujours difficiles, quelquefois même douloureux. Je crois que ceux que le Président de la République a exposés dans son allocution à l'institut des hautes études de défense, et qui ont été approuvés par le Parlement dans la loi de programmation, sont bons.

Il faut à la France une force nucléaire stratégique de dissuasion qui soit constamment maintenue au-dessus du seuil de crédibilité. Il lui faut également des forces classiques, maritimes, aériennes et terrestres : nous allons les reconstituer à partir du budget de 1977. Il lui faut aussi — ce que l'on ne semble pas avoir fait jusqu'à présent — concevoir et mettre en place un système de protection des populations civiles contre les bombardements nucléaires.

En terminant, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur un problème important, celui du service national tel qu'il est effectué actuellement. Les Français, qui sont très attachés au principe de l'égalité, ne supporteront pas indéfiniment que 70 p. 100 seulement des jeunes gens soient soumis aux obligations militaires et assimilées et que 30 p. 100 en soient exemptés. Les Allemands l'acceptent. Les Allemands ne sont pas les Français !

Je suis personnellement convaincu de la nécessité d'une armée de conscription. Ce sont les modalités d'exécution du service qui sont en cause ; elles ont besoin d'être repensées, revues et adaptées aux conditions de notre temps. Nous avons le devoir d'aborder le problème tout de suite, avant qu'il ne nous saute, si je puis dire, à la gorge.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans m'associer à l'hommage rendu aux armées par notre collègue M. Mourou, pour l'aide qu'elles ont apporté au monde rural pendant la sécheresse, en assurant en particulier d'importants transports de paille, et pour la lutte difficile qu'elles ont menée sur les côtes contre les assauts de la marée noire. Ainsi, les armées ont prouvé qu'elles sont, en toutes circonstances, au service du pays. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il faut vous rendre cet hommage, monsieur le ministre, que vous êtes passé maître dans un art qui, s'il n'est pas tout l'art de la guerre, en fait partie : je veux parler de l'art du camouflage.

Des objectifs flous et souvent contradictoires dans la bouche du Président de la République, du Premier ministre, du chef d'état-major, de vous-même ; une loi de programmation qui ne programme rien du tout, puisqu'elle est établie en crédits de paiement dont vous nous avez dit qu'ils servaient essentiellement à apurer les autorisations de programme ; un budget dont nous ne pouvons guère apprécier la signification puisque vous avez approuvé tout à l'heure sur cette tribune 1 326 millions de francs d'autorisations de programme non affectées, bref nous ne savons pas très bien de quoi nous parlons ce soir. Tâchons cependant d'y voir clair.

La discussion de la loi dite, naguère, de programmation militaire et appelée maintenant loi d'objectifs avait été marquée au printemps dernier par un certain nombre de déclarations, que nous n'avions pas approuvées puisque, aussi bien, elles avaient été faites en dehors du Parlement. Je veux parler des déclarations du Président de la République et de celles du chef d'état-major général des armées.

C'est ainsi que M. Giscard d'Estaing entraînait, nous semble-t-il, dans la logique de l'intégration quand il déclarait, à l'école militaire : « Dans l'hypothèse d'un conflit, il n'y aura qu'un seul espace, et puisqu'il n'y aura qu'un seul espace, il faut qu'il n'y ait qu'un seul ensemble militaire sur cet espace. »

La logique de l'intégration, c'est la logique américaine. Il faut que les alliés européens augmentent leurs forces classiques pour donner aux Etats-Unis le temps de la réflexion.

De même, le général Méry mettait en doute la stratégie de la dissuasion. Je rappelle ses propos découragés : « Je doute, pour ma part, que, dans un cas extrême où tout en Europe se serait écoulé, la volonté nationale subsisterait d'avoir recours à la menace de destructions massives, même pour assurer notre survie. »

Le Président de la République comme le chef d'état-major des armées aboutissaient à la même conclusion. Pour M. Giscard d'Estaing, il s'agissait de faire en sorte que la force militaire française soit du même ordre de grandeur que celle de l'armée allemande et, pour le général Méry, de la mettre en situation de participer à la bataille de l'avant.

Ces déclarations concordantes, que ne pouvaient infirmer, sauf votre respect, vos propres déclarations, éclairaient, à notre sens, les objectifs affirmés par la loi dite de programmation.

Il s'agissait de renforcer le potentiel classique de nos armées au détriment des autres systèmes d'armes, conformément aux exigences de la stratégie américaine en Europe.

Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, confirme nos inquiétudes, malgré le tour de passe-passe auquel vous vous êtes livré, tout à l'heure, tel le magicien sortant le lapin de son chapeau, en mettant ces autorisations de programme sur la table. Mais il ne confirme pas les objectifs de la loi dite de programmation.

Cette loi de programmation est mal partie, et il faut le dire. Malgré son augmentation en volume, votre budget apparaît comme un budget d'inertie, qui ne prépare pas l'avenir et qui recule les vrais choix.

Ce budget confirme nos craintes sur trois points : l'indépendance de notre potentiel de défense, le maintien de notre capacité de dissuasion, l'avenir du service militaire.

Tout a déjà été dit sur le poids trop lourd des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement.

Compte tenu de l'effort que nous consacrons globalement à la défense, la question est maintenant posée de savoir si le maintien d'une défense indépendante est compatible avec le poids des charges de personnels qui est chez nous supérieur à ce qu'il est, aussi bien en Allemagne fédérale qu'en Grande-Bretagne.

L'indépendance de notre potentiel de défense, tout d'abord, est largement liée à l'importance de l'effort consenti en matière d'études et de recherches. Je vous renvoie simplement aux rapports de M. Le Theule et d'Aillières qui se sont émus de son insuffisance.

Quant aux arguments que vous avez avancés, monsieur le ministre, ils ne nous convainquent guère. En effet, les autorisations de programme augmentent d'une année sur l'autre de 5,7 p. 100 et les crédits de paiement de 3,2 p. 100. C'est moins que le taux de l'inflation.

La faiblesse de notre effort pour la recherche militaire est éclatante par rapport à la Grande-Bretagne, en valeur relative, à l'Allemagne en valeur absolue et, bien entendu, aux Etats-Unis qui lui consacrent dix-huit fois plus de crédits que nous.

Comment serait-il possible de maintenir la deuxième industrie d'armements du monde occidental avec un effort aussi faible ? L'armée de terre devra abandonner l'étude du lance-roquettes multiple et de l'hélicoptère de la nouvelle génération, les crédits pour le Mirage 2000 sont insuffisants et les autres postes ont fait l'objet de coupes sévères. C'est ainsi que les crédits pour le moteur M 53 diminuent de moitié, comme ceux qui sont destinés au nouvel avion de l'aéronavale.

Cette situation préoccupante conduit naturellement, à travers les accords de coopération, sous couvert de standardisation ou d'inter-opérabilité, à placer de plus en plus l'approvisionnement de notre armée dans la dépendance des fournitures étrangères, pente sur laquelle vous nous avez déjà profondément engagés.

Autre inquiétude : le maintien de la valeur de notre dissuasion. Votre budget confirme nos appréhensions quant à la diminution des autorisations de programme et à la moindre importance relative de notre effort nucléaire.

L'arrêt du sixième sous-marin nucléaire lance-engins, selon vos déclarations dans le *Quotidien de Paris* de ce matin, serait sans conséquence : il n'apportait, avez-vous dit, « aucune capacité supplémentaire de crédibilité à notre dissuasion ».

Il semble pourtant, d'après ce que nous pouvons savoir, que, sans ce sixième sous-marin, il ne sera pas possible de maintenir constamment à la mer deux sous-marins lance-engins. La détection et l'élimination d'un seul d'entre eux rendrait ainsi possible la destruction simultanée de toutes nos autres forces nucléaires stratégiques.

Dans ces conditions, on peut s'étonner de la lenteur des études prévues pour la construction du sous-marin de la nouvelle génération.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Puis-je vous interrompre, monsieur Chevènement ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Tout cela est faux. Vous dites que l'état d'avancement de notre flotte de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ne nous permet que de mettre un seul sous-marin à la mer. Je vous signale qu'au moment même où vous parlez, il y en a deux !

M. Jean-Pierre Chevènement. En permanence ?

M. le ministre de la défense. En permanence. Alors expliquez-moi comment, avec cinq sous-marins en service, il ne pourrait plus y avoir qu'un seul sous-marin en mer !

M. Jean-Pierre Chevènement. Selon les études éminentes des rapporteurs, les travaux d'entretien et de carénage ne permettent pas de maintenir en permanence deux sous-marins à la mer. S'il en est différemment, je prends acte de vos propos qui sont au demeurant facilement contrôlables.

Nous dire, monsieur le ministre, que le sixième sous-marin lanceur d'engins entrera en service en même temps que le M 4 ne constitue pas une information ! Quand le M 4 entrera-t-il effectivement en service ? Est-il vrai, comme l'a affirmé M. d'Aillières — il m'excusera de le citer, mais vous m'y obligez — que le sixième sous-marin lanceur d'engins entrerait en service en 1990 ?

M. le ministre de la défense. Non ! Non !

M. Jean-Pierre Chevènement. Enfin, pourriez-vous aussi nous donner des chiffres précis sur la capacité de destruction de la force nucléaire stratégique ? Cette capacité vous paraît-elle correspondre à la notion de dissuasion du faible au fort, dont il est beaucoup question dans les traités théoriques ?

Je vous demande toutes ces précisions, monsieur le ministre, parce que nous souhaiterions nous faire une idée sur ces sujets.

M. Edouard Schloesing. Vous trouvez qu'elle est insuffisante ? Quelle est votre opinion au juste ?

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je pose une question, monsieur Schloesing. Pour ma part, je la trouve insuffisante. Mais c'est une opinion personnelle.

La troisième inquiétude que nous avons exprimée au moment de la discussion de la loi dite de programmation concernait l'avenir du service militaire.

Les chiffres traduisent l'inadaptation des structures actuelles. Les trois quarts des crédits du titre III correspondent strictement à la vie et à l'entretien des personnels, avant toute instruction. Si je m'attache aux seules dotations en carburant, celles de l'armée de l'air passent de 620 à 609 millions de francs. Dans la marine, elles tomberaient de 283 à 203 millions de francs. Dans l'armée de terre, selon M. Cressard, les dotations en volume resteraient les mêmes.

Un homme disposera, par an, de trois grenades offensives s'il est fantassin, d'une seule s'il est artilleur, d'une demi s'il est dans le génie.

Et je ne parle pas de la grenade défensive. Selon les armes, un homme disposera d'un quart ou même d'un dixième de grenade défensive ! Dans ces conditions, je vois mal comment l'objectif d'une armée mieux entraînée, indiqué par M. Giscard d'Estaing à la télévision, le 5 mai dernier, pourrait être tenu.

A l'insuffisance de l'entraînement, à l'anachronisme des structures, au refus, souvent, de la participation, à travers des comités de soldats représentatifs prévus par la loi qui permettraient pourtant d'instaurer un saine dialogue à l'intérieur des unités, il faut encore ajouter le caractère de plus en plus arbitraire du service militaire dont plus du tiers des jeunes Français se trouvent aujourd'hui exemptés.

Le service militaire n'est pas le même pour tous. Il ne permet pas d'assurer une instruction convenable des appelés. La question se pose donc aujourd'hui de savoir si vous ne voulez pas tout simplement préparer les esprits à la solution de l'armée de métier préconisée par M. Messmer.

Nous tirons le signal d'alarme parce que nous pensons que le maintien du service militaire, essentiel à l'esprit de défense, exige à la fois le raccourcissement de sa durée et la transformation de sa conception.

Si votre budget confirme nos appréhensions, monsieur le ministre, il est également loin de remplir vos espérances, c'est-à-dire les objectifs fixés par la loi dite de programmation.

Pour avoir une armée qui puisse se comparer avec la Bundeswehr, il faudrait un effort d'équipement très supérieur à celui qui est consenti actuellement. Votre projet de budget freine les autorisations de programme qui, selon M. d'Aillières, étaient — jusqu'à tout à l'heure — inférieures de 3 milliards à ce qu'elles devraient être pour assurer la simple exécution de la loi dite de programmation.

Il est vrai que, depuis, cette discussion budgétaire a été marquée par un véritable coup de théâtre. Quittant tout juste le Premier ministre, vous êtes arrivé, un peu essoufflé, pour nous annoncer la bonne nouvelle et vous avez mis sur la tribune 1 326 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles espérant ainsi parer aux critiques que vous sentiez venir.

Le père Noël apportant des joujous par milliers ne sait pas toujours ce qu'il y a dans sa hotte ! Ainsi vous ne saviez pas encore à quels types de matériel ces autorisations de programme seraient affectées : avions F1, Alphajets, AMX 30, crédits au C. E. A., aux pétroliers-ravitailleurs pour la marine ?

M. le ministre de la défense. Vous le savez !

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous avez dit que vous en discuteriez avec vos chefs d'état-major, monsieur le ministre. Nous ne sommes pas vos chefs d'état-major, nous vous posons simplement des questions !

Donc, vous hésitez encore, car vous n'avez pas eu le temps de voir ces chefs d'état-major, vous sortez à peine de chez M. Raymond Barre ! Bref, nous comprenons que vous avez reçu un chèque, mais que vous ne savez pas encore très bien quelle utilisation vous allez en faire.

Je voudrais souligner d'abord combien cette façon de faire témoigne de mépris pour le Parlement et pour le travail, pourtant remarquable, des rapporteurs.

Il y a ensuite la question très problématique des crédits d'équipement : c'est une montagne de traites tirées sur l'avenir à laquelle vous ajoutez une colline.

De plus, rien ne montre mieux que cette façon de faire que la loi dite de programmation ne programme rien du tout.

Enfin, il est clair que ce déblocage d'autorisations de programme ne vous engage pas à grand-chose.

Faut-il donc que vous soyez conscient du malaise et des retards accumulés pour que, quelques minutes avant le débat parlementaire, vous ayez cru nécessaire d'obtenir une apparence de rallonge !

Malgré ce subterfuge, le poids du passé dans ce budget apparaît écrasant ; les mesures nouvelles restent dérisoires, le retard pris risque d'être irrémédiable. Bref, je l'ai déjà dit, la loi de programmation est mal partie, et ce budget apparaît pour ce qu'il est : un budget d'apurement.

Nous avons déjà constaté, au printemps, que les crédits de paiement prévus par la loi de programmation ne permettaient pas d'atteindre tous les objectifs ; on peut affirmer dès à présent qu'elle connaîtra encore des abattements importants.

La question que nous nous posons est de savoir si votre effort n'est pas aussi vain que celui qui consisterait à vouloir remplir le tonneau des Danaïdes. En effet, pour ne prendre qu'un seul exemple, l'insuffisance de la protection aérienne de nos unités terrestres est telle qu'on peut se demander s'il est sensé de vouloir en poursuivre l'équipement dans ces conditions. De même la réorganisation de l'armée de terre — vous nous avez dit qu'il ne fallait pas en sous-estimer la portée, et croyez-le bien, nous ne la sous-estimons pas — en 16 divisions théoriquement polyvalentes, risque d'aboutir à des coûts prohibitifs ou au contraire de conduire à négliger certaines des missions imparties. On voit mal, en effet, comment il serait possible de réaliser des unités largement composées d'appelés et qui pourraient être entraînées efficacement pour à la fois défendre les frontières et le territoire en profondeur, intervenir outre-mer en climat tropical et soutenir en Europe le choc d'une guerre nucléaire tactique ou simplement classique.

Dès maintenant on peut s'interroger sur le bien-fondé de cette réorganisation de l'armée de terre qui, compte tenu de l'importance des crédits nécessaires pour rendre ces nouvelles divisions homogènes et efficaces, risque, en fait, de manquer complètement son objectif et de généraliser le malaise à l'ensemble des unités. Peut-être allez-vous rappeler le général Bigeard auquel il nous aurait plu que vous rendiez hommage ce soir. Vous... mais pas nous...

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je n'ai pas honte de rendre hommage au général Bigeard.

M. Jean-Pierre Chevènement. Là encore, nous pensons qu'il ne peut s'agir que d'une nouvelle étape vers l'armée de métier.

En fait, votre budget est un budget d'inertie qui recule les choix, ne prépare pas l'avenir, n'assure pas la sécurité à long terme de notre pays.

Tout se passe, au fond, comme si vous étiez pris dans un cercle vicieux, prisonnier d'une enveloppe budgétaire dont l'augmentation ne peut être de beaucoup supérieure à celle qui est prévue par la loi de programmation, dans l'état actuel de l'opinion publique. Prisonnier, vous l'êtes également d'une institution qu'il est nécessaire de transformer pour la rendre à sa mission. Prisonnier, vous l'êtes enfin d'une spirale perverse qui est celle du coût croissant des armements classiques perfectionnés qui sont nécessaires pour aller dans la voie où vous êtes engagé.

Je ne reprendrai pas ces trois points.

Le budget de la défense ne peut guère dépasser 3,5 p. 100 du produit national brut si ne se produit pas une prise de conscience des menaces qui peuvent peser sur la liberté et sur l'indépendance de la France, prise de conscience que nous pourrions peut-être susciter, mais certainement pas vous !

Par ailleurs, la France est un pays qui, en Europe, maintient un très haut niveau d'effectifs, le plus haut niveau, me semble-t-il. C'est une solution coûteuse qui ne répond absolument pas aux menaces que nous pouvons discerner.

Enfin le coût croissant des armements classiques de plus en plus sophistiqués, l'efficacité de plus en plus grande des systèmes d'armes défensives, leur coût bien moindre que celui des armes offensives, la nécessité de leur protection rendent l'équipement d'une force classique et, a fortiori, la production nationale de ces équipements de plus en plus coûteux.

Bref, il faut faire des choix. Ce sont ces choix que vous vous refusez à faire clairement bien que la ligne générale de votre dessein soit, elle, assez claire.

M. Giscard d'Estaing a, lui, très clairement manifesté ses intentions : son projet, c'est la défense du *statu quo*. Je le cite : « Il y a une déstabilisation générale de la sécurité dans le monde, déstabilisation qui se produit également à l'intérieur et que connaît bien le ministre d'Etat » — pas vous, mais M. Poniatowski. « Cette déstabilisation se manifeste sur le plan régional et sur le plan mondial... Nous avons donc besoin, à côté des moyens suprêmes de notre sécurité, d'avoir un corps social organisé en fonction de ce besoin, de cette nécessité de sécurité. »

Pour le Président de la République, il semble donc que le rôle de la France soit de participer à sa place et selon ses possibilités au maintien du *statu quo*, au Portugal, en Espagne, en Italie comme on l'a vu après la conférence de Porto Rico ; et — qui sait ? — ce sera peut-être demain le tour de la France.

Pour nous, monsieur le ministre, la défense de la France, c'est le moyen d'assurer son indépendance, de ne pas être manipulé par les grandes puissances, de ne pas être entraîné dans un conflit décidé par d'autres et pour des intérêts qui ne seraient pas les nôtres. C'est aussi le moyen de remplir nos engagements conformément aux exigences de notre sécurité.

C'est pourquoi nous proposons un certain nombre de choix, et je mentionnerai les principaux.

D'abord, maintenir la valeur de notre dissuasion — je réponds là à M. Schloesing — et cela suppose qu'un effort soit fait aussi bien en ce qui concerne le sixième sous-marin lanceur d'engins que le missile air-sol à moyenne portée.

Ensuite, réduire le corps de bataille au profit d'une force d'appui et d'intervention plus modeste. Nous savons bien en effet qu'il n'est pas possible de tout faire et que notre apport éventuel à nos alliés dans une guerre, d'ailleurs improbable, en Europe serait moins dans notre contribution à la bataille de l'avant que dans l'existence d'un barrage nucléaire, dans la disposition de réserves nombreuses et dans la profondeur de notre territoire.

Enfin, choix majeur, celui qui concerne la transformation du service militaire. Nous proposons d'en raccourcir la durée et, parallèlement, d'en transformer le contenu. C'est le sens de ce que nous appelons la force de mobilisation populaire, qui a pour but une défense en profondeur du territoire liant étroitement l'armée et la population, permettant un combat décentralisé, avec des armes qui, pour être souvent rustiques, n'en seraient pas moins efficaces pour freiner toute tentative de pénétration ou d'incursion.

Naturellement, un tel système n'exclurait pas la possibilité, pour un certain nombre de jeunes appelés, de prolonger leur engagement pour servir dans la force d'appui et d'intervention. Surtout — c'est à cela que nous sommes profondément attachés à travers cette transformation du service national — pourrait se réaliser le développement de cet esprit de défense, de cet esprit civique de cet esprit national, qui est la condition d'une dissuasion efficace, et du maintien d'une véritable indépendance nationale, elle-même garante de la sécurité collective. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Monsieur le ministre, la loi de programmation militaire a mis fin à l'amenuisement du budget de la défense, qui était, sans aucun doute, justifié par la fin des

opérations outre-mer, mais qui s'était poursuivi, à mon avis, imprudemment, au cours de l'application de la troisième loi de programme.

Les difficultés auxquelles les armées et vous-même vous trouvez confrontés actuellement proviennent, pour une grande part, de l'insuffisance des crédits militaires pendant la durée d'exécution de cette loi. Si l'on avait maintenu, de 1971 à 1976, un pourcentage du budget de la défense de l'ordre de 19 p. 100 à 20 p. 100 de celui de l'Etat — but que vous poursuivez pour 1982 — l'équipement des armées serait aujourd'hui bien meilleur et l'on n'aurait pas à faire face à un rattrapage qui se révèle particulièrement difficile.

Pendant cette période, en outre, la modicité des ressources ne tempérait pas l'ambition des programmes. On a vu ainsi se développer, avec un manque évident de cohérence, une situation où cohabitaient un budget insuffisant et des programmes onéreux.

J'ai naguère appelé l'attention de vos prédécesseurs sur deux programmes en particulier, que je me permets d'évoquer ce soir.

Le premier était celui de l'avion de combat futur, biréacteur de pénétration et de reconnaissance, qui promettait certes d'être un appareil de haute qualité, mais dont le coût, pour une série de cent appareils, était évalué à 18 milliards, ce qui en rendait le financement pratiquement impossible sans abaisser dangereusement le nombre d'avions de combat de l'armée de l'air. Ce programme aura eu essentiellement pour conséquence, d'une part, de retarder la mise au point de l'appareil de défense aérienne monoréacteur dont nous avons besoin et, d'autre part, d'orienter les études de moteur vers la mise au point de réacteurs dont la poussée est plus adaptée au cas de l'utilisation sur un bimoteur qu'au cas de l'utilisation sur un monomoteur.

Le second était le plan Bleu, concernant la marine, qui procédait du même état d'esprit. Le potentiel qu'il définissait n'était nullement disproportionné avec les missions qui peuvent être assignées à la marine nationale, mais il était également à peu près impossible de le financer dans le cadre des budgets actuels et de la répartition des crédits entre les armées. Il en est résulté, pour la direction technique des constructions navales, de graves inconvénients sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Ces exemples rappelés, je pense qu'il convient d'approuver la démarche qui a conduit à la loi de programmation militaire et qui marque une volonté de cohérence entre le niveau des ressources et les programmes.

Deux questions peuvent, à mon sens, se poser. D'une part, la loi de programmation militaire conduit-elle à un équipement convenable des forces nucléaires et conventionnelles ? D'autre part, la loi de programmation militaire est-elle exécutable dans le cadre d'un budget de la défense qui doit atteindre, par paliers, 20 p. 100 du budget de l'Etat en 1982 ? La seconde question ayant été très largement discutée par d'autres orateurs, je me limiterai à des observations sur le premier point.

En ce qui concerne les forces nucléaires stratégiques, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer ici qu'il est difficile de maintenir en permanence deux patrouilles à la mer, si l'on ne possède que trois sous-marins disponibles. Sur ce point, je pourrais peut-être éclairer M. Chevènement, si toutefois il était présent.

C'est donc avec raison que l'on avait voulu, à l'origine, disposer de cinq sous-marins, pour que quatre bâtiments soient disponibles pendant que le cinquième serait en carénage. Lors du vote de la loi de programmation militaire, j'indiquais que la refonte M 4 destinée à permettre l'utilisation des missiles à charges multiples immobiliserait longuement, au cours de la prochaine décennie, l'un des cinq S. N. L. E. — sous-marin nucléaire lanceur d'engins — pendant qu'un autre se trouverait en carénage. C'est pourquoi — et vous nous avez confirmé, monsieur le ministre, que telle était bien votre intention sur ce point — je pense qu'il convient d'engager la construction du sixième S. N. L. E. dès que la définition technique de ce nouveau sous-marin sera acquise, c'est-à-dire vers 1980, et ce bâtiment sera alors le premier à recevoir, vers 1985, les missiles du système M 4.

Je ne vois pas pourquoi ces chiffres, qui ont déjà été cités, ne sont pas parvenus aux oreilles de M. Chevènement.

En ce qui concerne les forces nucléaires tactiques, j'ai déjà précisé, l'an passé, que je ne croyais pas à la théorie du « coup de semonce », mais que, à mon avis, l'armement tactique aérien

et terrestre, partie intégrante des armes de dissuasion, devait pouvoir être utilisé sur terre et sur mer, et qu'il constituait, en fait, l'essentiel de notre capacité de riposte, repréailles stratégiques anticités mises à part.

J'approuve par conséquent l'affectation de crédits d'étude pour la mise au point de l'arme tactique nucléaire air-sol à moyenne portée, qui permettra d'accroître l'efficacité des lancements aériens tout en diminuant la vulnérabilité des appareils aux actions adverses.

Mais je ne désapprouve pas, par ailleurs, l'annulation de la création du sixième régiment de Pluton, car il me semble qu'un lanceur à plus long rayon d'action que celui du Pluton serait préférable, et qu'il faudrait se préparer à le développer.

En ce qui concerne les forces conventionnelles, j'avoue que la réorganisation de l'armée de terre me laisse assez perplexe, non dans son principe — que vous avez rappelé ce soir, monsieur le ministre, et qui me paraît excellent dans la mesure où il tend à rendre cette armée plus mobile et à accroître le rapport entre forces combattantes et forces de soutien — mais en ce qui concerne les délais d'équipement prévus par la loi de programmation.

En supposant que la loi de programmation soit intégralement réalisée, nous disposerions, à la fin de 1982, par rapport à la dotation complète des unités, de 50 p. 100 à 60 p. 100 de blindés AMX 10, de 45 p. 100 de véhicules de l'avant blindés, de 35 p. 100 de HOT sur véhicules de l'avant blindés, de 50 p. 100 de postes de tir Roland, de moins de 50 p. 100 de canons à grande cadence de tir, d'à peine 10 p. 100 d'artillerie tractée de 155 nouveau modèle.

En clair, nous aurons, à la fin de 1982, seize divisions dont huit blindées, six divisions d'infanterie, une division parachutiste, une division alpine, dont les moyens de transport, les moyens de défense antichar et l'artillerie antiaérienne seront assez largement déficients.

Est-il raisonnable, dans ces conditions, de se fixer une organisation de l'armée de terre dont on sait à l'avance que l'équipement ne pourra être que très partiellement réalisé ?

Je ne prétends pas que la réponse soit aisée, mais je pense qu'il faudra tôt ou tard — et probablement le plus tôt sera le mieux — faire les choix nécessaires pour que plusieurs programmes ne soient pas exécutés à moitié et qu'on s'en tienne à un nombre peut-être plus réduit, mais totalement exécutable, de programmes d'équipement.

En ce qui concerne la marine, j'ai dit que le plan Bleu ne pouvait être financé, et c'est effectivement à un niveau largement inférieur que se situent les ambitions actuelles. Dans le budget de 1977, les crédits affectés aux constructions neuves de la flotte — force nucléaire stratégique mise à part — ne dépassent pas 1,4 milliard de francs, et je reconnais que, sur ce point, la marine n'est pas moins bien traitée que les autres armées car, avec un titre V de 24 milliards dont 8 pour les forces nucléaires, il ne reste guère que des budgets très serrés pour chacune des autres sections.

Vous me permettez sans doute, monsieur le ministre, de vous indiquer, en terminant, que je souhaite voir se poursuivre les efforts qui ont déjà été déployés pour éviter que l'inexécution du plan Bleu ne mette en difficulté la direction technique des constructions navales et les établissements qu'elle dirige, efforts qui se sont traduits notamment, en septembre 1975, par une contribution de votre département au plan de soutien à l'économie. M. Chevènement pourra trouver là les crédits affectés au moteur M 53. Mais il faudra développer le moteur M 53-5, celui dont la poussée correspond à celle qui est nécessaire pour le Mirage 2000, et non la première version du M 53 qui était destinée à un biréacteur.

La nécessité d'exporter est évidente pour permettre le maintien du potentiel des arsenaux de la marine. Mais les affaires d'exportation ne se concluent dans ce domaine que progressivement, et elles sont difficiles. Je souhaite donc que soient prévues des avances au compte de commerce de la direction technique des constructions navales afin d'assurer l'emploi dans les arsenaux.

Sur ce point, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que, sur le montant des autorisations de programme supplémentaires, 80 millions de francs seraient attribués à la marine, ce qui permettrait le démarrage de la construction d'un pétrolier ravitailleur d'escadre.

Il s'agit là d'un accroissement important de l'activité des arsenaux. Il est entendu que le bâtiment pourra, suivant les possibilités, être vendu à l'étranger ou affecté à la marine nationale.

Dans un cas, vous aurez à compléter les autorisations de programme au niveau de 240 millions. Dans l'autre, vous aurez à vous féliciter d'avoir vendu un bâtiment à l'étranger et à relancer la construction, pour 1979, d'un troisième pétrolier ravitailleur. Je vous en remercie en ma qualité de parlementaire d'une région qui a bien besoin de ces travaux.

Monsieur le ministre, mon approbation de votre budget est assortie d'une réserve sur les réflexions à mener en vue de l'infléchissement de notre politique militaire car, en raison du retard accumulé, dont vous n'êtes pas responsable bien entendu, je doute que l'effort d'équipement soit actuellement poursuivi à un rythme qui permette d'obtenir une véritable capacité opérationnelle de certaines de nos forces et notamment de l'armée de terre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, l'examen des projets de budget qui se déroule devant cette assemblée depuis une quinzaine de jours confirme l'analyse que nous avons faite, nous, communistes, et qui nous a conduits à constater, bien avant 1974, l'existence d'une crise générale de la société capitaliste et l'incapacité, pour un pouvoir étroitement intégré au capitalisme monopoliste, de trouver une issue à cette crise.

Depuis l'ouverture du débat budgétaire, nous entendons, même du côté de la majorité, qui a pourtant approuvé la politique d'austérité Giscard-Barre, des voix qui se plaignent de l'insuffisance des moyens par rapport aux besoins dans les différents domaines de la vie de la nation.

Et, puisque, aujourd'hui, nous parlons des crédits de la défense, je veux appeler votre attention sur le fait que la plupart de ces domaines — par exemple la santé, l'éducation nationale, le sport et la culture, sans parler de la façon dont sont traités les anciens combattants et les retraités militaires — ont une influence directe sur la capacité matérielle et morale de défense d'un peuple, sur son potentiel de vitalité et d'efficacité, sur sa conscience civique et nationale.

La non-satisfaction des besoins dans ces domaines et peut-être plus encore l'assèchement du niveau de vie de la grande majorité des travailleurs manuels et intellectuels, salariés ou indépendants de la ville et de la campagne, l'aggravation du chômage et des inégalités sociales, qui seront la conséquence des mesures fiscales et économiques du plan Giscard-Barre, porteront atteinte à cette capacité de défense et au sens de la responsabilité civique.

Mais voilà que l'on nous présente le budget des dépenses militaires pour 1977 avec une autosatisfaction bruyante parce que son montant s'accroît de 16,8 p. 100 par rapport à celui de 1976, alors que le total du budget de l'Etat progresse de 13,7 p. 100. seulement.

On aurait pu penser qu'un traitement aussi préférentiel permettrait de régler tous les problèmes que se fixe la politique militaire du Gouvernement de la majorité et d'atteindre les objectifs présentés par le gouvernement lui-même il y a tout juste six mois dans la loi dite de « programmation », une loi dont nous avons dénoncé l'orientation et le caractère illusoire.

Eh bien non ! Tous les rapporteurs ont exprimé la crainte que le retard pris, dès la première année, dans la réalisation de ce programme ne permette pas d'atteindre en 1982 les objectifs définis en mai. Et ce que vous avez annoncé aujourd'hui, monsieur le ministre, ne change pas cette constatation, étant donné qu'il s'agit seulement d'une augmentation des autorisations de programme et non d'une augmentation des crédits de paiement.

Non seulement il y aura moins de chars, moins d'avions, moins de navires que prévu, mais les crédits d'études pour les trois armes subissent des coupes sombres dont les conséquences risquent d'être graves pour l'avenir.

Mon ami Pierre Franchère évoquera plus particulièrement les effets du budget pour 1977 sur l'emploi dans l'industrie de l'armement. Pour ma part, j'insisterai sur le fait que les dotations nécessaires à l'instruction, à l'entraînement et au fonctionnement des unités sont, elles aussi, insuffisantes.

Ainsi, nous avons appris que les dotations en carburant ne seront pas augmentées et que les quinze heures de vol mensuelles des pilotes des avions de combat ne seront atteintes que grâce à la réduction du nombre des heures de vol des avions

de transport, ou encore que l'insuffisance des commandes de pièces de rechange pour les chars en service aura pour résultat probable que des chars qui tomberont en panne dans un an ne pourront pas être réparés !

Les mêmes insuffisances ont été constatées pour les dotations en munitions ou pour la rénovation des casernements.

Ainsi, une des raisons du malaise tant des cadres que des soldats du contingent continuera à subsister.

Ces derniers devront d'ailleurs se contenter du prêt de sept francs par jour qui leur a été concédé, après des mois de lutte, au début de 1975 et qui, en deux ans, aura perdu au moins 25 p. 100 de son pouvoir d'achat. Il en est de même pour la solde des sous-officiers et des aspirants du contingent.

Mais comment se fait-il donc que l'augmentation importante des crédits militaires, plus de 8 milliards de francs courants, c'est-à-dire près de 17 p. 100, donne un résultat aussi décevant ?

On a dit et écrit que les augmentations des soldes des officiers et sous-officiers inscrits au titre III ont rétréci la part des autres postes. Or le total des dépenses supplémentaires dues à l'application de la réforme du statut inscrit dans le budget pour 1977 ne se monte à guère plus d'un milliard de francs. La progression des dépenses de fonctionnement est due tout simplement à une hausse des prix de l'alimentation, du chauffage, de l'habillement, des carburants, qui d'ailleurs est même sous-estimée pour rester dans la limite des mirifiques 6.50 p. 100 chers au Premier ministre, alors qu'il viole lui-même allègrement cette limite en augmentant le prix du carburant de 20 p. 100.

Puisque l'amélioration de la situation des cadres est loin d'expliquer où passe l'accroissement des crédits, il faut donc chercher ailleurs.

L'un des rapporteurs a écrit que la hausse du coût des armements est plus élevée que la hausse de l'indice du coût de la vie. Ne serait-ce pas parce que ce dernier indice est sous-estimé, voire truqué, comme la C. G. T. l'a constaté et démontré ? Ou alors serait-ce parce que certaines industries travaillant pour l'armée dicent des prix largement bénéficiaires et se font payer des rallonges substantielles sous prétexte de hausses économiques qui, selon M. Le Theule, absorbent 14 p. 100 des autorisations de programme ?

En tout cas, certaines sommes inscrites dans le budget de 1977 ne permettront en fait de payer ni les équipements fournis en 1977, ni les frais de fonctionnement, mais des dettes accumulées antérieurement et que le rapporteur spécial de la commission des finances appelle « des restes à payer » et qu'il attribue pudiquement à des « insuffisances de trésorerie ».

Ces dettes ont été estimées à plus de 3 milliards de francs. M. Le Theule les avait évaluées à 2,6 milliards de francs, mais n'a pu obtenir ni confirmation ni infirmation. Elles seraient dues à des commandes passées régulièrement sur la base d'autorisations de programme votées, mais non suivies par les crédits de paiement correspondants, ou augmentées en fonction des hausses intervenues. Pour une autre part, elles seraient dues à des commandes passées par la marine sans même qu'elle ait obtenu les autorisations de programme nécessaires et, *a fortiori*, pas non plus les crédits de paiement !

C'est pour payer ces dettes qu'un crédit de un milliard de francs était inscrit au collectif présenté récemment par le Premier ministre sous prétexte de solidarité avec les paysans victimes de la sécheresse et de lutte contre l'inflation ! Un autre crédit de 500 millions de francs nous sera présenté, paraît-il, dans un dernier collectif, avant la fin de l'année.

L'existence même de ce trou de trésorerie, et l'imprécision des explications données au Parlement à ce sujet, notamment l'absence de toute indication sur la part des crédits de paiement pour 1977 destinée à éponger une autre partie de ces dettes, constitue un véritable scandale et révèle le peu de cas que nos gouvernants font du droit de contrôle du pouvoir législatif.

Il est vrai qu'aujourd'hui, enfin, M. le ministre nous a indiqué quelle part du budget pour 1977 sera attribuée à cette annulation des dettes antérieures : 20 p. 100 du titre V, si j'ai bien compris, ce qui donnerait 4 800 millions de francs, somme beaucoup plus importante que celle qui a été annoncée.

Dans une démocratie parlementaire réelle...

M. Edouard Schloesing. Vous osez parler de démocratie parlementaire !

M. Pierre Villon. ... une telle affaire aurait eu au moins pour résultat le remplacement des ministres responsables. Aujourd'hui, on la camoufle et on l'étouffe !

Mais elle a pourtant eu une conséquence. Vous nous avez dit vous-même, monsieur le ministre, en commission, que pour éviter la répétition de cette situation le ministère de l'économie et des finances avait décidé, avec votre accord, que, dorénavant, les autorisations de programme seraient strictement limitées au montant des crédits de paiement. Or il est évident qu'une telle conception empêche pratiquement le lancement de programmes d'armement qui, par nature, doivent s'étaler sur plusieurs années, alors que les crédits de paiement correspondants sont fractionnés et accordés année par année, en proportion des tranches annuelles réalisées.

Tous les rapporteurs en sont d'accord et constatent avec inquiétude que les autorisations de programme pour les études et fabrications n'augmentent que de 5,6 p. 100 alors que les crédits de paiement pour ce titre V augmentent de 10,5 p. 100.

Devant ces constatations, on ne peut pas ne pas se poser la question : est-ce que cette méthode de gestion n'aboutit pas à faire du ministre des finances, qui est aussi le Premier ministre et l'homme de confiance du Président de la République, l'instinct véritable des choix et des décisions en matière de défense ? En effet, selon qu'il accordera ou refusera des crédits, il pourra créer des faits acceptés contrairement aux affirmations verbales d'attachement à l'indépendance nationale.

Par exemple, le ralentissement de certaines études de moteurs d'avion peut créer une situation où il apparaîtra plus rationnel, plus économique, d'acheter des moteurs semblables aux Etats-Unis, voire des avions complets. A ce propos, monsieur le ministre, est-il exact que le rapport Meyer, que nous aurions dû connaître, recommande de telles solutions, comme l'ont écrit plusieurs journaux dont *Le Figaro* ?

Les raisons de classe qui ont fait dire, à certains, en 1936 : « Plutôt Hitler que le Front populaire », se sont encore renforcées et font préférer aux mêmes groupes de possédants une France devenue colonie ou protectorat germano-américain à une France libre et indépendante où le peuple serait maître de ses destinées.

L'acharnement mis à nous imposer, par l'élection d'une assemblée européenne au suffrage universel, une supranationalité européenne où l'Allemagne de l'Ouest jouera le rôle dirigeant en est la preuve évidente.

Le budget, pour en revenir à lui, est donc, malgré son importance, largement insuffisant par rapport aux demandes des états-majors et aux objectifs annoncés en mai. Même s'il n'y avait pas de « restes à payer », c'est-à-dire un trou à combler, ce budget serait encore très insuffisant pour y parvenir.

Alors d'aucuns, dont M. Messmer qui, lorsqu'il était ministre, défendait la thèse contraire, en profitent pour affirmer que les dépenses militaires pourraient diminuer en réduisant les effectifs, et qu'il faut donc abandonner le service militaire.

On n'ose plus répéter la petite phrase de M. Galley, sur l'armée considérée comme « derniers recours de la société actuelle », mais on voudrait bien, en éliminant les appelés, la rendre plus apte à jouer ce rôle ! Car il est évident qu'en supprimant les 300 000 appelés on serait obligé, pour avoir le même nombre d'unités opérationnelles, d'en remplacer une partie — la moitié probablement — par des engagés qui coûteraient bien plus cher.

M. Bourges se déclare hostile à l'armée de métier ; mais, en même temps, il réduit le nombre des appelés en élevant la barre d'aptitude physique. Il donne ainsi à certains rapporteurs, membres de la majorité, qui n'osent pas encore se prononcer ouvertement pour l'armée de métier, l'occasion de prétendre que la multiplication des exemptions enlève au service militaire son caractère universel et qu'il faut donc peut-être y renoncer. Comme si service militaire universel signifiait service militaire pour la totalité du contingent !

Ai-je besoin de répéter que nous sommes farouchement opposés à l'armée de métier, qui risque de devenir rapidement un Etat dans l'Etat et un instrument d'oppression entre les mains du pouvoir ?

Ceux qui la réclament avouent ainsi involontairement qu'ils ne prennent pas eux-mêmes au sérieux les menaces venant des pays socialistes dont ils font leur thème de propagande préféré pour justifier le poids et la croissance des dépenses militaires. En effet, l'armée de métier serait rapidement privée de toutes réserves mobilisables, pourtant indispensable en cas de danger d'agression.

Nous sommes bien d'accord que, dans la situation actuelle où notre pays ne se connaît aucun ennemi, il serait possible de réduire les effectifs en diminuant la durée du service. On objectera que le nombre des unités opérationnelles immédiatement disponibles serait moins important ? C'est vrai, mais les moyens de communication, les transports modernes et leurs large diffusion permettent aujourd'hui une mobilisation incomparablement plus rapide des réservistes qu'en 1914 ou en 1939. La durée de la période d'instruction serait d'ailleurs réductible — et, par conséquent, la période opérationnelle des appelés pourrait être allongée — à mesure que les recrues auraient bénéficié à l'école d'un enseignement de culture physique et profité de meilleures conditions réservées au développement d'un sport de masse, comme le veut le programme commun.

Nous affirmons que l'armée permanente opérationnelle peut être moins importante en effectifs, à condition que toutes les mesures soient prises pour la renforcer rapidement en cas de danger par le rappel des réserves instruites.

Or je note avec inquiétude non seulement que vous limitez à environ 300 000 le nombre des réservistes mobilisables et que vous appliquez des pratiques sélectives à la convocation des réservistes, et surtout des cadres de réserve, pour des périodes d'exercice, mais encore que le chapitre budgétaire affecté aux dépenses nécessaires à leur convocation a été supprimé et que les crédits inscrits dans ce chapitre ont été attribués aux différents chapitres concernant le fonctionnement des unités, tel que, notamment, l'alimentation et le chauffage.

Cette dispersion dans la masse des crédits ordinaires de fonctionnement ne peut que conduire à la réduction, voire à la suppression des convocations des réservistes. Elle rend en tout cas impossible tout contrôle du maintien des périodes d'exercice des réservistes et de leur coût.

C'est, en fin de compte, seulement dans le cadre d'une modification profonde de la politique générale qu'il sera possible de réduire le poids des dépenses militaires par rapport au revenu national, tout en satisfaisant mieux les besoins des armées et des personnels.

De quelle façon ?

D'une part, il faut considérer que la politique actuelle, celle de l'austérité, celle qui cherche à réduire le niveau de vie des travailleurs tout en augmentant les profits des grandes entreprises, aboutit au chômage et à des fermetures d'usines, donc à une stérilisation d'énormes forces productives. Si ces forces étaient utilisées, on pourrait mieux satisfaire les besoins qui se manifestent.

D'autre part, la domination de notre société par une poignée de groupes industriels et financiers aboutit à d'énormes gabegies qui permettent à des sociétés privées, tel le groupe Dassault, des profits substantiels au point de faire considérer d'un cœur léger à son patron la perte de 8 millions de francs.

Les sociétés nationales, telles que la S.N.I.A.S., sont mises au service de ces groupes privés, par exemple en étant obligées de leur fournir du travail de sous-traitance à perte ou d'emprunter d'importantes sommes aux banques et de payer ensuite des intérêts élevés, qui dépassent de plusieurs centaines de millions le déficit de cette société. La nationalisation des groupes industriels constituant des monopoles et celle des banques permettra d'éliminer une importante source de gaspillage.

Pourtant, il faut se rendre à l'évidence que la course aux armements, si elle continuait, imposerait des charges de plus en plus lourdes à notre pays, vu le caractère de plus en plus sophistiqué des armements et leurs prix de plus en plus élevés.

Ainsi, le coût d'un avion de combat Mirage 2000, dont la sortie est prévue pour 1982, est actuellement estimé à 65,3 millions de francs, c'est-à-dire plus de six milliards et demi d'anciens francs.

Les charges de la course aux armements finiraient par étouffer notre économie et par livrer notre pays à la décadence.

A moins que cette course aux armements finisse par la guerre nucléaire, qui est sérieusement envisagée par d'aucuns, notamment par certains penseurs militaires de la République fédérale d'Allemagne, seul pays en Europe ayant des revendications territoriales.

Or la théorie du sanctuaire élargi proclamée par le Président de la République et l'obligation de participer à la bataille de l'avant — ce qui est d'ailleurs un concept ouest-allemand — peuvent entraîner notre pays dans une guerre de reconquête déclenchée par des émeutes de Hitler, tel un Franz Joseph Strauss.

Sachons aussi que sur 240 généraux ou amiraux ouest-allemands 239 ont gagné leurs galons d'officiers dans la Wehrmacht nazie ! Le récent incident qui a obligé le gouvernement de Bonn de révoquer deux d'entre eux, placés à la tête de l'aviation, prouve, avec d'autres faits qui ont été dénoncés par des antifascistes allemands, qu'un certain nombre de ces officiers généraux sont restés fidèles au national-socialisme et constituent donc par eux-mêmes un danger pour la paix.

Aussi faut-il tout faire pour mettre fin à la course aux armements, pour passer à une réduction simultanée, progressive et contrôlée des armements et pour aller vers la dissolution des blocs militaires adverses.

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Villon.

M. Pierre Villon. La puissance effrayante où en sont déjà arrivés les moyens de destruction devrait inciter tout gouvernement ayant le sens de ses responsabilités devant son peuple à avancer des initiatives en faveur de la détente, de la sécurité collective, du désarmement général, et à prendre au mot ceux qui proposent de tels objectifs.

Ce n'est certainement pas en méprisant, comme le fait le Gouvernement, les négociations ou les conférences qui se préoccupent de l'arrêt de la course aux armements qu'on y parviendra.

Ce n'est pas non plus en favorisant la dissémination des armes nucléaires ou en fournissant des centrales dont la production de matières fissiles permet à des Etats qui en sont dépourvus d'en fabriquer.

Car ce Gouvernement tourne le dos à tout effort nécessaire en vue de rendre la guerre impossible, ce qui est la meilleure garantie pour la sécurité de notre pays et pour sa protection contre la destruction nucléaire.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Villon. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Pierre Villon. Je conclus, monsieur le président. Je vous ferai néanmoins remarquer que cet après-midi tous les rapporteurs ont dépassé leur temps de parole, le doublant parfois, voire le triplant.

Qu'on laisse donc les députés s'exprimer jusqu'au bout.

M. le président. La présidence vous demande seulement de respecter votre temps de parole.

M. André Fanton. Vous êtes inscrit pour vingt minutes, monsieur Villon, et vous parlez depuis quarante !

M. le président. Monsieur Fanton, laissez conclure l'orateur.

M. André Fanton. Voilà quarante minutes qu'il conclut !

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, l'absence d'un tel effort enlève une bonne part de leur justification aux sacrifices que vous demandez à notre peuple pour l'entretien et l'armement d'une importante force militaire.

L'abandon de la stratégie tous azimuts ; l'adoption de la « stratégie de l'avant » — en allemand *Vorwärtsstrategie* — qui révèle la volonté de foncer en avant, c'est-à-dire d'une stratégie agressive contre un seul ennemi désigné d'avance, les pays socialistes ; l'intégration de plus en plus poussée des forces françaises dans le dispositif de l'O. T. A. N., qui vous vaut les félicitations des hommes d'Etat et des commentateurs militaires américains et ouest-allemands, et qui complète sur le plan militaire, les efforts politiques vers une Europe supranationale sous *leadership* américain, autant de raisons pour vous refuser les moyens toujours accrus que vous réclamez.

De plus, vous n'avez jamais limité les missions de l'armée à la défense du territoire national. Vous n'avez jamais renoncé à en faire un instrument de la politique intérieure, celui de la classe possédante, destiné à protéger ses privilèges.

Vous n'avez pas non plus renoncé à engager l'armée dans des aventures néocolonialistes. L'évocation par M. Giscard d'Estaing d'un éventuel conflit Nord-Sud ne peut signifier autre chose que la volonté de mettre au pas des pays ex-coloniaux producteurs de matières premières qui oseraient, par une politique d'indépendance, s'opposer à la poursuite du pillage de leurs richesses naturelles par les impérialistes.

En même temps, le présent projet de budget est la preuve du désordre de votre gestion, de l'irréalisme de vos choix et de l'inefficacité de votre politique militaire, qui se fixe des objectifs au-dessus de nos moyens, mais néglige l'essentiel, c'est-à-dire la réunion des conditions d'une défense nationale ayant le consentement et l'appui du peuple.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste est opposé aux augmentations que vous réclamez pour les dépenses militaires et il votera contre le projet de budget que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il semble aujourd'hui que la nécessité de la défense et de sa préparation ne soit plus contestée ici par les formations politiques, même dans ses formes les plus modernes, c'est-à-dire jusqu'à la dissuasion nucléaire.

C'est logique dans la mesure où, en 1956, le gouvernement du président Guy Mollet, où je siégeais, avait ordonné les premières études sur l'usage de l'énergie atomique à des fins militaires — usage qui fut par la suite décidé.

Certains ont exprimé l'opinion qu'il eût été alors possible d'agir en collaboration avec nos alliés, comme l'a fait la Grande-Bretagne, et de profiter de leurs acquis, pour ne pas avoir à redécouvrir ainsi, brillamment certes, mais coûteusement, ce qu'ils avaient déjà mis au point.

Mais une défense nationale suppose l'existence d'une volonté de défense dans la population, de ce que l'on appelait jusqu'à présent sans hésitation, le patriotisme, c'est-à-dire le sens de l'intérêt commun dans la nation et la conviction que la liberté doit être défendue, ce qui suppose l'existence d'un esprit civique.

La défense implique une préparation des esprits, mais aussi une formation militaire avec des obligations l'assurant et la complétant.

En était persuadé celui qui a été souvent évoqué ici, dans les débats militaires, Jean Jaurès, qui était arrivé à la conclusion, exprimée par une proposition de loi, que l'éducation de l'armée active devait comprendre trois phases : l'éducation préparatoire des enfants et des adolescents, l'école des recrues et les convocations périodiques.

L'éducation préparatoire était conçue comme « une éducation de santé et de souplesse », avec des exercices de tir dirigés et contrôlés par des officiers, des sous-officiers, les médecins et les instituteurs, ceux-ci étant mis en état, par un enseignement approprié dans les écoles normales, de remplir leur fonction d'éducation physique ».

L'école des recrues — correspondant au service militaire actif — à l'âge de vingt et un ans, se serait déroulée pendant six mois. Elle aurait été destinée à apprendre les manœuvres du soldat et les manœuvres des unités.

Ensuite, pendant treize années, les soldats auraient été convoqués huit fois, quatre fois pour une durée de dix jours, quatre fois pour vingt et un jours.

Chaque soldat aurait gardé à son domicile ses vêtements militaires et même, dans la région de l'Est, ses armes.

Seuls, les cadres sous-officiers de l'instruction auraient été des professionnels.

Les cadres officiers, recrutés par concours parmi les jeunes gens munis du diplôme de bachelier, auraient été formés dans des sections d'études militaires dans les six universités les plus importantes de France. Les jeunes candidats officiers y auraient bénéficié durant quatre ans, de la formation de culture générale, d'économie sociale et « de hautes sciences », avec un nouveau stage pour acquérir le grade supérieur. Les associations syndicales et coopératives auraient été autorisées à subvenir à la préparation au grade d'officier de fils d'ouvriers.

Les deux tiers des officiers devaient être recrutés parmi les civils.

Enfin, nul n'aurait pu recevoir les diplômes de médecin, d'avocat, d'ingénieur, d'instituteur sans être muni du diplôme d'études militaires.

Nous sentons à leur évocation combien ces diverses propositions ne correspondent plus, malheureusement, à l'esprit public de notre époque ! Elles affirment un civisme qui est actuellement discuté chaque jour, même parmi les rangs de ceux qui devraient le prôner.

Echapper à l'obligation militaire est aujourd'hui la préoccupation de trop de jeunes hommes qui aspirent pourtant à être les acteurs essentiels de notre vie économique et sociale, voire à représenter leurs concitoyens et à diriger la nation.

M. Rémy Montagne. Très bien !

M. Max Lejeune. Porter l'uniforme semble de mauvais goût. L'officier hésite à paraître en tenue dans ses déplacements et le jeune soldat a été incité à ne plus la porter. Je ne crois pas qu'une telle réforme ait fait « avancer la démocratie » !

Si l'on sourit à l'idée de la grand-mère voulant avoir la photographie de son petit-fils en uniforme pour l'accrocher au mur de la pièce commune, c'est que l'on ne sent plus le lien profond qui existe dans beaucoup de foyers de France entre le peuple et les siens en uniforme, c'est-à-dire l'armée.

M. Edouard Schloesing. Très bien !

M. Max Lejeune. Il y a quelques années à peine, quand défilait à Lille le « 43 », c'était tout le patriotisme populaire qui s'exprimait ouvertement.

On peut en sourire, on peut ignorer cela. La France républicaine n'avait pas honte alors de cette extériorisation de « ses fils sous les armes », comme on disait au temps de la première République.

Etre officier de réserve aujourd'hui, c'est bon pour quelques « fanas » qu'il est bien porté de railler.

Sous d'autres cieux, plus à l'Est, dans les républiques soviétiques, l'uniforme est présent dans la rue. Partout il est respecté. Pourtant, il peut sembler aux observateurs attentifs que le poids de ces effectifs apparents est motivé à la fois par un souci d'embranchement et de défense du régime soviétique et par la poursuite d'une politique d'hégémonie mondiale.

Aujourd'hui, le problème qui est posé est de savoir si l'ampleur des effectifs appelés sous les drapeaux est compatible ou non avec la réalisation des matériels nécessaires aux missions des armées dans le cadre d'un budget pourtant en augmentation.

L'idée de l'armée de métier retrouve des défenseurs.

En 1973, je m'étais interrogé moi-même à ce sujet et j'avais traduit mes constatations lors du débat. En réalité, à l'instar de ce qui se passe en Grande-Bretagne, le recrutement de nos engagés n'est pas suffisant. Les Anglais ont même été conduits à dissoudre des unités en fonction de la faiblesse constatée chez eux. Il semble, en effet, qu'on ne puisse pas dépasser un certain niveau.

La France a perdu, depuis 1954, le contrôle politique de vastes espaces où nos forces militaires étaient présentes. L'horizon s'est rétréci pour les jeunes candidats au dépassement. Les campagnes antimilitaristes ne désarment pas et aucune attitude, en dehors des cérémonies officielles et de quelques grandes manœuvres, ne témoigne de la préoccupation de faire apparaître l'armée aux yeux de la nation.

Pourtant, si une catégorie intellectualisée de la population répugne au service militaire, combien de Français, dans les couches populaires, y restent accessibles !

Un service court exigerait un recrutement de spécialistes très coûteux si l'on voulait éviter leur évasion rapide vers le secteur privé. Il impliquerait de nombreuses périodes de réserve dont la nécessité ne s'est pas imposée à l'esprit des jeunes hommes et surtout de leurs jeunes femmes. Il risquerait de mettre en cause le nombre et l'aptitude à servir à tout moment de nos unités opérationnelles en diminuant le volume de leurs effectifs instruits.

Respectant le principe républicain de l'égalité devant les obligations militaires, un service différencié par la durée ne serait valable que si les militaires qui l'accompliraient pour une durée plus longue que les autres avaient la garantie d'avantages extérieurs et de considération morale dans la vie civile.

Cela revient à faire accepter à l'opinion une discrimination inverse de la déviation actuellement affirmée dans l'esprit public. Elle est d'ailleurs entretenue par des campagnes qui visent, soit à mettre en question le devoir militaire, soit à affaiblir notre système de défense considéré comme trop lié à celui de l'Occident.

M. Pierre Noal. Excellent !

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Max Lejeune. Je n'insisterai pas beaucoup sur le sujet de la milice dont Jean Jaurès lui-même soulignait le caractère quelquefois trompeur et fallacieux.

Depuis 1914, nous avons connu bien des milices. Une d'entre elles est de lugubre mémoire. D'autres ont servi pour des coups de force à travers le monde. Certaines milices, le brassard au bras, n'ont été que l'arme utilisée pour détruire la liberté. En 1948, les milices de Prague ont permis à Gotwald de transformer la république démocratique de Beneš en république soviétique.

L'armée, comme le voulait Carnot, doit être le creuset où toutes catégories sociales estompées, les citoyens concourent à la sécurité du pays et garantissent, par leur fidélité à la loi constitutionnelle, les libertés des citoyens.

Les conditions techniques de la préparation de la défense et les difficultés de l'utilisation des armes, ne s'accrochent pas d'un volontariat désordonné.

Si l'armée des volontaires de Valmy a été, dans sa spontanéité, un moment glorieux de notre histoire, il ne faut pas oublier que c'est l'encadrement des militaires de la vieille armée et le commandement de jeunes généraux issus du corps des sous-officiers de métier de la monarchie qui avaient donné, avec l'amalgame, toute leur valeur aux armées de la Révolution française.

Telles sont, en complément de mes exposés d'avril 1973 et de mai 1976, les brèves observations personnelles que je tenais à faire valoir aujourd'hui, à cette tribune, à l'heure où les accords d'Helsinki, qui ont reconnu les frontières entre l'Est et l'Ouest en échange de la libre circulation des hommes et des idées, se révèlent un échec pour l'Occident.

Il importe que la grande majorité de la nation se retrouve dans une politique réaliste et déterminée pour faire de nos forces un élément efficace dans l'ensemble de la défense européenne et dans l'esprit du Pacte atlantique. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, après dix-huit mois passés au ministère du boulevard Saint-Germain, il paraît évident que vous vous attachez à présenter au Parlement et à l'opinion l'image de marque d'un gestionnaire.

D'ailleurs, vous l'avez déclaré à la commission de la défense nationale : « Je suis un administrateur, c'est mon métier, j'ai toujours été un gestionnaire, je gère le budget de la défense avec économie ».

Cette réputation de gestionnaire économe vous est, en effet, très utile pour défendre votre budget. Or celui-ci est en constante augmentation. Cette année, les crédits de votre ministère représentent près de 19 p. 100 de l'ensemble des crédits.

Néanmoins, votre projet de budget ne vous permettra pas de faire face à vos obligations.

Comme chaque année, je citerai le rapporteur spécial de la commission des finances : « Le problème de fond reste bien celui de savoir si avec un budget même en augmentation il est possible à la fois d'entretenir une armée de 580 000 hommes, gendarmerie comprise — ou de 495 000 hommes, gendarmerie non comprise — « d'assurer son entraînement et de la doter de matériel moderne ».

A son habitude la réponse de M. Le Theule a été courtoisement et diplomatiquement dubitative.

Avec autant de courtoisie, je vais essayer de montrer que votre budget apporte une mauvaise réponse à la question posée par M. Le Theule.

Chacun le reconnaît, votre budget est un budget d'effectifs. L'entretien et la vie courante de ceux-ci absorbent plus des trois quarts des crédits de fonctionnement des armées. Le budget de fonctionnement lui-même représente 58 p. 100 du budget de la défense.

Autrement dit, nous sommes en présence d'un budget de « grand pensionnat ». Plusieurs centaines de milliers de pensionnaires sont entretenus — d'ailleurs assez mal chauffés, et souvent mal logés — mais peu entraînés, et ils éprouvent le sentiment de plus en plus marqué de ne pas servir à grand-chose.

Le gestionnaire que vous voulez être nous confie, il est vrai : « J'ai fait des économies, j'en ferai d'autres ; je ne laisserai certainement pas continuer des errements qui sont la facilité et qu'il faut toujours payer ».

Vous énumérez alors les mesures que vous avez prises, ou que vous allez prendre, pour comprimer les frais généraux de votre ministère : « Je fais la chasse au sein du ministère », avez-vous déclaré à la commission de la défense nationale, ajoutant : « Nous avons déjà réduit les effectifs de l'administration centrale et de l'état-major : depuis le 1^{er} janvier à la date de ce jour, nous avons en moins 8,5 p. 100 ».

Monsieur le ministre, nous applaudirions bien volontiers ces propos si nous ne les avions déjà entendus de la part de vos prédécesseurs. Pardonnez-nous notre scepticisme.

Je crois d'ailleurs que vous monteriez vous-même moins d'optimisme dans la chasse aux économies si, pendant les années où vous avez été parlementaire, vous vous étiez intéressé de plus près aux problèmes de défense et aux débats des crédits militaires.

C'est une curiosité bien naturelle pour un député placé face à un ministre, que de rechercher les propos, les discours tenus par ce ministre, lorsqu'il était encore député, sur les problèmes dont il a maintenant la charge.

Ma curiosité m'a conduit à constater que vous n'étiez pas intervenu lors des quatre ou cinq débats portant sur les crédits militaires qui ont eu lieu de 1962 à 1963 et en 1973 et 1974.

Une plus grande expérience vous eût enseigné qu'il n'y a pas beaucoup d'économies à rechercher dans la voie où vous vous engagez. Ou alors, vos prédécesseurs, qui s'étaient flattés d'avoir fait tout ce qui était possible dans ce domaine, se sont bien trompés !

Si nous nous montrons sceptiques, ce n'est pas seulement par expérience et parce que nous ne sommes pas tout à fait dénués de mémoire. Nous le sommes aussi parce que nous connaissons maintenant votre projet de budget.

La loi de programmation avait prévu l'allègement des frais généraux dont vous avez fait vous-même un des points forts de votre politique. Pourtant, alors que les crédits d'entretien des forces terrestres ne s'accroissent que de 16 p. 100, le chapitre du fonctionnement des services centraux de l'armée de terre s'accroît, lui, de 28 p. 100. Voilà qui commence mal !

Cela ne va pas très bien non plus pour les dépenses d'équipement. Dans ce domaine, le fait essentiel à noter est le coup d'arrêt porté aux autorisations de programme. Devant la commission de la défense nationale, vous avez justifié par des raisons d'assainissement les coupes sombres effectuées dans la masse des autorisations de programme accumulées les années précédentes. Il s'agit, selon vous, d'arriver à un équilibre entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, équilibre rompu par vos prédécesseurs.

Nous avons pris décidément de bien mauvaises habitudes, nous avez-vous dit. J'espère que MM. Guillaumat, Messmer, Debré, Galley, Soufflet, bref tous ceux qui furent ministres des armées ou de la défense sous la V^e République apprécieront. Vous reconnaissez cependant qu'on est tombé d'un excès dans un autre et que l'on a calculé trop juste.

Nous croyons qu'il faut aller plus loin et que la stagnation de l'évolution des autorisations de programme doit être considérée comme inquiétante, car elle prépare, dès maintenant, une diminution relative pour les années à venir, réduisant ainsi le pouvoir d'achat des directions techniques.

Les autorisations de programme étant en diminution pour les études des trois sections terre, air, marine ; l'infrastructure est sacrifiée. Le sixième régiment Pluton est abandonné et le nombre des sous-marins nucléaires réduit à cinq. Dans la section air, trente-trois Alphajets seront commandés, soit trois avions par mois au lieu des quatre envisagés initialement. Dans la section terre, les commandes sont très insuffisantes par rapport aux prévisions.

On peut, dès lors, douter que puissent être atteints les objectifs de la programmation que vous avez fait adopter au mois de mai dernier et qui n'a été publiée que le 20 juin 1976.

Vous estimez néanmoins que cette programmation a pris un bon départ. Ce n'est pas l'avis d'une haute autorité militaire entendue par la commission de la défense nationale et des forces armées.

Ce haut responsable a estimé, en effet, que nous allons aborder la première année de la programmation dans des conditions relativement peu favorables.

Parmi les facteurs défavorables, il énumérait la faiblesse des autorisations de programme, l'insuffisance du budget de 1976 et enfin le poids financier du statut des militaires voté à l'automne dernier. L'application de ce statut représente, on le sait, une dépense d'un milliard par an.

La même personnalité regrettait que l'accroissement des activités que permettra le budget soit inférieur à ce qui serait désirable. Traduisons en langage moins diplomatique : cela signifie, par exemple, que le service militaire ne sortira pas de l'ornière de routine et d'ennui d'où voulaient le tirer vos prédécesseurs.

Contrairement à vos espoirs, l'augmentation du budget n'a pas réglé vos problèmes.

Il vous faut à la fois poursuivre la mise sur pied des forces nucléaires et leur modernisation permanente, améliorer l'équipement des forces conventionnelles, porter au plus haut niveau possible l'activité opérationnelle des armées, lutter contre le malaise des cadres en leur assurant des conditions de vie décentes et des perspectives de carrière moins décevantes, sauver le service national en améliorant ses conditions d'exécution, revoir le problème des réserves.

Il est bien évident que vous ne pourrez y parvenir : tout étant prioritaire, rien ne l'est.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les autorisations de programme accumulées à ce jour et non encore utilisées correspondaient, pour une part importante, à des opérations abandonnées et aujourd'hui sans objet.

C'est dans ce sens que vous aviez déclaré envisager d'utiliser les autorisations de programme votées dans le passé en faveur de l'avion de combat futur pour les reporter sur des chars AMX 30.

Aujourd'hui, vous allez beaucoup plus loin ; prenant la parole avant nos collègues rapporteurs, vous venez d'annoncer en séance que vous ajoutiez à votre budget 1 326 millions de francs d'autorisations de programme. Comme le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan le rappelait tout à l'heure, il est assez exceptionnel de voir un ministre accroître d'une telle façon les crédits de son projet de budget au moment même où ce dernier est présenté au Parlement.

Je pense, pour ma part, qu'il eût été plus normal et plus logique que cette opération fût antérieure en particulier pour les 300 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires accordées par le Premier ministre, et que l'on n'eût pas attendu, pour ce faire, le rejet, par la commission de la défense, de l'ensemble des crédits du titre V. Cette procédure nous aurait semblé traduire une gestion plus saine du budget.

Quoi qu'il en soit, il me paraît indispensable de faire connaître au Parlement à quoi correspondent les autorisations de programme récupérées par transferts de programmes déjà affectés, et considérés aujourd'hui comme inutiles.

Enfin, le vote de 1 326 millions de francs d'autorisations de programme entraîne nécessairement un remaniement de l'échéancier des crédits de paiement ; M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées a abordé ce sujet avant moi.

Dès lors, s'agissant essentiellement de programmes faisant suite à des fabrications en cours, ces crédits devront être augmentés en 1977.

Au demeurant, il serait invraisemblable qu'il n'en soit pas ainsi : les crédits de paiement figurant au projet de budget pour 1977 au titre des fabrications dans les quatre sections sont en effet destinés à faire face aux échéances des programmes déjà lancés, ou initialement prévus pour 1977.

Au fond, c'est bien la répétition d'opérations de ce type qui aboutit à la situation actuelle qui est inextricable.

Il serait donc plus judicieux et plus clair de mettre constamment à jour les autorisations de programme en annulant ce qui devient inutile.

M. le ministre de la défense. En effet.

M. Louis Longequeue. En ce qui concerne les crédits de paiement qui vous manquent en 1976, vous nous avez déclaré en commission qu'en plus du milliard de francs voté au titre du premier collectif budgétaire, vous envisagiez de demander 500 millions dans le collectif de fin d'année.

Vous nous avez indiqué également que vous disposiez, au titre de 1976 et de 1977, de 450 millions de crédits dont vous n'aurez besoin qu'en 1978, et vous nous avez fait part de votre intention d'utiliser ces crédits immédiatement pour boucher définitivement le « trou » du budget de 1976.

Nous n'avons d'abord pas bien compris que, recherchant des crédits de paiement, vous déclariez disposer de ces 450 millions ! Mais nous avons appris, par la suite, qu'il s'agirait du paiement immédiat par l'Allemagne fédérale d'une somme de 432 millions de francs correspondant à des commandes d'Alpha-jets, la réglementation budgétaire allemande permettant un tel règlement dans ces conditions.

Nous avons été surpris que ces crédits viennent ainsi au secours du budget français et nous pensons que l'utilisation de ces fonds dans ces conditions ne constitue pas un modèle de gestion. Ces 432 millions ainsi utilisés dans l'immédiat devront être retrouvés en 1978. Une fois de plus, on risque de compromettre l'avenir pour faire face au présent.

Nous sommes dans l'ignorance absolue de ce que recouvre effectivement la masse des autorisations de programme déjà votées et non encore utilisées.

Mais ce que nous savons bien, c'est que celles qui sont proposées pour 1977, même majorées comme vous venez de l'annoncer, vont entraîner, l'an prochain et au cours des années suivantes, un ralentissement général de l'ensemble des industries d'armement, notamment terrestre et aérien, dont les commandes d'exportation sont en baisse sensible.

Or les conséquences économiques et sociales de ce ralentissement n'ont pas été préalablement étudiées et préparées. Peut-on considérer qu'il s'agit là d'une gestion sérieuse ?

A ce ralentissement d'activité industrielle s'ajoute la réduction très sensible des crédits consacrés aux études non atomiques, ce qui risque de placer demain notre industrie d'armement dans une situation d'extrême faiblesse par manque de matériels valables.

Pendant le même temps, l'O. T. A. N., par des accords bilatéraux, tend à prendre une part prépondérante comme fournisseur de matériels conventionnels de très haute valeur technique à l'ensemble des pays de l'Alliance atlantique.

En d'autres termes, cette réduction de crédits, qui sera encore accentuée en 1977, achemine notre pays vers la dépendance en ce qui concerne les armements conventionnels.

Au mois de mai dernier, lors de la discussion du projet de loi de programmation militaire, j'avais, au nom du groupe socialiste, opposé la question préalable tendant à déclarer l'irrecevabilité de ce texte, au motif qu'il ne présenterait pas les caractéristiques d'une véritable loi de programme.

J'avais alors souligné qu'il dissimulait soit des lacunes, soit des artifices, et que n'était pas faite, même de manière indicative, la ventilation des crédits entre le titre III et le titre V, d'une part, et, d'autre part, entre les différentes rubriques de chacun de ces titres.

J'avais estimé que ce document, qui ne permettait en aucune façon d'avoir une idée précise et nette de la politique qui serait suivie, représentait le point zéro de la planification.

Les difficultés qui apparaissent déjà, quelques mois plus tard, à l'occasion de la présentation de ce projet de budget, quant à la correspondance nécessaire entre les autorisations de programme et les crédits de paiement, semblent bien me donner raison.

La majorité de l'Assemblée avait, alors, refusé de nous suivre. Aujourd'hui, vous vous trouvez en face d'une situation qui résulte directement d'une loi de programmation sans programme.

La commission de la défense nationale et des forces armées, en repoussant initialement les crédits du titre V, avait implicitement reconnu le bien-fondé des arguments que nous avions développés devant vous au printemps.

Nous resterons, quant à nous, logiques avec nous-mêmes et fidèles aux principes que nous avons présentés à l'époque. Nous ne voterons donc pas ce projet de budget que nous considérons comme dangereux. Il n'est pas sain dans sa présentation, il est imprécis au fond et il ne répond pas aux exigences d'une défense moderne et efficace. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, contrairement aux affirmations de l'orateur qui m'a précédé, l'année 1976 a été marquée, selon moi, par une réforme qui a redonné aux militaires de carrière — officiers et sous-officiers — ce rang dans la hiérarchie du personnel de l'Etat qu'ils avaient perdu depuis 1948.

Celui qui vous parle est un de ceux qui depuis vingt ans n'ont cessé de lutter ici pour cette revalorisation. A ce titre, je vous rends l'hommage que vous méritez.

Tous les problèmes, bien entendu, n'ont pas été résolus pour autant, notamment pour ce qui concerne les sous-officiers retraités. Grâce à un amendement présenté par la commission de la défense nationale et des forces armées, et adopté par l'Assemblée, des représentants d'associations regroupant ces retraités avaient été admis dans le conseil supérieur de la fonction militaire.

Au début de l'année, ces représentants ont également été appelés à siéger au sein d'un groupe de travail que vous avez constitué, groupe qui comprend, par ailleurs, des représentants de votre administration.

Je rappellerai très brièvement les conclusions de ce groupe de travail, auxquelles M. Dronne a fait allusion tout à l'heure.

Il souhaitait, en premier lieu, la création, dans la nouvelle grille indiciaire des soldes des sous-officiers, de deux échelons intermédiaires après quinze ans, ou quatorze ans et six mois de service, et après dix-neuf ans. Il proposait également un regroupement des grades en fonction des échelles de soldes, selon un tableau qui vous a été soumis et dans lequel les adjudants et adjudants-chefs se trouvaient tous placés à l'échelle 4. Le bénéfice de cette disposition serait étendu aux retraités de l'armée, qui l'accueilleraient très favorablement.

Le groupe de travail souhaitait, d'autre part, que l'on supprime, en matière de pension d'invalidité, la distinction entre les militaires retraités avant ou après le 3 août 1962. Vous n'êtes pas sans savoir combien cette inégalité flagrante a été génératrice de mécontentements et de malaises.

Il demandait, par ailleurs, le bénéfice des droits à pension proportionnelle pour toutes les veuves de militaires décédés avant le 1^{er} décembre 1964. C'est un sujet que je connais bien, puisque j'ai été le rapporteur de la loi de 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Auparavant, vous le savez, ces veuves n'avaient aucun droit à pension. Malheureusement, la loi du 26 décembre 1964 prévoyait expressément que seules les femmes devenues veuves après le 1^{er} décembre 1964 pourraient bénéficier de ses dispositions. *Quid des malheureuses qui étaient devenues antérieurement à cette date et qui n'avaient droit à rien ?*

Nous avions alors institué une allocation spéciale, mais celle-ci suffisait à peine à les empêcher de mourir de faim.

Actuellement, cinq mille veuves de militaires vivent encore cette situation. Ne serait-il pas possible, avant qu'il ne soit trop tard, de leur attribuer une retraite plus décente, en leur accordant l'habituelle pension de réversion des veuves ? Il s'agirait d'une mesure de justice et surtout de bonté, que nous attendons de vous, monsieur le ministre.

Le groupe de travail a enfin proposé l'extension de la majoration de pension pour tous les retraités qui, quoique ayant pris leur retraite avant 1964 ont élevé au moins trois enfants. En effet — et c'est le rapporteur de la loi de 1964 qui vous parle — rien ne pouvait alors laisser supposer au législateur que cette majoration de pension qu'il instaurait ne serait accordée qu'à ceux qui prendraient leur retraite après la promulgation de la loi.

Le Parlement a donc été trompé et c'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de redresser cette erreur du passé.

Ayant la conviction que vous me comprenez et que vous êtes d'accord avec moi, c'est avec confiance que je voterai votre projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, les républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Ribière.

M. René Ribière. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crains que mon intervention n'ait pas la même tonalité que celle de mon ami M. Albert Bignon. Elle sera beaucoup plus critique.

En effet, à tous les échelons la modestie et la discrétion n'ont pas été, depuis deux ans, les vertus premières des responsables de notre défense.

A vous en croire, monsieur le ministre, dans tous les domaines, que ce soient ceux de l'équipement et de l'entraînement des troupes, ou celui du développement des programmes stratégiques, d'importants progrès ont été accomplis par rapport aux années passées.

Tout les moyens audio-visuels sont mis à contribution pour diffuser la pensée militaire renouée du Gouvernement, et, en ouvrant la luxueuse brochure en couleurs intitulée *Les Armées françaises*, qui nous a été généreusement distribuée, on constate que la première photographie sur la page de garde, celle qui symbolise donc notre politique de défense, représente une unité de fusées Pluton, type d'arme que la modicité des crédits qui lui sont attribués dans le présent projet de budget, condamne à être rapidement périmée. Alors ?

Il n'y a plus à présent, et c'est infiniment regrettable, de concordance entre les déclarations du Gouvernement et ses décisions concrètes. La décadence de l'autorité de l'Etat qui en découle est particulièrement grave dans le domaine de la défense nationale dont tous les aspects sont attentivement examinés par les puissances étrangères.

Il importe donc que la vigilance du Parlement, expression de la volonté populaire d'indépendance et de sécurité, se substitue à la vôtre, monsieur le ministre, pour que notre défense reste crédible.

J'insisterai sur deux aspects particuliers d'un budget dont le rapporteur pour avis, M. d'Aillières, a déjà souligné l'incohérence, celui des crédits affectés à l'entraînement des troupes et celui du développement de nos forces nucléaires.

Au titre des crédits de fonctionnement, des mesures très importantes ont été prises pour améliorer la rémunération des personnels militaires. On se féliciterait sans réserve de cette orientation si l'on constatait que ce personnel mieux considéré était doté de meilleurs moyens d'entraînement, ce qui n'est pas le cas.

Il a été assez dit et redit que le malaise du contingent et celui des cadres était essentiellement provoqué par le désœuvrement qui leur était imposé. Or je m'aperçois que la dotation en carburants qui est déterminante en l'occurrence, ne représente que 11 p. 100 des crédits de fonctionnement des armées, déduction faite des rémunérations et des charges sociales.

Pour 1977, 1 223 millions de francs seront affectés à l'achat de carburants, soit une augmentation de 6,5 p. 100 par rapport à 1976. Dans ces conditions, il est évident que la hausse prévisible du prix du pétrole et la dévaluation de fait de notre monnaie ne permettront pas aux armées de disposer d'un volume de carburant égal à celui de l'an passé.

Voici pourtant plusieurs années que, très officiellement, les plus hautes autorités militaires écrivent, jusque dans des revues de grande information, que le manque de carburant compromet l'accomplissement de leur mission.

Je pense que, cette année encore, le chef d'état-major de la marine regrettera que le général de Gaulle ait décidé de renoncer aux bateaux à voile ! Et j'espère que pour combler les vœux de M. le Président de la République qui souhaite intensifier l'entraînement des troupes, vous avez prévu l'acquisition exceptionnelle d'un lot important de brodequins ! Je ne fais pas allusion au modèle 17 car j'aurais l'impression d'être rétro !

Rien ne sert d'améliorer la situation matérielle du soldat, du marin et de l'aviateur si cette amélioration doit se traduire par une diminution de leur activité. Au nom de quelle logique peut-on soutenir qu'une priorité est accordée à notre défense si, à la première difficulté, on renonce à la privilégier et on lui refuse les moyens matériels indispensables ?

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ribière ?

M. René Ribière. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Monsieur Ribière, vous étiez absent lors de mon exposé sur ce projet de budget. Aussi, je vous rappelle que les crédits pour les activités enregistrent, d'c 1976 à 1977, une progression de 21,54 p. 100, ce qui aurait dû retenir votre attention. Ils passent de 3 877 millions de francs à 4 712 millions de francs. Reconnaissez l'importance de cette progression !

M. René Ribière. Je ne conteste pas vos chiffres, monsieur le ministre, mais contestez-vous les miens en ce qui concerne le montant des crédits affectés à l'achat de carburants ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Ribière, j'ignore la décomposition à laquelle vous avez procédé, mais l'ensemble des dotations de nos armées en carburants ne fait pas l'objet d'un chiffre global dans le budget.

M. René Ribière. Considérez-vous par conséquent que le crédit de 1 233 millions de francs affecté à l'achat de carburants est un chiffre faux ?

M. le ministre de la défense. Il faudrait le vérifier en détaillant les différentes affectations.

M. René Ribière. Connaissant votre honnêteté intellectuelle, je peux compter sur vous pour m'adresser une lettre m'indiquant si je me suis trompé ou non. Je vous en remercie à l'avance.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ribière.

M. René Ribière. Sur le titre V relatif aux dépenses d'équipement, je voudrais faire deux observations : l'une concerne les autorisations de programme affectées aux études, recherches et prototypes, et l'autre se rapporte aux forces nucléaires.

Pour ce qui est des études et des recherches, c'est-à-dire de notre avenir militaire, les autorisations de programme sont réduites de 3 p. 100 en francs courants et, si l'on tient compte de l'inflation, de 11 p. 100 minimum.

Je n'énumérerai pas les abandons décidés dans le domaine des armements classiques et je me contenterai, monsieur le ministre, de vous donner acte que la priorité a bien été donnée aux forces stratégiques et nucléaires puisqu'elles subissent les réductions les plus fortes, tant pour les engins que pour l'armement tactique !

Nous ralentissons notre effort à moyen et à long terme au moment où les U. S. A. et l'U. R. S. S. accentuent au contraire le leur. Si bien que je me demande, monsieur le ministre, si dans cinq ans, pour pallier nos actuelles insuffisances, votre successeur ou vous-même ne devrez pas envoyer des missions militaires d'achat à Washington ou à Moscou !

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre une nouvelle fois, monsieur Ribière ?

M. René Ribière. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Les crédits d'équipement de l'armement nucléaire du titre V et les crédits d'études et de recherches représentent 55 p. 100 des crédits du titre V.

M. René Ribière. Je vous remercie de cette précision, mais elle ne contredit pas les pourcentages que j'ai avancés.

M. le ministre de la défense. Les années 1972 et 1973 étaient beaucoup moins favorables à cet égard.

M. René Ribière. Je ne doute pas que vous me confirmerez ces chiffres par écrit de façon que nous puissions éventuellement reprendre cette discussion à la faveur d'une question au Gouvernement un prochain mercredi.

La dégradation des crédits du titre V s'insère dans un processus général où la complaisance envers la tradition et aussi, permettez-moi de vous le dire, la démagogie nous reportent à des années en arrière. La déplorable réorganisation de l'armée de terre, la dégénérescence de notre marine, la limitation des moyens de l'armée de l'air diminuent inexorablement le caractère technique de notre armée et en vieillissent artificiellement les structures. En restreignant la part des armements perfectionnés et en limitant l'essor des armes savantes, le Gouvernement construit avec application — et je le regrette — les forces qui nous ont manqué en 1940 et néglige les besoins de nos forces futures.

Cela est particulièrement vrai des armes nucléaires. Une vérité d'évidence semble avoir été perdue de vue, à savoir que notre pays n'a pas simplement décidé de se doter de moyens nucléaires minima, mais d'une force de représailles capable de survivre à une première attaque massive de notre territoire. Il se trouve qu'une telle force nécessite, pour résister à une agression adverse au niveau extrême, des efforts continus à la mesure des actions que l'étranger entreprend pour perfectionner son potentiel d'attaque.

Faut-il croire que vos prédécesseurs ont surestimé votre détermination ? Si tel est le cas, il faudrait alors écouter les états-majors américains qui ne manquent pas de nous rappeler sans complaisance que les inconvénients du parapluie nucléaire qu'ils nous proposent sont inférieurs aux risques encourus par une nation qui prétend pouvoir assurer seule sa défense.

Vous connaissez ces risques, et le document américain non classifié auquel je fais allusion les énumère sans fard.

Le premier consiste dans notre absence de crédibilité. La France, rappelle-t-on, n'a pas tenté l'impossible et ne s'est pas défendue en 1940. Pourquoi se défendrait-elle dans d'autres circonstances ?

Le second consiste dans notre effort technique insuffisant pour nous mettre à l'abri des progrès significatifs accomplis par les autres dans le domaine des armements de détection et de lutte anti-sous-marine au-delà de 1980.

Georges Pompidou avait bien vu le péril. Et plutôt que de gaspiller sa détermination en déclarations intempestives ou à la signature d'accords du type de celui récemment conclu à Moscou sur le risque de déclenchement accidentel d'attaque, accord qui ne peut que faire douter de notre détermination à nous défendre, il avait au contraire tenu à intensifier la production des armes futures qui s'appelaient alors M 20, S 3 et M 4.

Il est aujourd'hui singulier de constater que les états-majors alliés nous mettent en garde contre l'obsolescence de nos forces nucléaires et que notre gouvernement, sans complexe, estime qu'il a fait le nécessaire et qu'il suffit, dans un avenir prévisible, d'entretenir notre potentiel. Que dire aussi d'une majorité qui proclame hautement son attachement à la notion d'indépendance nationale et laisse, avec placidité, s'étaler une telle contradiction ?

Votre budget devrait être modifié au moins sur trois points :

Premièrement, les forces nucléaires devraient être dotées de crédits dépassant largement les 15 p. 100 qui leur sont attribués.

Deuxièmement, le sixième sous-marin nucléaire devrait être immédiatement programmé, car sans lui, au début des années 1980, le nombre de sous-marins en patrouille sera parfois réduit à une ou deux unités. C'est exact, n'est-ce pas ?

M. le ministre de la défense. Non.

M. le président. Monsieur Ribière, veuillez conclure.

M. René Ribière. Je termine, monsieur le président. Mais M. le ministre dénie toute crédibilité à mes propos.

Troisièmement, une attitude cohérente devrait être adoptée à l'égard des moyens nucléaires tactiques. Que signifierait, en effet, la vedette qui leur fut donnée au camp de Mailly, s'ils sont considérés aujourd'hui comme mineurs et qu'aucun crédit de développement n'est prévu pour l'étude de leur seconde génération ?

Il ne s'agit, bien entendu, que du minimum indispensable, il faudrait aussi, pour que notre sécurité soit assurée dans les années à venir, que votre gouvernement augmente la part des études prospectives des systèmes stratégiques nouveaux. Je veux parler non seulement de l'A.S.M.P. qui dispose de crédits insignifiants, mais aussi des missiles de croisière — *Cruise missiles* pour les Américains — engins légers, sans pilote, emportant à très basse altitude, sur trois kilomètres, une charge nucléaire et dont la souplesse d'emploi est telle qu'ils s'adaptent aussi bien aux missions stratégiques terrestres ou océaniques qu'aux opérations tactiques.

Il va de soi que cette priorité rendue à la modernisation de notre défense et la volonté de faire correspondre les réalités budgétaires aux déclarations publiques nécessitent la remise en cause de certains choix qui ruinent notre armée et, à terme, nous contraindront à la mendicité auprès de l'allié du moment.

Ainsi en est-il de l'option prise par le Président de la République qui vous amène à conserver sous les drapeaux des effectifs trop nombreux, entraînant une charge financière insupportable qui nous a conduits directement à la constitution d'une armée mieux payée mais moins entraînée et à la dégradation de notre armement en qualité et en quantité.

La solution réside, d'ailleurs, dans une organisation nucléaire en trois volets : d'abord, des forces stratégiques sans cesse améliorées sans lesquelles il n'y a pas de défense pour une nation de notre importance ; ensuite, une armée de métier à effectifs modérés, chargée de protéger notre dispositif de dissuasion, de se porter à nos frontières et de permettre certaines interventions à l'extérieur du territoire ; enfin, des forces de défense décentralisées où le contingent effectuerait un service court dans de petites unités stationnées hors des villes et conçues en vue de la survie et de la guérilla en cas d'attaque surprise.

Je suis au regret de constater — et ce sera ma conclusion — que les appréhensions que j'avais exprimées lors du débat sur la loi de programmation militaire n'étaient que trop fondées.

Vous comprendrez certainement que je ne puisse, dans ces conditions, m'associer à une politique militaire qui s'apparente, sur bien des points, à celle de l'autruche.

M. le président. La parole est à M. Messmer.

M. Pierre Messmer. Monsieur le ministre, le projet de budget de la défense pour l'année 1977 doit être apprécié par rapport à la programmation militaire de six ans que vous avez présentée devant le Parlement et que nous avons votée au mois de mai dernier. Mais, avant d'aborder cette explication financière, je voudrais, à titre de préface, évoquer les retombées politiques de cette discussion.

Il y en eut d'heureuses. Le fait qu'une large discussion se soit instaurée devant le Parlement et aussi devant l'opinion publique, pour la première fois depuis l'ancien débat qui, en 1960, à l'initiative du général de Gaulle, avait décidé de l'armement nucléaire, a été excellent pour notre démocratie.

La discussion devant l'Assemblée nationale a révélé un certain rapprochement entre des thèses différentes et parfois très éloignées, en particulier sur des sujets importants comme celui de l'armement et de la dissuasion nucléaire. A vrai dire, je ne crois pas que le débat sur la programmation militaire ait été la cause de ce rapprochement, mais il l'a heureusement suscité. Si l'évolution devait se poursuivre dans ce sens, notre défense en serait puissamment fortifiée car l'unité de doctrine sert autant la dissuasion que le nombre de mégatonnes.

Au passif du débat, il faut bien porter le doute que des déclarations officielles parfois divergentes, des écrits de hautes autorités pas toujours bien inspirés...

M. André Fanton. Très bien !

M. Pierre Messmer. ...ont fait naître dans les esprits, en France et hors de France, sur le maintien de la politique de défense du général de Gaulle et sur sa stratégie.

Il est heureux que le Gouvernement, principalement grâce à votre action, ait, depuis l'été, harmonisé ces discordances et je tiens à dire que les déclarations du Premier ministre, M. Raymond Barre, depuis qu'il a pris ses fonctions, sont exemptes de toute critique sur ce sujet. J'aimerais en dire autant du projet de budget pour 1977, mais je ne le peux pas.

Certes, l'enveloppe dont vous disposez, correspond aux prévisions de la programmation et à cet égard, elle enregistre la progression relative des crédits militaires dans le budget de l'Etat, que vous aviez annoncée et à laquelle le Gouvernement s'était engagé. C'est un bon point et même un très bon point, mais il est isolé, car la répartition des crédits entre le titre III — crédits de fonctionnement dont les deux tiers sont affectés aux dépenses de personnel — et le titre V — crédits d'équipement essentiellement destinés aux dépenses d'armement — est assez éloignée de l'équilibre que l'on s'accorde à juger comme souhaitable. Cette répartition est la suivante : 59 p. 100 pour les crédits de fonctionnement et 41 p. 100 pour les crédits d'équipement.

Ce budget continue à enregistrer ces dégradations que vous avez vous-même signalées, monsieur le ministre, depuis la guerre d'Algérie.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Messmer ?

M. Pierre Messmer. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Monsieur Messmer, vous étiez absent lorsque j'ai traité ce point. Je vous ai donné personnellement communication de mon discours, mais je crains que vous n'ayez pas pris connaissance de certaines de mes explications.

M. Pierre Messmer. Mais si !

M. le ministre de la défense. Pour ce qui concerne les chiffres que vous avez cités, il convient de tenir compte de la structure des titres III et V.

En effet, le budget de la défense comprend des transferts de crédits du titre V au titre III concernant en particulier les salaires des ouvriers temporaires des arsenaux, mesure que

vous avez vous-même demandée lorsque vous étiez installé rue Saint-Dominique. En réalité, si on restitue leurs structures anciennes au titre III et au titre V, on s'aperçoit que la répartition des crédits dans le budget pour 1977 est conforme à celle qui est prévue dans la loi de programmation : un peu plus de 58 p. 100 pour les crédits de fonctionnement et un peu plus de 41 p. 100 pour les crédits d'équipement.

M. Pierre Messmer. C'est ce que je disais.

M. le ministre de la défense. Vous avez indiqué 59 p. 100 et 41 p. 100. Cette différence est petite, mais importante. La répartition entre les deux titres en 1977 reste donc la même qu'en 1976, comme prévu dans la loi de programmation.

La raison essentielle tient à la réforme de la condition militaire, en particulier à la prise en charge des mesures indemnitaires en faveur des sous-officiers qui s'élèvent à 1 317 millions de francs.

Personne ici — certainement pas vous — ne regrettera l'effort consenti en faveur du personnel militaire. Le budget pour 1977 ayant suivi les prévisions de la loi de programmation, n'avez aucune raison de douter que le budget les suivra aussi dans l'avenir pour parvenir à la répartition que nous considérons tous comme beaucoup plus souhaitable de 55 p. 100 pour le titre III et de 45 p. 100 pour le titre V.

M. Pierre Messmer. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Je les connaissais déjà car, grâce à votre courtoisie, j'ai pu prendre connaissance de votre discours à l'heure du dîner et j'enregistre maintenant avec satisfaction que vous confirmez, à quelques dixièmes de points près, les chiffres de 59 p. 100 et de 41 p. 100 que je viens de citer et qui, dans leur sécheresse, ne semblent pas satisfaisants.

Monsieur le ministre, contrairement à ce que vous venez d'affirmer, j'ai de bonnes raisons de craindre que cette situation continue d'évoluer d'une façon peu satisfaisante, car la force des choses, et non pas la volonté des hommes, aggravera ce déséquilibre dans les années à venir. Nous avons toutes les raisons de penser que les dépenses liées aux effectifs progresseront plus vite que l'augmentation moyenne des dépenses militaires. Trois exemples, parmi d'autres, peuvent illustrer cette affirmation.

Après le grand bond en avant de l'année 1975, dont le mérite vous revient, vous avez été obligé de maintenir pour les années 1976 et 1977 la solde des appelés au même niveau, très convenable d'ailleurs. Croyez-vous que cette situation pourra durer très longtemps encore ?

Croyez-vous que les dépenses d'entretien des personnels, telles que l'alimentation, l'habillement, le couchage, n'augmenteront pas plus vite que la moyenne des dépenses militaires et ce pour diverses raisons, les unes indépendantes de votre administration — la hausse des prix, par exemple — les autres tenant à la nécessité d'augmenter la qualité des prestations dans un pays où le niveau de vie augmente ?

Croyez-vous que la rénovation des casernements et les constructions neuves, dont vous accélérez la réalisation, je le reconnais, pourront être poursuivies longtemps à un rythme qui est plus proche du pas des légionnaires que de celui des chasseurs ?

En vérité, dans les démocraties, le coût des armées de conscription se rapprochera progressivement, à effectifs comparables, bien sûr, du coût des armées de métier.

Sur la lancée actuelle, l'augmentation du budget militaire, décidée avec courage par le Gouvernement, approuvée sans hésitation par le Parlement, acceptée par le pays, sera, pour l'essentiel, absorbée en 1977 et vraisemblablement au-delà par les dépenses de personnel et de fonctionnement tandis que les dépenses d'équipement seront réduites à la portion congrue.

La preuve, c'est que, dès 1977, votre budget qui se monte à 59,5 milliards de francs, augmente de 16,9 p. 100 par rapport à 1976. Ce taux d'augmentation est bon, je le répète, mais les crédits de paiement du titre V, sous réserve des dernières indications que vous avez apportées en séance, n'augmenteront que de 14,2 p. 100, guère plus que la hausse du coût des armements car, sans entrer dans des analyses plus fines, l'expérience prouve que l'augmentation du prix des armements est toujours supérieure à l'augmentation de l'indice général des prix.

Mais ce qui est plus inquiétant pour l'avenir, c'est l'évolution des autorisations de programme. Cet après-midi, vous avez annoncé un supplément de 1 326 millions de francs, ce qui augmente d'environ 5 p. 100 les autorisations de programme qui figuraient dans le projet de budget.

Un rapide calcul mental me conduit donc à estimer que l'augmentation des autorisations de programme se situera, en définitive, entre 5 et 6 p. 100 par rapport à l'année dernière. Ce pourcentage n'est pas négligeable mais il est inférieur à la hausse des prix. Autrement dit, les commandes que les armées pourront passer seront, en volume, inférieures en 1977 à ce qu'elles étaient en 1976.

Je crains donc que la programmation militaire ne prenne un départ dont je ne dirai pas qu'il est mauvais et dont je ne dirai pas non plus qu'il est bon, mais dont je crois qu'il est difficile. L'expérience des précédentes lois de programme — et il en est de même pour une loi d'objectifs — prouve que lorsque le départ est difficile, le redressement en cours d'exécution est toujours extrêmement délicat.

J'en viens maintenant au point essentiel de mon exposé. Votre enveloppe budgétaire me paraît suffisante, non pas en regard des besoins, mais en ce sens que le Gouvernement ne peut pas proposer au Parlement, qui ne pourrait pas raisonnablement le voter dans la conjoncture politique actuelle, un budget militaire plus important.

Puisqu'il faut se maintenir à l'intérieur de cette enveloppe, il faut faire des choix qui devraient s'orienter, selon moi, dans le sens d'une diminution des effectifs.

Certes, dans l'absolu, nos effectifs ne sont pas trop nombreux mais, compte tenu de leur coût, ils dépassent nos moyens. Il faut donc les réduire d'un chiffre que je ne me hasarderais pas à fixer, mais qui, pour être significatif, ne devrait certainement pas être inférieur à 50 000 hommes.

Pour atteindre cet objectif, certains proposent la diminution de la durée du service militaire, qui est officiellement fixée à douze mois. Je considère que cette décision ne serait pas sérieuse.

Diminuer le temps actuel, qui est techniquement trop court, aboutirait inévitablement à fixer la durée du service à six mois, comme le proposent nos collègues du parti socialiste et du parti communiste. L'instruction absorberait alors une part excessive de ce temps au détriment des unités constituées dans lesquelles les hommes passeraient si vite qu'il n'auraient pas le temps de se connaître et de former ces équipes soudées par la camaraderie sans lesquelles les corps militaires n'ont pas d'âme.

Peut-être aurions-nous encore des soldats. Mais la France n'aurait plus d'armée.

Au point où nous en sommes, le système actuel ne peut plus être amendé ; il faut le remplacer. La décision ne pourra pas être retardée longtemps.

En 1975, tous comptes faits, il semble bien que 29 p. 100 des jeunes gens recensés n'aient pas accompli le service militaire. Pour 1976, les calculs ne sont pas terminés, mais il semble vraisemblable que la proportion des jeunes gens qui seront exemptés, dispensés ou libérés par anticipation, sera de l'ordre de 35 p. 100.

M. le ministre de la défense. 29 p. 100 !

M. Pierre Messmer. Je dois le pourcentage de 35 p. 100 à la courtoisie des commissaires du Gouvernement. Monsieur le ministre, accordez-vous mieux avec vos services !

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Messmer ?

M. Pierre Messmer. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Le pourcentage de 35 p. 100, je l'ai déjà dit, a été donné au mois de juin comme une estimation. Pendant l'heure du dîner, j'ai demandé au général Loyer de me fournir les derniers chiffres. D'après la direction centrale du recrutement, il apparaît que le pourcentage d'incorporation atteint 71 p. 100, une fraction du contingent restant à incorporer au 1^{er} décembre.

Cela étant, cette statistique ne change rien au problème.

M. Pierre Messmer. Monsieur le ministre, si vous aviez bien écouté mon propos, vous auriez remarqué que j'ai parlé des jeunes gens exemptés, dispensés ou libérés par anticipation.

M. le ministre de la défense. Dispensés : 7,5 p. 100 ; exemptés : 18 p. 100 ; réformés après incorporation : 3,5 p. 100. Total : 29 p. 100.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Il est quand même curieux que l'on ne puisse pas avoir de chiffres exacts !

M. Pierre Messmer. Je maintiens le pourcentage de 35 p. 100 qui inclut la catégorie des libérés par anticipation, laquelle ne figure pas dans votre liste.

M. le ministre de la défense. J'ai parlé des réformés après incorporation !

M. Pierre Messmer. Je ne veux pas engager un débat avec vous, mais vous savez très bien que ce sont deux situations différentes. C'est une chose que de réformer des jeunes gens dont l'inaptitude a été reconnue après leur incorporation, et une autre de les libérer par anticipation après huit mois ou dix mois de service.

J'enregistre toutefois avec plaisir le pourcentage qui a été porté à votre connaissance au moment du dîner mais vous ne pouvez vous étonner que des parlementaires fassent état de chiffres que vos services leur ont communiqués par votre intermédiaire.

M. Jean-Pierre Chevènement. Tout se fait à la sauvette !

M. le ministre de la défense. Il s'agissait simplement d'une estimation.

M. Pierre Messmer. Ce débat est important et mérite d'être traité sérieusement : je maintiens qu'en 1976 le pourcentage des jeunes gens qui seront exemptés pour raisons physiques, dispensés pour motifs sociaux, libérés après incorporation pour inaptitude physique ou libérés par anticipation pour motif social sera de l'ordre de 35 p. 100, soit plus du tiers du contingent théorique.

Cette proportion augmentera encore dans l'avenir car jusqu'en 1983-1984, les classes recensées seront de plus en plus nombreuses. Les chiffres dont je dispose proviennent des recensements et ne me semblent pas discutables ; ils n'ont d'ailleurs pas été contestés par les services du recrutement.

Parallèlement, si l'on se réfère à la programmation que vous nous avez présentée et que nous avons adoptée, les besoins des armées en effectifs diminueront d'environ 20 000 hommes.

Par conséquent, on peut estimer que dans quatre ou cinq ans, la moitié seulement des jeunes Français accompliront le service militaire légal.

Peut-on croire qu'un service qui s'éloigne tellement du principe d'égalité sur lequel il est fondé n'est pas menacé ?

Toutes les déclarations habituelles, si sincères soient-elles, sur la valeur formatrice du service militaire pour ceux qui l'accomplissent — je le reconnais d'autant plus volontiers qu'en raison de la guerre j'ai servi huit années sous les drapeaux — sur ses vertus civiques pour la nation, ne masqueront pas toujours le fait que le service universel, c'est-à-dire obligatoire pour tous, ne sera bientôt qu'un souvenir parce que les exemptions et les dispenses deviennent de plus en plus nombreuses.

Oh ! je sais bien, monsieur le ministre, que vous n'avez pas manqué de souligner que l'autorité militaire n'apprécie pas arbitrairement l'aptitude physique ou la situation sociale des appelés mais que la responsabilité de cette appréciation incombe au corps médical dans le premier cas et aux commissions départementales dans le second.

Cela est vrai, mais il faut ajouter que la loi et surtout les règlements, qui sont élaborés par le ministre, laissent un champ de plus en plus large à l'appréciation, donc à la discussion.

La preuve en est que les interventions se multiplient. Tous les élus le savent et vous-même, monsieur le ministre, ne l'ignorez pas puisque vous êtes, en fin de compte, le destinataire de la plupart de ces interventions. La preuve en est que les petites fraudes ou les petites tentatives de fraude foisonnent, tous les médecins pourraient en témoigner.

Le Gouvernement et le Parlement n'ont pas le droit de fermer les yeux sur cette situation. Si la loi sur le service national comporte tant d'exceptions, c'est parce qu'elle devient peu à peu inapplicable pour des raisons auxquelles nous ne pouvons rien. Il faut donc changer la loi.

Contrairement à ce que croient nos collègues MM. Villon et Chevènement, la seule alternative n'est pas la conscription ou l'armée de métier. Faute de temps, je ne tracerai pas à nouveau l'esquisse d'une autre solution. En dépit des affirmations contraires, je maintiens qu'elle est possible.

Il faut d'abord prendre conscience que ce changement profond est nécessaire — ce propos ne devrait pas choquer un gouvernement dont l'ambition est de conduire le changement — car les replâtrages n'ont jamais consolidé une maison dont les fondations sont ébranlées.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que mes paroles témoignent d'un « snobisme intellectuel » : ni la mode, ni le vent de l'histoire ne poussent dans la direction que j'indique. Elles sont le fruit d'une longue réflexion et d'une révision qui, je ne le cache pas, n'a pas été facile pour moi.

Cet après-midi, les rapporteurs de la commission des finances et ceux de la commission de la défense ont montré que l'évolution du budget des armées ne pourrait pas continuer sans risques. Solidement charpentées, leurs démonstrations viennent à l'appui de mes critiques et ne sont pas contradictoires avec mes propositions.

Je sais, par expérience, qu'on ne transforme pas, du jour au lendemain, une lourde machine comme celle des armées. Je sais également qu'un changement aussi profond que celui que je propose doit, pour réussir, être préparé, expliqué avant d'être accepté.

Il faut du temps pour ménager les transitions. Raison de plus pour commencer sans tarder.

En fin de compte, c'est de cela que dépend le succès de votre programme militaire, donc la modernisation de nos armées, et surtout, en définitive, ce que nous voulons tous ici, qui que nous soyons, sur quelque banc que nous siégeons, l'efficacité de notre défense nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors du débat sur la programmation militaire, en mai dernier, j'avais insisté sur l'esprit de démission nationale qui imprégnait le projet, à la rédaction finale duquel M. Giscard d'Estaing avait mis personnellement la main.

J'avais dénoncé les conséquences néfastes qu'il ne pouvait manquer d'avoir sur notre industrie d'armement et sur nos arsenaux, ainsi que la subordination de notre secteur de l'armement aux choix de la coopération industrielle et de la standardisation des matériels au sein de l'Alliance atlantique, choix qui se traduisent par la participation française au « groupement indépendant européen ».

Aujourd'hui, le projet de budget de la défense nationale confirme nos craintes. Le potentiel de défense est amoindri par la compression des programmes d'avenir, la réduction des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés à la recherche et par les atteintes portées à l'activité opérationnelle des armées.

Selon l'avis même des rapporteurs du budget, le très faible niveau des autorisations de programme risque de mettre en cause les objectifs, pourtant considérés comme minimaux, de la programmation et les quelques mesures annoncées cet après-midi n'y changent rien. Mieux, la modicité de ces crédits risque de créer, en 1978 et au cours des années suivantes, une situation paradoxale, caractérisée par l'impossibilité de dépenser les crédits de paiement faute de commandes passées en temps opportun.

C'est ainsi que, même si les budgets postérieurs à celui de 1977 suivent le rythme prévu par la programmation, cette dernière ne pourra plus être respectée. Il manquerait, en tout état de cause, 15 p. 100 des AMX 30 prévus, 16 p. 100 des AMX 10 P et PC et 38 p. 100 des mortiers de 120.

L'annulation de la commande de trente AMX 30 cette année était, ou est d'autant plus inquiétante que cette commande figurait dans la programmation pour une équivalence de plan de charge de quatorze ou quinze mois seulement de travail pour les arsenaux et établissements constructeurs.

J'ai évoqué, en mai dernier, l'hypothèse avancée par une fédération syndicale selon laquelle l'armée française pourrait se doter d'un type de char étranger, hypothèse démentie à l'époque par le ministre de la défense. L'amputation du programme relatif aux AMX 30 m'amène à souligner à nouveau le bien-fondé de cette hypothèse. Le Gouvernement, en créant cette situation, n'entend-il pas favoriser l'achat du char allemand ou américain, ou la version commune germano-américaine ?

La programmation est également compromise dès le départ pour l'armée de l'air : 33 Alphajets seulement seront commandés sur 44 prévus et 10 Mirages F-1 sur les 30 attendus.

Quant à la marine, et toujours selon l'avis même du rapporteur, les crédits de paiement ne suffiraient ni à assurer le plan de charge des arsenaux, ni à éviter une chute du tonnage de la marine. La chute du tonnage va même se poursuivre pendant une dizaine d'années, contrairement aux affirmations du ministre de la défense.

Dans le même temps, monsieur le ministre, vous hypothéquez l'avenir de notre industrie d'armement en diminuant les crédits affectés à la recherche et aux études. Dans de nombreux secteurs, les études sont arrêtées. Alors que la République fédérale d'Allemagne consacre 5 p. 100 de son budget à la recherche et la Grande-Bretagne 12,5 p. 100, la France ne consacre que 2,6 p. 100 à ce même objet.

L'évolution de votre politique dans le secteur de l'armement découle de votre décision de participer à la standardisation des équipements militaires au sein du « groupement indépendant européen ».

Cet objectif est explicitement admis par le général Méry qui écrivait dans la revue de défense nationale de juin 1976 :

« Dans ces conditions, la production d'un armement purement européen est-elle possible ? Vous savez sans doute que le 2 février dernier, à Rome, les délégués ministériels à l'armement de onze pays européens se sont réunis, hors de toute délégation d'outre-Atlantique, en « un groupe européen de programme » en vue d'harmoniser les programmes nationaux d'équipement, de s'entendre sur des projets communs et d'éliminer les duplications des efforts de développement.

« Une prochaine réunion est prévue en juin prochain. Il s'agit là peut-être d'un premier balbutiement d'une industrie européenne commune de l'armement... ».

Cette orientation du pouvoir est contraire à une véritable défense nationale et grave de conséquences pour nos établissements.

Elle sera, de plus, ruineuse pour le budget de l'Etat, car, selon le général Méry lui-même, « contrairement à ce que l'on avait pu penser, un matériel construit en coopération s'est avéré jusqu'ici plus cher qu'un matériel national ».

Quelles seront les conséquences de cette politique antinationale pour les travailleurs occupés dans le secteur de l'armement ? Déjà, sans tenir compte des amputations opérées dans le projet de budget, la programmation militaire laisse prévoir des baisses de plan de charge : 20 p. 100 d'ici à 1982 à la direction technique des constructions navales et 15 p. 100 à la direction technique des armements terrestres, baisses qui devraient se traduire par 6 000 licenciements avant 1982. Déjà, des centaines d'ouvriers des industries sous-traitantes sont licenciés à Brest, Toulon et Cherbourg.

Les arsenaux et établissements d'Etat ont pratiquement arrêté l'embauche et des mises à la retraite anticipées sont annoncées.

La direction technique des constructions navales mène une enquête pour connaître les volontaires pour « un dégagement de cadres ».

Pourtant, ce qui caractérise la situation de nos arsenaux et établissements d'Etat, c'est le sous-emploi et le suréquipement, non par rapport aux besoins véritables de la défense nationale, mais en raison de la politique liquidatrice du Gouvernement, qui consiste à octroyer 70 p. 100 des commandes d'armements aux grandes sociétés privées, maintenant ainsi à un faible niveau la part que prennent nos établissements dans la réalisation des fabrications militaires, alors que cette réalisation est pourtant leur vocation et leur mission premières.

Les sociétés Dassault, Matra et Thomson se trouvent dans une situation florissante, comme en témoignent leurs énormes profits. C'est un lieu commun que de dire que l'Etat les finance, notamment sous forme de très importantes avances sans intérêt sur le budget militaire pour les dépenses d'études et de mise au point des engins militaires.

Devant ces gâchis et gaspillages scandaleux, on est légitimement en droit de se poser et de poser la question : votre politique ne vise-t-elle pas à affaiblir nos arsenaux et établissements d'Etat au niveau des moyens techniques, humains et matériels pour que la fabrication nationale des armements se révèle impossible et que le recours à l'intégration européenne sous contrôle de l'O. T. A. N. soit présenté, en ce domaine, comme la seule solution face à l'état de fait ainsi créé ?

Nous ne saurions cautionner une telle politique, si grave pour la souveraineté et l'indépendance nationale, d'autant plus que cette politique s'accompagne d'une offensive sans précédent contre les travailleurs de l'Etat et, singulièrement, contre leur statut.

La loi de programmation militaire, en prévoyant pour les années 1977 à 1982 une évolution des salaires et des charges sociales de 6 p. 100 par an pour les ouvriers, constituait, en fait, sous l'autorité de M. Chirac, la mise en œuvre anticipée du plan Barre.

Alors que la hausse des prix dépasse cette année 10 p. 100, les travailleurs de l'Etat n'ont, à ce jour, perçu que 6 p. 100 d'augmentation de salaires. De plus, si mes renseignements sont exacts, ils attendent toujours l'apurement du bordereau de juillet et l'augmentation qui leur est due depuis le 1^{er} octobre.

Il y a là une atteinte sérieuse aux conditions de vie de ces personnels. Qu'attendez-vous pour leur payer leur dû en leur accordant 5,91 p. 100 d'augmentation au 1^{er} juillet 1976 et 6,28 p. 100 au 1^{er} octobre ?

Mais, la menace la plus grave qui se profile réside bien dans l'entreprise de liquidation de la réglementation, du statut et des décrets sur les salaires, notamment ceux du 21 mai 1951 et de 1967.

La destruction de ces droits acquis, dont l'ancien Premier ministre n'avait pas fait mystère au mois de juin dernier devant le conseil général de la Corrèze, est encore confirmée par l'existence du rapport Meyer qui préconise la transformation de nos arsenaux et établissements d'Etat en sociétés nationales.

Cette situation sans précédent s'ajoutant au très lourd contentieux revendicatif, le mécontentement des personnels est très fort. Les atteintes au statut font sentir leurs effets néfastes sur toutes les catégories d'actifs et de retraités.

Vous refusez de négocier sérieusement, mais cela ne fait pas disparaître les problèmes. Ainsi, les techniciens d'études et de fabrication — les T. E. F. — se sont vu octroyer un statut en contradiction avec les propositions syndicales contenues dans le projet intersyndical C. G. T.-C. F. D. T.-F. O.

Nous sommes aux côtés de ces personnels lorsqu'ils défendent leurs droits en matière de salaires et de statut. Leur lutte est conforme à l'intérêt national, car, en vérité, votre entreprise de destruction du statut et des droits acquis s'inscrit dans la logique de votre glissement accéléré vers un marché commun européen et atlantique des armements que les sociétés multinationales veulent dominer sans entraves.

Pour ces raisons et celles qu'a développées mon ami Pierre Villon, nous ne saurions approuver votre politique, et c'est pourquoi nous ne voterons pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Allainmat.

M. Yves Allainmat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 25 mai 1976, à propos de la marine, je mettais, au nom du parti socialiste, l'accent sur les retards apportés dans les commandes prévues au titre de la troisième loi de programme qui couvrait la période 1971-1975, et pour les livraisons effectuées dans la même période au titre des deuxième et troisième lois de programme.

Je ne dispose pas aujourd'hui d'un temps de parole suffisant pour rappeler l'importance de ce déficit, mais je faisais aussi remarquer qu'à cette situation préoccupante venait s'ajouter le vieillissement de la flotte en service. Une chute du tonnage de 320 000 à 250 000 tonnes est d'ailleurs prévue d'ici à 1985.

Tel est, monsieur le ministre, mes chers collègues, le passif avec lequel nous devons compter à l'aube de la mise en œuvre de la loi de programmation, c'est-à-dire avant même que soit mis en place le budget de 1977. Il convenait de le rappeler, avant d'examiner le projet qui nous est proposé.

Ce budget confirme nos inquiétudes. En effet, mis à part les crédits de la force nucléaire stratégique pour laquelle la marine bénéficie d'autorisations de programme accrues, les autorisations de programme et les crédits de paiement sont en régression en ce qui concerne la flotte conventionnelle.

Les travaux correspondant au lancement des deux sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire sont loin de compenser la charge correspondant à la construction du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins. Celui-ci était en cours de réalisation à Cherbourg. Il faut maintenant mettre en route les deux sous-marins nucléaires d'attaque, et cette opération va se traduire par une perte financière très sensible.

Vous nous avez en effet déclaré en commission, monsieur le ministre, que les éléments réalisés du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins seraient mis en stock pour être

utilisés ultérieurement comme éléments de réparation pour les cinq premiers. Permettez-moi d'en douter. En effet, les éléments déjà réalisés sont ceux de la coque et des structures de base d'ensemble.

M. le ministre de la défense. Je n'ai jamais dit cela, monsieur Allainmat !

M. Yves Allainmat. Je vérifierai mes notes, monsieur le ministre.

Or ces éléments sont difficilement utilisables comme éléments de rechange, alors que les équipements, eux, auraient pu l'être.

Le plan de charge sera certainement inférieur dans cette opération de conversion, car les autorisations de programme demandées en 1976 pour le sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins étaient de 605 millions de francs, alors que, cette année, il n'est prévu que 253 millions au titre des sous-marins nucléaires d'attaque numéros 1 et 2.

Par ailleurs, l'ensemble des programmes avisos et corvettes est ralenti. Les autorisations de programme concernant les avisos passent de 80 millions de francs à 71 millions de francs, et celles qui concernent les corvettes de 150 à 67 millions de francs. Si l'on tient compte de l'inflation, ces chiffres traduisent une baisse importante du volume des programmes.

Les plans de refonte et de modernisation subissent des bouleversements importants. Les programmes de mise à jour — électronique, armes, coques, équipements — qui étaient dotés en 1976 de 158 millions de francs en autorisations de programme recevront seulement 52 millions de francs en 1977, et aucun crédit d'études ne semble figurer dans le budget de 1977 pour le porte-aéronefs.

Nous sommes amenés à constater une réduction des crédits pour les munitions et engins classiques — Mazurkas et Malafons — tandis que, pour les missiles réalisés par la direction technique — engins Exocet, AM 39, Magic — les autorisations de programme passent de 120 à 80 millions de francs.

Dans l'ensemble, c'est donc un ralentissement général d'activités des constructions navales que traduit le projet de budget pour 1977.

Cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez annoncé une « rallonge » de 1 326 millions de francs, mais l'examen de la répartition de ces crédits montre que, s'il est prévu pour l'armée de l'air 700 millions de francs, pour l'armée de terre 442 millions et, pour la section commune, 104 millions, la marine ne recevra que 80 millions de francs. Cette perspective n'est pas très rassurante.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous indiquer à partir de quelle année vous pensez être en mesure d'assurer le démarrage réel des travaux correspondant aux objectifs que vous avez définis au printemps pour la marine.

Compte tenu des réductions et des abandons particulièrement importants dans ce budget, tant en ce qui concerne les constructions neuves que les refontes et les modernisations, et en dépit de l'accroissement des crédits prévus aux chapitres réservés aux entretiens programmés figurant au titre III, le problème de la charge de travail de nos arsenaux se pose à l'évidence, et vous ne nous avez d'ailleurs pas caché, monsieur le ministre, que la situation était préoccupante pour l'arsenal de Brest, pour celui de Cherbourg et plus encore peut-être pour celui de Lorient.

Je sais bien que, pour vous, la solution passe, dans l'immédiat, par les commandes d'exportation. Mais cette solution, vous le savez, est trop aléatoire pour nous apporter les assurances nécessaires, et mon ami Louis Darinot vous en reparlera. Disons simplement qu'il serait peut-être plus raisonnable de diversifier les activités de nos arsenaux et établissements en les étendant à des techniques d'exploitation nouvelles. La qualité de leur équipement technique et industriel, comme celle des hommes, leur permettrait de prendre une place enviable sur ce marché nouveau, et moralement moins choquant.

Il est permis aussi de se demander ce qu'il adviendra de la crédibilité de notre flotte à laquelle vous confiez des missions sans lui donner les moyens de les assumer. Cette flotte est vieillissante et d'un entretien difficile et de plus en plus coûteux. Que vont faire, dans ces conditions, les hommes qui la servent ? Quelles seront leurs activités ? Qu'en sera-t-il du moral de l'encadrement ?

On parle beaucoup de l'indépendance nationale, et on a raison. Mais on aurait tort de laisser penser que la marine n'est pas aussi étroitement associée à la défense de cette indépendance

que par le passé. Pour surveiller ces immenses étendues d'océan sur lesquelles pêchent nos navires, passent une grande partie de nos exportations, de nos approvisionnements, et la presque totalité de nos besoins énergétiques, il faut une marine de surface forte, moderne, entraînée et confiante. Or la nôtre s'affaiblit, vieillit, s'entraîne mal et s'inquiète. Il serait grave, monsieur le ministre, de ne pas redresser rapidement la barre, et je me devais, cette année encore, de vous le rappeler. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Crespin.

M. Roger Crespin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir exposé les conclusions de la commission de la défense pour la section Marine, je présenterai maintenant, en mon nom personnel, quelques observations sur les choix effectués en matière de défense et sur le projet de budget pour 1977.

Il s'est produit, depuis le débat budgétaire de l'an passé, un événement très important pour l'évolution future de notre effort de défense.

En effet, la discussion et l'adoption d'une programmation militaire pour les années 1977-1982, au mois de mai dernier, ont permis de débattre les grands choix de la politique militaire, et la représentation nationale a pu affirmer l'ardente nécessité, pour notre pays, de consacrer à sa sécurité une part importante et grandissante de ses ressources. Il était temps qu'un acte solennel vint rappeler la détermination de la France et montrer que sa politique de défense n'est pas une politique « sans horizon », mais qu'elle traduit dans ses objectifs une grande continuité par rapport aux enseignements laissés par le général de Gaulle.

Le fondateur de la V^e République nous a légué la dissuasion nucléaire, mais aussi et surtout l'idée d'indépendance de notre défense : « Il faut, disait-il, que la défense soit française ; il faut que la France se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon. »

Le président Giscard d'Estaing, dans une interview télévisée, parlait de la justesse des décisions qui ont été prises dans le passé en matière de défense et concluait : « La France, pays qui est indépendant, qui n'a pas l'intention de voir son sort déterminé par qui que ce soit d'autre, doit assurer sa sécurité. »

Le souci du Gouvernement d'assumer et de continuer l'héritage gaulliste en matière de défense apparaît nettement à travers les déclarations.

M. Jacques Chirac, alors Premier ministre, nous laissait clairement constater cette continuité lorsqu'il déclarait, le 20 mai dernier à cette tribune : « La France veut une défense forte et indépendante... Elle fonde, en dernier ressort, sa sécurité sur l'arme nucléaire qui doit être maintenue au niveau qualitatif et quantitatif nécessaire à la dissuasion ». M. Raymond Barre nous a également assurés, dans sa déclaration de politique générale du 5 octobre, de la fidélité de ses options aux grandes orientations de défense de la V^e République : « La France, a-t-il affirmé, gardera l'autonomie de ses décisions et les moyens de les appliquer. Notre armement est dès à présent capable de tenir en respect les plus puissants... Notre effort, pour maintenir et perfectionner cet instrument fondamental de notre politique de défense, sera poursuivi ».

Ces déclarations semblent indiquer que la politique de défense restera fondée, comme l'avait voulu le général de Gaulle, sur la dissuasion qui ne peut être dans le monde actuel que nucléaire, tandis que les forces classiques assurent la protection de notre arsenal nucléaire en remplissant, le cas échéant, des missions de défense non nucléaires correspondant à la place de la France dans le monde.

La discussion de la programmation militaire pour les années 1977-1982 avait donné lieu à de nombreuses interrogations sur l'évolution de la défense française. Bien que bon nombre des inquiétudes exprimées au sujet de l'orientation actuelle de la politique militaire soient souvent sans fondement réel, quand elles ne relèvent pas purement et simplement du procès d'intention au Gouvernement, l'examen des choix budgétaires conduit à s'interroger sur l'importance accordée à la dissuasion nucléaire.

Avec la mise en service des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, notre force nucléaire stratégique a acquis une crédibilité considérable du fait de la mobilité de ces bâtiments. Mais cette crédibilité n'a son plein effet que si un nombre suffisant de S.N.L.E. sont en position de tir à la mer. C'est pourquoi — je l'ai déjà dit à cette tribune et je n'hésite pas

à le répéter — la construction, annoncée par le Président de la République, d'un sixième S.N.L.E. est d'une importance capitale pour la capacité dissuasive de notre force nucléaire stratégique. En effet, si l'on venait à renoncer à ce sixième S.N.L.E., la capacité de « deuxième frappe » que constitue notre flotte de sous-marins lanceurs d'engins serait à la merci d'incidents techniques interdisant la présence permanente en mer de deux au moins de ces bâtiments.

Cela est capital et l'on est fondé à s'inquiéter de l'avenir de ce sixième S.N.L.E.

L'emploi de l'armement nucléaire tactique constitue à mes yeux un autre motif d'inquiétude. Jacques Chirac déclarait en mai dernier : « C'est à la force nucléaire stratégique que nous confions la garde de la France ». C'est un point fondamental qui ne doit faire aucun doute, à peine de rendre inopérante toute idée de dissuasion. Certes, je ne suis pas de ceux qui prônent la doctrine du tout ou rien selon laquelle point n'est besoin de disposer de forces classiques importantes. Il est vrai qu'il faut moduler la capacité de riposte de la France dans un monde changeant ou les scénarios de conflits sont malaisés à définir et à envisager. Mais si l'armement nucléaire tactique est un élément important dans notre système de défense, il est destiné à renforcer la dissuasion nucléaire stratégique et non être utilisé comme une super-artillerie dont l'emploi permet de différer ou de repousser celui de l'arme stratégique.

La mise en service de nos forces et notamment de nos armes nucléaires tactiques doit être indépendante. Or on peut se demander quelle serait l'indépendance de la défense française en cas d'engagement de nos missiles Pluton dans un conflit classique en Europe.

Certes, la dissuasion nucléaire ne constitue pas une parade concevable dans toutes les hypothèses. Assurément, la France ne peut envisager sa défense sans considérer que la sécurité de l'Europe et celle du monde occidental la concernent au premier chef. Mais la dissuasion nucléaire stratégique est et doit rester la première priorité de notre effort de défense, permettant d'assurer la protection de notre indépendance et la sauvegarde de notre territoire. Recevant le président Eisenhower en 1959, le général de Gaulle lui disait : « il nous faut donc avoir de quoi dissuader tout agresseur éventuel de nous frapper chez nous, ce qui exige que nous soyons en mesure de le frapper chez lui et qu'il sache que nous le ferions sans attendre aucune permission du dehors. »

L'affirmation de cette priorité, de même que les missions dévolues aux forces conventionnelles, implique des choix. Toute action visant à moderniser ces forces, à les augmenter et à accroître leur équipement reçoit mon approbation. Le fait d'accorder à la force nucléaire stratégique la priorité nécessaire que nos forces classiques soient rendues plus efficaces et polyvalentes, tandis que le problème des effectifs — et donc celui du service militaire — devra être tôt ou tard reconsidéré.

Je parlerai en premier lieu de l'armée de terre. J'approuve l'œuvre entreprise pour donner à nos forces terrestres des structures de commandement mieux adaptées à l'exigence de souplesse d'une armée capable de remplir son rôle. L'allègement des échelons de commandement, concrétisé par la suppression de brigades, et d'une façon générale la refonte du corps de bataille recueillent mon adhésion.

Mais il m'apparaît fondamental, monsieur le ministre, que cette réorganisation soit conduite en tenant le plus grand compte des problèmes qu'elle pourra créer pour les cadres militaires et leurs familles. Le choix de l'emplacement pour les regroupements d'unités et d'états-majors, celui du moment auquel seront effectivement réalisées ces modifications, influenceront sur la situation des personnels d'active, sur leur vie quotidienne. Je vous demande de ne pas l'oublier.

La gendarmerie nationale retiendra mon attention un instant. Je veux ici rendre hommage à une arme qui rend de grands services et dont le dévouement est reconnu de tous. J'approuve naturellement l'augmentation de ses effectifs. Mais je crois que les missions qui incombent à la gendarmerie doivent être précisées pour que celle-ci ne soit pas surchargée de tâches trop nombreuses et trop diverses. Cette arme de valeur doit être également dotée de moyens suffisants, notamment en véhicules et en carburants.

Je ne traiterai de l'armée de l'air que pour souligner que le renseignement, notamment celui qui est collecté au P. C. de Taverny, me semble parfaitement au point. Mais avons-nous les moyens de l'exploiter et d'en tirer immédiatement les conséquences qui s'imposent ? Autrement dit, je me demande si nous

disposons de tous les moyens de riposte qui sont nécessaires à l'armée de l'air, qu'il s'agisse des avions de combat ou des engins sol-air.

Abordant la section Marine, je soulignerai quelques points, sans reprendre mon rapport.

Tout d'abord, il importe de marquer que les missions de la marine nationale sont intimement liées à l'importance grandissante que revêtent les « choses de la mer » dans notre monde actuel.

La France n'est pas seulement une nation à vocation maritime ; elle est aussi concernée par les problèmes nouveaux que créent aujourd'hui le droit de la mer et l'exploitation des richesses sous-marines.

J'ai eu l'occasion, le 1^{er} juillet dernier, de montrer que la création d'une zone économique de 200 milles nautiques au large des côtes de la République impliquera pour la marine nationale de nouvelles responsabilités de surveillance et de protection de ces zones où, désormais, la France doit exercer pleinement ses droits.

Cet accroissement des missions dévolues à notre marine, conséquence de l'importance grandissante de la mer dans les relations internationales contemporaines, doit être accompagné des moyens nécessaires en bâtiments et en crédits d'entretien et d'entraînement des équipages.

C'est pour moi l'occasion d'affirmer une nouvelle fois mon inquiétude devant l'évolution du tonnage de la flotte. Il est prévu une chute temporaire de ce tonnage aux environs de 250 000 tonnes dans les années 1985-1987. C'est inquiétant tant au point de vue des impératifs de la défense que parce que c'est contradictoire avec l'apparition de missions nouvelles pour la marine nationale.

Peu de parlementaires représentent dans cette assemblée des régions maritimes. Mais les Français, qui ont un tempérament terrien, doivent prendre une plus grande conscience de l'importance de notre marine, de la qualité de ses hommes et de l'éminence des services qu'elle rend à la nation.

Je terminerai cette intervention en m'interrogeant sur un problème qui me semble être l'un des plus importants à l'heure actuelle pour nos armées : celui des effectifs. Lorsque je compare les effectifs budgétaires des armées, sans compter les civils, en 1976 et en 1977, je constate que les effectifs militaires passeront de 585 402 à 584 157, soit une diminution très symbolique de 1 246 personnes. Est-il rentable, est-il nécessaire, est-il possible pour les armées de payer 664 000 personnes, dont 584 000 militaires ? J'inclus volontairement dans ce chiffre les gendarmes, qui émarginent au budget de la défense.

Dans l'armée de terre, la diminution d'effectifs prévue est d'environ 20 000 hommes. Je l'approuve, mais elle n'est pas suffisante.

En fait, c'est toute la question du service national qui se trouve posée avec urgence et acuité. L'évolution actuelle de nos armées nécessite que l'on s'attache à ce problème sans tarder. Quant à moi, je rejette toute idée d'une armée exclusivement de métier qui pourrait, en raison de l'évolution des techniques, se révéler une solution valable, mais qui risquerait d'amener les Français à se désintéresser du rôle capital de notre défense, donc de notre indépendance.

Mais, dans sa forme actuelle, le service national n'est pas satisfaisant, ne serait-ce que parce qu'il n'est pas universel.

Tôt ou tard il faudra sortir du dilemme entre réduction d'effectifs dans nos armées et égalité du service, entre armée de conscription et armée de métier. La voie qui me paraît la plus intéressante est sans doute celle d'une diversification du service national avec l'institution d'un service civil, dans le sens que préconise Michel Debré. Mais je n'ignore pas qu'un tel système est difficile à mettre en place.

Quand, comment, pourra-t-on réaliser cette diversification ? Je ne le sais pas, mais je suis convaincu qu'une telle orientation est à étudier et qu'elle permettra de rationaliser un système de défense qui resterait malgré tout l'affaire de toute la nation.

Chaque jeune Français, s'il a des droits, a aussi des devoirs. Le premier est de servir son pays ; cet impôt doit être payé par tous. Chaque jeune Français qui, quoi qu'en disent certains, reçoit beaucoup de l'éducation, de l'Université, de la santé, de la formation technique et professionnelle, doit en contrepartie accepter un service national.

Je suis de ceux qui pensent que la jeunesse de France en est parfaitement consciente. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le ministre de la défense. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'armée de métier n'a pas la faveur de la nation. Par ailleurs, les besoins en effectifs des armées ont diminué sur le plan opérationnel.

Ces deux considérations ont déjà amené la transformation du service militaire en service national. Ce dernier a permis une diversification des affectations et des missions. Des éléments du contingent sont actuellement gendarmes supplétifs sous l'autorité du ministère des armées, ou enseignants dans le cadre de la coopération, sous l'égide du ministère des affaires étrangères.

Il n'en reste pas moins qu'une partie du contingent ne se voit pas proposer, dans le cadre actuel du service, une véritable mission. Cela est senti confusément et a de mauvais effets psychologiques.

Le service national ne pourrait-il être étendu aux problèmes de défense civile ? Telle est la question qu'avec quelques collègues du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux nous avons voulu évoquer en déposant une proposition de loi tendant à affecter des jeunes du contingent dans le corps des sapeurs pompiers.

Déjà, au cours de l'été dernier, de jeunes militaires ont été appelés à lutter contre les incendies de forêts. D'autres ont participé aux travaux de ramassage et de transport des pailles. Ces opérations ont été particulièrement appréciées par la population qui assistait ainsi, avec beaucoup de satisfaction, à un rapprochement de l'armée avec le pays.

A Paris et à Marseille, deux corps de sapeurs-pompiers incorporent déjà des jeunes du contingent. Cette expérience devrait s'étendre, car de nombreux jeunes demandent à être affectés dans ces deux unités. La défense civile est en effet une mission capable de mobiliser de jeunes énergies désirant s'exprimer. Elle est d'actualité, palpable, immédiate et les appelés qui seraient affectés à cette branche particulière du service national pourraient l'être par la voie du volontariat.

On doit donc considérer que ces personnels auraient un état d'esprit satisfaisant, seraient affectés à une grande tâche nationale sans dépenses nouvelles pour la collectivité.

Dans toutes les activités, le bénévolat a tendance à diminuer. Le recrutement de volontaires dans le corps des sapeurs-pompiers départementaux diminue et les collectivités doivent maintenant engager des professionnels qui augmentent leurs dépenses de fonctionnement — encore que désormais et afin de pallier la défection du volontariat masculin, des femmes pourront être intégrées dans le corps des sapeurs-pompiers.

L'administration centrale a toujours considéré que la mise en place des moyens de lutte contre les incendies et autres calamités était du ressort des communes. Cependant, certains risques sont plus nationaux que locaux. Il en est ainsi, par exemple, de ceux qui résultent des transports ou des grandes migrations estivales.

La mise à disposition du personnel apporterait une contribution en nature mais l'Etat ne prendrait pas pour autant à son compte une responsabilité et une charge financière qu'il désire laisser aux collectivités locales.

La création des unités militaires spécialisées a donné quelques satisfactions dans certains cas. Malheureusement, les pompiers sont de statut civil et les appelés de statut militaire. Les cabinets ministériels n'ont pas pu surmonter cette difficulté.

Il importe de trouver une solution à cette dualité de statuts de façon à permettre l'affectation d'une fraction du contingent aux formations de sapeurs-pompiers dans le cadre du service national. Le précédent de l'affectation des personnels du contingent dans le cadre de la coopération au ministère des affaires étrangères montre qu'il n'est pas illusoire d'envisager une telle affectation au profit du ministère de l'intérieur.

L'an dernier, au cours de la discussion budgétaire au Sénat, M. le ministre de l'intérieur avait laissé entrevoir une telle possibilité.

Ce point de principe réglé, les effectifs disponibles seraient répartis entre les départements en fonction de leur importance. Le département apparaît en effet comme l'entité qui doit prendre en main les problèmes de l'espèce, entre la commune trop petite et l'Etat, qui se réserve la protection civile en temps de guerre.

L'élaboration d'un statut civil pour les appelés volontaires pour effectuer le service national dans les unités de sapeurs-pompiers devrait permettre de faire la jonction — qui n'a jamais été vraiment réalisée — entre la protection civile en temps de paix, à caractère horizontal et à la charge des collectivités locales, et la protection civile en temps de guerre, à caractère vertical et à la charge de l'Etat, et d'offrir à certains jeunes un idéal supplémentaire dans le cadre du service national, contribuant, par là même, à résoudre un problème psychologique important.

L'instruction de base que les jeunes appelés recevraient dans le corps des sapeurs-pompiers permettrait de disposer, à la libération du contingent, d'éléments formés qui viendraient augmenter la valeur opérationnelle de nos formations, alors qu'actuellement il faut tout apprendre à ceux qui rentrent dans nos unités.

Il serait même possible d'affecter dans les centres de secours principaux les jeunes du contingent après qu'ils auraient accompli leurs classes dans un régiment, comme cela est pratiqué dans le cadre de la gendarmerie.

Voilà, monsieur le ministre, le sujet de réflexion que nous avons voulu vous soumettre avec notre proposition de loi qui, paraît-il, n'est pas la première du genre.

Mais les événements de l'été dernier, les difficultés financières des collectivités locales et le service permanent que doit assurer la protection civile avec un effectif de personnel suffisant nous ont incité à reprendre une telle proposition.

Nous espérons qu'elle retiendra votre attention et que les services de votre ministère la mettront à l'étude pour la compléter et lui donner l'application qui — nous le savons — est largement souhaitée dans le pays. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Noal.

M. Pierre Noal. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la réflexion sur le budget de la défense est, à mon sens, conditionnée par une réflexion sur la défense. C'est l'évidence. Mais l'approche, selon un schéma clair, des principes de la défense comporte moins de candide assurance.

Les hommes de ce temps, étonnés de la puissance d'un noyau d'atome en fusion ou en fission, tendent à conférer à ce phénomène, nouveau pour eux, un monopole quant au pouvoir d'asservir les peuples aussi bien que de sauvegarder leur liberté. La défense nationale devient l'atome et la terreur que ce nom répand.

Le dernier conflit mondial, accéléré dans sa fin par l'usage d'une bombe atomique, intervient, pour une grande part, dans cette vue des choses.

L'apocalypse qu'a connue le Japon fait oublier l'immense déploiement de forces entourant les points d'impact. L'arbre fait oublier la forêt.

De là provient l'apparente antinomie des forces nucléaires et des forces conventionnelles. Il en est né le faux conflit qui agite certains milieux sur la constitution et la mission des forces françaises.

En vérité, il n'y a pas de conflit : l'atome seul ne peut rien, le conventionnel seul ne peut pas grand-chose.

L'atome seul ne peut rien ; car, isolée, l'arme atomique ne peut être que « stratégique », anti-cités et de dissuasion par la terreur. C'est le schéma de fusées nombreuses et perfectionnées avec un mince rideau de police des frontières du type gendarmerie. C'est l'obligation de la neutralité.

Peut-être ma voix n'est-elle pas suffisamment autorisée pour aborder cette question. Mais une autre disait en 1963 :

« Il est vrai que certains des pays du monde se figurent pouvoir s'enfermer dans ce qui est la neutralité, c'est-à-dire se tenir dans leur coin en cas de conflit mondial, pensant qu'ainsi ils seront oubliés par le destin. Mais, en fait, ces peuples-là ne feraient qu'attendre leur mort sans pouvoir rien y changer. »

Est-ce là la nouvelle voie choisie par la France ?

En outre, s'acculer soi-même au tout ou rien ne s'apparente-t-il pas à la politique de Gribouille : « Je m'entraîne moi-même dans la destruction pour éviter d'être détruit » ?

La liberté ou la mort ne sera pas, je le crains, le choix d'une nation ayant suffisamment oublié que seul l'esprit offensif garantit la liberté et que toute défense passive derrière le béton ou la crainte de l'atome conduit le temps à imposer la défaite.

L'arme conventionnelle, seule, ne peut pas grand-chose, au moins dans notre pays. Nos ressources en hommes, en argent, en capacités de production ne permettent pas d'espérer équilibrer les menaces potentielles du monde actuel par les armes du passé. Force nous est de mêler le conventionnel et l'atomique. Cela fut dit avant moi :

« Tout cela nous conduit à avoir un armement nucléaire dont nous disposerions en propre pour frapper dans le domaine atomique. Cela nous conduit aussi à avoir de quoi intervenir, sur terre, sur mer et dans les airs, là où les circonstances nous paraîtraient le commander. Et enfin cela nous conduit à avoir de quoi opposer, le cas échéant, à l'envahisseur une résistance nationale sur notre propre territoire. »

Enfin, pour ceux-là qui rêvent d'une liberté sans risque du combat et qui pourtant n'hésitent pas à croire crédible leur volonté de choisir entre la liberté ou la mort, je rappellerai le discours du 3 novembre 1959 où l'on peut lire :

« L'action militaire, l'action des champs de bataille est l'aboutissement de la défense ; mais c'est un aboutissement dont, à tout tour, tout dépend. »

C'est ainsi que Charles de Gaulle parlait et du combat et de l'atome.

Une nation garde sa liberté dans la mesure où ses citoyens sont préparés et décidés aux risques physiques d'un conflit. Cette attitude propre aux hommes qui savent rester libres est l'apanage de nos armées ; il serait d'une coupable légèreté de les en détourner.

Notre armée de terre risque d'en souffrir tout particulièrement, car ses soldats, ses sous-officiers et ses officiers sont dépositaires, au premier chef, de ces vertus nécessaires. Il n'est pas sain de laisser entendre que des techniques avancées peuvent en dispenser. Cela n'est pas sain parce que ce n'est pas vrai, pas plus qu'il n'est vrai de dire qu'un nombre inutile de membres de l'armée de terre alourdit le budget de la défense. Indispensable à la mise en œuvre et à la protection aussi bien qu'à l'exploitation des forces atomiques, qu'elles soient stratégiques ou tactiques, l'armée de terre a besoin d'un minimum d'effectifs.

En effet, si les forces terrestres n'avaient à prendre en considération que leurs propres unités combattantes, un effectif de l'ordre de 200 000 hommes serait suffisant, mais l'armée de terre doit assurer à elle seule la majeure partie du soutien de l'ensemble des forces. Pourtant, partie d'une hypothèse de 360 000 hommes, elle ne sera dans quelque temps que de 310 000 hommes. Peut-on la réduire encore ? Oui, à deux conditions.

La première est que chacune des armées fasse à ses frais et avec ses effectifs ce que l'armée de terre fait actuellement pour l'ensemble des forces.

La deuxième est que soit envisagée une garde plus dynamique, moins statique des points sensibles.

Cette deuxième condition est intéressante, car elle allie un concept actif et offensif de la défense à une économie d'effectifs. Mais ce n'est pas — et il faut le savoir — sous l'effet de quelque vénerie intellectuelle que l'armée de terre adopte le système actuel ; c'est parce qu'elle manque de moyens de surveillance, de transmission et de transport adaptés à une conception plus dynamique des choses.

Augmentons le titre V et nous pourrions diminuer les effectifs, mais soyons assurés qu'en tout état de cause ce sera plus cher !

Quant à dire que l'injustice d'une conscription qui fait seulement appel à 66 ou 70 p. 100 du contingent — ne réveillons pas la discussion — sera effacée si l'on n'en prend que 34 p. 100 par le jeu des « volontaires dix-huit mois », cela me paraît curieux.

En l'état actuel des équipements, le remplacement total du contingent par des « volontaires dix-huit mois » pourrait ramener, de façon très théorique, l'effectif global de 575 000 à 457 000 et l'armée de terre de 310 000 à 238 000. Mais cela entraînerait une augmentation du coût en personnel pour l'ensemble des armées de 1 986 millions de francs — soit en gros 2 milliards. Il faut donc conclure que le remplacement de 275 000 appelés par 157 650 « volontaires dix-huit mois », sans parler de la possi-

bilité d'accepter un tel effectif, entraînerait une augmentation du budget général de la défense de 4,5 p. 100, indépendamment des dépenses supplémentaires nécessaires en matière d'équipement.

Je ne vois pas en quoi une telle solution favoriserait une plus grande justice ou une meilleure gestion. Ne pourraient y gagner que les privilégiés auxquels leurs qualités ou leur entourage permettraient de se dispenser de cet appoint temporaire de ressources.

Il me paraît sage, ô combien ! de rester prudent en ce domaine. Toute parole inconsidérée jette le trouble dans les esprits des jeunes et blesse dans sa légitime fierté ce qui est et restera l'essence de la défense démocratique de la France, l'armée de terre nationale qui, de Valmy à la Résistance en passant par la Marne et Verdun, a su garder à la France sa grandeur parce qu'elle lui a conservé sa liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre, vous avez déclaré en commission que le projet de budget dont nous sommes saisis a deux caractéristiques : c'est à la fois un budget d'application du statut et un budget de régularisation comptable.

Il apure, avez-vous dit, un certain désordre comptable en matière de gestion des autorisations de programme aussi bien que des crédits de paiement.

Par ailleurs, il comble — et c'est un bien — les retards pris au cours des années écoulées dans le domaine de la condition militaire, avec un retard d'un an, tout au plus, pour les sous-officiers par rapport aux officiers. Mais enfin tout cela était à faire.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duroure ?

M. Roger Duroure. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Il n'y a pas eu un an de retard pour les sous-officiers. La réforme indicielle s'est appliquée en même temps en 1976, en deux étapes — 1^{er} janvier et 1^{er} juillet — à l'ensemble des personnels officiers et sous-officiers. S'y ajoute une tranche supplémentaire purement indemnitaire et qui ne concerne que les sous-officiers.

M. Roger Duroure. C'est bien ce que j'ai voulu dire, monsieur le ministre. C'est en deux ans seulement que la condition des sous-officiers a été améliorée.

Enfin, un budget — vous l'avez vous-même rappelé aujourd'hui — ne saurait se limiter à une gestion comptable aussi nécessaire soit-elle. Il est avant tout l'instrument d'une politique et c'est cela que j'examinerai en me limitant à la gestion des personnels parce qu'elle est la clef de cette politique.

Voyons d'abord le prêt des hommes du contingent.

Vous avez refusé de procéder en 1977 au relèvement du prêt des hommes du contingent pour compenser l'évolution du prix de la vie. C'est déjà commencer à reprendre ce qui avait été accordé l'an dernier, compte tenu notamment du fait que vous n'avez pas pris d'engagement pour l'avenir à ce sujet. Faut-il en déduire que la simple conservation du pouvoir d'achat du prêt ne pourra s'obtenir qu'au prix d'interminables discussions et de pressions tant des parlementaires que de l'opinion sur le Gouvernement ? La révision annuelle est pourtant une mesure de justice sociale nécessaire, outre qu'elle est de meilleure gestion qu'une révision à périodicité plus longue qui entraînerait de plus grandes majorations de dépenses d'un budget à l'autre.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous faire savoir quelles sont vos intentions à court terme sur cette question, qui fait d'ailleurs l'objet d'un amendement du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Voyons ensuite le projet de loi sur les cumuls.

Le Gouvernement a promis de déposer, avant la fin de la présente session, un projet de loi relatif à la réglementation des cumuls. Dans l'ignorance où ils sont des dispositions que contiendra ce projet, de très nombreux cadres de carrière, offi-

ciers et sous-officiers, redoutant des changements importants dans ce domaine, diffèrent leur départ à la retraite. Il en résulte un blocage de l'avancement, les promotions de grade ne pouvant intervenir si les emplois budgétaires correspondants ne sont pas libérés. Il s'ensuit des perturbations graves dans les déroulements de carrière au cours de cette année. Car l'inquiétude de ces personnels n'est pas seulement motivée par la crainte du chômage quand ils seront rendus à la vie civile; elle l'est aussi et surtout par la crainte de n'avoir plus alors le droit d'occuper des emplois rémunérés.

Si cette dernière crainte n'est pas fondée, il faut démentir officiellement les intentions prêtées au Gouvernement en l'occurrence et la meilleure façon de les démentir est de publier le projet de loi annoncé. Que ce projet ne relève pas de vous ne change rien au fait que les personnels militaires sont, dans leur très grande majorité, concernés par ce problème et qu'ils le sont d'autant plus qu'ils sont plus jeunes — c'est surtout le cas des sous-officiers. Vous êtes donc concerné, monsieur le ministre.

Il est nécessaire de proclamer le droit au travail pour tous ceux qui sont en âge normal de travailler. Une réglementation des cumuls ne saurait porter atteinte à ce droit, non plus qu'à la nécessité, qui en est le corollaire, de préparer et d'assurer l'insertion dans l'activité économique générale de tous les militaires après leur départ à la retraite. L'opinion doit être éclairée sans tarder sur les intentions du Gouvernement au sujet des cumuls.

Il est un autre problème, sur lequel je ne m'attarderai pas, car il a déjà été largement évoqué au cours de ce débat: le taux élevé des exemptions. La rectification que vous y avez apportée et que j'avoue n'avoir pas bien comprise, puisque le mouvement des sursitaires est peu variable, l'incorporation des uns compensant le report d'incorporation des autres, ne change pas le fond du problème. Que ce soit 29 p. 100 ou 35 p. 100, la ressource est supérieure aux besoins: d'où la nécessité des exemptions.

Se trouve alors en cause un principe traditionnel de notre République: l'égalité devant le service militaire, principe de base de notre armée de conscription.

De surcroît, malgré ces exemptions, les effectifs de notre armée sont excédentaires et par là même indaptés aux besoins de la défense.

Vous défendez une armée de conscription qui n'en est plus tout à fait une parce qu'elle est inégalitaire. Vous défendez une armée gravement sous-équipée parce que vous n'avez pas les moyens de mettre à sa disposition les armes et les équipements modernes en quantité suffisante pour 580 000 hommes — gendarmerie comprise. Vous défendez une armée gravement sous-entraînée pour les mêmes raisons, une armée qui finalement coûte beaucoup trop cher pour ce qu'elle est.

Dans le même temps, vous refusez depuis vingt ans des mesures élémentaires de justice sociale concernant les retraités et les veuves de militaires dont les revendications les plus justifiées ne reçoivent pas satisfaction. A ce propos, du reste, le groupe des socialistes et radicaux de gauche a déposé un amendement.

Comment s'étonner du malaise qui règne tant au niveau du contingent qu'à celui des cadres de carrière? Le progrès de la rémunération des cadres ne règle pas le problème. D'autres que moi, au sein même de votre majorité, ont dénoncé ces carences et j'aurais quelque scrupule à reprendre les propos de M. Le Theule, rapporteur.

En fait, la question est de savoir si, avec un tel budget, il est possible à la fois d'entretenir une armée de 580 000 hommes, gendarmerie comprise, d'assurer son équipement et de la doter d'un matériel moderne. Si les moyens vous font défaut, alors il faut réduire les effectifs, monsieur le ministre.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Duroure.

M. Roger Duroure. Je termine, monsieur le président.

Cette diminution des effectifs peut être obtenue par une réduction significative de la durée du service militaire. Certes, M. Messmer a condamné une nouvelle fois cette méthode. Quelle que soit la compétence que je lui reconnais dans le domaine militaire, je crains qu'il n'ait pas examiné à fond cette nouvelle idée.

Une réduction de la durée du service militaire permettrait en effet de rétablir l'égalité de tous devant ce devoir national et d'ajuster les besoins aux ressources.

On peut y parvenir aussi par une réduction importante des cadres de carrière, grâce au recours accru au contingent pour les fonctions de chef de groupe et de chef de section, voire pour le recrutement de cadres de carrière.

Ces mesures, assorties d'un développement de la préparation militaire, d'un entraînement intensif et d'une généralisation de contrats de carrière courte pour de très nombreux cadres permettraient d'assurer la modernisation de notre armée.

Je précise tout de suite, pour que cette proposition ne soit pas caricaturée, que le service national que nous envisageons pourrait être, par exemple, d'une durée de six mois — on peut naturellement en discuter, qu'il serait précédé par des périodes de préparation militaire généralisée et suivi de stages de recyclage durant la période de réserve immédiatement mobilisable.

Ce que nous voulons, c'est une armée dont le coût des personnels — contrairement à ce qui a pu être dit, certes de bonne foi, par certains qui ne connaissent pas tous les détails de notre projet — serait enfin compatible avec un budget d'équipement et d'entraînement moderne; c'est une armée efficace disposant des matériels nécessaires, ce qui rendrait déjà le service militaire plus attrayant. Ce que nous voulons, c'est une armée dans laquelle le coût de la formation des cadres serait considérablement diminué, c'est aussi une armée qui serait démocratisée dans sa vie interne, ce que vous contestez vous-même, monsieur le ministre, si j'en crois vos propos d'aujourd'hui.

Et surtout ne me dites pas, à votre tour, comme l'ont fait depuis deux ans trop d'hommes politiques et trop de généraux, à coup sûr mal informés, que cette armée coûterait plus cher que l'armée sans âme et sans moyens que nous connaissons.

Nous disposons, nous aussi, d'experts qualifiés et nous avons fait nos comptes. Nous avons étudié avec soin les rouages de cette armée nouvelle que les socialistes préparent pour demain et nous continuons à y réfléchir.

D'ores et déjà, nous sommes prêts pour cette réorganisation fondamentale qui, à son terme, aura donné au pays une autre armée qui aura l'accord tant de ses cadres et du contingent que des citoyens et qui sera enfin pleinement intégrée dans la nation.

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas les seuls à critiquer le fonctionnement de l'armée actuelle, nous ne sommes pas les seuls à éprouver le sentiment qu'elle ne peut être bien gérée, qu'elle ne peut être que source de gaspillage des crédits qui lui sont consacrés: vos amis ressentent cela comme nous.

Si le budget que vous nous présentez ne témoigne d'aucun projet de défense, c'est parce que cette armée, telle qu'elle est, rend la chose impossible.

De profondes réformes de structures sont préalablement indispensables. Ce sont celles dont j'ai évoqué les grandes lignes.

C'est une autre armée qu'il faut à la France. Si vous ne la préparez pas aujourd'hui, nous la ferons demain.

Ne soyez pas étonné que nous ne voulions pas cautionner par notre vote un budget qui ne porte et ne peut porter la marque d'aucun projet de défense.

En conclusion... (*Exclamations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. André Fanton. Vous avez déjà parlé un quart d'heure et vous n'étiez inscrit que pour cinq minutes!

M. Roger Duroure. ... je voudrais relever — est-ce une coïncidence? — que deux propositions faites par les socialistes dans ce débat ont été reprises par la majorité.

Il s'agit de nos deux amendements, l'un relatif à l'ajustement annuel de la solde du contingent, l'autre à la satisfaction des plus légitimes revendications des retraités et des veuves de militaires.

Enfin — et c'est beaucoup plus significatif encore — il a beaucoup été question du service national aujourd'hui dans cette enceinte.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Duroure. Votre temps de parole est largement écoulé.

M. Roger Duroure. C'est un phénomène nouveau car d'ordinaire les interventions des socialistes ne trouvaient pas le même écho dans la majorité.

Je veux y voir la preuve qu'en matière de budget et de politique militaire les propositions des socialistes peuvent entraîner l'adhésion de la majorité, ou tout au moins amorcer ses réflexions. C'est réconfortant pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Jacques Cressard. Vous dites n'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. Dalbera.

M. André Fanton. Pour combien de temps ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Fanton.

André Fanton. J'écoute avec patience, mais certains orateurs dépassent leur temps d'intervention d'une manière inadmissible !

M. Daniel Dalbera. Monsieur le ministre, l'objet de cette courte intervention n'est pas de revenir dans le détail sur les propositions des communistes en matière de condition militaire.

Ces propositions sont connues. Elles figurent notamment dans la proposition de loi sur le statut démocratique du soldat que le groupe communiste a déposée en 1974.

Les dispositions de ce statut, si elles étaient appliquées, permettraient que chaque appelé vive dans des conditions décentes sans constituer une charge pour sa famille, accède à une formation militaire moderne et diversifiée, soit reconnu comme un citoyen jouissant de tous les droits démocratiques prévus par la Constitution de notre pays.

Le mouvement démocratique des soldats, qui s'est exprimé de façon multiforme depuis la parution du statut démocratique, nous renforce dans notre conviction qu'un changement profond et durable de la condition militaire est plus que jamais à l'ordre du jour.

A l'armée, comme dans l'ensemble du pays, les discours sur le libéralisme et les déclarations d'intention ne suffisent plus. Les soldats aspirent à jouir de la liberté de vivre dignement, à être utiles à leur pays et à avoir leur mot à dire sur les problèmes qui les concernent. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le sort que votre gouvernement réserve aux jeunes appelés du contingent ne diffère pas du sort qu'il réserve à l'ensemble de la jeunesse de notre pays.

Pour les soldats, le plan de MM. Giscard d'Estaing-Barre se traduit par des difficultés de vie accrues, par une insécurité croissante et par un autoritarisme renforcé.

Le prêt du soldat, que la lutte des intéressés, soutenue par les jeunes, les étudiants et l'ensemble du mouvement démocratique, avait permis d'augmenter de façon substantielle, il y a deux ans, reste en deçà des besoins.

Les accidents mortels se multiplient à une cadence inquiétante. Neuf fois sur dix, ils ont pour origine la défectuosité du matériel militaire, dont les crédits d'entretien sont largement insuffisants, ainsi que le manque de préparation physique de leur utilisateurs.

Les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression restent une marque distinctive de la réalité des casernes. Des soldats sont punis, mutés, interrogés par la sécurité militaire, parce qu'ils exigent pour eux-mêmes et pour leurs camarades des conditions de vie normales et le respect de leurs droits démocratiques.

Est-ce le fait du hasard s'il est toujours aussi difficile de se procurer *L'Humanité* dans un nombre impressionnant de casernes ? Vous connaissez comme moi ce problème, monsieur le ministre, vous ne pouvez donc me dire qu'il s'agit d'exceptions.

Pour ne citer que quelques exemples récents, que penser de l'arrestation de soldats à la veille de leur libération, comme cela a été le cas à Trèves, en République fédérale d'Allemagne, au début du mois d'octobre, alors qu'aucune charge n'a pu être retenue contre eux ?

Que penser de l'arrestation de trois appelés à la base 725 du Bourget-du-Lac, en Savoie ?

Que penser, d'une façon plus générale, de la remise en cause systématique de tout ce qui a été acquis il y a moins de deux ans, à commencer par les permissions ?

N'est-ce pas la preuve que les progrès d'alors avaient bien été obtenus sous la pression et à l'issue d'une longue lutte ?

Tout cela met en relief le cynisme du président de la République dans son évocation démagogique de Gavroche et l'indécence des propos qu'il a tenus à l'égard de la jeunesse dans un récent discours à La Réunion.

M. Maurice Tissandier. Ce sont vos propos qui sont indécents !

M. Daniel Dalbera. La réalité, c'est que la société de M. Giscard d'Estaing est une société cruelle envers toute la jeunesse, une société où l'égoïsme et la loi du plus fort règnent en maîtres. Il faut beaucoup d'aplomb pour tenter de donner à cette politique-là, les couleurs du libéralisme et de la « démocratie française ».

C'est pourquoi, avec raison, aux côtés des travailleurs, nombreux sont les jeunes qui se dressent, combatifs et déterminés, pour refuser le scandale de leurs conditions de vie actuelles. Les journées du 7 octobre et du 23 octobre ont permis de mesurer l'ampleur de cette combativité et de cette détermination.

Les soldats du contingent prennent leur part à ces luttes, ce qui est un fait positif. Et nous nous réjouissons que, de plus en plus, leurs revendications justifiées trouvent un écho favorable parmi les cadres d'active qui ont, eux aussi, des raisons profondes de défendre leur pouvoir d'achat menacé et de s'opposer à la politique d'abandon national.

En dépit des mensonges du pouvoir et malgré l'utilisation d'actes irresponsables de quelques antimilitaristes attardés, ce qui anime la masse des soldats, c'est la lutte pour une armée moderne et démocratique qui satisfasse à sa mission exclusive de défense du territoire national.

Ce qui est clairement remis en cause par les revendications des appelés, ce n'est pas l'existence d'une armée de conscription, mais les conditions anachroniques dans lesquelles s'effectue le service militaire.

A ce propos, on assiste aujourd'hui à une nouvelle offensive en faveur de l'armée de métier sous les prétextes les plus fallacieux.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement d'un risque, mais d'une réalité et, pour inverser la tendance, je vous demande, non pas les démentis traditionnels et quelque peu faussement indignés, mais des mesures concrètes.

Dans ce domaine, comme ailleurs, le parti communiste français est un parti de proposition et je le prouve. Aujourd'hui, le plan de MM. Giscard-Barre aggrave et mine le pouvoir d'achat des appelés ; les répercussions de la politique d'austérité sur leurs ressources sont particulièrement sensibles.

Le Président de la République et ses ministres se targuent volontiers de défendre le pouvoir d'achat des plus défavorisés. Mais il s'agit là encore de mots creux puisque, par exemple, la solde fixée au taux de 210 francs depuis vingt et un mois n'a pas suivi — loin s'en faut — l'indice des prix, malgré les promesses répétées faites à l'époque.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dalbera !

M. Daniel Dalbera. Je termine, monsieur le président.

Cette injustice est encore plus criante en République fédérale d'Allemagne, puisque les soldats français qui y effectuent leur service supportent les conséquences de la spéculation sur les monnaies. Or, en quoi sont-ils responsables du cours du Deutschemark qui atteint aujourd'hui deux francs français ?

Il n'y a pas d'argent, nous dit-on, lorsqu'il s'agit de satisfaire les revendications des travailleurs et de la jeunesse, mais tandis que M. Dassault perd 800 millions d'anciens francs avec le sourire et engloutit impunément des milliards de francs, le soldat est gratifié d'une aumône journalière lui permettant tout juste de s'offrir un café crème et un paquet de cigarettes. C'est une situation révoltante.

L'argent existe pour assurer aux jeunes sous les drapeaux des conditions de vie convenables, qui ne les rendent pas tributaires de leurs familles, elles aussi durement frappées par la crise.

Cet argent, il faut le prendre à la petite minorité de milliardaires qui déclinent de la politique de la France, contrôlent son économie, vivent dans un luxe insolent et organisent un formidable gâchis matériel et humain.

Les luttes contre ces parasites sont payantes. Les jeunes et les soldats ont déjà fait l'expérience. La solde doit, plus que jamais, être portée à 30 p. 100 du S. M. I. C., c'est-à-dire à 550 francs par mois. Une telle mesure est conforme aux besoins réels des appelés. Son application leur permettrait d'effectuer leur temps de service militaire libérés du sentiment humiliant qu'on éprouve à vingt ans de dépendre de sa famille sans contrepartie.

M. le président. Monsieur Dalbera, votre temps de parole est épuisé.

M. Daniel Dalbera. Je conclus, monsieur le président.

Evidemment, nous ne sommes pas partisans de la politique du tout ou rien et je vous propose donc une mesure d'urgence, à savoir d'augmenter la solde de telle sorte qu'elle rattrape au moins l'évolution de la hausse des prix. Selon l'indice de la C. G. T., elle devrait être, dans l'immédiat, portée à 250 francs.

Voilà donc, monsieur le ministre, quelles sont nos propositions immédiates pour soulager les difficultés des soldats, la réponse globale aux questions qui touchent à l'organisation de la vie militaire étant bien entendu l'application de notre statut démocratique du soldat. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Rivière.

M. Paul Rivière. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'était la première fois, depuis de nombreuses années, que la commission de la défense nationale avait émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du titre V du budget de la défense.

Cette attitude inhabituelle traduit bien l'incertitude dans laquelle se trouve notre assemblée quant aux orientations de notre politique de défense nationale et quant à son efficacité réelle.

Dès le présent budget apparaissent les ambiguïtés contenues dans la loi de programmation que nous avons adoptée au printemps dernier. Comme beaucoup de mes collègues, je les avais soulignées tout en manifestant ma confiance au Gouvernement et en espérant que le présent budget pourrait lever mes doutes.

Le progrès nominal des crédits qui nous sont soumis, conforme en gros à la programmation, ne peut cacher les insuffisances d'une politique dont les moyens et les buts ne concordent plus.

Les principes posés par le général de Gaulle étaient cependant clairs et durables : une défense indépendante et totale grâce à la force de dissuasion, fondement de notre sécurité ; une défense au service de nos alliances sans soumission à personne mais avec le maximum de coordination ; une défense assurant la sécurité du territoire mais aussi la présence internationale de la France et le progrès de l'indépendance européenne.

Or ces trois principes, bien qu'ils aient été rappelés par le Président de la République, le Premier ministre et le chef d'état-major, le général Méry, me paraissent aujourd'hui remis en cause dans la pratique.

Notre force de dissuasion stagne et risque de perdre sa crédibilité future. Certes nos moyens nucléaires sont actuellement valables, mais leur limitation au niveau atteint apparaît comme un renoncement non justifié à la réalisation de leur meilleure capacité.

Les justifications avancées pour l'abandon de la mise en place d'un sous-marin nucléaire, d'un escadron de missiles et d'un régiment Pluton ne sont pas convaincantes. Bien plus, en particulier pour les sous-marins, elles conduisent à une diminution à terme du potentiel utilisable qu'ont souligné les rapporteurs, comme certaines autorités militaires.

Ainsi le programme des réalisations maintenues devient incohérent. Le programme de modernisation des missiles marins ne se justifie plus. Celui des missiles terrestres absorbe des dépenses qui auraient été mieux employées à la réalisation du programme naval nucléaire.

A la logique des dernières années, s'est substituée une sorte de tâtonnement incohérent.

Plus grave encore est l'avenir dans ce domaine. Il paraît sacrifié, même au niveau des recherches. Malgré les efforts que vous avez faits cet après-midi, monsieur le ministre, et la petite rallonge de 104 millions de francs d'autorisations de programme accordée aux services communs — ce dont je vous remercie — le pourcentage de la part du budget consacrée au F. N. S.-C. E. A. continue de diminuer. Des compressions de personnels sont envisagées. Tout notre potentiel de recherche risque d'être remis en cause. Or c'est dès maintenant que doit être étudiée la nouvelle génération d'armes des années 1985.

Il fallait, après l'effort initial, maintenir au moins 15 p. 100 du budget militaire et 40 p. 100 des crédits d'équipement pour le perfectionnement et l'entretien de notre dissuasion. Maintenant, nous sommes loin du compte.

Il apparaît que ce qui est retiré au nucléaire doit servir à financer l'effort prévu en faveur des armes classiques.

Néanmoins, la modernisation de ces forces n'est pas assurée. Les programmes de matériels de l'armée de terre, de la marine et de l'aviation, déjà restreints, sont amputés. Notre crédibilité à l'égard de nos alliés risque d'en souffrir, comme nos possibilités d'action dans le reste du monde. Or le résultat des élections américaines, les profonds changements que nous pouvons prévoir en Méditerranée voudraient qu'autour d'une défense française cohérente s'organise une défense européenne coordonnée.

En fin de compte, les principes posés, apparemment maintenus, semblent devenir inconsistants. Notre politique militaire apparaît hésitante, dispersée dans ses efforts, en un mot mal maîtrisée.

Les objectifs ne sont plus clairs et les moyens ne sont pas étudiés avec la rigueur que nous souhaitons.

Ce sont les hésitations dans les choix, l'absence de décision sur le volume et la valeur des moyens à constituer qui nous inquiètent dans ce budget.

Certains y verront une volonté de renoncer à l'indépendance retrouvée. Pour ma part, je n'exprimerai que la crainte de voir perdre cette indépendance que la situation internationale rend cependant, aujourd'hui plus qu'hier, absolument nécessaire dans notre intérêt comme dans celui de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre de la défense, vous avez fait observer tout à l'heure que les difficultés de l'heure n'avaient pas entraîné une diminution des crédits consacrés à la défense, ce qui est un bien.

Avec force, vous avez réaffirmé qu'il convenait de continuer à développer les forces nucléaires tout en modernisant les forces classiques.

Seule, en effet, la force nucléaire — je vous l'accorde — permet à la fois autonomie et indépendance, notions auxquelles vous avez d'ailleurs fait référence cet après-midi.

Il est certes bon que nous disposions, à côté des forces nucléaires, de forces de manœuvre et de forces mobiles susceptibles d'être utilisées soit à côté de nos alliés, soit outre-mer. Mais, à aucun prix, il n'est possible de renoncer à la dissuasion proportionnée, seule solution pour un pays de notre taille qui ne peut disposer d'une plus ample panoplie.

A cet égard, l'idée d'un équilibre harmonieux entre forces nucléaires et conventionnelles semble, à mon avis, difficilement accessible.

Nous discernons, certes, des impasses sur l'artillerie anti-aérienne, un freinage sur le plan naval, des retards pour les chars, une certaine pénurie pour l'armée de terre.

Que l'on s'efforce, ici et là, de renverser la tendance est certes louable, encore qu'on ne puisse tout faire dans toutes les directions. Il me suffit à cet égard d'évoquer tout ce qui peut concerner certains aspects de la stratégie indirecte et l'opportunité de développer certaines forces de marine. Mais nous sommes une vieille nation continentale et assujettie à des habitudes terrestres.

Faut-il pour autant changer de cap et privilégier telle arme aux dépens de telle autre ? Prenons bien garde : la panoplie nucléaire, soumise aux progrès quotidiens de la technologie des vecteurs et des missiles, exige des adaptations et des modernisations incessantes, et M. Le Theule en particulier l'a excellemment dit tout à l'heure.

La crédibilité de la dissuasion est donc liée à la perfection des systèmes mis en œuvre. Parallèlement, elle requiert de l'autorité suprême une volonté et une fermeté sans défaillance.

Mais cette opinion n'est pas partagée par tous. Un hebdomadaire parisien a publié, la semaine dernière, les bonnes feuilles d'un ouvrage qui prétend interpréter la mise à jour de notre politique militaire. On pouvait y lire que la France se trouverait, après dix années de pratique de la dissuasion, dans un état de vulnérabilité extrême et que, pour tenter de nous en tirer, il nous appartenait de rattraper, comme nous le pourrions, le niveau des forces conventionnelles de la République fédérale d'Allemagne.

Voilà comment a été interprétée la loi que nous avons votée. Je ne sais pas si cette interprétation est la bonne.

M. le ministre de la défense. Non !

M. Jean-Marie Commenay. Il y a deux ans environ, en août 1974, la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* s'exprimait d'une manière presque identique :

« La nation française ne peut que parfaire sa force de frappe au détriment de l'armement et du renforcement de son armée classique... Tout comme Georges Pompidou a abandonné l'idée d'une défense tous azimuts, le Président Valéry Giscard d'Estaing devrait, à son tour, surmonter l'idée d'une défense purement française. »

Chacun sait pourtant que la Bundeswehr, malgré ses 3 000 chars, contre les 900 de l'armée française, ne joue finalement qu'un rôle subordonné au sein de l'O. T. A. N.

Or nombre d'Allemands — ils ne sont pas tous abonnés à la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* — s'interrogent aujourd'hui sur la valeur de la protection américaine, comme nous le faisons nous-mêmes, et pensent que la force de frappe française, liée ou non à la force britannique, est la seule chance pour qu'une Europe européenne puisse exister. A nous de la maintenir et de la développer et surtout de dissiper les ambiguïtés qui peuvent résulter de certaines interprétations tendancieuses de la loi de programmation.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean-Marie Commenay. Si la notion de « gros bataillons » n'a plus qu'un sens limité pour l'armée opérationnelle — sans entrer dans le détail, j'indique qu'il y a lieu de considérer la sophistication des matériels qui réduisent le personnel et le coût desdits matériels — il convient de faire appel au plus grand nombre pour la défense civile, et ce dès le temps de paix.

Si les penseurs militaires, en effet, analysent avec minutie l'évolution des péripéties dans la zone des combats, peu s'interrogent, en définitive, sur les conditions de la survie de la nation en temps de guerre.

La défense civile est une notion qui englobe la protection morale et physique des citoyens et la préservation du potentiel économique. En cas de guerre, la vie des grandes agglomérations urbaines pourrait être, dès les premiers coups, dangereusement compromise. Où sont les abris ? Comment organiserait-on le ravitaillement ?

Le simple énoncé de ces deux questions, parmi la multitude de celles qui pourraient être posées, montre l'ampleur du problème.

Récemment, avec une délégation de la commission de la défense, je me suis rendu en Yougoslavie. Là, nous avons appris ce que représentait la défense populaire généralisée, fruit de l'expérience acquise par cette nation à la suite des terribles épreuves qu'elle avait subies de 1941 à 1944.

Bien entendu, tout n'est pas transposable chez nous. Mais comment ne pas s'inquiéter du dispositif minutieusement mis en place pour assurer, en cas de cataclysme, la survie des populations ?

Il y a, dans cette direction, un effort d'organisation et d'entraînement, sans compter la fourniture de moyens qu'il conviendrait de mettre en œuvre au travers de l'école, de l'entreprise, du bureau, et ce dès le temps de paix.

A cet égard, la gendarmerie nationale, présente sur toute l'étendue du territoire national, pourrait, avec ses réserves, jouer un rôle de premier ordre, bien que ses missions soient déjà fort nombreuses.

Puisque j'évoque la gendarmerie, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour m'associer aux conclusions du rapport présenté par M. le président Max Lejeune, concernant le maintien aux gendarmes des avantages spécifiques qui leur ont été accordés en compensation de leurs servitudes.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Je termine, monsieur le président. Mais je note que vous avez été bienveillant pour d'autres orateurs qui m'ont précédé.

M. André Fanton. Oh oui !

M. le président. Vous allez susciter les protestations de vos collègues.

M. Jean-Marie Commenay. Ce n'est pas sûr ! (*Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Hector Rolland. Au contraire, nous applaudissons !

M. Jean-Marie Commenay. Je suis déjà approuvé, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Je souhaiterais également, comme je l'avais indiqué l'an passé, qu'après l'affaire Portal ou celle d'Aléria, et toutes les autres, bien entendu, nous accomplissions tous, quelle que soit la place à laquelle nous nous trouvons, notre devoir, afin que justice soit rendue et que le moral de cette arme d'élite ne soit pas affecté. Je sais qu'il tiendra malgré tout, mais nous avons un devoir de considération à cet égard.

En conclusion de ces quelques considérations, je dois dire, monsieur le ministre, que j'ai entendu lier le fait nucléaire et la défense civile. Ces deux notions me paraissent en effet étroitement complémentaires.

La possession par la France de l'arme nucléaire lui confère, au regard du monde et de ses alliés, un indéniable avantage. Mais cela ne saurait suffire. L'armée et la nation doivent être étroitement associées, et l'alliance passe par l'adhésion de tous à l'esprit de défense, ce qui suppose la restauration de l'esprit civique — j'insiste particulièrement sur ce point — et par la participation du plus grand nombre aux actions de défense civile.

Monsieur le ministre, selon une tradition qui m'est personnelle, parce qu'il s'agit de la défense nationale, j'approuverai votre projet de budget.

J'ai entendu, tout à l'heure, certains membres de cette assemblée déclarer qu'ils voteraient contre pour diverses raisons.

A cet égard, comme je l'avais indiqué à M. Chevènement l'année dernière, je rappelle que la revue *Esprit* avait publié un intéressant article sur la gauche et la défense. Son auteur avait notamment écrit que « les socialistes cherchaient à relire le programme commun et à en isoler les passages qui pourraient justifier une position favorable à la défense nucléaire ». Et il ajoutait : « Mais la difficulté est de concilier cette interprétation et le principe clairement énoncé dans le programme commun de la « renonciation à la force de frappe. »

Je vois, messieurs, que les choses ont évolué depuis, que certains s'y sont ralliés, que d'autres s'en approchent.

M. Roger Duroure. Il faut le relire, le programme commun. Cela n'y figure pas !

M. André Fanton. Vous ne l'avez pas lu ! (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez l'orateur s'exprimer.

La parole est à M. Commenay, et à lui seul.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur Duroure, j'ai cité la revue *Esprit*.

Mais je croyais que les interpellations d'orateur à orateur n'étaient pas de mise ; la tradition a été blessée à cet égard...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Je termine, monsieur le président, par une observation politique.

Comme je l'ai toujours fait, et contrairement à l'habitude de l'opposition, qui a toujours voté contre les crédits de la force nucléaire stratégique, j'approuverai, monsieur le ministre, votre budget. Et, messieurs, ne vous emportez pas pour autant ! (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. André Fanton. M. Duroure devrait se recycler.

M. Roger Duroure. Ce n'est pas moi qui dois me recycler.

M. Jean-Marie Commenay. Je n'ai pas besoin de lavage de cerveau.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, gardez votre calme.

La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le budget de la défense conditionne à la fois la sécurité du territoire, l'assurance de nos libertés, le relief international de notre pays. A cela s'ajoute le crédit de notre politique vis-à-vis de nos amis et, le cas échéant, de nos adversaires.

Un pays ne peut faire, certes, que la politique de ses moyens. Néanmoins, il ne peut forcer le respect qu'avec son potentiel militaire. Il ne peut être considéré comme viable qu'à la condition de disposer d'un armement dont la puissance est reconnue comme telle. Une semblable politique pouvait autrefois laisser penser qu'elle cachait un dessein plus ou moins avouable, qu'elle dissimulait un but condamnable, qu'elle visait notamment un objectif frontalier.

Aujourd'hui, il n'est pas un pays au monde qui puisse croire un seul instant que la France soit un pays belliqueux. Dès lors, notre armement apparaît bien comme le moyen d'une défense qui doit protéger le sol national.

Notre conviction de la nécessité d'une armée forte s'appuie sur l'existence, du risque contre lequel aucun pays n'est protégé s'il ne fait pas l'effort indispensable.

Or, au cours des vingt-six années qui se sont écoulées, la menace a singulièrement évolué dans sa forme et dans son intensité.

Pour ma part, j'ai le sentiment que nos moyens sont insuffisants, même en tenant compte de parapluies qui tendraient à nous protéger, à condition toutefois que des modifications toujours possibles ne viennent encore changer les données du problème.

En matière de pensée militaire, l'opinion publique occidentale, et notamment française, a tendance à s'endormir tant on lui parle constamment de détente. Le mot, aussi magique soit-il, en la circonstance, tend à démobiliser les meilleures volontés, et s'il est à retenir sur le plan de l'amitié entre les peuples, il ne doit en aucun cas contribuer à laisser penser, un seul instant, que nous sommes en sécurité.

J'en veux pour preuve ce que la presse française écrit et ce que le général Bigeard m'a déclaré.

Dans un sujet aussi sérieux, il ne s'agit pas de ne pas l'être soi-même. N'ayant pas d'autres renseignements, je m'en rapporte à l'hebdomadaire *Le Point* du 12 avril 1976 qui porte à la connaissance des Français l'extraordinaire armement que possède nos voisins de l'Est, ce qui m'oblige à m'interroger.

En aucun cas, je ne voudrais faire un procès à quiconque. Je constate seulement et ne puis, sans frémir, penser au nombre de missiles nucléaires, de tanks, d'armées parfaitement entraînées que possède l'Est.

A cet égard — un de nos collègues communistes évoquait ce point tout à l'heure — je me demande si les soldats des armées de l'Est sont bien payés au S. M. I. C. Mais, s'agissant de la défense de leur pays, ne s'agit-il pas de patriotisme plutôt que d'une question d'argent ? J'aimerais qu'en France, on donne des leçons de patriotisme, non seulement à l'armée, mais en bien d'autres endroits ; beaucoup de Français en ont aujourd'hui besoin.

M. Emmanuel Hamel. Vous en donnez, monsieur Rolland !

M. Hector Rolland. Mais, s'agissant de toutes ces armes que je viens d'évoquer, je me pose la question : à qui sont-elles destinées ? Envisage-t-on un combat Orient-Occident ? Cela me fait réfléchir et, mes chers collègues, cela m'inquiète profondément.

Aussi, monsieur le ministre, je vous le dis sans ambages, une telle puissance militaire à quelque distance de nos frontières doit singulièrement nous conduire à la réflexion.

Pour en revenir à ma source, l'hebdomadaire *Le Point*, le titre de couverture est lourd de sens : « La vérité que l'on cache ». N'ayant pas vu de démenti, je me permets, monsieur le ministre, de vous demander si, réellement, la vérité est cachée à l'opinion publique à propos de notre défense nationale, et notamment de sa faiblesse face au déploiement des forces orientales.

Nul doute que la critique développée dans cet hebdomadaire est très lourde de conséquences et n'est pas de nature à nous tranquilliser. Un parlementaire soucieux de la sécurité nationale ne peut que la relever.

On parle d'un dossier confidentiel ; on dit que, de nouveau, la France est menacée. S'il en était ainsi, les responsables au plus haut niveau devraient sans retard ni restriction en informer

l'opinion publique, qui prêterait d'autant plus d'attention au risque perçu que celui-ci sera exposé sans dissimulation. En aucun cas, le peuple ne doit être laissé dans l'ignorance. Pour qu'un effort soit accepté, il est absolument nécessaire que la vérité soit connue.

Les Français, par l'intermédiaire du Gouvernement, doivent affronter les vérités nouvelles. Qu'elles soient redoutables doit encourager à le faire savoir et pousser finalement aux décisions.

Il est écrit, par exemple, qu'entre les forces de l'Est et celles de l'Ouest, le rapport numérique est d'environ deux et demi pour un.

A cela s'ajoute la nature même de la force nucléaire. Il n'y a aucune commune mesure entre celle des pays de l'Est et celle des pays de l'Ouest. L'avantage, bien sûr, est aux premiers, dans des proportions extraordinaires.

Le moral d'une armée, en outre, joue un rôle très important. On ne peut nier que, chez nous, le service militaire soit devenu impopulaire. Les officiers s'interrogent sur leur rôle, l'opinion publique est indifférente et elle l'est d'autant plus que le chef de l'Etat, s'il parle d'économie, n'évoque que rarement notre défense nationale.

Vous-même, monsieur le ministre, qui connaissez le problème, sur lequel vous vous penchez avec sérieux et dévouement, vous restez peut-être trop silencieux. Les impréparations de 1910 à 1914 et de 1930 à 1940 nous ont coûté trop cher pour que nous ne nous en souvenions pas.

Il est vrai que, sur ce point, les hommes politiques sont peu loquaces. Ils pensent que les Français sont antimilitaristes. C'est une erreur ! En réalité, le peuple demande une armée qui lui fasse honneur.

Il n'est pas question, en la circonstance, d'être ou de ne pas être antimilitariste. Il s'agit de vivre libre. D'ailleurs, sur ce point, l'opposition a beaucoup changé. MM. Marchais et Mitterrand, Marché commun ou pas — peu importe — épousent de plus en plus l'idée d'une défense nationale digne de ce nom, parce qu'ils savent très bien qu'il n'y a pas de liberté dans un monde agressif sans une armée solide.

J'aimerais croire que la puissance militaire de l'Est ne sera pas belliqueuse, mais je ne puis néanmoins m'empêcher de penser que la vulnérabilité encourage à des opérations militaires.

Certes, on nous dit : « Mais nous avons notre défense nucléaire. » Je me pose la question et d'autres l'ont posée d'ailleurs avant moi : si, demain, des opérations militaires du type conventionnel étaient déclenchées hors de notre territoire ou même sur celui-ci, existerait-il une volonté pour déclencher l'arme de dissuasion ?

Sur ce point, monsieur le ministre, je serais très heureux d'entendre votre réponse.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Rolland.

M. Hector Rolland. Votre budget, monsieur le ministre, n'est pas suffisant : en 1947, 7 p. 100 du produit national brut étaient consacrés aux armées ; en 1955 et 1956, sous MM. Mendès-France et Guy Mollet, près de 12 p. 100 de ce produit leur étaient consacrés. Je le dis sans aucune critique ; c'est une simple remarque. En 1975, 3,02 p. 100 !

C'est insuffisant, largement insuffisant.

Vous me répondez que votre budget a été augmenté, c'est vrai ; mais, hélas ! dans des conditions qui n'incitent nullement à la confiance.

Actuellement, notre voisin de l'Est la plus puissante consacre 13 à 14 p. 100 de son produit national brut à sa défense nationale. Quand vous fabriquez un fusil, votre collègue de l'Est construit un tank. Concluez, monsieur le ministre !

M. Daniel Dalbera. Concluez aussi !

M. Hector Rolland. Je vais le faire, mon cher collègue.

Votre budget de fonctionnement, monsieur le ministre, est infiniment plus important que celui des équipements...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Rolland. Vous avez doublé votre temps de parole.

M. Hector Rolland. D'autres orateurs l'on fait avant moi.

M. le président. Ils ont eu droit à la même observation.

M. Hector Rolland. Votre budget de fonctionnement, monsieur le ministre, je le répète, est infiniment plus important que celui des équipements : 58 p. 100 pour 42 p. 100. Il serait indispensable qu'ils s'équilibrent à 50 p. 100.

Je ne puis croire un seul instant que la défense fondée sur la dissuasion, telle qu'elle existe, soit en mesure de dissuader une volonté qui voudrait s'imposer à tout prix. Il faut donc en appeler au pays pour un effort plus important. Ce serait plus sérieux que de l'inviter à une participation aux affaires communales alors qu'il y a des élus pour cela.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de mettre l'opinion publique au courant, afin que les moyens financiers dont vous avez besoin soient plus largement mis à votre disposition. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Darinot.

M. Louis Darinot. Monsieur le ministre, lors du vote de la loi de programmation, maintenant appelée plus modestement « loi d'objectifs », les orateurs du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche se sont succédé pour vous mettre en garde contre le fait que, malgré les promesses d'augmentation des crédits de 1977 à 1982, la crédibilité de notre défense serait durement atteinte.

Aucune procédure contraignante ne permet d'ailleurs de vérifier si les promesses — et elles furent nombreuses — seront tenues.

Or que constatons-nous aujourd'hui ?

La diminution de la part des dépenses en capital pour 1977 obère dangereusement le lancement d'études, donc le lancement de matériels nouveaux et, partant, la charge de travail des arsenaux et des établissements d'Etat. On peut en imaginer la répercussion dramatique sur l'emploi dans des régions déjà très durement atteintes par la gestion d'un gouvernement incapable de faire face, de plan de redressement en plan de lutte contre l'inflation, aux maux structurels dont souffre notre économie.

Notre collègue Yves Allainmat a parlé de la situation de la marine. Nous pourrions aussi évoquer la crise de l'industrie aéronautique. Mais, pour nous en tenir à la situation dans les arsenaux et les établissements d'Etat, nous constatons, monsieur le ministre, que nous sommes en face d'un trou à partir de 1978...

M. Hector Rolland. Il faut le boucher !

M. Louis Darinot. ... si aucun lancement de programmes nouveaux n'est décidé d'ici là.

Comment assurerez-vous les plans de charge ? Les matériels vieillissent. Rapidement, notre armée ne sera plus crédible. Or rien n'est envisagé pour l'avenir.

La situation des personnels est préoccupante ; les travailleurs de ces secteurs apprennent vos intentions et s'inquiètent. Vous avez assuré qu'il ne fallait pas craindre de réductions d'emplois. Nous aimerions partager votre assurance et vos certitudes, mais il serait préférable que vous vous en donniez les moyens. Vous vous gardez d'ailleurs bien de parler de la situation des entreprises sous-traitantes qui auront à subir toutes ces répercussions.

Depuis longtemps, à cette tribune, on a justifié la nécessité d'une industrie d'armement puissante, que d'ailleurs nous contestons en plusieurs domaines, car elle ne profite essentiellement qu'à certains industriels privés, et souvent pour des matériels d'une utilité très contestable. Cette industrie était toute tendue vers les exportations. Lorsque, dans la discussion de la loi d'objectifs en mai dernier, nous nous inquiétions de l'avenir de cette industrie, vous nous répondiez encore qu'il serait assuré par les exportations.

Mais, aujourd'hui, une question se pose : qu'allez-vous exporter à partir de 1979 ? Les crédits d'études étant très sensiblement réduits, vous ne pourrez présenter demain à des acheteurs éventuels que des matériels techniquement dépassés, dont d'ailleurs nos armées ne sont même pas totalement pourvues.

Même si l'on essaie de vous suivre dans vos raisonnements, on s'aperçoit des contradictions et des silences de votre politique. Et pourquoi ne pas penser que, demain, cette industrie d'armement, dont les secteurs les plus actifs sont aux mains de

certaines industriels privés réalisant des profits qui scandalisent la France entière, ne sera pas « obligée » de s'associer aux Etats-Unis dans des conditions certainement défavorables, en raison de la différence de taille de chacun des partenaires, et probablement même de renoncer purement et simplement à des matériels français pour accepter des livraisons d'équipements étrangers ? Ainsi, la boucle sera bouclée. N'est-ce pas encore un moyen d'arriver à l'intégration que vous déclarez pourtant vouloir éviter ?

Face à ces interrogations inquiétantes, vous en conviendrez, nous souhaiterions obtenir des assurances. Nous aimerions aussi que vous utilisiez à meilleur escient le potentiel exceptionnel en hommes et en matériels dont vous disposez dans les arsenaux et les établissements d'Etat.

La commission tripartite chargée, au niveau ministériel, d'établir dans les six mois un rapport sur la réorganisation des arsenaux pourra-t-elle établir un véritable plan de reconversion ?

La haute technicité des établissements d'Etat leur ouvre la possibilité d'entreprendre toutes sortes de fabrications. Il ne s'agit pas pour autant dans notre esprit de proposer n'importe quoi. J'ai déjà présenté ici de nombreuses propositions à étudier. Il est possible d'y ajouter toutes celles qui découlent de l'importance grandissante pour l'économie moderne de l'exploitation des océans.

Nous savons que la construction navale pour la marine marchande est en difficulté ; mais il reste toutes les possibilités d'utilisation des océans, réservoirs quasi inépuisables de matières vivantes, de ressources énergétiques et de matières premières. Enfin, il y a aussi tous les moyens de contrôle et de surveillance — pêche, exploitation, pollution — à mettre en œuvre et dont devrait rapidement se doter notre pays qui, au regard du nouveau droit international de la mer, peut devenir l'une des toutes premières puissances maritimes du monde.

Sans intention belliqueuse mais dans la perspective d'une concurrence loyale entre pays industrialisés et d'une assistance technique indispensable aux pays en voie de développement, cette voie nouvelle offre la perspective d'une recherche à promouvoir, perspective autrement exaltante que celle — la vôtre — qui consiste seulement à trouver des formules juridiques de nature à rendre nos établissements d'Etat plus aptes à pratiquer les exportations d'armes.

Le statut actuel de nos établissements d'Etat a pour objet non de les rendre compétitifs avec tel ou tel secteur industriel, mais d'assurer à notre pays, en tant que de besoin, une réelle indépendance en matière de défense.

Est-ce volonté délibérée de faire entrer l'industrie de l'armement, après celle de l'industrie nucléaire, dans le giron de la finance multinationale ? Ou est-ce incapacité de votre part de vous donner les moyens d'une politique de défense en refusant toujours de faire les choix ? A cet égard, l'exemple du sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins est significatif.

M. André Fanton. Vous n'avez jamais voté le budget des armées. Il n'y aurait pas de sixième sous-marin si nous n'avions pas voté les crédits destinés à la construction des cinq premiers.

M. Louis Darinot. Toujours est-il que les Français jugeront bientôt votre politique.

Ils comprennent de jour en jour un peu plus qu'il est temps de faire confiance à ceux qui ont vocation d'assurer à notre pays une véritable défense indépendante (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) dans le cadre de l'application du programme commun de gouvernement de l'union de la gauche. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Omar Farah Iltireh.

M. Omar Farah Iltireh. A cette heure tardive, monsieur le ministre, je ne présenterai pas d'observations d'ordre budgétaire. Votre remarquable déclaration devant l'Assemblée, cet après-midi, suffit pour que je vote ce budget.

Je n'entrerai pas non plus dans des détails relatifs au potentiel militaire dans le territoire des Afars et des Issas, et je ne vous parlerai pas de son efficacité, de son rendement et de ce qu'il représente pour le territoire. Ce sont là des problèmes que vous connaissez mieux que moi. Mais j'évoquerai brièvement le problème militaire essentiellement local de Djibouti et je développerai trois points qui me paraissent essentiels.

Dans le courant du troisième trimestre de cette année, dix-huit élèves officiers ont été envoyés à Fréjus pour effectuer un stage d'officier. Ils sont actuellement au camp Le Coq

de cette ville. D'après les informations que j'ai pu obtenir, le stage s'effectue dans des conditions satisfaisantes, exception faite de quelques difficultés dues au dépassement et à un emploi du temps surchargé, car la durée du stage n'est que de cinq mois.

Mais, monsieur le ministre, parmi ces dix-huit stagiaires, il n'y a aucun élève-officier de l'armée de l'air ou de la marine. Il n'y a pas non plus d'élève-officier destiné à être formé à des missions d'administration ou de gestion.

Tous ces élèves-officiers appartiennent au commandement de l'armée de terre ou de la gendarmerie. C'est là, me semble-t-il, une carence préjudiciable à la situation militaire du futur Etat.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, de faire représenter au stage de Fréjus l'armée de l'air et la marine, ne fût-ce que par un officier de chacune de ces deux armées.

Le deuxième point que j'évoquerai concerne le recrutement annuel dans le régime local.

Chaque année, le commandement des forces armées du territoire procède parmi les jeunes volontaires du territoire à un recrutement qui porte sur 70 ou 80 jeunes gens. Or, sous prétexte que le territoire accèdera prochainement à l'indépendance, il n'y a eu en 1975 et 1976 aucun recrutement local.

La suppression de ce recrutement pose de graves problèmes aux jeunes du territoire qui, faute d'autres débouchés, avaient fondé leurs espoirs sur la carrière militaire.

Depuis que je représente le territoire des Afars et des Issas au sein de notre assemblée, je n'ai jamais manqué — et j'en ai eu maintes fois l'occasion — de soulever les problèmes qui se posent à la jeunesse : chômage, manque de débouchés et formation professionnelle insuffisante. Mes appels n'ont reçu aucun écho favorable. C'est pourquoi je voudrais appeler plus spécialement votre attention sur la suspension de ce recrutement qui constituait le seul espoir pour l'avenir de la jeunesse qui avait choisi de faire une carrière militaire. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir donner des instructions pour que ce recrutement soit rapidement repris.

Il y a contradiction, à mon sens, à accélérer la formation des officiers de commandement et, en même temps, à suspendre tout recrutement nouveau de jeunes dans l'armée. Dans ces conditions, le territoire, à la proclamation de l'indépendance, disposera d'une armée composée de nombreux officiers sans troupe.

Le troisième point de mon intervention concerne la situation des jeunes recrues de Djibouti au regard du régime général.

En effectuant le service en métropole, les jeunes gens doivent affronter des situations difficiles, liées au dépassement ou au climat, entre autres. Nombre d'entre eux ne s'habituent pas. Ils sont alors purement et simplement rapatriés dans leur foyer, ce qui ne manque pas de créer des problèmes sociaux très graves pour eux et leur famille.

Avant de résilier systématiquement leur contrat, il serait donc souhaitable d'essayer de trouver une solution en leur faveur, soit en les changeant de région, soit en les envoyant accomplir leur service dans un département d'outre-mer.

Si aucune solution n'apparaissait satisfaisante, pour certains d'entre eux, je souhaiterais qu'ils fassent l'objet d'un recrutement local prioritaire.

Telles sont, monsieur le ministre, les précisions que j'ai cru devoir vous fournir au sujet de la situation militaire locale du territoire français des Afars et des Issas.

J'espère que vous prendrez en considération les points principaux de mon intervention et que vous voudrez bien rechercher pour chaque intéressé une solution convenable. (*Applaudissements sur les bords de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, malgré l'heure tardive, je n'efforcerai de répondre, au moins pour l'essentiel, aux diverses observations qui ont été présentées et aux questions qui m'ont été posées.

Vous m'excuserez de ne pas suivre un ordre parfaitement logique, mais j'ai choisi de répondre aux orateurs dans l'ordre où ils sont intervenus.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial, m'a légitimement demandé des explications au sujet des crédits de paiement qui pourront être utilisés pour couvrir le déficit de l'exercice 1976 afin d'éviter des reports de charges sur l'exercice 1977.

Comme vous le savez, après études, c'est la somme de 1 milliard 950 millions de francs qui a été retenue. Elle sera couverte, à raison de un milliard de francs, par les crédits votés récemment dans la loi de finances rectificative. Un deuxième crédit de 500 millions de francs sera inscrit dans le collectif de fin d'année.

D'autres crédits se trouvent encore disponibles. Par exemple, un crédit de 255 millions de francs a fait l'objet d'un décret de virement il y a quelques semaines. En outre, 167 millions de francs — les millions auxquels a fait allusion M. Longeueuc — proviennent d'un programme Alphajet : ils demeurent à la disposition de l'armée de l'air et seront utilisés sur le chapitre 53-72 des constructions aéronautiques, mais pour un autre programme.

Pourquoi avoir proposé une telle disposition au sujet du programme Alphajet, monsieur Longeueuc ?

Ce n'est pas du tout de l'argent, je suis désolé de vous le faire remarquer, que nous avons reçu des Allemands. Très simplement, il s'agit d'un programme réalisé en coopération par la France et l'Allemagne. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il a subi des retards en raison de contraintes techniques aujourd'hui heureusement surmontées. Ces retards rendent disponibles des crédits que nous pouvons utiliser pour d'autres constructions aéronautiques.

J'ajoute que 28 millions de francs feront en outre l'objet d'un virement en fin d'exercice.

Voilà pourquoi j'ai pu avancer que la gestion de 1976 ne laisserait pas de solde négatif à la charge de l'exercice 1977.

M. Le Theule s'est préoccupé de la compatibilité entre les charges de personnel et les charges de fonctionnement des unités. Il s'est réjoui que les premières soient ramenées à 39 p. 100 au terme de la programmation, c'est-à-dire à la proportion initialement prévue.

Or la réorganisation de l'armée de terre nous permettra d'économiser, par rapport aux frais actuels de fonctionnement, une somme évaluée par l'état-major de l'armée de terre à cinq milliards de francs pour la période de programmation. Il s'agit là d'un allègement de nos frais généraux et de nos charges de fonctionnement.

En outre, par rapport au budget de l'Etat, les crédits militaires progresseront de 17,55 p. 100 en 1977 à 20 p. 100 en 1982, ce qui représente des sommes assez importantes. Pour leur plus grande part, les crédits nouveaux seront affectés aux équipements.

Au fur et à mesure que l'exécution de la programmation progresse, on voit se renverser une tendance que nous avons tous regrettée pour arriver à la répartition que j'ai déjà indiquée à M. Messmer : titre III, 55 p. 100 et titre V, 45 p. 100. Les charges de personnel dans leur ensemble se trouveront ainsi ramenées à 39 p. 100 du budget, suivant les prévisions actuelles.

M. Cressard et ensuite M. Dronne se sont préoccupés du reclassement des sous-officiers retraités. Lorsque nous avons procédé à la réforme indiciaire du corps des sous-officiers, nous avons réduit, vous vous en souvenez, les durées des carrières, qui ont été ramenées de vingt-quatre à vingt et un ans. Cette réduction nous a conduits à réaménager les échelons d'ancienneté. Ainsi se sont trouvés supprimés les échelons « après quinze ans » et « après dix-neuf ans », remplacés par les échelons « après treize ans » et « après dix-sept ans ».

Cela n'a entraîné aucune diminution des rémunérations, par exemple pour un adjudant ou un sergent qui auraient quinze ans de services, puisque l'indice afférent à l'échelon « après treize ans » est supérieur à celui afférent à l'échelon « après quinze ans ». Néanmoins, il est vrai qu'il y a eu une petite difficulté psychologique. Pour ma part, j'estime qu'il faut, pour pouvoir porter un jugement sur cette réforme, d'abord qu'elle soit pleinement entrée en application.

Je remercie M. d'Aillières, rapporteur de la commission de la défense nationale pour le titre V, d'avoir rejoint les conclusions de la commission des finances. J'espère qu'il n'aura fait que précéder l'Assemblée en proposant d'adopter le titre V.

J'en arrive au prêt du soldat, question soulevée par plusieurs orateurs et notamment par M. Dronne, président de la commission de la défense nationale, et par M. Mourot, rapporteur pour avis. Les rapporteurs ont souhaité que le montant du prêt du soldat soit relevé.

Comme le Parlement, le Gouvernement se soucie du sort des appelés pendant leur passage sous les drapeaux. Vous vous souvenez d'ailleurs que dès les premières semaines qui

ont suivi ma nomination au ministère de la défense, j'ai proposé au Gouvernement d'entreprendre dans ce domaine un effort substantiel d'amélioration.

Certes, le service national est un service demandé par le pays aux jeunes Français. Le montant du prêt ne saurait donc en aucun cas être assimilé à un quelconque salaire. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Les jeunes Français appelés à fournir une contribution essentielle à la collectivité nationale à laquelle ils appartiennent le savent bien. D'ailleurs, cette conception est entrée dans la tradition républicaine.

Néanmoins, pendant la durée de leur service militaire, les jeunes gens appelés ont un certain nombre de besoins, qu'il s'agisse des frais de transport occasionnés par les permissions qui leur sont accordées — à cet égard l'attribution d'un voyage gratuit par mois a été fort appréciée — ou qu'il s'agisse de certaines dépenses personnelles. Pour celles-ci, il n'est pas bon qu'ils soient tributaires d'une aide que leur famille ne peut d'ailleurs pas toujours leur donner.

Dans ces conditions, il me paraît en effet raisonnable, après l'effort substantiel consenti l'année dernière, de franchir une nouvelle étape en 1977. C'est ce que votre commission de la défense nationale a demandé au Gouvernement dont je suis heureux de vous apporter aujourd'hui l'acceptation.

Je vous informe donc qu'à compter du 1^{er} juillet 1977, le montant du prêt sera porté de sept à huit francs par jour pour les hommes du rang. Le coût de cette mesure s'élève à 55 000 000 francs pour 1977. Il sera financé dans le cadre des disponibilités du budget de la défense.

Jé définirai dans quelles conditions avec le ministre de l'économie et des finances pour que les ressources consacrées par les armées à leurs activités, à l'entretien des matériels et au fonctionnement des unités ne soient en aucun cas réduites, j'en donne l'assurance à l'Assemblée. Ce n'est donc pas sur ces chapitres que les ressources seront prélevées.

Quant au problème des retraités, il a été évoqué par plusieurs orateurs, dont MM. Dronne, Mourot, Cressard et, je ne saurais l'oublier, par notre ami Albert Bignon.

D'abord se pose la question particulière des veuves civiles et militaires. Pour compléter les mesures qui ont fait progresser en un an les retraites militaires à un rythme particulièrement rapide, le Gouvernement juge nécessaire de prendre une disposition spéciale en faveur des veuves qui n'ont pu bénéficier intégralement des dispositions de la loi du 26 décembre 1964 sur laquelle vous avez une nouvelle fois attiré l'attention du Gouvernement.

Il n'est pas possible de revenir, même à leur bénéfice, sur le principe de la non-rétroactivité des lois en matière de pensions, mais le Gouvernement est disposé à relever de 1,50 à 1,80 du traitement afférent à l'indice 100, le taux servant de base au calcul des allocations versées à ces veuves, c'est-à-dire à celles dont le mari est décédé avant le 1^{er} décembre 1964 dans des conditions qui ne leur permettent pas d'obtenir une pension de réversion.

Cette mesure, d'ordre réglementaire, interviendra aussitôt après le vote de la loi de finances. Elle s'ajoutera à la progression de près de 50 p. 100 dont les intéressées ont bénéficié depuis cinq ans en plus de l'évolution générale des rémunérations du fait des relèvements successifs des traitements afférents à l'indice 100.

En ce qui concerne la situation des retraités eux-mêmes, en particulier des sous-officiers classés dans les échelles 1 et 2, vous savez qu'une commission de travail, réunie par mes soins, a déjà formulé plusieurs observations. Je poursuis l'étude de ces questions en concertation avec les autres ministres concernés.

A M. Dronne, qui m'a demandé comment interviendraient les mesures nouvelles, je précise d'abord que pour le relèvement du prêt du soldat à compter du 1^{er} juillet 1977 — il sera porté de 210 francs à 240 francs pour un mois de trente jours — c'est à l'intérieur du projet de budget, tel qu'il est soumis au Parlement, que les disponibilités seront dégagées.

S'agissant des veuves, les sommes nécessaires seront prélevées sur les budgets supportant le versement de ces allocations.

Quant aux autorisations de programme, il n'y a pas lieu de modifier les inscriptions budgétaires puisqu'il s'agit d'opérations de déblocage ou d'affectations d'autorisations de programme déjà existantes. Tout au plus, certaines d'entre elles exigeront-elles la prise d'un décret de virement dans le cas où il s'agirait d'un changement d'imputation budgétaire, ce qui n'est pas certain.

Pour l'exécution de la programmation et l'établissement du document de référence réclamé par le président de la commission de la défense nationale et le rapporteur de la commission des finances, je confirme ce que j'ai déjà annoncé : un compte rendu d'exécution sera déposé annuellement et, avant la fin de l'année, je pense, je soumettrai dans la mesure du possible au Parlement un document qui établira les détails de la loi de programmation dont les principes sont cependant suffisamment clairs pour que vous constatiez que le projet de budget pour 1977 correspond très exactement aux engagements chiffrés qui ont été pris.

J'en viens maintenant aux critiques formulées par l'opposition. Je précise d'emblée qu'elles ne m'ont en rien convaincu.

M. Emmanuel Hamel. Nous non plus !

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement a nié l'évidence.

Que répondre à quelqu'un qui ne veut même pas reconnaître la réalité des chiffres et des efforts consentis ? Je ne parlerai même pas des contradictions dans lesquelles il s'est enfoncé. Ce ne sont pas les affabulations de M. Darinot, travestissant les intentions du Gouvernement et lui en prêtant qui ne correspondent en rien à notre politique, qui m'auront persuadé du contraire. D'ailleurs je ne suis pas sûr que la position du parti socialiste soit si claire.

Monsieur Chevènement, vous avez souhaité une armée allégée. Vous nous avez déclaré que les charges de personnel étaient trop lourdes : mais je me demande par quelles voies vous comptez les réduire.

Certes, elles ne sont pas difficiles à imaginer. Peut-être, êtes-vous défavorable à la revalorisation de la condition militaire ? Ou pensez-vous qu'un dégageant des cadres serait préférable ?

La réponse m'a été apportée, il est vrai, par M. Duroure, qui, tout de go et sans se dissimuler — les militaires de carrière seront heureux de l'apprendre — nous a annoncé que le parti socialiste proposait un dégageant important des cadres — je cite — pour réaliser cet allégement.

M. Roger Duroure. Vous ne me citez pas, monsieur le ministre, vous interprétez !

M. le ministre de la défense. Le *Journal officiel* nous départagera. Plusieurs députés vous ont entendu, comme moi-même, nous proposer un dégageant des cadres et leur reclassement.

M. Roger Duroure. Ces mots ne figurent pas dans mon intervention, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. Les deux mots y étaient bien.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Il y a plusieurs tentatives dans le parti socialiste !

M. le ministre de la défense. Je ne suis d'ailleurs pas du tout assuré que le parti socialiste ait une doctrine bien précise sur ce point.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Il n'en a aucune !

M. Jean-Pierre Chevènement. Elle est plus précise que la vôtre, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Pas du tout ! Le parti socialiste, je le sais, vient de découvrir le fait nucléaire avec quinze ans de retard.

M. Chevènement vient de démontrer, lui, qu'il n'avait pas encore compris que la distinction entre force d'appui, force d'intervention et force de défense du territoire n'étaient plus de mise aujourd'hui, et qu'elle était abandonnée au profit d'une conception plus uniforme et plus globale de notre armée, dont les forces seront plus polyvalentes et plus mobiles.

M. Jean-Pierre Chevènement. Que vous dites !

M. le ministre de la défense. Je le prouve ! Et en tant que membre de la commission des finances, vous pourriez peut-être à l'occasion d'une mission aller vous assurer sur place de la constitution des unités.

Vous y découvrirez, par exemple, que la suppression de la brigade devient une réalité, et que la mise en place des nouvelles divisions se poursuit. Je vous ai annoncé que cette réorganisation se ferait complètement pour ce qui concerne le deuxième corps d'armée en Allemagne et que trois divisions

seront constituées. Ce n'est pas du tout un programme flou ou incertain, mais cohérent, bien déterminé, assuré et que croyez-moi, je mènerai à son terme avec détermination.

Je regrette que M. Alain Vivien ne soit pas là. Il faudrait lui demander de se mettre à jour sur le problème de l'armement nucléaire, ce qui lui permettrait d'infirmes ses déclarations du 26 juillet dernier à Papeete — où il s'était rendu pour examiner les problèmes de la Polynésie. Il avait alors affirmé que le parti socialiste n'était pas très favorable au maintien du centre d'expérimentation du Pacifique. Il est vrai que son parti n'avait pas encore arrêté sa doctrine en matière d'armement nucléaire !

Si, comme je l'ai appris hier matin, le parti socialiste a désormais décidé de conserver cet armement, il faudra alors que M. Alain Vivien accepte le maintien du centre d'expérimentation du Pacifique.

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous allez chercher très loin vos arguments, monsieur le ministre !

M. le ministre de la défense. J'ai en effet conservé cette déclaration plusieurs mois dans mon bureau car j'ai trouvé qu'il s'agissait d'un engagement intéressant. La meilleure preuve, monsieur Chevènement, c'est qu'il vous fait réagir.

M. Jean-Pierre Chevènement. Il me fait rire !

M. le ministre de la défense. Je constate simplement qu'il est regrettable que vous ne vouliez pas pour autant voter les crédits qui permettent justement le maintien de notre force nucléaire. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République).

Dans les propos de MM. Villon, Pranchère et Dalbera, je n'ai à relever que des inexactitudes. Ainsi, selon M. Pranchère, les crédits pour la recherche et le développement seraient de l'ordre de 2 p. 100 du budget alors qu'ils sont de 9,9 p. 100 et de 24,2 p. 100 pour le seul titre V.

M. Longueque se trompe en matière de crédits d'entretien de programme. Ces derniers en effet progressent en crédits de paiement de 32,6 p. 100, et en autorisations de programme de 27,4 p. 100. Quant à la progression des dépenses de fonctionnement des services centraux, il a constaté qu'il y avait une augmentation de 15,6 millions de francs sur lesquels, je le lui signale, 13 millions de francs ne sont pas des frais de fonctionnement proprement dit mais proviennent du fait que les frais de fonctionnement du C. E. P., autrefois inscrits à un autre chapitre, figurent maintenant dans cette rubrique. Dans le document qui retrace l'évolution des crédits budgétaires vous verrez en effet deux traits en 1976 et, pour 1977, un crédit de l'ordre de quelque deux millions de francs.

Ensuite, c'est essentiellement les dépenses des administrations centrales en matière d'informatique qui justifie cette augmentation. Le reste des crédits de fonctionnement des services centraux est, en réalité, de 10 p. 100.

J'en viens maintenant à cette question importante et difficile de la conscription. Sans traiter de l'ensemble du sujet, je me contenterai simplement de reprendre deux arguments qui ont été utilisés ce soir par M. Messmer, lequel — je le note — ne nous a d'ailleurs pas révélé ses intentions et n'a formulé aucune proposition.

La conscription est donc mise en cause. On prétend d'abord que le service militaire ne serait plus égal pour tous les Français. Les chiffres avancés à ce sujet doivent être examinés avec précaution.

Si tous les jeunes Français n'accomplissent pas le service national c'est qu'ils en sont exemptés pour des raisons médicales ou pour des motifs économiques et sociaux que le Parlement a appréciés, approuvés et même, récemment, étendus.

M. Daniel Dalbera. A l'initiative de qui ?

M. le ministre de la défense. Il n'y a pas pour autant d'inégalité des Français devant le service national.

La loi est la même pour chacun quelles que soient sa condition et son origine. Elle s'applique à tous dans les mêmes termes. Elle définit de manière égale les motifs et les modalités de dispense et d'exemption.

On peut estimer fâcheux que les jeunes gens handicapés sur le plan médical ou physique, ou ayant des charges familiales particulières ne soient pas appelés à servir le pays d'une manière autre que militaire. Pour y remédier, je préfère, quant à moi, la proposition de M. Michel Debré qui tend à créer pour eux de nouvelles formes de service national sous l'aspect d'un service civil, proposition qui répondrait d'ailleurs aux préoccupations

de M. Desantiis. Oui, je préfère une telle formule au renoncement à l'effort et à l'engagement de notre jeunesse, dans le service militaire.

Quant à l'argument financier qui a été avancé, selon lequel la conscription conduit à une armée d'effectifs pléthoriques dont le pays ne peut supporter la charge, je répondrai que la réalité est tout autre.

Avec la conscription, notre armée totalise 495 000 hommes et elle n'est pas, contrairement à ce qui a été dit par un orateur, la plus nombreuse d'Europe occidentale.

D'ailleurs, que penser de tels effectifs ?

On ne peut réduire ceux de la marine au moment où ses missions s'élargissent ; on ne peut guère réduire ceux de l'armée de l'air ; quant à l'armée de terre, la réorganisation que j'ai évoquée longuement va diminuer ses effectifs de 20 000 hommes, en touchant surtout les états-majors et les services, et représentera une économie de 50 000 hommes par rapport aux prévisions.

Je ne sais à quel point veulent descendre les partisans d'une irréaliste armée de métier et d'engagés. Une étude sérieuse démontre qu'une telle armée, selon les hypothèses ou les conditions envisageables, coûterait entre trois et huit milliards de francs de plus par an pour les dépenses de fonctionnement du titre III. J'ai demandé à mes collaborateurs d'étudier la proposition de M. Messmer, en tenant compte d'une réduction de 50 000 hommes. Remplacer les 260 000 appelés par 260 000 engagés, qui ne seraient payés non pas au S. M. I. C., mais au taux actuel des engagés, soit quelque huit cents francs par mois, représenterait un supplément de charges de 1 850 millions de francs : pratiquement deux milliards, et c'est d'ailleurs le montant que M. Noal a indiqué.

On voit bien que c'est autant qui serait prélevé sur les crédits du titre V. Renoncer à la conscription reviendrait nécessairement à ralentir, voire à arrêter pendant quelques années la politique d'équipement. Il y a quelque chose d'assez contradictoire à, d'une part, regretter la progression du titre III et l'insuffisance des crédits d'équipement, et d'autre part, à faire des propositions qui tendent à porter immédiatement le titre III à 64 p. 100 du budget et à réduire d'un montant correspondant les possibilités d'équipement.

Mais surtout — car il faut élever le débat à la philosophie même de notre défense — nous voulons pour la France une défense nationale et indépendante, condition à la fois de sa liberté et de son rôle dans le monde.

Il n'est pas vrai que la renonciation à la conscription soit sans incidences sur la nature même de notre défense. Autour de nous, les pays qui entendent construire eux-mêmes leur avenir et non pas le subir demandent à leur jeunesse de participer à leur défense. La République fédérale d'Allemagne connaît la conscription avec un service national de quinze mois. Il en est de même en U. R. S. S. où les jeunes Soviétiques accomplissent, selon les armées, de deux à trois ans de service. Les autres pays d'Europe, à l'exception de la Grande-Bretagne, connaissent une situation analogue.

Peut-on soutenir que la France puisse vouloir une politique nationale et renoncer de demander à sa jeunesse, à toute sa jeunesse, de participer directement à sa sécurité ?

Peut-on considérer, compte tenu du chiffre de sa population par rapport aux autres Etats de l'Europe, que la France puisse rester elle-même, quoi qu'il arrive, si, d'emblée, elle dispense les Français de la haute mission d'assurer eux-mêmes la liberté de la patrie ? Pour un peuple comme le nôtre, il n'y a pas d'avenir, je le crois profondément, dans le renoncement. C'est pourquoi le Gouvernement s'en tient, pour sa part, à la conscription.

M. Jean-Paul Mourot, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de la défense. Je voudrais maintenant apporter quelques précisions à M. Omar Farah Itireh, député du territoire français des Afars et des Issas.

J'ai noté avec beaucoup d'attention vos préoccupations, monsieur le député, et je vais faire étudier les possibilités de diversifier à l'avenir les stages qu'accomplissent en métropole les originaires du T. F. A. I.

Dès que je serai en mesure de le faire utilement, je vous donnerai des précisions sur ce sujet.

Le ralentissement du recrutement auquel vous avez fait allusion est bien évidemment lié à la prochaine indépendance du territoire, mais les questions que vous avez évoquées seront étudiées avec le gouvernement du nouvel Etat. La France, vous le savez, y est prête.

Je rappelle qu'aujourd'hui 1 200 originaires du territoire servent sur place dans les forces françaises. L'armée du nouvel Etat sera sans doute plus nombreuse. Il appartiendra en tout cas au nouveau gouvernement de Djibouti d'en déterminer la nature et le volume, et nous sommes prêts une fois encore à lui apporter notre concours.

En terminant, je rappellerai cette appréciation de M. Joël Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, selon qui, dans la conjoncture actuelle, ce projet de budget est le meilleur possible.

Eh bien, mesdames et messieurs les députés, je vous demande de voter le meilleur budget possible de la défense, celui que j'ai eu l'honneur de vous présenter !

Je tiens à adresser mes remerciements aux rapporteurs et aux orateurs de la majorité qui m'ont apporté leur soutien. Le mérite des décisions et des moyens qui permettent à notre armée de remplir sa mission au service de la République leur revient au premier chef. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits aux articles 27 (titre III) et 28 (titres V et VI) puis les crédits inscrits à l'état D.

Article 27.

M. le président. Art. 27. — I. Il est ouvert au ministre de la défense pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3 250 000 000 F applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 13 427 646 960 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services. »

MM. Planeix, Longqueue, Chevènement, Duroure, Aumont, Darinot, Sainte-Marie, Delorme, Allainmat, Frèche et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 243 ainsi rédigé :

« Réduire de 1 480 000 F le montant des crédits inscrits au paragraphe II de l'article 27. »

La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Cet amendement, déposé au nom du groupe socialiste, tendait à régler un problème qui paraît résolu.

Il devient donc sans objet puisque M. le ministre vient d'inscrire dans son projet de budget des crédits dont le montant paraît de nature à pouvoir donner satisfaction aux retraités militaires et aux veuves de militaires.

Qu'il me soit toutefois permis de noter que si le budget de la défense, et tout particulièrement le titre III, était aussi serré qu'on a voulu nous le faire croire, il n'aurait pas été possible de dégager les crédits nécessaires.

Quant au montant des crédits dont nous proposons la réduction, il s'agit de ceux qui étaient prévus pour le fonctionnement de la direction de la défense nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

Je remarque une fois de plus que l'opposition a déposé cet amendement après la réunion de la commission.

M. Jean-Pierre Chevènement. Au cours de laquelle le ministre a augmenté les autorisations de programme !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Cet amendement n'ayant pas été examiné par les commissions, je ne suis pas sûr de sa recevabilité.

M. André Fanton. Cet amendement n'est pas recevable puisqu'il tend à une réduction indicative de crédits !

M. le ministre de la défense. Il vous appartient d'en juger, monsieur le président.

Je me bornerai à faire observer aux auteurs de cet amendement qu'ils se fondent sur une appréciation tout à fait inexacte de la situation.

En effet, ils se sont étonnés de l'inscription nouvelle de crédits d'entretien pour l'hôtel du ministre à hauteur de 123 000 francs. Certes, de tels crédits étaient jusque-là absents du budget de la défense. L'explication en est simple : il s'agit d'un hôtel classé ainsi que ses dépendances dont les crédits d'entretien étaient inscrits dans le budget de la culture. A la demande du secrétaire d'Etat à la culture, j'ai accepté le transfert de ces crédits de son budget au mien.

Quant au souhait exprimé par les auteurs de l'amendement de supprimer les frais de représentation de l'ensemble de nos armées, y compris des chefs de corps, je ne suis pas assuré qu'il soit justifié.

Tous le monde, en tout cas, y sera très sensible ! Je signale cependant que ces crédits ne subsistent dans le projet de budget pour 1977, aucune augmentation.

M. André Fanton. De toute façon, l'amendement est irrecevable. Les réductions indicative de crédits sont interdites.

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Si la commission des finances a accepté cet amendement, c'est parce qu'il était recevable !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Elle ne l'a pas accepté puisqu'elle ne l'a pas examiné !

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, si notre amendement était adopté vous trouveriez encore dans le budget d'autres crédits de représentation puisque vous manipulez si facilement ce budget !

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Mais ne dites pas que la commission a accepté votre amendement !

M. le président. M. Aumont a seul la parole.

M. Robert Aumont. Je fais remarquer à M. Cressard que la commission des finances a pour habitude de toujours se réunir avant celle de la défense nationale et des forces armées et que, ce faisant, il est bien difficile à un membre de cette dernière de présenter un amendement qui puisse être étudié avant que la commission des finances se réunisse !

Il y a là quelque chose d'idiot !

M. le président. L'amendement n° 243 est-il maintenu, monsieur Aumont ?

M. Robert Aumont. Oui, monsieur le président, pour le principe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. André Fanton. Qu'il soit bien entendu que ce vote sur un amendement irrecevable ne saurait constituer un précédent.

M. le président. Cet amendement a été déposé le 5 novembre et sa recevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution a été examinée dans les conditions réglementaires.

Rappel au règlement.

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Il doit être entendu que la recevabilité de cet amendement reste discutable non pas en application de l'article 40, mais au titre de la loi organique de finances qui interdit le dépôt d'amendements portant réduction indicative de crédits.

Je demande donc qu'il soit pris acte que le vote qui vient d'intervenir ne saurait constituer un précédent.

M. le président. Je répète, monsieur Fanton, que cet amendement a été déposé le 5 novembre et que les commissions compétentes pouvaient s'en saisir.

M. André Fanton. Il ne s'agit pas de cela, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Mourot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Jean-Paul Mourot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, et très certainement au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, permettez-moi de vous remercier de votre effort en faveur du prêt des appelés.

Vous savez l'importance que nous y attachions et nous vous sommes donc reconnaissants de porter, à partir du 1^{er} juillet prochain, ce prêt de sept à huit francs par jour.

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il aurait mieux valu que ce soit le 1^{er} juin ou le 1^{er} août !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — I. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — « Equipement ».....	26 407 350 000 F
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	142 650 000

« Total 26 550 000 000 F »

« II. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1977, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — « Equipement ».....	6 516 083 000 F
« Titre VI. — « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	93 400 000

« Total 6 609 483 000 F »

La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, je trouve anormal que le Gouvernement n'ait pas déposé un amendement tendant à modifier les chiffres du projet de budget des armées.

Dans l'immédiat, nous allons devoir nous prononcer sur de simples paroles. J'aurais préféré que les propositions de M. le ministre soient reprises sous forme d'amendement.

Intervenant sur le titre V, je tiens à élever à nouveau une protestation sur les conditions dans lesquelles la commission de la défense est amenée, chaque année, à examiner et à émettre un avis sur le budget de la défense.

Cette année encore, la commission des finances a étudié le budget militaire pour 1977 avant la commission de la défense et les rapporteurs de la commission des finances ont présenté leurs rapports avant que leurs collègues de la commission de la défense aient pu formuler leur avis.

C'est ainsi que la commission des finances avait adopté les crédits du titre V et que la commission de la défense les avait repoussés. Serions-nous par hasard incompetents ? Cette situation est absurde, vous en conviendrez. A quoi sert donc la commission de la défense ? Pourquoi ne pas réunir une commission élargie réunissant la commission des finances et la commission de la défense ? Il est vrai que la commission des finances a refusé tout à l'heure l'audition commune de M. le ministre.

Les rapporteurs de la commission des finances font des voyages d'inspection. Il en va de même des rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale. Est-il nécessaire de multiplier ces voyages pour ne pas tenir compte des enseignements qu'ils nous apportent ?

Je fais aussi remarquer que la commission entend souvent les responsables de l'administration centrale, les directeurs de sociétés sous tutelle du ministre de la défense, voire M. le ministre, alors que certains rapports sont déjà établis. Notre rôle de parlementaire de la commission de la défense n'est-il pas réduit à de la figuration ?

Il en résulte que le rapporteur de la commission des finances aborde les mêmes problèmes que ceux qui sont traités par la commission de la défense ; le caractère spécifique du rapport de la commission des finances n'apparaît pas à l'évidence.

Mes chers collègues, le fonctionnement des commissions n'est pas complémentaire et la conséquence en est que toute liberté est donnée à M. le ministre de faire passer ses projets sans se soumettre au contrôle de la commission spécialisée en la matière.

Ces remarques importantes étant faites, j'aborderai, sur le titre V, le problème de la correspondance des autorisations de programme et des crédits de paiement.

En effet, la loi de programmation a été présentée uniquement en crédits de paiements, en abandonnant totalement la notion de programme. Ce projet semble dangereux pour l'avenir, la correspondance entre les autorisations de programmes et les crédits de paiement qui leur sont consacrés devant être assurée en permanence.

Avant votre intervention, monsieur le ministre, un décalage existait entre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Maintenant, il va se produire un décalage entre les crédits de paiement et les autorisations de programme.

Vous rétablissez la commande de trente AMX 30 sans augmenter les crédits de paiement. Comment Roanne, dans ces conditions, pourra-t-il approvisionner ses ateliers ?

Vous avez, à la suite du refus du titre V par la commission de la défense, refus auquel j'ai largement participé, trouvé, à l'intérieur de votre propre budget 13,895 milliards de francs non engagés, dont 1,243 milliard non engagé et non affecté. Connaitrons-nous jamais leur véritable provenance ? Vous nous offrez ces autorisations de programme afin de sauver votre budget.

Permettez-moi de vous faire part, monsieur le ministre, de mon scepticisme. En effet, les autorisations de programme décuvertes par vos services avaient jadis été inscrites mais n'ont pas été utilisées. Pourquoi n'en serait-il pas de même demain ? De plus, les crédits de paiement n'étant pas majorés, vos services techniques seraient dans l'impossibilité d'assurer les paiements correspondant aux programmes qu'ils auraient été autorisés à lancer.

Le second point auquel la commission de la défense avait été sensible, était la faiblesse des crédits d'études. En effet, tous les chefs de services nationaux ou responsables d'industries privées nous ont exprimé leur crainte quant au devenir de leurs bureaux d'études. Cela n'incite-t-il pas M. Dassault à accepter la nationalisation éventuelle de ses usines ?

Stopper le perfectionnement de notre matériel aurait pour effet de condamner la crédibilité de notre armement et d'interrompre nos exportations. Nous devons alors cesser nos fabrications et dans ce cas nous serons tributaires des productions étrangères, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, voire des U.S.A.

Pourquoi n'avez-vous pas consenti un effort identique en ce qui concerne les crédits d'études ? Tout simplement parce qu'il faudrait immédiatement dégager des crédits de paiement !

A propos du titre V, j'évoquerai également le sort réservé à la gendarmerie, plus particulièrement en ce qui concerne le logement des gendarmes et leurs casernements.

M. le directeur de la gendarmerie a rendu hommage à l'effort important consenti par les collectivités locales dans ce domaine. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que cet effort a été fait dans le secret espoir que l'Etat amplifierait, lui aussi, son action. Hélas ! il n'en est rien et près de quinze ans seront nécessaires pour parvenir, au rythme actuel, à une rénovation totale.

Croyez bien, monsieur le ministre, que cet état de fait ne peut qu'être néfaste au moral de nos gendarmes et de leurs familles qui, dans les petites brigades rurales, sont souvent très mal logés.

Peut-on admettre qu'en 1982, 10 000 unités de logements devront encore être refaites ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Mais c'est un discours !

M. le ministre de la défense. Non, c'est une explication de vote !

M. Robert Aumont. J'y arrive, monsieur le ministre.

Ayant pris connaissance des très nombreuses réserves émises par M. Le Theule, je me crois autorisé à vous rappeler, mes chers collègues, qu'en commission, vous aviez admis le bien-fondé des observations que je viens d'énoncer à propos des autorisations de programme, des crédits de paiement et surtout des crédits d'études, et vous aviez, à l'unanimité moins une abstention, repoussé les crédits du titre V, en demandant la modification des autorisations de programme et des crédits d'études.

Mes amis et moi-même resterons logiques avec nous-mêmes et repousserons avec vous, j'espère, les crédits du titre V.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les considérations générales et le titre V.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Les propos de M. Aumont m'ont quelque peu surpris. Je pense qu'ils ont dépassé, non seulement la réalité des faits, mais peut-être aussi leur signification. En effet, pour avoir été président de la commission de la défense, avant d'être rapporteur de la commission des finances, j'ai pu parfois me rendre compte, non pas de la concurrence qui peut exister entre les deux commissions, mais d'une sorte d'émulation. En fait, les choses sont simples et bien connues de vos collègues, membres de la commission des finances.

En matière budgétaire, la commission des finances est saisie au fond et la commission de la défense est saisie au fond pour les matières relevant de la défense. Ainsi, au nom de la commission de la défense, M. d'Aillières a rapporté la loi d'objectif pour la période 1977-1982.

Les relations sont cordiales : les rapporteurs sont invités à participer à la réunion de la commission des finances, mais la réciprocité n'est pas toujours valable. Ainsi l'audition commune de M. le ministre n'a pas eu lieu, en plein accord avec les deux présidents. Cette méthode de travail me semble bonne, car les questions à examiner étaient précises.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à un certain nombre de questions qui vous ont été posées, mais sur certains points, les précisions que vous avez apportées sont encore insuffisantes, par exemple en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles pour 1977 et, dans une moindre mesure, le sixième S. N. L. E.

Premièrement, comme M. Aumont, je regrette la procédure que vous utilisez tendant à exclure toute présentation de documents sur les autorisations de programme, mais je reconnais qu'elle est normale. Néanmoins, j'aimerais connaître la date à laquelle vous nous communiquerez l'échéancier des autorisations de programme pour les cinq années à venir.

Deuxièmement, vous nous avez indiqué la nature des autorisations de programme disponibles affectées à des programmes majeurs, que nous avions votées à des chapitres correspondant à des réalisations. Il serait intéressant de connaître l'affectation des autorisations de programme afin de déterminer les opérations pour lesquelles les crédits dégagés ont dépassé le montant des crédits nécessaires à leur réalisation ainsi que les programmes qui ne nécessitent plus d'autorisations de programme.

Ma troisième question a trait à l'utilisation des autorisations de programme. Vous nous avez indiqué de façon précise ce qu'il en était pour les chars, le F1, le CEA mais je n'ai pas le souvenir que vous ayez apporté des précisions en ce qui concerne l'Alphajet. En 1977, les commandes seront-elles supérieures à trente-trois Alphajets ?

Ma quatrième question concerne le volume des autorisations de programme, en augmentation pour 1977 de 6 ou 7 p. 100, ce qui n'est pas considérable en francs constants. Il s'agit simplement d'une reconduction en volume des crédits de l'an passé. En tant que rapporteur, je me demande — et je suis persuadé que mon collègue M. d'Aillières partage ce souci — s'il y a cohérence entre le niveau rectifié des autorisations de programme pour 1977 et le contenu physique de la loi d'objectifs que nous avons votée.

Ce volume, même révisé en hausse, permettra-t-il d'atteindre les objectifs fixés alors qu'il représente une reconduction des crédits de l'an passé ?

Enfin, j'ai bien compris votre intervention de cet après-midi, monsieur le ministre, les études concernant le sixième S. M. L. E. pour lesquelles les crédits prévus en 1977 sont relativement modestes, doivent être terminées en 1982. La mise en service de ce sixième sous-marin, qui sera doté du M4, est prévu pour 1985. Pourriez-vous nous confirmer ces données.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Raymond Dronne, président de la commission. Je vous poserai deux questions, monsieur le ministre.

La première rejoint une question que vous a posée M. Le Theule : elle concerne l'échéancier de la loi de programmation.

La seconde reprend une question soulevée par M. d'Aillières dans son rapport, qui suggère que soit constituée une commission administrative composée de représentants des différents

ministères — industrie et recherche, économie et finances, défense — pour étudier les plans de charge des arsenaux. Monsieur le ministre, comptez-vous retenir cette suggestion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. En écoutant M. Aumont, j'ai eu l'impression qu'il fallait lui expliquer la différence entre une autorisation de programme et un crédit de paiement.

Une autorisation de programme n'est pas un crédit.

M. Robert Aumont. Je le sais, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Elle permet d'engager une dépense. Vous êtes autorisé à signer un bon de commande.

Par exemple, sur une période de quinze années, les crédits disponibles représentent moins de 1 p. 100 du montant des autorisations de programme. Je vous confirme qu'il n'y a pas lieu, puisque ces autorisations existent, de procéder à une nouvelle inscription, et comme l'a indiqué M. Le Theule, l'affectation précise des autorisations de programme relève du pouvoir réglementaire. Mais je comprends que le Parlement désire connaître l'utilisation des crédits.

C'est très volontiers que je vous communiquerai la liste des chapitres correspondant aux autorisations de programme et l'utilisation chapitre par chapitre. Vous pourrez ainsi constater que les commandes passées nous permettent, même au plan physique, comme l'a évoqué M. Le Theule, de réaliser les objectifs de la première année d'exécution de la loi de programmation.

M. Le Theule m'a demandé à quelle date il pourrait connaître l'échéancier de la loi de programmation. Ce travail, qui est conduit par l'état-major des armées et par une commission, est actuellement en cours. J'ai moi-même participé à deux réunions d'orientation. Ce travail devrait sans doute être achevé au cours du premier semestre 1977, aussi j'espère être en mesure de vous communiquer cet échéancier au cours de la prochaine session du Parlement.

S'agissant du problème précis des Alphajets, je vous indique que trente-trois commandes figurent au budget de 1977, elles s'ajoutent aux cinquante-six commandes précédentes inscrites au budget de 1976, soit un total de quatre-vingt-neuf appareils. Or, le programme complet s'élève à 200 Alphajets dont 142 doivent entrer en service d'ici à 1982. Par conséquent les deux tiers du programme sont déjà engagés compte tenu de la commande de 1977.

Le crédit d'étude concernant le sixième S. N. L. E. est encore modeste, mais la direction technique des constructions navales estime que cette étude devrait pouvoir être menée à bien d'ici à 1980.

Par ailleurs, la mise au point des armes M4 pour lesquelles les crédits nécessaires ont été affectés se poursuit jusqu'à présent sans difficulté majeure. Mon objectif consiste à faire coïncider le premier lot d'armes M4 avec l'entrée en service du premier sous-marin de la nouvelle génération. J'espère y parvenir, mais il m'est difficile de vous donner des précisions dès à présent car ces deux programmes viennent de débuter.

Je suis désolé d'indiquer à M. le président de la commission de la défense que le ministère de la défense est en mesure, ne serait-ce que par le remarquable corps de contrôle dont il dispose — le contrôle général des armées — de procéder lui-même à l'examen des plans de charge des arsenaux. Aussi je ne vois pas la nécessité d'intéresser d'autres ministères à ce contrôle. Ils n'ont d'ailleurs pas compétence en la matière.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Les déclarations de M. le ministre me laissent perplexe. Il indique que les autorisations de programme dépendent du pouvoir réglementaire, ce qui n'est pas exact.

Elles sont votées par le Parlement. Or, il semble qu'elles n'ont pas été utilisées ou qu'elles ont été affectées à certains matériels qui n'ont pas été mis en fabrication. Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle affectation. Nous devrions donc être saisis d'une modification du projet de budget afin de savoir ce sur quoi nous allons voter.

En affirmant subitement que les autorisations de programme dépendent du pouvoir réglementaire, vous entrez en pleine illégalité.

M. le ministre de la défense. Oh !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est vrai !

M. Pierre Villon. Deuxième illégalité : vous nous indiquez que vous avez obtenu les 50 millions de francs nécessaires pour augmenter le prêt du soldat et vous nous demandez de voter ce crédit supplémentaire. Mais il n'est inscrit nulle part !

M. le ministre de la défense. Mais si !

M. Pierre Villon. Nous ne savons pas ce que nous votons, puisque nous risquons d'adopter un chiffre qui ne comprend pas ce supplément de 50 millions de francs.

Enfin je veux évoquer un fait qui m'a déjà rendu perplexe cet après-midi. La majorité a adopté il y a six mois une loi dite « de programmation », qui prévoyait la réalisation d'ici à 1982 d'un certain nombre de matériels. Or vous nous apprenez aujourd'hui, presque naïvement, que vous mettez sur pied un échéancier et qu'au cours de l'année prochaine vous connaîtrez enfin le prix de ces matériels. Vous nous indiquez également quel sera l'échéancier de l'engagement des autorisations de programme, qui n'ont d'ailleurs pas encore été votées, et celui des crédits de paiement. Sans être illégale pour le moins une telle procédure est curieuse.

Votre attitude prouve bien que ceux qui ont combattu votre loi de programmation avaient raison parce qu'il s'agissait avant toute d'une manœuvre de politique intérieure ne recouvrant que des mesures très vagues et des décisions qui n'étaient pas contraignantes pour le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Chevènement. C'est se moquer du Parlement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur Villon, derrière la loi de programmation, les 58 412 millions de francs que je vous propose d'adopter, ce n'est pas du vent !

La loi de programmation contient des engagements précis quant à l'affectation des crédits et je puis vous affirmer que le projet de budget pour 1977 est très exactement conforme à la répartition prévue par ladite loi. Au cours de mon exposé, je vous l'ai démontré en fonction des types d'armement et des besoins des armées. Je vous ai même indiqué que, malgré les ajustements nécessaires, l'écart entre la répartition des crédits dans le budget et les prévisions de la loi de programmation n'excédait pas 1 p. 100.

Certes, monsieur Villon, les autorisations de programme sont votées par le Parlement ; elles sont ensuite affectées et engagées par l'administration. Le Parlement en est d'ailleurs régulièrement informé et, pour ma part, je n'ai pas manqué de le faire.

Tant que la commande n'a pas fait l'objet d'un engagement juridique qui devra être soldé par un crédit de paiement, il est toujours possible de modifier l'affectation d'une autorisation de programme. Bien entendu, je ne dois pas changer de chapitre. Si je le fais, je dois utiliser la procédure du virement par décret.

Il n'y a, par conséquent, rien d'illégal ni de mystérieux, et j'avoue que je ne comprends pas le sens de votre intervention.

Quant aux crédits destinés à améliorer le prêt du soldat, ils seront prélevés sur les crédits consacrés aux soldes et dépenses de fonctionnement de l'armée. Il n'y a rien là non plus d'extraordinaire.

En ce qui concerne l'échéancier, la loi de programmation est à la fois indicative et contraignante puisqu'elle précise d'une année sur l'autre la progression des crédits, leur répartition entre le titre III et le titre V et entre les différentes années. C'est par conséquent un canevas que nous devons suivre.

Dans la loi de programmation, qui est très précise, en particulier par rapport aux lois de programme précédentes, figure la liste complète de tous les matériels et de tous les équipements qui seront réalisés. C'est ainsi qu'elle prévoit — mais vous le connaissez sans doute mal car vous ne l'avez pas votée — la commande de deux cents Alphajets, la livraison pendant la période de programmation de 142 appareils et après 1982 de 58 appareils. C'est très clair !

Nous devons maintenant élaborer un échéancier plus précis, qui indiquera à quel moment nous procéderons aux commandes et aux engagements. Nous le communiquerons très volontiers au Parlement qui sera ainsi mieux informé de la réalité de nos prévisions.

J'espère, monsieur Villon, que mes réponses vous rassureront.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1978.

TITRE III

Défense.

SECTION COMMUNE

« Chap. 34-32. — Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement : 6 millions de francs ;

SECTION AIR

« Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 15 millions de francs ;

SECTION FORCES TERRESTRES

« Chap. 34-12. — Entretien et activité des forces terrestres : 2 millions de francs ;

« Chap. 34-13. — Dépenses centralisées de soutien : 1 500 000 francs ;

« Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 500 000 francs ;

« Chap. 35-11. — Entretien des immeubles et du domaine militaire : 40 millions de francs ;

SECTION MARINE

« Chap. 34-12. — Entretien et activités des forces maritimes : 21 millions de francs ;

« Chap. 34-14. — Carburants et combustibles opérationnels : 40 millions de francs ;

« Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 2 500 000 francs ;

SECTION GENDARMERIE

« Chap. 34-12. — Fonctionnement des corps : 20 millions de francs. »

Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(Le titre III de l'état D est adopté.)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe du service des essences.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 30, au chiffre de 1 218 110 766 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 31, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 39 150 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 31, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 179 998 234 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Avant l'article 53.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 251 présenté par MM. Sainte-Marie, Longequeue, Duroure, Darinot, Allainmat, Aumont, Planeix, Chevènement, Delorme, Frêche et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés tendant à introduire un article additionnel avant l'article 53.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Avant l'article 53, insérer le nouvel article suivant :

« Les personnes physiques ou morales qui concluent des marchés publics ayant pour objet la fourniture de denrées, de matériels, d'études et de recherches ainsi que la réalisation de travaux destinés au ministère de la défense et aux

services qui en dépendent, au centre national d'études spatiales, au centre national de la recherche scientifique, au commissariat à l'énergie atomique, au secrétariat général de la défense nationale, au centre national d'études des télécommunications et à la direction des télécommunications du ministère des postes et télécommunications, sont assujetties au versement d'une taxe dont le taux devra être établi de telle manière que son rendement en année pleine soit équivalent à au moins 40 p. 100 des dépenses de soldes, indemnités et allocations diverses des personnels appelés et des volontaires féminines des armées prévues pour 1977. Ce taux devra être ajusté de manière à ce que son produit augmente chaque année au moins au même rythme que celui des crédits afférents aux dépenses ordinaires des services militaires.

« La taxe ne peut avoir pour conséquence d'entraîner une majoration du prix du ou des marchés.

« Les conditions d'application du présent article seront déterminées par les lois de finances et, en tant que de besoin, par décrets en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Cet amendement vise à créer des ressources pour augmenter les soldes des diverses catégories d'appelés du contingent.

Je me propose de le retirer mais, auparavant, je veux indiquer que nous sommes favorables à l'indexation de ces soldes, non pour en modifier le caractère mais pour compenser les effets néfastes de l'érosion monétaire.

En outre, je voudrais savoir si l'augmentation des soldes que vous avez annoncée concernera non seulement les hommes du rang mais aussi les sous-officiers, les aspirants et les volontaires féminines.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. L'augmentation du prêt du soldat, qui sera porté de sept à huit francs, entraîne automatiquement pour les autres catégories d'appelés, une amélioration comparable.

M. Louis Longequeue. Dans ce cas, puisque les ressources ont été trouvées d'une autre façon, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 251 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits militaires.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Duroure, pour un fait personnel.

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre de la défense, vous avez laissé entendre tout à l'heure que j'avais fait allusion à un dégageement des cadres. Je me permets de vous lire le passage de mon intervention. J'ai parlé « d'une réduction importante des cadres de carrière, grâce au recours accru au contingent pour les fonctions de chef de groupe et de chef de section, voire pour le recrutement de cadres de carrière ».

Il s'agit évidemment de la situation de l'armée telle que nous la concevons pour le futur. Je n'ai d'ailleurs pas employé le mot « dégagement » et je vous demande de m'en donner acte.

M. André Fanton. Vous attendez d'être au pouvoir !

M. Roger Duroure. Il serait en effet différent de vouloir, du jour au lendemain, modifier profondément les structures mêmes dans lesquelles les cadres sont employés. Notre conception de l'armée supposera une période de transition qui ne met pas en cause la situation des cadres actuellement en place.

M. Emmanuel Hamel. Mais à moyen terme ?

M. Roger Duroure. Monsieur le ministre, je tiens à ce que ma pensée ne soit pas déformée.

M. André Fanton. Ce sera clair quand le parti socialiste aura gagné les élections !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Je vous donne volontiers acte que vous n'avez pas parlé d'un « dégagement » mais d'une « réduction des cadres ».

M. Roger Duroure. Une réduction des cadres pour plus tard, monsieur le ministre.

M. André Fanton. Quand vous serez arrivés au pouvoir. Vous n'y êtes pas encore !

M. le président. L'incident est clos.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à onze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524 (rattaché n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Coopération :

(Annexe n° 10. — M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 2531, tome III de M. Bettencourt, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Affaires étrangères :

(Annexe n° 1. — M. Marette, rapporteur spécial ; avis n° 2531, tome I (affaires étrangères) de M. Louis Joxe et tome II (relations culturelles et coopération technique), de M. Chandernagor, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2530, tome III (relations culturelles) de M. Pierre Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

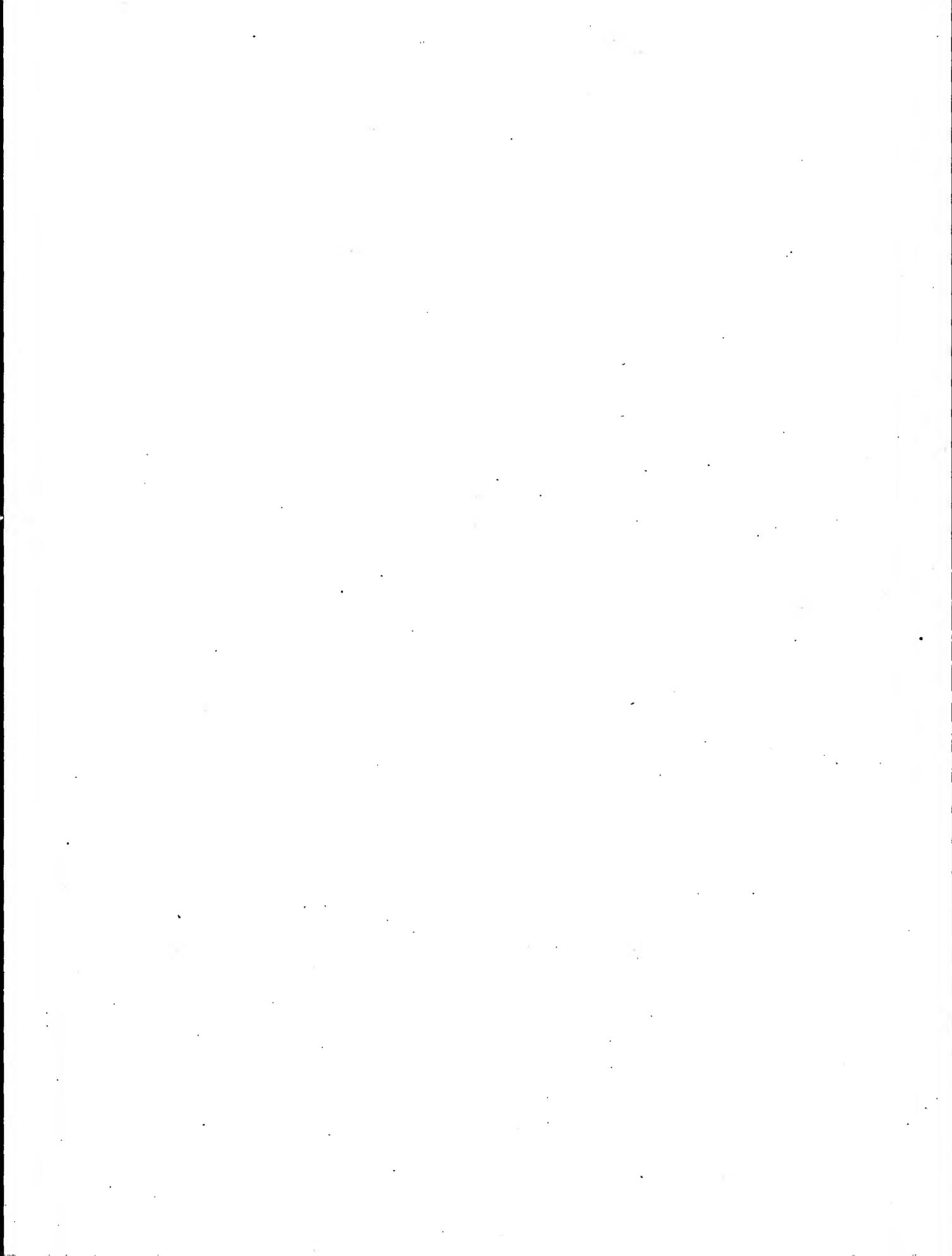
La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 9 novembre 1976 à trois heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 4 novembre 1976, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a nommé :
Vice-président : M. Joanne, en remplacement de M. Brocard ;
Secrétaire : M. Delaneau, en remplacement de M. Joanne.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Vaccination (conséquences).

33132. — 9 novembre 1976. — M. Richomme expose à Mme le ministre de la santé que la vaccination systématique envisagée par son administration contre la rubéole ainsi que le rappel obligatoire de vaccins contre le tétanos et la diphtérie font l'objet de vives contestations qui émanent de divers milieux médicaux. Il lui demande si elle est en mesure : 1° de lui donner toutes précisions souhaitables tant en ce qui concerne l'innocuité que l'immunité de ces vaccins ; 2° si, en fonction des études faites à ce sujet par le corps médical, elle estime que ces vaccins constituent un moyen efficace de prévention des interruptions spontanées de grossesse et des risques tératologiques encourus par les femmes enceintes.

Artisans (revendications).

33133. — 9 novembre 1976. — M. Cousté expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) les difficultés auxquelles se heurtent les artisans. Il lui fait observer que ceux-ci s'émeuvent de l'alourdissement de leurs charges sociales, et notamment de celles liées à la rémunération des apprentis dont ils assurent en majeure partie la formation professionnelle et déplorent la diminution ou la stagnation des aides qui leur sont attribuées, de même que les conséquences, néfastes pour leurs entreprises, des restrictions de crédit. Il lui rappelle également que les artisans souhaitent obtenir l'égalité de traitement en matière sociale (alignement des prestations sur celles du régime général) et en matière fiscale (octroi d'un abattement de 20 p. 100 égal à celui dont bénéficient les salariés) et voir appliquer strictement les dispositions tendant à lutter contre le travail noir. Compte tenu du fait que l'artisanat est un secteur potentiellement créateur d'emplois, il est demandé quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre aux préoccupations des artisans, permettre à ceux-ci de développer avec confiance leurs activités et contribuer ainsi à la réduction du chômage.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Santé publique (plan de santé de la confédération des syndicats médicaux).

33134. — 9 novembre 1976. — M. Cousté demande à Mme le ministre de la santé quel jugement elle porte sur les initiatives prises par la confédération des syndicats médicaux français qui a présenté récemment son plan de santé. Le ministre est-elle notamment d'accord pour la constitution dans chaque département de commissions médico-sociales paritaires chargées d'étudier en priorité l'évolution des dépenses de soins dans les secteurs concernés : analyse de la consommation globale ; actes médicaux, para-médicaux, arrêt de travail, consommation pharmaceutique, etc. ; analyse consommation par secteur professionnel, étude des consommations liées aux décisions de chaque médecin, coût de la libre prescription ; chaque médecin devant connaître les répercussions économiques de chaque décision.

Impôts locaux (mesures en faveur des veuves).

33135. — 9 novembre 1976. — M. Bécam attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des veuves dont les impôts locaux sont aggravés par la disparition du chef de famille puisque leurs ressources sont souvent amenuisées au moment même où le nombre de personnes vivant au foyer est modifié du fait du décès, ce qui entraîne la suppression d'abattements sur la base du calcul de l'impôt. Il lui suggère de modifier les éléments de calcul des impôts locaux afin qu'il soit tenu compte de la situation réelle des contribuables qui se retrouvent seuls dans leur logement devenu subitement trop vaste sans qu'ils puissent toujours en changer, en particulier lorsqu'ils en sont les propriétaires.

Impôt sur le revenu (retraités de la Régie Renault).

33136. — 9 novembre 1976. — **M. de Broglie** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la modicité de l'abattement non imposable de 10 000 francs accordé sur le pécule attribué par la Régie Renault à ses retraités. Il lui fait observer que cet abattement est resté le même depuis plusieurs années alors que le montant du pécule progressait et lui demande s'il n'envisage pas de procéder au réajustement nécessaire.

Programmes scolaires (enseignement des mathématiques modernes).

33137. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est possible de dresser un bilan de l'enseignement des mathématiques dites modernes en France. Voici un laps de temps suffisant que cette nouvelle présentation des mathématiques est enseignée. Il serait bon que la représentation nationale soit informée des difficultés qui ont été rencontrées, des résultats qui ont été atteints. Il serait également souhaitable de savoir si l'expérience doit continuer telle quelle, si elle doit être modifiée et dans quel sens.

Paris (mesures en vue d'assurer la sécurité des habitants).

33188. — 9 novembre 1976. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il avait, le 23 août 1975, sous le n° 22106, posé une question écrite à **M. le ministre de l'économie et des finances** tendant à savoir s'il était exact que la charge fiscale pour la police et par habitant soit de 81,60 francs à Paris pour 3,30 francs à Marseille et à Lyon. Il a été répondu affirmativement à cette question, mais le ministre des finances a fait observer que le rapprochement progressif des conditions d'application de l'article 115 du code de l'administration communale, qui reste l'objectif du Gouvernement, trouvait ses limites dans l'examen des situations financières respectives des collectivités locales concernées. Les élus parisiens ont donc appris ainsi que le ministère des finances estimait que la population parisienne avait une faculté contributive de 25 fois supérieure à celle des habitants des grandes villes de province. Ce sont des vérités toujours intéressantes à apprendre. On peut demander, dans ces conditions, qu'un effort soit fait pour la police. La situation ne cesse de se dégrader, même si les statistiques de la police disent le contraire. Elles disent le contraire parce que, à l'heure actuelle, un très grand nombre de victimes d'agressions ne portent plus plainte, pensant que cela ne sert à rien. Dans un secteur comme le 6^e arrondissement, on enregistre en ce moment une vague absolument effrayante d'agressions contre les personnes, dans des conditions parfois extrêmement dramatiques et se traduisant également presque toujours par des vols importants. Dans ces conditions, et une fois de plus, il lui demande de bien vouloir assurer la sécurité à Paris et spécialement dans le 6^e arrondissement.

Monuments historiques (protection de la perspective de l'hôtel des Invalides)

33139. — 9 novembre 1976. — **M. Schloesing** expose à **M. le ministre de la défense** que le stationnement envahissant de nombreux véhicules automobiles devant la façade et les jardins de l'hôtel des Invalides porte atteinte à la beauté de la perspective de ce monument historique. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'interdire tout stationnement aux abords de l'hôtel des Invalides pour sauvegarder l'environnement de ce monument.

Energie

(dépenses d'énergie dues aux enseignes publicitaires lumineuses).

33140. — 9 novembre 1976. — **M. Schloesing** signale à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** avoir récemment remarqué à Paris que certaines enseignes publicitaires lumineuses, appartenant notamment à un grand magasin parisien et à une compagnie d'assurances, demeuraient allumées tard dans la nuit. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, comme il le pense, les mesures d'économie d'énergie prises au cours des dernières années sont toujours en vigueur, et s'il ne lui paraît pas souhaitable d'en rappeler la teneur et les impératifs à tous les usagers.

Handicapés (stationnement des véhicules des grands infirmes des membres inférieurs).

33141. — 9 novembre 1976. — **M. Glon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation des grands infirmes des membres inférieurs qui, ne pouvant emprunter les

moyens de transport en commun, sont tenus d'utiliser leurs véhicules personnels aménagés pour se rendre à leur travail ou pour se déplacer pour toute autre raison (consultations médicales, courses, etc.). Il apparaît hautement souhaitable que des mesures d'assouplissement de la réglementation soient envisagées au bénéfice des handicapés sur le plan du stationnement. Des emplacements gratuits pourraient notamment être prévus à cet effet, à proximité des entreprises employant des personnes handicapées, des cabinets médicaux, ainsi qu'aux abords des grands magasins qui permettent aux intéressés de grouper leurs achats et de réduire de ce fait les déplacements. Une carte personnelle délivrée par la préfecture et apposée sur le pare-brise permettrait aux personnels chargés de la vérification du stationnement de s'assurer de la régularité de celui-ci. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à la présente suggestion qui répond aux vœux exprimés par de nombreux handicapés confrontés plus que tous autres aux problèmes du stationnement.

Logement (garanties en faveur des accédants à la propriété en matière de procès-verbal de réception des logements neufs).

33142. — 9 novembre 1976. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que l'article 8 du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 a défini les conditions dans lesquelles prend effet la garantie prévue par les articles 1792 et 2270 du code civil lorsque ceux-ci s'appliquent à la réception des travaux relatifs à la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ces dispositions ont pour but de fixer le point de départ des garanties biennales et décennales à dater de la simple réception des travaux lorsque aucune réserve n'a été faite à l'égard de ceux-ci. Un point important a toutefois été omis dans cette procédure : celui précisant comment sera établie la réception en cause. Il est notoire que cette réception sera suffisamment établie par un simple procès-verbal sous seing privé, contradictoire, en double exemplaire identique et, le cas échéant, en autant d'exemplaires que de parties intéressées. Or, cette disposition n'étant pas prévue, il existe des nombreux cas où un aménagement hâtif, imposé souvent par la nécessité de ne pas cumuler le loyer du logement précédent avec les échéances impératives de remboursement du prêt contracté, laisse sans défense l'accédant à la propriété qui décède après coup un vice de construction caché et qui ne peut le faire valoir en raison de l'absence de tout procès-verbal écrit. Cette carence, qui profite indéniablement au vendeur, promoteur ou entrepreneur des divers corps de métier, est également répercutée au détriment de l'acheteur lorsque celui-ci saisit ultérieurement la justice pour faire constater la mauvaise qualité de la chose vendue. Il apparaît en conséquence qu'une meilleure protection de l'acquéreur devrait être envisagée par une modification des dispositions de l'article précité. Cette protection paraît devoir être assurée par l'obligation de fixer le point de départ de la garantie le lendemain du jour de l'établissement d'un procès-verbal de réception des travaux, dans les conditions exposées ci-dessus, c'est-à-dire par écrit et de façon contradictoire, en autant d'exemplaires que de parties. Corollairement à cette règle de base, un délai d'un an pourrait être équitablement accordé, dans les ventes postérieures au 31 décembre 1967, pour permettre à la partie la plus diligente d'adresser sa demande aux fins de l'établissement du procès-verbal de réception des travaux. **M. Claude Labbé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, de bien vouloir compléter dans ce sens les dispositions de l'article 8 du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967.

Assurance vieillesse (assiette des cotisations des affiliés à la caisse d'allocations vieillesse des arts graphiques et plastiques).

33143. — 9 novembre 1976. — **M. de la Malène** expose à **M. le ministre du travail** que le taux de cotisation fixé par la caisse d'allocations vieillesse des arts graphiques et plastiques (C. A. V. A. R.) est déterminé non pas en considération des revenus professionnels du ressortissant mais, lorsque celui-ci est marié, en fonction des revenus du ménage. Cette disposition recèle apparemment une anomalie puisqu'elle fait intervenir les revenus du conjoint procurés par une activité et sur lesquels celui-ci a déjà acquitté une cotisation. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable que soient révisés les normes appliquées en la matière et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de provoquer la modification qui s'impose.

Assurance invalidité (taux des pensions allouées aux ouvriers des ponts et chaussées en remplacement de la rente d'invalidité).

33144. — 9 novembre 1976. — **M. Narquin** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que, dans le cadre de la législation actuelle, les ouvriers des ponts et chaussées titulaires d'une rente d'invalidité pour accident du travail peuvent choisir entre la poursuite du paiement de celle-ci et la pension de retraite. Lorsque le choix des

intéressés se porte sur la pension de retraite, il est certain que le montant de celle-ci est nettement inférieur à celui qu'aurait représenté une retraite demandée ultérieurement, c'est-à-dire tenant compte des annuités acquises en complément. Il lui demande s'il n'estime pas équitable qu'un aménagement soit apporté aux règles de détermination de la retraite en cause, laquelle pourrait, sur un plan humain, tenir compte du *pretium doloris* ainsi que des validations de services d'auxiliaires qui auraient pu être versées et des retenues pour la retraite qui pourraient être ristournées.

Cures thermales (dispositions réglementaires applicables aux agents temporaires de l'ex-ministère de la construction).

33145. — 9 novembre 1976. — **M. Piot** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'application de l'instruction n° 4650-DN/DCSSA 2 RT 4 HA du 20 octobre 1970 relative à la réglementation permanente des cures thermales militaires. Dans cette circulaire, il est indiqué que les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou en retraite, régis par le statut des fonctionnaires, peuvent bénéficier en raison de leurs fonctions civiles d'un rang d'assimilation à un grade militaire plus élevé que celui éventuellement détenu par eux dans l'armée. Il semble que les dispositions de cette circulaire s'appliquent aux fonctionnaires temporaires « régis par le statut des fonctionnaires » et qu'elles doivent aussi s'appliquer à ces mêmes agents lorsqu'ils bénéficient d'une retraite servie par l'I. R. C. A. N. T. E. C. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir lui préciser si les agents temporaires de l'ex-ministère de la construction peuvent bénéficier des dispositions de la circulaire susvisée relatives à l'assimilation de grade.

Droits syndicaux atteintes aux libertés syndicales à l'entreprise I. B. M. de Montpellier (Hérault).

33146. — 9 novembre 1976. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves atteintes aux libertés qui se multiplient au sein de l'entreprise I. B. M. de Montpellier. Immédiatement après les élections professionnelles du comité d'établissement de juin 1976, ayant eu pour résultat l'élection de quatre délégués S. N. A. et de trois délégués C. G. T. et C. F. D. T., le S. N. A. a catégoriquement refusé la représentation proportionnelle au nombre d'élus aux divers postes de responsabilité du C. E. Dès la première réunion du C. E., le représentant du S. N. A. demandait l'éviction du secrétaire administratif, invoquant « l'incompatibilité entre son engagement syndical (C. G. T.) et le rôle de secrétaire administratif ». La direction de l'usine tentait aussitôt de faire remplir au secrétaire administratif des postes sans rapport avec ses compétences professionnelles et bloquait, à partir du 1^{er} juillet 1976, la promotion et l'augmentation de salaire de ce travailleur. Ceci a pour effet de lui interdire l'accès à la position cadre comme sa qualification et le poste occupé devraient normalement le lui permettre et donc de le priver de la possibilité de se présenter aux élections professionnelles dans le collège Cadres. Ces pratiques, qui ne constituent pas un cas isolé dans cette entreprise, sont incompatibles avec la législation du travail concernant l'exercice du droit syndical. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces agressions contre les travailleurs et assurer à ce responsable syndiqué son emploi et un déroulement de carrière normal.

*Industrie mécanique
(crise de l'emploi aux établissements Roussellet à Annonay (Ardèche)).*

33147. — 9 novembre 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des établissements Roussellet, situés à Annonay, entreprise de construction mécanique spécialisée dans la fabrication de centrifugeuses, essoreuses, décanseuses. Cette société dessert les secteurs de l'industrie textile, métallurgique, chimique, épuration, des eaux, sur le marché national et international et emploie un effectif de 136 salariés. A partir de 1974, des difficultés commerciales se sont fait sentir dans cette entreprise et l'horaire a été ramené à quarante heures avec certaines périodes de chômage partiel (troisième trimestre 1974 et premier trimestre 1975). Depuis le 1^{er} octobre 1976, l'horaire est de trente-six heures quarante-cinq et celui-ci passera à trente-deux heures incessamment. La direction envisage, si la situation devait se prolonger, de fermer l'entreprise, ce qui serait particulièrement grave pour la région, Annonay comptant déjà 1 000 chômeurs pour un effectif de 7 500 salariés. Aussi il lui demande quelle aide il entend apporter à cette entreprise pour lui permettre de retrouver une activité normale en considérant que le secteur Epuration des eaux devrait pouvoir se développer dans le cadre d'une politique contre la pollution.

Aide sociale (jeunes appelés).

33148. — 9 novembre 1976. — **M. Seiflinger** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître les nouvelles modalités d'application des articles 22 et 23 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 concernant les jeunes appelés ; les familles constatent que ce texte devait entrer en application à partir du 1^{er} octobre 1976 alors que les mairies continuent à établir un dossier d'aide sociale pour ceux qui demandent la qualité de soutien de famille, mais ignorent les formalités à accomplir et les pièces à produire lorsqu'une demande est basée sur des raisons économiques, à savoir la poursuite de l'exploitation agricole, commerciale, artisanale ou industrielle. Les maires demandent que ces mesures soient publiées dans les meilleurs délais possibles.

Rénovation rurale (crédits).

33149. — 9 novembre 1976. — **M. Rohel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les crédits du programme de rénovation rurale pour l'année 1976 au bénéfice des communes inscrites n'ont pas encore été notifiés et insiste pour qu'ils soient débouqués le plus rapidement possible afin de permettre à ces communes d'engager les travaux prévus.

*Prêts aux jeunes ménages
(bénéfice par les agents assermentés des parcs nationaux).*

33150. — 9 novembre 1976. — **M. Papet** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'en vertu du décret n° 71-612 (art. 3 du 15 juillet 1971) pris en application de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, et relatif au versement direct par certains organismes et services de prestations familiales, énoncé comme suit : « Le service des prestations familiales est assuré pour les personnels de droit public qu'il rémunère, par les administrations, services, établissements publics et offices de l'Etat ne présentant pas le caractère industriel et commercial », les agents contractuels des parcs nationaux ne sont pas rattachés aux caisses d'allocations familiales. Par ailleurs, le décret n° 76-117 du 3 février 1976, portant application de l'article 3 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975, complétant l'article L. 543 du code de la sécurité sociale instituant des prêts aux jeunes ménages, dispose en son article 1^{er}, alinéa 2, que ces prêts « seront accordés par l'organisme ou le service chargé du paiement des prestations ». Or, le contrôle financier des parcs nationaux ne reconnaît pas aux agents assermentés des parcs le droit de bénéficier, de la part des établissements publics dont ils relèvent, de prêts aux jeunes ménages. Il demande si cette position qui crée une distorsion sociale n'est pas contradictoire avec les dispositions légales et réglementaires et s'il est envisagé d'y apporter une solution logique et équitable.

*Santé publique (plan de santé
de la confédération des syndicats médicaux).*

33151. — 9 novembre 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du travail**, après la présentation du plan de santé, le 18 octobre dernier, par la confédération des syndicats médicaux français, quel jugement il porte sur la proposition de ce plan de santé concernant notamment : 1° l'analyse de la consommation globale : actes médicaux, paramédicaux, arrêt de travail, consommation pharmaceutique, etc. ; 2° l'analyse de la consommation par secteur professionnel ; 3° l'étude des consommations liées aux décisions de chaque médecin, le coût de la libre prescription : chaque médecin devant connaître les répercussions économiques de chaque décision. Pourrait-il enfin préciser quelle politique il entend suivre d'une manière générale pour mieux contrôler les dépenses médicales tout en respectant le libre choix du malade à l'égard de son médecin.

*Tribunaux pour enfants
(possibilité de se constituer partie civile par lettre recommandée).*

33152. — 9 novembre 1976. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que les personnes qui se constituent partie civile devant le tribunal départemental pour enfants sont obligées de se présenter « personnellement ». Or les inculpés sont le plus souvent insolubles et les parties civiles ont en général peu de chance d'obtenir une quelconque satisfaction ; à cette carence s'ajoutent les frais occasionnés par l'obligation pour les demandeurs de venir en personne à l'audience : frais de transport, perte de temps pouvant entraîner diminution de salaires. Le tribunal ayant compétence départementale, les victimes s'exposent

parfois à des frais importants. Pour remédier à de tels inconvénients, il est demandé si les constitutions de parties civiles ne pourraient pas être adressées au tribunal par lettre recommandée avec accusé de réception.

Assurance-maladie (augmentation plus modérée du ticket modérateur pour les actes des masseurs, kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes).

33153 — 9 novembre 1978. — **M. Soustelle** expose à **Mme le ministre de la santé** que parmi les mesures envisagées par son administration et visant à réduire le déficit de la sécurité sociale, l'augmentation du ticket modérateur porté de 25 à 35 p. 100 en ce qui concerne les soins pratiqués par les seuls masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes et orthoptistes, va pénaliser très lourdement les assurés sociaux aux ressources modestes, alors que les actes visés ne représentent qu'un pourcentage infime des dépenses de la sécurité sociale et qu'ils sont soumis à prescription médicale préalable et à l'approbation des médecins conseils des caisses tandis que tous les masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes sont conventionnés. Il souligne que les soins de ces spécialistes économisent aux caisses de sécurité sociale une dépense importante en indemnités journalières et invalidité, et combien la mesure envisagée est discriminatoire. Il lui demande de bien vouloir envisager sinon d'annuler cette augmentation du ticket modérateur, du moins la ramener à un taux plus raisonnable.

Ministère de l'éducation (conséquence du déménagement prévu des services de la direction des personnels enseignants de lycées).

33154. — 9 novembre 1976. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** si le déménagement des services de la direction des personnels enseignants de lycées, rue de Châteaudun, ne risque pas d'entraîner des perturbations dans la gestion des personnels, en particulier des retards dans le calendrier des opérations de gestion de 1977, notamment en ce qui concerne les promotions, les mutations et les premières nominations qui sont prévues respectivement en janvier, mai et juin. Il attire l'attention de **M. le ministre** sur le fait que si les promotions ne se faisaient pas aux dates prévues, il ne pourrait en être tenu compte pour le calcul du barème des candidats à une mutation, ce qui mettrait en cause la régularité du mouvement et ne manquerait pas de provoquer de nombreuses contestations.

Recherche scientifique (création de postes budgétaires pour les agents contractuels).

33155. — 9 novembre 1976. — **M. Mexandeau** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que le Gouvernement s'est engagé à recruter sur des postes budgétaires les agents hors-statut actuellement rémunérés sur des contrats financés à partir de l'enveloppe recherche. Or, si la D. G. R. S. T. semble avoir pris ses dispositions pour prolonger les contrats, permettant ainsi d'attendre cette intégration, d'autres ministères ne renouvellent pas leurs contrats, ce qui conduit à des licenciements, contrairement aux engagements gouvernementaux. Il demande, en conséquence, les mesures qui sont envisagées pour remédier à cette scandaleuse désinvolture.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

Paris (élaboration du budget 1977).

31705. — 18 septembre 1976. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le problème que pose la préparation du budget 1977 en liaison avec le futur statut de la capitale. **M. le préfet de Paris** vient de refuser une entrevue au groupe communiste du conseil de Paris. Il considère inutile que les élus lui présentent leurs propositions tendant à une élaboration démocratique du budget 1977. Or, l'essentiel du problème ne se trouve pas là, mais dans le fait que les fonctions du préfet de Paris cesseront au moment même de la mise en application du budget 1977. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation, il lui rappelle l'exigence des élus communistes de Paris que leur soient ouverts tous les dossiers de la capitale, y compris ceux qui concernent le budget, pour permettre une large information de la population, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'à la veille de l'avènement d'un maire à Paris la capitale ne continue pas à se trouver dans la situation d'infériorité qu'elle a connue pendant des décennies.

Réponse. — L'article 32 de la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris dispose que jusqu'à l'élection du maire, le préfet de Paris et le préfet de police continuent à exercer leurs attributions en matière budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article 5 (§ 2) de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne, ils sont chargés de l'instruction préalable des affaires soumises au conseil de Paris, donc des documents budgétaires. L'élaboration du projet de budget pour 1977 incombe par conséquent à eux seuls. Les décisions définitives à prendre en matière de recettes et de dépenses sont par contre du seul ressort de l'assemblée élue qui est le conseil de Paris.

Réfugiés politiques (enlèvement sur le territoire français d'un réfugié politique espagnol).

31738. — 18 septembre 1976. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les actions menées par des commandos d'extrême droite espagnols en territoire français, notamment en pays basque. Le 23 juillet dernier, un réfugié politique espagnol, **M. Edouardo Moreno Bergarretche**, aurait été enlevé sur le territoire de la commune de Béohobie et exécuté en Espagne par un commando venu d'Espagne. Cet assassinat, venant après une longue série d'attentats, souligne tragiquement le problème de la sécurité des réfugiés politiques espagnols vivant en France. Il demande quelles mesures sont envisagées pour assurer la protection de ressortissants étrangers ayant demandé et obtenu asile en terre française.

Réponse. — La disparition du ressortissant étranger à laquelle fait allusion l'auteur de la question fait l'objet d'une enquête des services de police sous le contrôle de l'autorité judiciaire. En l'état actuel, rien ne permet d'affirmer qu'il a été enlevé en France, ni non plus qu'il ait été exécuté en Espagne. Quant aux attentats et incidents qui ont pu se produire dans la région proche de la frontière espagnole, ils ont fait l'objet d'enquêtes des services compétents et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur a toujours pris les mesures qui s'imposaient pour assurer l'ordre sur le territoire national et la sécurité des personnes.

Ordre public (mesures en vue de mettre fin aux agissements de certains groupes nazis).

31928. — 2 octobre 1976. — **M. Villa** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les agissements de certains groupes nazis, tel que celui qui s'intitule « groupe Joachim Peiper ». Ce groupe s'est attaqué le 22 août à Paris au siège du mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, locaux détruits, des croix gammées peintes sur les meubles, etc. L'agression perpétrée contre le M. R. A. P. s'inscrit dans un contexte qui est inquiétant : menaces de mort contre des anciens résistants ; des rencontres internationales d'anciens nazis se sont tenues à Paris et Lyon, depuis trois ans ; un autre rassemblement nazi se tient actuellement en République fédérale d'Allemagne avec la participation d'anciens membres français de la L. V. F. Les groupes antisémites, racistes, néo-nazis peuvent agir impunément sur le territoire de notre pays, sans que le Gouvernement réagisse pour mettre fin à ces menées néo-nazies. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre hors d'état de nuire ces groupes criminels, héritiers du nazisme.

Réponse. — 1° Toute activité d'un groupement quelconque qui comporterait, sous le couvert d'une propagande en faveur des doctrines néo-nazies ou néo-fascistes, une apologie des crimes de guerre tomberait sous le coup des dispositions de l'article 24 (alinéa 3) de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifiée par la loi du 5 janvier 1951. En vertu de l'article 47 de la même loi, la poursuite de telles infractions a lieu d'office et à la requête du ministère public. 2° Par ailleurs, l'autorité investie des pouvoirs de police a la faculté d'interdire toute réunion publique dont l'objet serait de favoriser la diffusion des idéologies néo-nazies ou néo-fascistes chaque fois qu'une telle réunion aurait pour effet de troubler l'ordre public. C'est ainsi qu'a été récemment interdite une cérémonie qui devait se dérouler à Lupé (Lolre) en souvenir de l'ancien aumônier de la légion des volontaires français. Toutefois, il y a lieu d'observer que lorsque de telles réunions ont un caractère strictement privé elles ne sont soumises ni à une autorisation ni à une déclaration préalable. Leur tenue est libre et ne justifie aucune intervention des autorités responsables qui peuvent même parfois ne pas en être informées. 3° Contrairement à ce qu'avance l'intervenant, le Gouvernement suit avec une particulière attention les manifestations et les activités de tous les groupements néo-nazis, néo-fascistes ou extrémistes quelles qu'en soient les tendances politiques ; il n'hésiterait pas à les dissoudre en application

de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées si les éléments prévus par cette loi et de nature à motiver la dissolution étaient réunis. En outre, afin de faciliter l'action des parquets dans la lutte contre le racisme, des instructions ont été données aux préfets pour qu'ils informent les procureurs de la République de tous les faits susceptibles de tomber sous le coup des dispositions pénales en vigueur en ce domaine. Il est, en conclusion, entièrement inexact de prétendre que les groupes antisémites, racistes et néo-nazis peuvent agir impunément sur le territoire français sans que le Gouvernement réagisse pour mettre fin à leurs activités.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements et territoires d'outre-mer (situation à la Guadeloupe).

32140. — 6 octobre 1976. — M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur l'inquiétude des guadeloupéens de Paris qui reçoivent de leur département d'origine des nouvelles extrêmement alarmantes. L'évacuation de toute la population de la zone de Basse-Terre a provoqué un engorgement extraordinaire de Pointe-à-Pitre et de la Grande-Terre. Une véritable flambée des prix s'est manifestée, spécialement dans le domaine du logement. Les personnes déplacées nourrissent les plus grandes inquiétudes pour leurs biens et l'avenir économique de leurs industries, commerces, plantations et activités diverses. Il semblerait que d'autres pays aient résolu sans perte de vies humaines le problème de la vie dans une région où il existe un volcan. Ceci suppose que, sans relâcher aucunement la vigilance scientifique, bien au contraire, on étudie attentivement le tissu de vie dans lequel on a tranché pour voir si certaines activités demeurent possibles. La nécese totale d'une des zones les plus actives de la Guadeloupe ne peut être admise que si l'on a des raisons irréfutables de croire que la présence de quelques vies humaines est incompatible avec le risque qui menace. C'est cette précision qui est demandée ainsi que le plan mis en œuvre pour permettre aux populations de survivre à leur déplacement et à leur ruine totale.

Réponse. — Depuis le mois de juillet 1976, le regain d'activité du volcan de la Soufrière, en Guadeloupe, pose de graves problèmes à la population et aux pouvoirs publics. C'est ainsi que, dès les premières manifestations importantes du volcan le 8 juillet dernier, les premières mesures du plan ORSEC sont entrées en application; 2 500 malades couchés ont été évacués et, sur les conseils des autorités scientifiques et l'invitation du préfet, 30 000 personnes environ se sont repliées d'elles-mêmes de la zone Ouest, qui se trouvait plus directement menacées, et notamment des villes de Saint-Claude, Baillif, Vieux Habitants et Basse-Terre, sur les communes d'accueil situées en Grande-Terre. A la suite des observations des volcanologues, et à la demande du préfet, les populations côtières, les moins exposées, avaient regagné dès le 15 juillet leur foyer, permettant ainsi une reprise partielle de la vie administrative et économique dans ces localités. Mais en raison de l'aggravation de la situation et devant les pronostics pessimistes des responsables scientifiques de la surveillance du volcan, la totalité de la population implantée dans la zone directement menacée a dû être évacuée le 14 août, soit au total 72 000 personnes. Le périmètre de la zone évacuée a été déterminé sur la base d'une étude géologique et historique effectuée par le B.R.G.M. Cette évacuation s'est déroulée dans d'aussi bonnes conditions que possible, avec le concours d'importants renforts en personnels et en matériels, et de moyens de transports maritimes et aériens de l'armée, en application du plan de renforts nationaux, avec l'assistance des hauts techniciens de la sécurité civile et la participation d'un important détachement du corps des sapeurs-pompiers de Paris. Mais il en est inévitablement résulté une perturbation de la vie sociale et un sérieux déséquilibre économique du département, en Basse-Terre comme en Grande-Terre, principale zone de refuge. Un nombre important de familles et de travailleurs ont dû, en effet, pour des raisons de sécurité évidentes, abandonner leur domicile et leurs activités pour se retrouver dans des familles amies, à l'hôtel ou pour le plus grand nombre, dans les centres d'hébergement organisés dans les locaux scolaires, imposant aux municipalités d'accueil d'importantes responsabilités dans le domaine du logement, du ravitaillement, de l'hygiène et de la sécurité, de l'animation sportive et culturelle. Un remarquable mouvement de solidarité s'est développé au sein de la population guadeloupéenne. Sur le plan national, de très importants moyens de secours et de ravitaillement ont été mis en place par les services de la sécurité civile du ministère de l'intérieur avec l'aide du ministère des armées; 22 500 lits pliants, 500 tentes, du matériel de cuisine et deux ponts Bailey ont été envoyés de métropole cependant que des repas gratuits étaient distribués aux réfugiés dans les centres

d'hébergement. Depuis cette époque, le Gouvernement s'emploie à remédier aux conséquences de cette situation sur le plan social et en ce qui concerne le déséquilibre de l'économie du département. En dépit de l'activité du volcan qui continue à se manifester et en particulier d'une explosion importante le 14 septembre dernier, les pouvoirs publics, suivant en cela l'avis des scientifiques et des experts, selon lesquels les manifestations de type phréatique localisées autour du cratère ne doivent pas faire obstacle, en prenant les précautions nécessaires, à la normalisation de la vie et à la reprise de l'activité économique dans les zones les moins exposées, ont pris récemment, en accord avec les élus locaux, la décision d'autoriser à nouveau le retour de la population dans certaines zones. C'est ainsi que depuis le 4 octobre l'activité a pu reprendre normalement de 5 h 30 à 20 h à Capesterre (au Sud du Petit Bel-Air), Gourbeyre et Trois-Rivières, qui peuvent être évacuées rapidement en cas de nouvelle alerte. Les habitants de ces localités peuvent même rester la nuit chez eux s'ils disposent de moyens de repli individuels ou collectifs, après avoir signé une décharge et donné leur adresse exacte afin qu'on puisse leur porter secours en cas de besoin. 43 000 personnes, soit environ les deux tiers des personnes évacuées, se trouvent concernées par ces mesures de normalisation, progressives et prudentes, basées sur le « risque calculé et la responsabilité partagée ». La réouverture des écoles dans la zone des moindres risques est également envisagée, en premier lieu à Capesterre. Des écoles seront ouvertes à la limite de la zone sûre pour permettre aux enfants d'être scolarisés à proximité du lieu de travail de leurs parents. Pour rapprocher la population de ses lieux de travail, des centres d'hébergement sont en cours d'installation à la limite de la zone dangereuse, à Petit Bel-Air et Goyave. Les habitants auront donc le choix entre résider dans ces centres, retourner chez eux ou s'installer en zone protégée. Ce nouveau pas dans la normalisation est rendu possible, d'une part, grâce aux progrès accomplis en matière de surveillance scientifique par l'équipe internationale pluridisciplinaire mise en place sous l'égide de C.N.R.S. et qui poursuit quotidiennement sur place « l'auscultation » du volcan et, d'autre part, en raison de l'installation actuellement en cours d'un système d'alarme efficace et de l'élaboration de consignes de sécurité détaillées dans les communes réanimées. Par contre, l'entrée dans la zone la plus dangereuse, le triangle Basse-Terre-Baillif-Saint-Claude, reste pour l'instant interdite en l'absence de laisser-passer. Le préfet réside à nouveau à la préfecture un jour au moins par semaine. L'activité de jour et de nuit est normale dans la commune de Vieux-Habitants et dans la partie de Capesterre située au Nord du pont du Petit Bel-Air. En outre il n'est pas mis d'obstacle à la réinstallation en d'autres points du département des personnes issues de la zone évacuée. Toutes ces mesures ont été approuvées par le conseil régional réuni le 1^{er} octobre pour l'examen des questions liées à l'activité du volcan. Un important programme d'équipements sociaux est déjà engagé pour le logement des personnes concernées par ces mutations et pour l'ouverture de nouvelles classes scolaires, ce qui procurera un certain nombre d'emplois à des travailleurs.

Ces mesures sont les suivantes :

1^o Construction de 2 000 structures d'accueil ou logements simplifiés, financés par le ministère de l'équipement qui a affecté à cette opération un crédit de 10 millions de francs en 1976 et de 10 millions de francs en 1977. Un crédit de 4 797 000 francs va par ailleurs être affecté à l'équipement rapide de parcelles viabilisées par le canal du fonds d'action sociale de la caisse régionale des allocations familiales. Grâce aux crédits déjà délégués par le Gouvernement une première tranche de 1 500 cases de 6×3 m seront implantées, dans la mesure du possible près des limites de la zone où un risque est susceptible de se manifester afin que la population qui le souhaite puisse y vivre en sécurité totale, et que éventuellement des replis puissent y être envisagés. Ces cases seront conçues selon un modèle évolutif de structures d'accueil. Afin d'aller plus vite trois cases seront installées sur une parcelle définitive, soit soixante cases par hectare. Un bloc sanitaire complet servira à quatre cases. A terme les cases excédentaires seront enlevées, et une installation sanitaire individuelle réalisée pour la case restant sur la parcelle. Bien entendu, un certain nombre de cases seront réservées pour des activités commerciales ou artisanales. Le programme suivant a été arrêté avec les maires des communes concernées :

Vieux-Habitants (Marigot)	120 cases.
Bouillante (Galets)	300 cases.
Vieux-Fort	80 cases.
Capesterre	300 cases.
Goyave	200 à 300 cases.
Baie-Mahault	120 cases.
Pointe-Noire	60 à 80 cases.

Les plans des lotissements sont actuellement faits. Des terrassements ont déjà commencé et des cases ont été édifiées dès le 15 novembre. Un second programme de 1 500 cases sera lancé début 1977.

2^e Programme de 1 000 logements H. L. M. supplémentaires (type P. L. R.). Le financement d'une première tranche de 540 logements est assuré en 1976 qui doivent être livrés d'ici la fin de l'année. Les 460 autres le seront en 1977. Ce programme, réparti sur deux exercices budgétaires, représente un investissement, sous forme d'avances de la caisse des prêts H. L. M. La S. I. G. a été autorisée, pour hâter la réalisation de ce programme, à agir en tant que prestataire de service de la société d'H. L. M. qui conservera la gestion de ces logements.

La répartition suivante du premier contingent a été retenue :

Pointe-Noire	18 logements.
Goyave	20 »
Vieux-Habitants	40 »
Bouillante	20 »
Baie-Mahaut	102 »
Petit-Bourg	30 »
Sainte-Rose	20 »
Vieux-Fort	20 »

Pointe-à-Pitre :

Gabarre Nord	225 »
Gabarre Sud	45 »

(Cette opération serait à compléter en 1977.)

Il est à noter l'effort important fait en faveur des communes de la Guadeloupe proprement dite (la Basse-Terre), conformément d'ailleurs aux vœux exprimés par les élus.

3^e De son côté, le ministre de l'éducation a pris en charge sur ses crédits, pour un montant de 17 millions de francs, une opération de livraison de classes démontables (acquisition, transport et installation) pour permettre l'accueil de 26 000 élèves de la zone évacuée, dont 18 000 dans le primaire et 8 000 dans le secondaire. Ces classes légères sont en cours de livraison sur place depuis le 12 octobre et leur installation rapide permettra de recevoir prochainement tous les enfants scolarisés, y compris ceux dont les classes sont provisoirement installées, depuis le 14 septembre sous les tentes prélevées par l'armée sur ses stocks métropolitains (une centaine de tentes ont été affectées à cet usage). Cet effort s'ajoute aux programmes normaux de l'éducation et du département qui comportaient :

a) Constructions traditionnelles.

Le concours d'écoles maternelles est terminé, trois projets ont été retenus par le jury dont le coût, pour quatre classes et un logement, est de l'ordre de 750 000 francs. Une économie importante a donc pu être réalisée. Il était en effet fréquent ces temps derniers que des projets de ce type atteignent et dépassent 1 million de francs.

Compte tenu du taux des subventions (97 000 francs par classe) et du montant équivalent de crédit possible pour ces opérations, les communes seront donc maintenant en mesure de construire des écoles maternelles pratiquement sans déboursement de fonds propres.

b) Parc départemental de classes légères.

Le conseil général lors de sa dernière session a décidé la création, pour un montant de 5 millions de francs, d'un parc départemental de classes légères subventionné par l'Etat au taux de 77 000 francs par classe, environ soixante-dix classes pourront être construites à ce titre, seize d'entre elles, disponibles localement, ont déjà été affectées dont six à Gosier, cinq à Bouillante et cinq à Sainte-Anne. Dans ces trois communes les terrassements sont en cours et les classes devraient être ouvertes avant deux mois.

Pour le reste, les commandes sont actuellement passées auprès des entreprises locales et le programme précis d'implantation est en voie d'achèvement dans les services techniques.

Quant aux crédits exceptionnels débloqués par le ministre de l'éducation, ils ont permis la mise sur pied d'un programme complémentaire.

Ce programme, qui a été arrêté en fonction de la carte scolaire, mais aussi de la disponibilité des terrains et de la possibilité de les aménager rapidement, est le suivant :

Gosier	18 bâtiments.	36 classes.
Sainte-Rose ..	17 »	34 »
Sainte-Anne ..	17 »	34 »
Petit-Bourg ..	17 »	34 »
Bouillante ...	12 »	24 »
Baie-Mahaut ..	12 »	24 »
Deshaises	2 »	4 »
Goyave	2 »	4 »
Vieux-Fort ...	3 »	6 »
Moule	3 »	6 »

(complément de C. E. S.)

(complément de C. E. S.)

(complément de C. E. S.)

Les terrassements ont déjà commencé à Gosier, Sainte-Anne et Sainte-Rose et le 18 octobre le montage des bâtiments commencera. Ces bâtiments seront tous opérationnels avant la fin de l'année. Les décisions prises par le ministre de l'éducation sont strictement appliquées et à un rythme conforme aux prévisions.

4^e Poursuite des travaux routiers entre Basse-Terre et Vieux-Fort. Ceux-ci devraient permettre dès leur achèvement, si la situation n'a évolué, une réactivation partielle de la ville de Basse-Terre qui disposerait dès lors d'une zone de repli proche à l'abri des Monts Caraïbes. D'autres mesures sociales d'ordre individuel ont été décidées, notamment l'autorisation donnée, à titre exceptionnel aux caisses d'allocations familiales de maintenir ces allocations aux réfugiés ne pouvant fournir les justifications mensuelles de travail. Pour sa part le ministre de l'éducation a prévu plusieurs mesures spéciales concernant les bourses, une aide financière aux familles réfugiées pour les fournitures scolaires et pour le transport des écoliers. En ce qui concerne les crédits de chômage, près de 11 millions de francs ont déjà été délégués pour la Guadeloupe. Tous ces crédits ont été engagés. Il faut noter cependant que même après les mesures prises pour normaliser l'activité dans les communes de la zone évacuée, 5 000 personnes selon les études faites en liaison avec l'I. N. S. E. E., resteront en toute hypothèse dépourvues d'emploi aussi longtemps qu'une activité parfaitement normale n'aura pu reprendre à Basse-Terre et Saint-Claude. De plus, un certain nombre d'entreprises hôtelières sont en difficulté momentanée. De même, en attendant la mise en route effective des chantiers de P. L. R., nombre d'entreprises de bâtiment ont des difficultés. Un crédit supplémentaire d'un million de francs vient d'être accordé. Il est incontestable que les collectivités locales de la Guadeloupe ont elles-mêmes eu à faire face à toutes sortes de dépenses imprévues (frais de transports, de personnels, d'entretien). Dans la mesure où des déficits apparaîtraient de ce fait à la clôture de l'exercice 1976, leur situation sera examinée en vue de leur apporter les aides financières prévues dans ce cas par la loi. D'autre part le Gouvernement envisage l'octroi d'une aide exceptionnelle aux fonctionnaires déplacés, sous forme d'une indemnité forfaitaire, pour leur permettre de faire face aux frais supplémentaires qu'ils doivent supporter, en particulier leur logement dans les communes d'accueil. Un certain nombre de décisions très importantes ont déjà été prises, en ce qui concerne l'agriculture, comme par exemple celle alignant le régime de l'électrification rurale sur celui en vigueur en métropole qui, à crédits constants du ministère de l'agriculture, va permettre de multiplier par 2,3 le volume des travaux, ou bien encore celle qui a consisté dans la délégation de 1 250 000 francs de crédits pour les travaux d'assainissement de Vieux-Habitants. A noter aussi l'octroi de 500 000 francs à la S. A. F. E. R. pour lui permettre d'accroître ses interventions. Localement de surcroît des réinstallations d'agriculteurs ont pu être effectuées de façon satisfaisante. Trente-cinq hectares ont pu être mis à la disposition de la Sicaf et de la Socogiap à la Pointe-à-Pitre (Sainte-Rose), seize des quatre-vingts familles de maraichers de Matouba-Papaye ont pu être également réinstallées à Lamentin. Des perspectives complémentaires existent et la plupart des autres familles pourront d'ici un mois retrouver une activité. Le problème de la réinstallation des agriculteurs est en bonne voie de règlement pour les maraichers. Une étude est en cours pour les exploitants bananiers (900 hectares des hauteurs de Saint-Claude, Baillif, Gourbeyre et Trois-Rivières, très touchés par les retombées en poussières, se trouvent actuellement en état d'impossibilité d'exploitation). Des terres de remplacement ont été recherchées en d'autres points du département et des études agronomiques et pédologiques sont actuellement en cours sur environ 400 hectares. Des crédits importants d'aménagement foncier et d'hydraulique seront toutefois nécessaires. Les études sont en cours au ministère de l'agriculture. Des indemnisations pour pertes de cultures sont à l'étude. Un dossier a été adressé au secrétariat aux départements et territoires d'outre-mer dans le cadre de l'activité de la Soufrière. La profession bananière estime ses pertes à 17 millions de francs au 1^{er} octobre. Pour le tourisme, les manifestations du volcan de la Soufrière et les rapports qu'en ont fait les différents organes de presse ont entraîné de nombreuses annulations dans les hôtels. La profession et l'office du tourisme ont mis au point une campagne promotionnelle dont le coût serait de l'ordre de 1 300 000 francs afin de relancer le courant touristique. Dès maintenant on constate une reprise dans les réservations à partir de la métropole et de l'Europe. Un effort tout particulier va être entrepris vers le marché américain. Dans le domaine de l'industrie, plusieurs entreprises industrielles de Basse-Terre, Baillif et Saint-Claude souhaitent se réinstaller dans d'autres villes du département. Un terrain de deux hectares a pu être trouvé pour quelques-unes d'entre elles à Petit-Bourg. Ce terrain, appartenant à l'A. G. F. R. M. O., sera mis à leur disposition sous la forme, particulièrement intéressante, de baux de soixante ans. D'autres se réinstallent de façon individuelle et il sera proposé à la commission départementale de les aider, grâce au fonds de bonification des terrains industriels créés sur les crédits du F. I. D. O. M. local. La possibilité d'accorder à ces entreprises les divers avantages (primes, exonérations fiscales, etc.) prévus pour de véritables créations individuelles est à l'étude. Pour le commerce et l'artisanat, environ 3 500 mètres carrés de surfaces commerciales et artisanales ont été proposées aux commerçants et artisans souhaitant transférer leur activité, de façon provisoire ou définitive. De plus, les villages de cases qui seront construits, com-

prendront des cases réservées aux commerçants et artisans. En ce qui concerne le crédit, sur instruction de l'institut d'émission des départements d'outre-mer, la caisse centrale et la S. O. D. E. G. A. ont très tôt donné leur accord pour repousser les échéances en tant que de besoin, concernant les personnes physiques ou morales dont l'activité avait été perturbée. Pour le problème des loyers et des dettes privées, un texte est en préparation à la chancellerie. Les prix des denrées alimentaires, comme les loyers ont été bloqués par arrêté préfectoral, avant l'intervention du plan gouvernemental de lutte contre l'inflation. En plus des secours d'extrême urgence déjà alloués sur les dotations budgétaires du ministère de l'intérieur, au titre de la direction de la sécurité civile, le département de la Guadeloupe pourra enfin faire appel au « fonds de secours aux victimes de sinistres et de calamités » ouvert dans les écritures du Trésor public. En outre, lorsque seront intervenus les décrets d'application — qui doivent être soumis prochainement au Conseil d'Etat — de la loi organisant un régime spécifique de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer, le Gouvernement appréciera s'il convient de prendre, sur la proposition du préfet et après avis de la commission des calamités agricoles des départements d'outre-mer, qui doit être instituée, un arrêté interministériel permettant aux agriculteurs sinistrés de la région de la Soufrière de bénéficier des avantages supplémentaires qui résulteront des dispositions des décrets d'application de la loi. C'est à ce moment également et quand le bilan des événements pourra être établi que le Gouvernement examinera s'il paraît nécessaire de prévoir l'intervention d'une loi spécifique aux conséquences des manifestations éruptives à la Soufrière. Le montant des dépenses d'ores et déjà engagées, est chiffré pour l'instant à titre estimatif au 30 septembre 1976, aux sommes ci-après (dépenses déjà engagées et travaux en cours ou à exécuter l'an prochain), étant par ailleurs observé qu'il n'est pas tenu compte dans cet état estimatif de la charge qui résultera pour l'Etat des subventions éventuelles d'équilibre aux collectivités locales, des aides prévues en faveur des catégories socio-professionnelles les plus atteintes et des mesures nécessaires à la reprise de l'activité économique. L'ensemble de ces mesures et l'importance de leur coût témoignent de la volonté du Gouvernement de faire le maximum pour la protection de la population guadeloupéenne contre le risque persistant d'éruptions graves du volcan de la Soufrière. En résumé, le Gouvernement a, en fonction des renseignements qui ont été donnés par les scientifiques, pris toutes les dispositions pour mettre à l'abri les vies humaines et pour pallier les conséquences défavorables qui ont pu atteindre la population en fonction des nouveaux éléments intervenus, tous les efforts ont été faits pour remettre en activité la zone évacuée, dans la mesure du possible la réoccuper sans risque. Dès à présent, les mesures de réoccupation intervenues ont permis un redémarrage de l'activité dans une large partie de la zone et le retour dans leur commune d'origine d'un assez grand nombre de réfugiés alors que, au 14 septembre, 20 000 hébergés dans les centres de secours et 10 000 hébergés chez des parents ou des amis étaient nourris, le 14 octobre il n'en demeurait plus que respectivement 16 000 et 20 000. A l'heure actuelle 25 000 réfugiés sont rentrés chez eux, à la fin du mois d'octobre ce chiffre atteindra 50 000. Si les renseignements fournis par les scientifiques marquent une évolution favorable d'ici au 1^{er} novembre, et lorsque le réseau de sirènes (trente-trois sirènes fixes ayant coûté 8 000 000 F) couvrira la totalité de la zone, l'activité de jour pourra être autorisée de nouveau à Basse-Terre et à Baillif.

Ministère de l'intérieur :	
Sécurité civile (secours aux sinistrés, estimation provisoire au 30 septembre).....	10 000 000 F.
Transmissions	428 166
Secrétariat d'Etat D. O. M. / T. O. M.....	206 815
Ministère de l'équipement (infrastructures).....	4 500 000
Ministère de l'équipement (structures d'accueil) ..	20 000 000
Caisse d'allocations familiales (aménagement de parcelles viabilisées).....	* 4 797 000
Secrétariat d'Etat au logement (avances des prêts H. L. M. réparties sur les exercices 1976 et 1977) ..	125 000 000
Ministère de l'agriculture (aménagement de 400 hectares).....	(mémoire)
Ministère de l'éducation (mise en place de classes démontables)	22 000 000
Ministère de la défense	4 388 000
(Non compris le matériel prêté, qui doit normalement être rendu en bon état et dont le coût est estimé à 4 600 000 F).....	(mémoire)
Secrétariat général à la marine marchande.....	700 000
Hauts instituts scientifiques (matériel fourni à l'équipe scientifique chargée sur place de la surveillance du volcan).....	892 000

N. B. — Les salaires et frais de mission de la vingtaine de scientifiques envoyés sur place sont supportés par leur administration d'origine et ne sont pas compris dans ce total.

Commissariat à l'énergie atomique.....	445 000
Secrétariat d'Etat aux P. T. T.	1 000 000
N. B. — Cf. ci-dessus pour les instituts scientifiques, étant observé qu'il s'agit d'un budget autonome qui doit normalement prévoir le remboursement desdits frais de personnels.....	(mémoire)
Ministère de la santé	500 000
Ministère du travail (Fonds de chômage).....	2 000 000
Total provisoire au 30 septembre 1976.....	196 856 981 F.

Départements d'outre-mer (Guadeloupe).

32309. — 13 octobre 1976. — M. Ibéné expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) que, dans la région sinistrée de la Basse-Terre, des propriétaires exigent de leurs locataires le paiement des loyers afférents au temps pendant lequel les immeubles loués ont dû être évacués. Certes, ces loyers constituent les seules ressources du nombre important de ces propriétaires. Cependant, il peut paraître aberrant que des locataires chassés de leur foyer, de leur activité, par un cas de force majeure et par acte de l'autorité administrative, soient contraints de payer des loyers d'appartements dont ils ont été privés de la jouissance. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour annuler toute poursuite relative au paiement desdits loyers et pour indemniser les bailleurs de la perte subie en raison de cette annulation.

Réponse. — Le Gouvernement est parfaitement conscient des problèmes posés par l'évacuation de la population de la région de Saint-Claude et de Basse-Terre à l'occasion des manifestations éruptives du volcan de la Soufrière et notamment des problèmes posés par le paiement des loyers afférents au temps pendant lequel les immeubles loués ont dû être évacués, problèmes d'ailleurs préoccupants aussi bien du point de vue des bailleurs que du point de vue des locataires. En ce qui concerne les poursuites éventuelles relatives au paiement desdits loyers, des dispositions sont à l'étude actuellement dans les services du garde des sceaux, dispositions qui devraient être soumises au Parlement lors de sa présente session en vue de suspendre ou de proroger, à titre exceptionnel, les délais de procédure. Par contre, le problème de l'indemnisation éventuelle des bailleurs ne pourra être étudié que dans le cadre plus général des préjudices subis par un certain nombre d'habitants de la zone évacuée. Ces préjudices ne peuvent être, dans l'immédiat, appréciés avec précision puisque l'activité volcanique du massif, bien qu'elle n'ait pas provoqué de destruction directe chez les particuliers, sauf peut-être dans le domaine agricole, se poursuit néanmoins sans qu'il soit possible actuellement d'en fixer le terme. Ce n'est que quand le bilan des événements pourra être établi que le Gouvernement examinera s'il paraît nécessaire de prévoir l'intervention d'une loi spécifique aux conséquences des manifestations éruptives de la Soufrière.

Départements d'outre-mer (Guadeloupe).

32358. — 20 octobre 1976. — M. Pierre Bas se fait à nouveau l'écho, auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer), du désarroi des populations de la Guadeloupe et de la surprise des dirigeants politiques, économiques et sociaux, face à l'absence de concertation que l'on relève actuellement. Etant donné la gravité de la situation, c'est de façon constante que tous ceux qui ont en charge une part des destinées de l'île doivent pouvoir se réunir et avoir des entretiens au plus haut niveau, tant avec les personnalités de passage, politiques, administratives ou scientifiques qu'avec les éléments qui, chacun à leur place, concourent à l'étude de la situation en Guadeloupe et aux mesures à prendre pour parer à toute éventualité. Il lui demande, à nouveau, quelles sont ses intentions en ce domaine.

Réponse. — L'un des objectifs que s'est fixés le Gouvernement depuis le début de la douloureuse affaire de l'éruption de la Soufrière est précisément d'agir en pleine concertation avec les différents représentants de la population et au premier chef les élus. C'est ainsi que le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer s'est notamment rendu, à plusieurs reprises, sur place pour y rencontrer les dirigeants politiques, économiques et sociaux, et que le préfet de la Guadeloupe n'a cessé par ses visites dans les communes d'accueil, par les réunions de maires qu'il a organisées, ainsi qu'à l'occasion des débats au sein du conseil général, du conseil régional et du comité économique et social, d'informer et de consulter l'ensemble des élus locaux concernés. Il va de soi également que de nombreuses rencontres ont eu lieu depuis le début des événements avec les responsables professionnels et syndicaux, notamment dans le secteur de la banane et au sujet de l'activité du port

de Basse-Terre. Des réunions de travail et des conférences de presse extrêmement irrégulières ont également été organisées avec la participation des responsables scientifiques de la surveillance du volcan. Il serait trop long de reprendre ici, en détail, la liste de ces différentes consultations. Sans doute l'honorable parlementaire fait-il allusion à un cas individuel sur lequel faute de précisions il n'est pas possible de lui apporter de réponse.

SANTE

Hôpitaux psychiatriques (revendications du personnel de l'hôpital Sainte-Marie-de-l'Assomption à Nice (Alpes-Maritimes)).

30118. — 23 juin 1976. — M. Barel attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les revendications suivantes des personnels de l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie-de-l'Assomption à Nice: le paiement de la prime spécifique de 250 francs à tous les agents hospitaliers; l'attribution des treize heures supplémentaires; l'augmentation de la part patronale aux œuvres sociales des comités d'entreprise; l'amélioration des conditions de travail des femmes; une véritable formation continue. Il lui demande, étant donné que l'ensemble de ces revendications paraît absolument justifié, les mesures qu'elle compte prendre pour que satisfaction soit accordée à ces personnels.

Réponse. — S'agissant des établissements hospitaliers publics, le Gouvernement a entendu limiter l'octroi de la prime spécifique de 250 francs à certains personnels soignants et aux personnels de direction et de monitorat des écoles d'infirmières, en raison des sujétions évidentes d'emploi qui sont les leurs. L'attribution de la prime équivalente à treize heures supplémentaires à certains personnels des seuls établissements de la région parisienne, n'a eu d'autre objet que d'unifier les règles d'ouverture du droit à ladite indemnité déjà versée à la grande majorité des personnels intéressés notamment, et depuis fort longtemps, à l'assistance publique de Paris. En ce qui concerne les autres questions posées par l'honorable parlementaire, elles relèvent de la seule compétence de M. le ministre du travail, l'hôpital Sainte-Marie-de-l'Assomption de Nice étant un établissement privé et relevant donc du droit commun de la législation du travail.

Hôpitaux (situation de l'hôpital maritime de Berck-sur-Mer et de son personnel).

30541. — 7 juillet 1976. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation de l'hôpital maritime de Berck-sur-Mer et de son personnel. Jusqu'en 1967, un seul chirurgien chef de service y était affecté, les trois bâtiments renfermaient 570 lits; trois chirurgiens assistants opéraient pratiquement chaque jour. L'occupation des lits budgétaires était à plus de 100 p. 100. En 1967, fut créée une nouvelle salle d'opération orthopédique ultra-moderne s'ajoutant aux deux salles existantes. L'effectif du personnel de l'époque était de 620 agents de toutes catégories. En 1968, l'hôpital maritime est partagé entre trois professeurs, un seul assistant chirurgien y reste affecté, les interventions chirurgicales n'ont plus lieu que deux fois par semaine, elles sont encore pratiquées par l'assistant du chef de service qui était en activité avant la division de l'établissement. En 1970, fermeture d'un pavillon qui comprenait 170 lits budgétaires. En 1972, menace de licenciement des temporaires et du personnel hors cadre. Il était même envisagé de renvoyer une certaine d'agents sur Paris. L'action des syndicats, appuyée par le personnel des établissements hospitaliers privés de Berck et de la population berckoise, a permis de maintenir le personnel en place. Depuis 1972, il n'y a plus de promotion pour le personnel hospitalier. A l'heure actuelle, malgré les cadres vacants, des agents hospitaliers temporaires ayant dix ans d'ancienneté attendent leur titularisation, des agents hospitaliers titulaires ayant leur C. A. P. d'aide soignante depuis 1967, ne sont toujours pas nommés. En résumé, depuis la fermeture du pavillon Perrochaud (170 lits), plus de 200 emplois ont disparu de cet établissement. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'examiner rapidement les propositions des syndicats du personnel, à savoir: 1° rénovation du pavillon Perrochaud et de l'usine; 2° de créer un plateau médico-chirurgical qui donnerait l'activité des salles d'opération et qui pourrait combler les besoins du secteur 14 et créer des emplois; 3° la titularisation des temporaires et la nomination des aides-soignantes.

Réponse. — L'hôpital maritime de Berck a été créé par l'Assistance publique de Paris pour faire bénéficier les enfants malades ou fragiles du climat de la Côte d'Opale. La vocation de l'hôpital a été progressivement modifiée pour suivre l'évolution des thérapeutiques des maladies osseuses et celle de la chirurgie orthopédique. La diminution d'activité constatée depuis 1968 tient essentiellement au développement des services de chirurgie orthopédique et de rééducation de la région parisienne. Il est donc devenu

progressivement moins nécessaire de proposer aux malades originaires de cette région d'accéder à des moyens de soins éloignés de leur lieu de résidence. Constatant cette évolution, l'Assistance publique de Paris a cherché, d'une part, à assurer la gestion de l'établissement dans des conditions plus rationnelles, d'autre part, s'est montrée prête à ouvrir l'établissement à des besoins locaux ou régionaux. C'est dans cette optique que le pavillon Perrochaud a été fermé en 1970; une indispensable rénovation, s'il était maintenu en service, risquait de ne pas correspondre aux besoins réels des malades de la région parisienne. Dans le même temps, des révisions successives des effectifs budgétaires ont permis d'adapter dans la mesure du possible les modalités de fonctionnement de l'hôpital aux soins des malades qui peuvent encore y être transférés. Dans ces conditions, l'Assistance publique, en accord avec le ministère de la santé: ne procède en matière de travaux qu'à des mesures conservatoires; pratique en matière de personnel une politique qui sauvegarde les droits des personnels titulaires en place sans pour autant créer de droits nouveaux qui pourraient gêner toute transformation ultérieure; poursuit avec les autorités régionales et départementales l'étude d'une intégration de l'établissement, sous une gestion nouvelle, dans l'équipement hospitalier existant pour répondre aux besoins de la population.

Action sanitaire et sociale (statut des personnels de ce corps).

31375. — 28 août 1976. — M. Bordu informe Mme le ministre de la santé qu'il vient de prendre connaissance d'un communiqué de presse déposé par l'ensemble des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à l'occasion d'une réunion de travail à Paris. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'un statut serait en préparation depuis six ans sans avoir jamais abouti; 2° s'il est exact que le corps de l'action sanitaire et sociale est le seul des services extérieurs dont le statut n'aurait pas été révisé depuis 1964; 3° si cet état de fait ne lui paraît pas de nature à compromettre dangereusement l'application de la politique de la santé et de l'action sociale dans le pays; 4° enfin, quels moyens elle envisage pour donner satisfaction à des fonctionnaires dont l'efficacité et la discrétion sont unanimement reconnues.

Réponse. — Le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, qui est né du regroupement des différents services chargés de l'action sanitaire et sociale, opéré par le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964, dans le cadre de la réorganisation des services extérieurs de l'Etat réalisée par les décrets n° 64-250 et 64-251 du 14 mars 1964, voit sa situation statutaire actuelle liée à une nouvelle réforme dont le principe et les premières études remontent effectivement à 1970. Les travaux d'étude de cette réforme ont, il est vrai, requis un long délai. Celui-ci s'explique par le souci de mettre en place une structure dotée de la plus grande cohérence et de la meilleure efficacité possibles. Cet objectif a notamment conduit à tester sur le terrain le schéma de la nouvelle organisation tendant à fusionner les services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et les directions régionales de la sécurité sociale, qui relèvent respectivement des ministères de la santé et du travail. Le principe de sa mise en œuvre a été définitivement retenu au vu des résultats positifs de l'expérience engagée pendant un an à Nantes et un calendrier a commencé d'être élaboré pour définir les modalités pratiques de son application en tenant compte des moyens qui pourront être dégagés à cet effet. Sans attendre l'aboutissement de l'expérience ainsi engagée, certains aménagements statutaires intervenaient, notamment, outre le décret n° 72-481 du 12 juin 1972, par le décret n° 74-1088 du 18 décembre 1974 qui a réduit, pendant une période transitoire de trois ans, les conditions de nomination au grade d'inspecteur principal. Cette mesure, qui complétait d'autres dispositions prises en 1974 pour modifier la nature des épreuves de l'examen professionnel donnant accès à ce grade a, indiscutablement, amélioré le déroulement de carrière de ce personnel, en facilitant les modalités de promotion aux fonctions de responsabilité. Ce corps de fonctionnaires qui occupe au sein des services extérieurs de l'Etat une place privilégiée, puisqu'il est appelé notamment à mettre en œuvre la politique de progrès social voulue par le Gouvernement doit se voir reconnaître, dans le cadre de la réforme en cours, des avantages de carrière correspondant au degré de sujétions et de responsabilités inhérent aux missions qui lui sont assignées. Le ministre de la santé a le souci de faire aboutir très prochainement un projet qui dote ces fonctionnaires, et ceux appartenant aux personnels de catégorie A des directions régionales de la sécurité sociale, également concernés par la restructuration des services, d'un statut de haut niveau. C'est pourquoi les négociations en ce sens ont dû être poursuivies au-delà de la date des réunions du conseil supérieur de la fonction publique où furent examinés les aménagements statutaires intéressant l'ensemble des

personnels de catégorie A des autres services extérieurs. Ces négociations sont menées très activement et il sera fait en sorte que le projet soit en état d'être soumis au conseil supérieur de la fonction publique à sa prochaine séance.

Action sanitaire et sociale (statut et reclassement indiciaire des directeurs départementaux).

31463. — 4 septembre 1976. — **M. Boscher** rappelle à Mme le ministre de la santé le problème non résolu du reclassement indiciaire des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale. Il lui demande quelles démarches elle compte entreprendre pour faire aboutir cette très ancienne revendication des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale. Il souhaiterait également connaître l'état d'avancement du projet de statut relatif à la fonction de directeur départemental de l'action sanitaire et sociale et lui demande si elle peut prendre un engagement quant à la date de sortie de ce statut.

Réponse. — Les problèmes relatifs au statut et au reclassement indiciaire des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale ont dû être examinés dans le cadre de la réorganisation et de la fusion des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et des directions régionales de la sécurité sociale. La mise en œuvre de cette réforme, dont le principe remonte à 1970, a exigé un long délai qui s'explique par le souci de mettre en place une structure dotée de la plus grande cohérence et de la meilleure efficacité possibles. Cet objectif a notamment conduit à tester sur le terrain le schéma de la nouvelle organisation qui tend à fusionner des services extérieurs relevant à la fois des ministères de la santé et du travail. La décision de fusion a été prise au vu des résultats positifs de l'expérience engagée pendant un an à Nantes et un calendrier a commencé d'être élaboré pour définir les modalités pratiques de son application en tenant compte des moyens qui pourront être dégagés à cet effet. Conjointement, ont été activement poursuivies les études et les négociations sur le projet qui vise à doter ces fonctionnaires, et ceux appartenant aux personnels de catégorie A des directions régionales de la sécurité sociale, également concernés par la restructuration des services, d'un statut de haut niveau qui tend à leur assurer des avantages de carrière correspondant au degré de sujétions et de responsabilités inhérent aux missions qui leur sont assignées, notamment dans la mise en œuvre de la politique de progrès social voulue par le Gouvernement. Ce projet, que le ministre de la santé a le souci de faire aboutir très prochainement, a donné lieu le 19 août à une décision d'arbitrage rendue par le Premier ministre et fait actuellement l'objet d'ultimes mises au point. Il sera fait en sorte qu'il puisse être soumis à la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction publique.

Action sanitaire et sociale (révision du statut des personnels d'encadrement).

31587. — 11 septembre 1976. — **M. Voisin** informe Mme le ministre de la santé qu'il vient de prendre connaissance d'un communiqué de presse déposé par l'ensemble des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à l'occasion d'une réunion de travail à Paris. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'un statut serait en préparation depuis six ans sans avoir jamais abouti ; 2° s'il est exact que le corps de l'action sanitaire et sociale est le seul des services extérieurs dont le statut n'aurait pas été révisé depuis 1964 ; 3° si cet état de fait ne lui paraît pas de nature à compromettre dangereusement l'application de la politique de la santé et de l'action sociale dans le pays ; 4° enfin, quels moyens il envisage pour donner satisfaction à des fonctionnaires dont l'efficacité et la discrétion sont unanimement reconnues.

Réponse. — Le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, qui est né du regroupement des différents services chargés de l'action sanitaire et sociale, opéré par le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964 dans le cadre de la réorganisation des services extérieurs de l'Etat réalisée par les décrets n° 64-250 et n° 64-251 du 14 mars 1964, voit sa situation statutaire actuelle liée à une nouvelle réforme dont le principe et les premières études remontent effectivement à 1970. Les travaux d'étude de cette réforme ont, il est vrai, requis un long délai. Celui-ci s'explique par le souci de mettre en place une structure dotée de la plus grande cohérence et de la meilleure efficacité possibles. Cet objectif a notamment conduit à tester sur le terrain le schéma de la nouvelle organisation tendant à fusionner les services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et les directions régionales de la sécurité sociale qui relèvent respectivement des ministères de la santé et du travail. Le principe de sa mise en œuvre a été définitivement retenu au vu des résultats positifs de l'expérience engagée pendant un an à Nantes et un calendrier a commencé d'être élaboré pour définir les modalités pratiques de son application en tenant compte des moyens qui pourront être

dégagés à cet effet. Sans attendre l'aboutissement de l'expérience ainsi engagée, certains aménagements statutaires intervenaient, notamment, outre le décret n° 72-431 du 12 juin 1972, par le décret n° 74-1088 du 18 décembre 1974 qui a réduit, pendant une période transitoire de trois ans, les conditions de nomination au grade d'inspecteur principal. Cette mesure, qui complétait d'autres dispositions prises en 1974 pour modifier la nature des épreuves de l'examen professionnel donnant accès à ce grade, a indiscutablement amélioré le déroulement de carrière de ce personnel en facilitant les modalités de promotion aux fonctions de responsabilité. Ce corps de fonctionnaires, qui occupe au sein des services extérieurs de l'Etat une place privilégiée puisqu'il est appelé notamment à mettre en œuvre la politique de progrès social voulue par le Gouvernement, doit se voir reconnaître, dans le cadre de la réforme en cours, des avantages de carrière correspondant au degré de sujétions et de responsabilités inhérent aux missions qui lui sont assignées. Le ministre de la santé a le souci de faire aboutir très prochainement un projet qui dote ces fonctionnaires et ceux appartenant aux personnels de catégorie A des directions régionales de la sécurité sociale, également concernés par la restructuration des services, d'un statut de haut niveau. C'est pourquoi les négociations en ce sens ont dû être poursuivies au-delà de la date des réunions du conseil supérieur de la fonction publique où furent examinés les aménagements statutaires intéressant l'ensemble des personnels de catégorie A des autres services extérieurs. Ces négociations sont menées très activement et il sera fait en sorte que le projet soit en état d'être soumis au conseil supérieur de la fonction publique à sa prochaine séance.

Hôpitaux (construction urgente du centre hospitalier du Madrillet (Seine-Maritime)).

31671. — 18 septembre 1976. — **M. Leroy** attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation de l'agglomération rouennaise et plus particulièrement de sa rive gauche, dans le domaine hospitalier. En effet, alors que les hôpitaux de la rive droite ne répondent pas aux besoins d'une agglomération en pleine expansion démographique, les 250 000 habitants de la rive gauche ne disposent pas d'installations hospitalières suffisantes. Le Gouvernement admettait pourtant en 1972 la nécessité de résoudre ce problème en acceptant le principe de la création d'un centre hospitalier universitaire au Madrillet. Première étape dans la réalisation de ce projet, la décision officielle de construire une U. E. R. de médecine-pharmacie ne saurait en constituer la fin. Un nouveau retard à la construction de l'hôpital de la rive gauche serait inacceptable. C'est pourquoi M. Leroy demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour la construction du centre hospitalier du Madrillet dans les plus brefs délais.

Réponse. — Le ministre de la santé fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'est pas possible, dans le contexte économique actuel, d'envisager la réalisation d'un centre hospitalier universitaire à Madrillet. Il lui précise en effet que la priorité doit être accordée à la poursuite de la rénovation du centre hospitalier de Rouen, concrétisée par d'importantes opérations de construction en cours de réalisation à l'hôpital Charles-Nicolle.

Action sanitaire et sociale (statut et reclassement indiciaire des directeurs départementaux).

31813. — 25 septembre 1976. — **M. Maurice Faure** attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les revendications exprimées par l'ensemble des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à l'occasion d'une réunion de travail à Paris. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'un statut serait en préparation depuis six ans sans avoir jamais abouti ; 2° s'il est exact que le corps de l'action sanitaire et sociale est le seul des services extérieurs dont le statut n'aurait pas été révisé depuis 1964 ; 3° si cet état de fait ne lui paraît pas de nature à compromettre dangereusement l'application de la politique de la santé et de l'action sociale dans le pays ; 4° enfin, quels moyens elle envisage pour donner satisfaction à des fonctionnaires dont l'efficacité et la discrétion sont unanimement reconnues, et dont le déclassement constituerait un véritable scandale.

Réponse. — Le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, qui est né du regroupement des différents services chargés de l'action sanitaire et sociale, opéré par le décret n° 64-783 du 30 juillet 1964, dans le cadre de la réorganisation des services extérieurs de l'Etat réalisée par les décrets n° 64-250 et 64-251 du 14 mars 1964, voit sa situation statutaire actuelle liée à une nouvelle réforme dont le principe et les premières études remontent effectivement à 1970. Les travaux d'étude de cette réforme ont, il est vrai, requis un long délai. Celui-ci s'explique par le souci de mettre en place une structure dotée de la plus grande cohérence et de la meilleure efficacité possibles. Cet objectif a notamment conduit à tester sur le terrain le schéma de la nouvelle organisation tendant à fusionner les services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et les directions

régionales de la sécurité sociale, qui relèvent respectivement des ministères de la santé et du travail. Le principe de sa mise en œuvre a été définitivement retenu au vu des résultats positifs de l'expérience engagée pendant un an à Nantes, et un calendrier a commencé d'être élaboré pour définir les modalités pratiques de son application en tenant compte des moyens qui pourront être dégagés à cet effet. Sans attendre l'aboutissement de l'expérience ainsi engagée, certains aménagements statutaires intervenaient, notamment, outre le décret n° 72-481 du 12 juin 1972, par le décret n° 74-1088 du 18 décembre 1974 qui a réduit, pendant une période transitoire de trois ans, les conditions de nomination au grade d'inspecteur principal. Cette mesure, qui complétait d'autres dispositions prises en 1974 pour modifier la nature des épreuves de l'examen professionnel donnant accès à ce grade a, indiscutablement, amélioré le déroulement de carrière de ce personnel, en facilitant les modalités de promotion aux fonctions de responsabilités. Ce corps de fonctionnaires qui occupe au sein des services extérieurs de l'Etat une place privilégiée, puisqu'il est appelé notamment à mettre en œuvre la politique de progrès social voulue par le Gouvernement, doit se voir reconnaître, dans le cadre de la réforme en cours, des avantages de carrière correspondant au degré de sujétions et de responsabilités inhérent aux missions qui lui sont assignées. Le ministre de la santé a le souci de faire aboutir très prochainement un projet qui dole ces fonctionnaires, et ceux appartenant aux personnels de catégorie A des directions régionales de la sécurité sociale, également concernés par la restructuration des services, d'un statut de haut niveau. C'est pourquoi les négociations en ce sens ont dû être poursuivies au-delà de la date des réunions du conseil supérieur de la fonction publique où furent examinés les aménagements statutaires intéressant l'ensemble des personnels de catégorie A des autres services extérieurs. Ces négociations sont menées très activement et il sera fait en sorte que le projet soit en état d'être soumis au conseil supérieur de la fonction publique, à sa prochaine séance.

Décès (transport des corps sortant des hôpitaux ou cliniques).

32128. — 6 octobre 1976. — **M. d'Harcourt** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le désir exprimé par de nombreuses familles d'être autorisées à effectuer la sortie des personnes décédées dans les hôpitaux ou les cliniques par ambulance afin d'humaniser la sortie des corps. Il lui demande si des textes réglementaires sont intervenus récemment pour améliorer le transfert des corps sortant des hôpitaux ou des cliniques.

Réponse. — Le ministre de la santé fait savoir à l'honorable parlementaire que le décret du 18 mai 1976 (publié au *Journal officiel* du 20 mai) apporte tous apaisements en ce qui concerne les mesures d'humanisation permettant aux familles de transporter à leur domicile les corps des personnes décédées dans les hôpitaux. Le transfert des corps sans mise en bière est autorisé, sauf en cas de maladies transmissibles (définies par arrêté du 18 mai 1976, publié également au *Journal officiel* du 20 mai) et lorsqu'il existe des incidences d'ordre médico-légal ainsi que dans les cas où l'état du corps ne permet pas ce transfert. Il doit être effectué dans des véhicules spécialement équipés et réservés à cet usage conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 mai 1976 (*Journal officiel* du 20 mai 1976). Ces véhicules sont aménagés de telle sorte qu'ils apportent toutes garanties de décence et d'hygiène.

Associations (précisions concernant « La Ligue de la santé »).

32130. — 6 octobre 1976. — **M. Lebon** demande à **Mme le ministre de la santé** si elle peut lui fournir des renseignements sur « La ligue de la santé » qui sollicite les collectivités publiques pour organiser des rencontres, cette association n'apparaissant pas désintéressée et donnant l'impression d'être à but nettement lucratif.

Réponse. — Le ministre de la santé a prescrit récemment une enquête sur l'association dénommée Ligue de la santé. Les résultats n'en sont pas connus à ce jour.

TRAVAIL

Prescriptions familiales

(revalorisation par prélèvement sur les excédents des caisses).

21279. — 12 juillet 1975. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre du travail** que les caisses d'allocations familiales disposent d'un excédent de ressources qui paraît important. La pratique régulière de ces dernières années a eu pour but d'opérer des prélèvements sur ces excédents pour compenser les déficits de l'assurance maladie. Or, la situation matérielle de nombreuses familles en difficulté exige que soient sensiblement revalorisées les prestations familiales. Il demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas de mettre un terme à cette méthode trop facile, utilisée jus-

qu'ici pour combler le déficit de l'assurance maladie et d'apporter ainsi un surcroît de ressources particulièrement indispensable aux familles dans la conjoncture actuelle.

Réponse. — Il faut observer que les prestations sociales, qu'il s'agisse des prestations des assurances maladie, maternité, vieillesse, des rentes d'accidents du travail ou des prestations familiales, forment un tout et l'idée même de sécurité sociale répond à une conception d'ensemble de la protection sociale et à la reconnaissance d'un droit général des assurés au bien-être et à la santé. La législation des prestations familiales constitue une des trois branches de ce dispositif étendu de protection et il est exact que sauf en 1974 les caisses d'allocations familiales ont enregistré des excédents au cours des années précédentes. Les mesures de financement qui ont été prises ont été motivées par la nécessité d'assurer l'équilibre général de la sécurité sociale. Au surplus, les familles ne sont pas seulement bénéficiaires des allocations familiales, mais elles ont droit également au bénéfice des soins de santé, et l'accroissement annuel moyen des prestations « maladie, maternité, décès » versées aux ménages a atteint 18,2 p. 100 en quatre ans (1968-1972). L'augmentation considérable des dépenses de santé qui a entraîné un déficit croissant de l'assurance maladie a bénéficié à l'ensemble des familles. De même, les améliorations substantielles apportées depuis plusieurs années au régime général d'assurance vieillesse profitent largement aux mères de famille qui bénéficient, notamment, de l'octroi de deux annuités gratuites par enfant élevé et de la suppression de la règle des quinze années d'assurance pour l'ouverture du droit à pension. S'agissant de la revalorisation des allocations familiales, le Gouvernement s'est efforcé, au cours des dernières années, de garantir le pouvoir d'achat des familles par une progression marquée et régulière des prestations familiales. Pour s'en tenir au passé le plus récent, les mesures de soutien du pouvoir d'achat des familles — qu'il s'agisse de la double revalorisation des allocations familiales en 1975 ou de la majoration exceptionnelle de 250 F accordée dans le cadre du plan de relance économique — prouvent la volonté du Gouvernement de ne pas ralentir ses efforts dans le domaine des prestations familiales. C'est ainsi que, récemment, les majorations de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer ont été revalorisées de plus de 13,6 p. 100 au 1^{er} juillet 1976 et que la base mensuelle de calcul des allocations familiales a été revalorisée de 9,9 p. 100 au 1^{er} août dernier. En ce qui concerne l'avenir, malgré les difficultés financières considérables de la sécurité sociale prise dans son ensemble, le Président de la République a confirmé qu'un nouvel élan serait donné à la politique familiale et que le dispositif des prestations serait simplifié et rendu plus efficace.

Pensions de retraite civiles et militaires (régime d'assurance vieillesse des anciens militaires ayant quitté l'armée sans droit à pension).

25544. — 17 janvier 1976. — **M. Kliffer** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des anciens militaires ayant quitté l'armée sans droit à pension. Aux termes de l'article 2 du décret n° 50-133 du 20 janvier 1950, les bénéficiaires des régimes de retraite visés à l'article 1^{er} qui quittent l'administration, la collectivité locale ou l'établissement qui les emploie sans avoir droit à une pension d'invalidité ou de vieillesse à jouissance immédiate ou différée, sont rétablis dans leurs droits en ce qui concerne l'assurance vieillesse. Pour les militaires tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite, il est effectué chaque année, au profit de la caisse nationale de sécurité sociale, un versement forfaitaire pour l'ensemble d'entre eux ayant quitté l'armée sans droit à pension au cours de l'année civile précédente. Il semblerait donc que la totalité des services militaires effectués dans les conditions exposées ci-dessus, et quel que soit le lieu où ils ont été réalisés, doit être validée au titre du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande si cette interprétation est exacte ou si, au contraire, ils peuvent tomber sous le coup de la loi du 10 juillet 1965 lorsque pour partie, ces services ont été effectués au Maroc, et si, dans ce cas, la période considérée doit donner lieu à rachat de cotisations.

Réponse. — Les dispositions de l'article 2 du décret n° 50-133 du 20 janvier 1950 relatives au rétablissement, au regard du régime général d'assurance vieillesse, de la situation des militaires ayant quitté le service sans droit à pension postérieurement à l'entrée en vigueur dudit décret ne s'appliquent qu'aux périodes accomplies en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche. En effet, seules ces périodes font ou ont fait l'objet du versement forfaitaire de cotisations prévu à l'article 2 (§ 1^{er}, 2^e alinéa) précité. En conséquence, les périodes de services accomplies au Maroc par des militaires partis sans droit à pension au regard de leur régime spécial ne peuvent être validées par le régime général de la sécurité sociale que moyennant rachat de cotisations dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965.

Entreprises (allègement de la contribution sociale de solidarité pour les entreprises commerçant avec l'étranger).

25854. — 31 janvier 1976. — **M. de Poulpique** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'à plusieurs reprises son attention a été attirée, au regard du versement de la taxe de solidarité prévue par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 complétant l'ordonnance du 23 septembre 1967, sur la situation de certaines entreprises, notamment agricoles qui, malgré un chiffre d'affaires important, n'ont qu'une faible marge bénéficiaire. L'article 33 de l'ordonnance précitée envisage un plafonnement de cette contribution sociale de solidarité, en fonction de la marge, et non plus du chiffre d'affaires, pour les entreprises de commerce international fonctionnant avec une marge brute particulièrement réduite. C'est ainsi que le décret n° 73-344 du 24 mars 1973 dispose : « Art. 2-1. — Pour les entreprises de commerce international dont la marge brute est au plus égale à 4 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxe, le montant de la contribution sociale de solidarité est plafonnée à 2,50 p. 100 de cette marge brute... II. — Pour l'application du I ci-dessus les entreprises de commerce international s'entendent de toutes celles qui réalisent plus de la moitié de leurs achats ou de leurs ventes hors taxes sur les marchés extérieurs. » Il est notable que de nombreuses sociétés qui ne peuvent justifier des affaires de commerce international à la hauteur de 50 p. 100 de leurs achats ou ventes mais qui réalisent néanmoins un chiffre d'affaires élevé assorti d'une faible marge bénéficiaire éprouvent de réelles difficultés à acquitter la contribution sociale de solidarité au taux plein, cette taxe s'ajoutant à toutes les cotisations sociales que ces entreprises versent pour leurs propres personnels. En réponse à la question écrite de **M. Neuwieth** posée à ce sujet il a été dit (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 63 du 29 juin 1975, page 5043) que les études concernant les modalités d'application de la contribution sociale de solidarité aux sociétés dont la marge bénéficiaire est particulièrement réduite se poursuivaient entre les départements ministériels concernés. Il lui demande à quelles conclusions ces études ont abouti et souhaiterait que des mesures soient prises à bref délai à l'égard des entreprises concernées pour lesquelles l'allègement du taux de la contribution sociale de solidarité s'avère indispensable et conditionne même la survie de certaines d'entre elles.

Réponses. — A la suite des études poursuivies entre les départements ministériels concernés au sujet de la situation, au regard de la contribution sociale de solidarité instituée par la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970, de certaines sociétés ou entreprises travaillant avec des marges brutes particulièrement réduites, telles que celles pratiquant le négoce en l'état des produits du sol et de l'élevage, engrais et produits connexes, achetant ou vendant directement à la production, ainsi que les entreprises du négoce en gros des combustibles, il a paru opportun d'étendre aux sociétés et entreprises précitées le régime dérogatoire déjà appliqué aux entreprises de commerce international lorsque leur marge brute ne dépasse pas 4 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes. Ces mesures font l'objet de l'article 24 du projet de loi n° 2148 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui sera soumis au Parlement au cours de la prochaine session.

Allocations pour frais de garde d'enfants (octroi aux veuves chefs de famille pour la garde à domicile jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire du dernier enfant à charge).

25916. — 31 janvier 1976. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre du travail** que les personnes seules exerçant une activité salariée ou non, peuvent prétendre à une allocation pour frais de garde lorsqu'elles assument la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de trois ans vivant à leur foyer. Passé cet âge, le recours à une gardienne s'avère encore, dans bien des cas, nécessaire (insuffisance de crèches, d'écoles maternelles ou de garderies, jours de vacances...). Toutefois, alors que le foyer qui bénéficiait de deux salaires pouvait assurer la rétribution de cette gardienne, la veuve doit prélever les mêmes frais sur son seul, et souvent modique salaire. Par ailleurs, cette allocation pour frais de garde n'est attribuée que si l'enfant est confié à une nourrice ou gardienne agréée, en éliminant la possibilité d'une garde à domicile assurée parfois par un membre de la famille, moyennant rétribution. Cette dernière solution paraît pourtant bénéfique à tous points de vue pour la santé de l'enfant et, souvent, pour son équilibre psychique. Il lui demande que soit étudiée la possibilité d'accorder aux veuves chefs de familles l'allocation pour frais de garde jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de la scolarité obligatoire et d'assurer ce droit pour les enfants gardés à domicile si la gardienne remplit par ailleurs les conditions requises pour l'agrément.

Réponse. — La réglementation en vigueur concernant l'allocation pour frais de garde a réservé le bénéfice de cette prestation aux familles ayant la charge d'un enfant de moins de trois ans, période

durant laquelle la garde et les soins que requièrent les jeunes enfants, posent des problèmes particulièrement délicats. Les personnes seules et notamment les veuves exerçant une activité salariée ouvrent droit à cette prestation, dans la mesure où leurs enfants à charge remplissent cette condition d'âge. Après leur troisième anniversaire, les enfants peuvent être admis, pour la plupart, dans les jardins d'enfants et les écoles maternelles, là où la densité de population justifie l'existence de tels établissements. La réforme réalisée par la loi du 3 janvier 1972 créant une majoration d'allocation de salaire unique et de la mère au foyer et une allocation pour frais de garde a eu pour objectif d'offrir à la mère de famille de meilleures possibilités de choix entre la vie au foyer pour s'occuper de son enfant et l'exercice d'une activité professionnelle. L'octroi, sous condition de ressources de ces allocations avec la même limite d'âge de trois ans pour l'enfant, traduit le souci d'équilibre entre les deux réglementations. On ne saurait donc étendre la portée des prestations destinées aux familles où la mère travaille, sans modifier également les prestations destinées aux familles où la mère reste au foyer. Au surplus, le maintien de l'allocation pour frais de garde jusqu'à l'âge de la scolarité du dernier enfant ne saurait, en tout état de cause, se limiter aux seules veuves chefs de famille et par conséquent l'extension à tous les bénéficiaires du champ d'attribution de cette prestation, aurait des répercussions sur l'ensemble de la législation relative à l'allocation de salaire unique et de la mère au foyer. Une telle réforme aurait, en outre, une incidence financière importante, qui risquerait de compromettre la réalisation de réformes sociales jugées prioritaires dans le domaine de la famille. L'allocation pour frais de garde, enfin, peut être attribuée lorsque la nourrice à qui est confié l'enfant, est agréée conformément à l'article L. 169 du code de la santé publique et à l'article 11 du décret n° 62-840 du 19 juillet 1962. Il est précisé, à cet égard, que la prestation peut également être attribuée pour un enfant gardé à son domicile par un proche parent rémunéré si celui-ci remplit, par ailleurs, les conditions requises pour l'agrément visé ci-dessus. Cette mesure est donc de nature à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire et à résoudre les problèmes notamment des veuves qui éprouvent des difficultés à faire garder leurs enfants. Il est rappelé, enfin, que le sort des personnes isolées chargées de famille n'a pas échappé au Gouvernement puisque dans le programme de soutien aux familles défini lors du conseil des ministres du 31 décembre 1975, figure une mesure d'aide à leur profit. La loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 portant diverses mesures de protection sociale de la famille prévoit, en effet, parmi d'autres dispositions, le versement aux parents isolés ayant au moins un enfant, d'une allocation destinée à leur garantir un minimum de ressources. Cette nouvelle prestation sera attribuée aux intéressés pendant l'année qui suit le fait générateur de leur situation ou jusqu'au troisième anniversaire du plus jeune enfant et sera égale à la différence entre la totalité de leurs revenus et un plafond calculé en fonction de la composition de leur famille. Cette mesure devrait donc améliorer la situation financière de ces personnes et permettre par conséquent à celles-ci de passer dans des conditions plus favorables la période préscolaire particulièrement onéreuse lorsque l'enfant doit être placé à l'extérieur.

Assurance maladie (taux de remboursement des soins dentaires en cas d'abandon du régime conventionnel par le praticien).

26192. — 7 février 1976. — **M. Dallet** demande à **M. le ministre du travail** s'il lui semble normal que des soins dentaires effectués principalement pendant une période conventionnelle soient remboursés au tarif d'autorité, lorsque les dernières séances sont effectuées pendant une période de non-conventionnement. Les caisses primaires d'assurance maladie, tout en estimant ce système fâcheux, sont contraintes d'appliquer des instructions ministérielles extrêmement précises du 8 juin 1966, élaborées à la suite de différents arrêts de la Cour de cassation : « Il importe que les caisses de sécurité sociale s'en tiennent strictement à la règle dégagée par cette jurisprudence et calculent en conséquence les prestations dues en la matière sur la base du tarif en vigueur au moment où les soins sont achevés et où naît la créance du praticien qui les a dispensés, quelle que soit la date à laquelle lesdits soins ont pu être commencés ou la date du règlement des honoraires. La précision du critère retenu par la haute juridiction interdit, en effet, que des organismes de sécurité sociale puissent désormais faire état des tolérances jusqu'alors admises, notamment pour les prothèses dentaires qui auraient reçu un commencement d'exécution sous l'empire d'un régime tarifaire plus favorable que celui en vigueur au moment du paiement des honoraires. » Au moment où un certain nombre de chirurgiens dentistes abandonnent le régime conventionnel, le maintien de ces instructions cause un grave préjudice aux assurés. Il lui demande quelles sont ses intentions à l'égard de ce problème.

Réponse. — Les instructions données en 1966 par le ministre des affaires sociales en ce qui concerne le tarif à retenir par les caisses d'assurance maladie pour le remboursement des soins et prothèses

dentaires tiennent compte, en effet, d'une jurisprudence précise et constante de la Cour de cassation, intervenue en cette matière : le remboursement doit être fait sur la base du tarif en vigueur à la date où naît la dette dont l'assuré doit se libérer envers le praticien avant ce remboursement. Le ministre du travail ne peut aller à l'encontre de cette jurisprudence toujours valable en l'état actuel du droit et notamment de la législation relative à l'assurance maladie. Elle a d'ailleurs été rappelée récemment aux caisses primaires par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. Au demeurant, compte tenu de la situation conventionnelle des chirurgiens dentistes, il ne semble pas que les conséquences redoutées par l'honorable parlementaire en ce qui concerne les assurés sociaux soient à craindre. En effet, la convention venue à expiration au 1^{er} janvier 1976 a été renouvelée pour un an et 98 p. 100 des chirurgiens dentistes l'ont acceptée contre 96 p. 100 précédemment.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée au taux plein pour les assurés de la caisse nationale de retraites des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics).

28566. — 30 avril 1976. — M. Richard expose à M. le ministre du travail que le conseil d'administration de la caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics a décidé le 24 octobre 1974 l'extension au régime complémentaire des entrepreneurs des dispositions prises dans les régimes de base en application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 en faveur des anciens prisonniers et anciens combattants. Cette décision a été soumise le 14 novembre 1974 à l'agrément du ministre du travail qui est l'organisme de tutelle de cette caisse. Actuellement aucune position ne semble avoir été prise par le ministère du travail en ce qui concerne ce problème. Il lui rappelle d'ailleurs que les questions écrites n° 22433 de M. Meunier (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 76, du 13 septembre 1975) et n° 24351 de M. Degraeve (*Journal officiel*, Débats A. N., n° 110, du 26 novembre 1975) relatives à ce problème sont restées sans réponse, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le problème qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics a demandé l'extension des dispositions prises par la loi du 21 novembre 1973 en faveur des anciens combattants et prisonniers de guerre au régime complémentaire applicable à ses ressortissants. Toutefois, en raison de la situation démographique et financière particulièrement critique de ce régime, il ne pouvait être envisagé de lui faire supporter des charges nouvelles sans contrepartie. C'est pourquoi il a été proposé au conseil d'administration de la caisse, qui n'a pas fait connaître à ce jour son avis sur ce point, de majorer, dans une proportion correspondante, la cotisation versée par les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics en activité à leur régime complémentaire.

Assurance vieillesse (mesures provisoires en attendant la liquidation définitive de la retraite).

28615. — 1^{er} mai 1976. — M. Sauzedde appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des assurés sociaux qui ont demandé la liquidation de leur retraite. Il lui fait observer qu'entre le moment où les intéressés cessent de travailler et le moment où ils perçoivent la première échéance de retraite il s'écoule souvent plusieurs mois pendant lesquels ils ne sont couverts par aucun régime d'assurance maladie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que les retraités dont la pension principale et complémentaire est en instance de liquidation puissent bénéficier de versements d'acompte provisoire leur permettant de disposer d'un revenu minimum et d'être pris normalement en compte par les caisses d'assurance maladie.

Réponse. — Il est exact que l'instruction des demandes de liquidation de pensions de vieillesse était, jusqu'à présent, une opération complexe qui nécessitait certains délais. Ceux-ci s'établissaient, en moyenne, à trois mois ; ils étaient nécessairement plus longs lorsque l'assuré avait exercé, au cours de son existence, des activités de nature différente ayant motivé son affiliation à plusieurs régimes de sécurité sociale, ce qui donnait lieu à des liaisons entre les divers organismes intéressés en vue de l'application des règles de coordination fixées entre ces différents régimes. Mais l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que, dans l'avenir, la liquidation des pensions de vieillesse dans le régime général sera simplifiée. En effet, en application de la loi du 3 janvier 1975 qui a notamment supprimé la condition de durée minimale d'assurance dans ce régime, les assurés peuvent désormais bénéficier d'une pension de vieillesse proportionnelle à leurs années de ser-

vice. Les caisses de sécurité sociale pourront ainsi calculer la pension des assurés qui ont relevé de plusieurs régimes de retraite sans avoir besoin d'interroger, préalablement à la liquidation des pensions, toutes les caisses dont les intéressés ont relevé successivement au cours de leur carrière. En outre, des instructions ont été adressées aux caisses en vue de généraliser la pratique suivie d'ores et déjà par certaines d'entre elles qui procèdent, dès lors que le droit est ouvert, à une liquidation provisoire de la pension sur la base des éléments figurant au compte individuel des assurés, notamment dans les cas où il est constaté que la pension ne peut être liquidée dans le délai de trois mois suivant la date d'entrée en jouissance de cette prestation. Par ailleurs, pour les personnes dont les droits sont en instance de liquidation, les caisses délivrent aux intéressés un certificat provisoire leur permettant ainsi de faire valoir leurs droits à l'assurance maladie. Lorsque l'avantage est liquidé pour ordre, les caisses régionales fournissent aux intéressés, sur leur demande, une attestation établissant leurs droits.

Assurance vieillesse (application restrictive aux commerçants et artisans des bonifications pour enfants).

29068. — 19 mai 1976. — M. Cressard appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la discrimination existant dans le régime de vieillesse des commerçants et artisans en ce qui concerne la bonification de 10 p. 100 accordée pour avoir élevé au minimum trois enfants. Aux termes du décret n° 73-938 du 2 octobre 1973 portant alignement des retraites artisanales sur le régime général, ne peuvent, en effet, prétendre à la majoration en cause que les retraités titulaires d'un avantage de vieillesse artisanal ayant pris effet postérieurement au 1^{er} janvier 1973. Par contre, cette mesure intervient de façon équitable à l'égard des exploitants agricoles puisque, en exécution des dispositions de la loi du 3 janvier 1975, la circulaire D. A. S. n° 7033 du 5 mai 1975 prévoit que la bonification familiale s'applique avec effet du 1^{er} juillet 1974 à tous les avantages servis à cette date. Les commerçants et artisans concernés ainsi que leurs ayants droit ne peuvent que relever le caractère injuste et discriminatoire de la mesure prise à leur encontre. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir auprès de M. le ministre du travail et de M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour que les dispositions restrictives édictées soient rapportées, afin que les commerçants et artisans ne soient pas écartés d'une mesure sociale dont bénéficient à juste titre les autres catégories de citoyens.

Réponse. — En application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, les ressortissants de ces catégories professionnelles ont appelé à bénéficier progressivement, du fait de l'alignement de leur régime de retraite sur le régime général de la sécurité sociale, d'avantages analogues à ceux prévus en faveur des salariés et notamment de la majoration de 10 p. 100 du montant des pensions des assurés ayant élevé au moins trois enfants. Toutefois, cette majoration ne peut être accordée qu'au titre des périodes d'assurance postérieures au 1^{er} janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée. En effet, les prestations afférentes aux périodes d'assurance ou d'activité professionnelle non salariée antérieures à cette date demeurent calculées, liquidées et servies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au 31 décembre 1972, dispositions qui ne prévoyaient pas de majorations pour enfants. Par contre, en ce qui concerne le niveau des pensions, les retraités bénéficient dès maintenant de l'alignement de leur régime sur celui des salariés par le jeu des revalorisations. C'est ainsi que, pour les cinq premières années d'application de la loi du 3 juillet 1972, les coefficients de revalorisation applicables aux retraités des artisans et commerçants ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont retenus dans le régime général de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une disposition sensiblement plus favorable que celles qui étaient appliquées précédemment par les anciens régimes en vigueur avant le 1^{er} janvier 1973. En outre, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit dans son article 23 que les prestations d'assurance vieillesse des commerçants et artisans sont réajustées par étapes en vue de leur harmonisation progressive avec le régime général de la sécurité sociale. C'est ainsi que les artisans et commerçants retraités ont bénéficié, depuis l'intervention de la loi du 3 juillet 1972, non seulement des revalorisations appliquées dans le régime général de la sécurité sociale, mais également, pour ce qui concerne leurs droits afférents aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973, de revalorisations supplémentaires de 4,1 p. 100 au titre de l'année 1973, de 7 p. 100 au 1^{er} janvier 1974 et de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975, au 1^{er} juillet 1975 et au 1^{er} janvier 1976. Une nouvelle revalorisation supplémentaire de 3 p. 100 interviendra à compter du 1^{er} juillet 1976, dont l'effet, s'ajoutant à celui de la revalorisation de 8,2 p. 100 appliquée à cette date aux pensions du régime général de la sécurité sociale, donnera un relèvement global de 11,2 p. 100 des prestations afférentes aux

périodes d'activité non salariée antérieures à 1973. Pour les deux seules dernières années (1975 et 1976), l'ensemble de ces mesures porte à 52 p. 100 l'augmentation des pensions des artisans et commerçants correspondant aux périodes d'activité antérieures à 1973. Un effort important a donc d'ores et déjà été accompli en faveur des artisans et commerçants retraités et le réajustement prévu par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat sera poursuivi pour être intégralement réalisé fin 1977. Ce réajustement qui, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut être réalisé que d'une façon forfaitaire, permettra d'amener globalement les pensions des artisans et commerçants au niveau de celles des salariés du régime général, compte tenu des avantages dont bénéficient ces derniers tels que la majoration pour enfants.

Médecins (amélioration des prestations distribuées par la caisse autonome de retraite des médecins).

29776. — 11 juin 1976. — **M. Turco** expose à **M. le ministre du travail** que la caisse autonome de retraite des médecins perçoit sous forme de cotisations obligatoires des sommes dont elle ne distribue qu'une partie sous forme d'allocation de vieillesse ou d'invalidité. Les comptes de la caisse mettent en évidence d'énormes réserves qui sont placées sous forme immobilière. Il serait souhaitable que la partie non distribuée des cotisations serve à réajuster le montant des prestations non seulement par une très minime majoration annuelle mais de manière significative afin que les personnes qui relèvent de cette caisse de retraite puissent connaître une vieillesse décente. Actuellement lorsqu'un médecin retraité et notamment un invalide définitif qui ne peut se livrer à aucun travail rémunéré fait valoir sa situation difficile et le paradoxe qu'il y a à l'imposer lourdement, surtout s'il est célibataire, alors qu'il a pour tout revenu son allocation, la caisse refuse de prendre ce problème en considération sinon dans le cadre de l'aide sociale individuelle. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de la suggestion faisant l'objet de la présente question.

Réponse. — Comme la plupart des régimes gérés par les sections professionnelles relevant de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales instituée par la loi du 17 janvier 1948, les régimes gérés par la caisse autonome de retraite des médecins français (C. A. R. M. F.) sont basés sur le système de la répartition, ce qui implique une redistribution des cotisations versées par les adhérents sous forme de diverses allocations prévues par les statuts, mais ce qui n'exclut pas la constitution de certaines réserves destinées à faire face aux aléas du fonctionnement des régimes. Les dépenses des sections professionnelles, la destination des excédents de recettes et les placements de leurs disponibilités font l'objet d'une réglementation strictement définie par les dispositions du décret n° 49-1259 du 27 août 1949 et sont effectués sous le contrôle des administrations de tutelle. A cet égard, la situation actuelle de la C. A. R. M. F. fait apparaître que les craintes de l'honorable parlementaire ne sont nullement fondées. C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 1975, les cotisations perçues au titre du régime de base, du régime complémentaire et du régime invalidité-décès se sont élevées, au total, à 375 millions de francs alors que le montant total des dépenses de ces trois régimes représentait 383 millions de francs. Dans cette situation et malgré un rapport démographique satisfaisant, l'importance des prestations servies par la C. A. R. M. F. a conduit, au cours des dernières années, à une baisse progressive du niveau des réserves de ces différents régimes par rapport au montant de leurs dépenses annuelles, de telle sorte que ces réserves ne représentaient plus, au 31 décembre 1975, que moins de quinze mois de dépenses ce qui ne paraît nullement exagéré. Quant au régime fiscal des allocations servies par la C. A. R. M. F. il s'agit d'une question qui relève de la compétence de **M. le ministre de l'économie et des finances**.

Assurance vieillesse (bénéfice de la majoration de 10 p. 100 pour enfants aux professions artisanales, industrielles et commerciales).

29783 — 11 juin 1976. — **M. Hamel** demande à **M. le ministre du travail** s'il envisage, dans le cadre du principe d'harmonisation des régimes de sécurité sociale voté par le Parlement dans la loi du 21 décembre 1974, d'étendre aux avantages de vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales, correspondant à des périodes d'activité antérieures au 1^{er} janvier 1973, la majoration de 10 p. 100 pour les personnes ayant élevé au moins trois enfants qui existe maintenant dans la quasi-totalité des régimes d'assurances vieillesse de base obligatoires.

Réponse. — En application de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales, les ressortissants de ces catégories professionnelles sont appelés à bénéficier progressivement, du fait de l'alignement de leur régime de

retraite, sur le régime général de la sécurité sociale, d'avantages analogues à ceux prévus en faveur des salariés, et notamment de la majoration de 10 p. 100 du montant des pensions des assurés ayant élevé au moins trois enfants. Toutefois, cette majoration ne peut être accordée qu'au titre des périodes d'assurance postérieures au 1^{er} janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée. En effet, les prestations afférentes aux périodes d'assurance ou d'activités professionnelles non salariées antérieures à cette date demeurent calculées, liquidées et servies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au 31 décembre 1972, dispositions qui ne prévoyaient pas de majorations pour enfants. Par contre, en ce qui concerne le niveau des pensions, les retraités bénéficient dès maintenant de l'alignement de leur régime sur celui des salariés par le jeu des revalorisations. C'est ainsi que, pour les cinq premières années d'application de la loi du 3 juillet 1972, les coefficients de revalorisation applicables aux retraites des artisans et commerçants ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont retenus dans le régime général de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une disposition sensiblement plus favorable que celles qui étaient appliquées précédemment par les anciens régimes en vigueur avant le 1^{er} janvier 1973. En outre, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit dans son article 23 que les prestations d'assurance vieillesse des commerçants et artisans sont réajustées par étapes en vue de leur harmonisation progressive avec le régime général de la sécurité sociale. C'est ainsi que les artisans et commerçants retraités ont bénéficié, depuis l'intervention de la loi du 3 juillet 1972, non seulement des revalorisations appliquées dans le régime général de la sécurité sociale, mais également, pour ce qui concerne leurs droits afférents aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973, de revalorisations supplémentaires de 4,1 p. 100 au titre de l'année 1973, de 7 p. 100 au 1^{er} janvier 1974 et de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975, au 1^{er} juillet 1975 et au 1^{er} janvier 1976. Une nouvelle revalorisation supplémentaire de 3 p. 100 interviendra à compter du 1^{er} juillet 1976, dont l'effet, s'ajoutant à celui de la revalorisation de 8,2 p. 100 appliquée à cette date aux pensions du régime général de la sécurité sociale, donnera un relèvement global de 11,2 p. 100 des prestations afférentes aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973. Pour les deux seules dernières années (1975 et 1976), l'ensemble de ces mesures porte à 52 p. 100 l'augmentation des pensions des artisans et commerçants correspondant aux périodes d'activité antérieures à 1973. Un effort important a donc d'ores et déjà été accompli en faveur des artisans et commerçants retraités et le réajustement prévu par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat sera poursuivi pour être intégralement réalisé fin 1977. Ce réajustement qui, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut être réalisé que d'une façon forfaitaire, permettra d'amener globalement les pensions des artisans et commerçants au niveau de celles des salariés du régime général, compte tenu des avantages dont bénéficient ces derniers tels que la majoration pour enfants.

*Sécurité sociale
(réglementation relative aux différents régimes).*

29945. — 11 juin 1976. — **M. Sauzedde** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui faire connaître : 1° la liste des textes législatifs et réglementaires ayant institué depuis la libération des régimes particuliers de sécurité sociale avec l'indication des catégories bénéficiaires ; 2° en ce qui concerne le régime particulier visé au décret du 22 juin 1946, la liste des catégories de personnes couvertes par ce régime avec la date d'affiliation pour chaque catégorie et la nature du texte ayant opéré cette affiliation.

Réponse. — Les régimes spéciaux visés à l'article L. 3 du code de la sécurité sociale ont été créés antérieurement à la libération. Ils intéressent des salariés appartenant à diverses branches d'activité qui bénéficient, parfois depuis longtemps, d'une protection sociale organisée. Ces régimes spéciaux ont été maintenus en 1945 lors de l'institution d'un système généralisé de sécurité sociale. A cette époque ils ont subi diverses modifications tendant à améliorer leur organisation et leur fonctionnement. Le décret n° 46-15-11 du 22 juin 1946 portant statut national du personnel des industries électriques et gazières dont fait état l'honorable parlementaire concerne l'ensemble du personnel (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) en situation d'activité ou d'inactivité : a) des services nationaux et des services de distribution créés par les articles 2 et 3 de la loi du 8 avril 1946 ; b) des entreprises de production et de distribution exclues de la nationalisation ; c) de la caisse nationale de l'énergie. A l'origine, le décret du 22 juin 1946 visait uniquement le personnel des entreprises nationalisées. Par la suite le champ d'application de ce décret a été étendu aux agents des entreprises de production et de distribution exclues de la nationalisation, par décret n° 50-488 du 4 mai 1950 et aux agents de la caisse nationale de l'énergie par décret n° 54-1173 du 24 novembre 1954.

Assurance maladie (exonération de cotisation à la sécurité sociale militaire d'un ancien gendarme retraité de l'E. D. F. - G. D. F.).

29946. — 17 juin 1976. — **M. Planeix** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'un retraité de la gendarmerie employé ensuite à l'E. D. F. - G. D. F. où il est retraité depuis le 1^{er} avril 1953. Depuis cette dernière date, la sécurité sociale militaire lui retient régulièrement une cotisation mensuelle de 1,75 p. 100 bien qu'elle ne lui paie plus aucune prestation maladie. Or la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 permet l'exonération de ce genre de cotisation. Malheureusement, elle n'est applicable qu'aux personnes placées en inactivité après le 30 juin 1975. Il s'agit là sans doute de l'application du principe habituel de non-rétroactivité des lois en matière de sécurité sociale et de retraite. Mais la situation de l'intéressé résulte de dispositions antérieures (décret du 12 septembre 1952 modifié par le décret du 26 février 1970) qui ont été jugées anormales et supprimées par la loi précitée du 4 juillet 1975. S'agissant d'anomalies, il paraît illogique que leur suppression soit sans effet rétroactif. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que la loi du 15 juillet 1975 puisse avoir au moins sur ce point et pour des raisons de bon sens et d'équité un effet rétroactif.

Réponse. — La détermination du régime d'assurance maladie applicable à la personne titulaire de plusieurs pensions de vieillesse servies par des régimes de sécurité sociale de salariés est effectuée selon les règles fixées par le décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952 modifié par le décret n° 70-159 du 26 février 1970. Ces textes réglementaires prévoient que, s'agissant de pensions de même nature, le régime d'affiliation est celui correspondant à la pension calculée sur la base du plus grand nombre d'annuités. Ces dispositions n'ont nullement été abrogées par l'article 8 de la loi du 4 juillet 1975 qui prévoit que, « par dérogation à la législation en vigueur », l'assuré social qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse continue, sauf demande expresse de sa part, de relever du régime d'assurance maladie et maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle. Seuls les assurés remplissant cette dernière condition peuvent bénéficier de la nouvelle disposition, laquelle revêt, aux termes exprès de la loi, un caractère dérogatoire à la règle générale. Les assurés ne remplissant pas cette condition continuent d'être régis par les dispositions réglementaires rappelées plus haut. La loi du 4 juillet 1975 ayant elle-même fixé au 1^{er} juillet 1975 la date de prise d'effet des dispositions de l'article 8, il n'appartient évidemment pas au Gouvernement de modifier cette date. Mais, en tout état de cause, il est précisé à l'honorable parlementaire que l'ancien militaire retraité, affilié depuis au régime d'E. D. F. - G. D. F. sans doute par le jeu des dispositions mentionnées ci-dessus concernant l'activité principale, n'est redevable d'aucune cotisation au régime militaire, en application de l'article 2 du décret du 12 septembre 1952 modifié.

Allocation supplémentaire du F. N. S.

29512. — 2 juin 1976. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'injustice que constituent souvent les retenues sur les versements du fonds national de solidarité pour les revenus fictifs. Au décès de son mari, une personne âgée sans ressources, était devenue usufruitière d'un petit terrain. Quelques années plus tard, elle a donné gratuitement ce terrain à son fils. Du fait de ce don, la sécurité sociale retient, tous les trimestres et à vie, sur le fonds national de solidarité, la somme de 300 francs. Cette retenue est calculée sur les biens mobiliers et immobiliers dont il a été fait donation au cours des cinq années précédant la demande d'allocation et qui sont censés procurer un revenu égal à 3 p. 100 de leur valeur. Cette personne ne perçoit donc que 18,75 francs par jour et ne bénéficie pas intégralement des augmentations. C'est une pénalisation pour générosité et ce, pour un revenu fictif, pour un don qui ne rapporte rien. La décision du fonds national de solidarité ne semble pas s'accompagner d'une enquête sociale sérieuse qui mettrait en évidence de telles situations. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour corriger les injustices de cette nature.

Réponse. — L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est un avantage non contributif, c'est-à-dire ne correspondant pas à un versement préalable de cotisations, à la charge soit du régime général, soit du budget de l'Etat, destinée à procurer un complément de ressources aux personnes âgées ou infirmes les plus démunies, dont l'ensemble des revenus n'excède pas un certain plafond, fixé depuis le 1^{er} juillet 1976 à 9 400 F par an pour une personne seule et à 17 000 F par an pour un ménage. C'est la raison pour laquelle l'attribution et le service de cette prestation sont soumis à un certain nombre de conditions et notamment à des conditions de ressources. Pour l'appréciation de ces ressources, il

est tenu compte des biens mobiliers et immobiliers dont il a été fait donation au cours des cinq dernières années précédant la demande, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964. Lorsque le donataire est un descendant, le revenu des biens ayant fait l'objet de la donation est évalué à 3 p. 100 de leur valeur réelle fixée à la date de la demande. On considère en effet, cette valeur forfaitaire comme le revenu procuré par la donation, effectuée généralement en contrepartie d'avantages en nature (logement ou nourriture) consentis par les descendants. Aucune modification de ces dispositions n'est actuellement envisagée.

Allocation supplémentaire du F.N.S. (répercussions sur son montant de l'augmentation des retraites des personnes âgées).

29593. — 4 juin 1976. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des personnes âgées qui, à la suite d'une augmentation de leur retraite, voient l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité diminuer dans une proportion telle que l'ensemble de leurs revenus subit une baisse. C'est le cas d'un ménage dont le montant trimestriel de l'allocation supplémentaire qui était de 1 235 francs a été ramené à 1 087,50 francs à la suite d'une augmentation des revenus du ménage alors que cette augmentation est inférieure au montant des sommes amputées. Au moment où il est fait grand bruit sur l'amélioration du sort des personnes âgées, celle-ci comprend mal que face à la hausse des prix et aux difficultés de tous ordres qui les assaillent, on puisse encore diminuer leurs ressources déjà modestes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est un avantage non contributif, c'est-à-dire servi sans contrepartie de cotisations, destiné à assurer un minimum de ressources aux personnes âgées les plus défavorisées. Aux termes de l'article L. 688 du code de la sécurité sociale cette prestation n'est due que si le total de l'allocation et des ressources personnelles de l'intéressé n'excède pas un certain chiffre limite revalorisé périodiquement par décret qui est, depuis le 1^{er} juillet 1976, de 9 400 F par an pour une personne seule et de 17 000 F par an pour un ménage. Lorsque le total de l'allocation et des ressources de l'intéressé dépasse ces « plafonds » l'allocation supplémentaire est réduite à due concurrence. L'existence de cette clause de ressources à laquelle il n'est pas possible de déroger en l'état actuel des textes a parfois pour conséquence, lorsque les ressources personnelles de l'allocataire sont constituées par des avantages de retraites revalorisés périodiquement, la substitution d'une allocation différentielle à une allocation à taux plein, afin que soit respecté le seuil des ressources ci-dessus rappelé. Toutefois, il convient de souligner que, si dans ce cas le montant de l'allocation supplémentaire effectivement servie subit une réduction, le total des avantages de vieillesse perçus par l'intéressé ne devrait être en rien diminué, puisque la réduction de l'allocation supplémentaire n'est que la conséquence d'une augmentation du même ordre des autres avantages de vieillesse. Afin de permettre au service intéressé de faire vérifier si dans le cas d'espèce, la personne dont il s'agit perçoit bien l'ensemble des avantages auxquels elle a droit, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir faire parvenir au ministre du travail sous le timbre de la direction de la sécurité sociale (bureau V. 3) tous éléments d'identification nécessaires.

Assurance vieillesse (clercs de notaires).

30035. — 19 juin 1976. — **M. Cressard** expose à **M. le ministre du travail** que : 1° la caisse de retraite des clercs de notaires ne verse aucune pension aux clercs qui ont quitté le notariat avant le 1^{er} juillet 1939 ; 2° qu'elle verse seulement une pension proportionnelle à ceux qui l'ont quitté postérieurement à cette date ; 3° que les clercs qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces situations n'ont droit à aucune retraite complémentaire pour les années antérieures au 1^{er} juillet 1939 alors que dans le régime général il leur serait attribué gratuitement une retraite complémentaire par reconstitution de carrière. Il lui demande quelle disposition il compte prendre pour remédier à cette injustice.

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire se présente de façon différente selon que le clerc ou l'employé de notaire a quitté la profession après ou avant le 1^{er} juillet 1939 : 1° En ce qui concerne les clercs partis après le 1^{er} juillet 1939, le décret n° 74-238 du 6 mars 1974 modifiant le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire permet à l'assuré qui a effectivement versé des cotisations pour une période d'activité dans la profession égale

au moins à quinze ans postérieurement au 1^{er} juillet 1939, date de création de la caisse de retraite et de prévoyance, de bénéficiaire d'une pension de vieillesse du régime spécial. Le clerc ou l'employé qui ne justifie pas de ces quinze années de cotisations peut bénéficier, à l'âge de soixante-cinq ans, d'une pension proportionnelle s'il satisfait également à l'obligation de cotisations pour une période d'activité, postérieure au 1^{er} juillet 1939, égale au moins à une année. Les assurés qui remplissent ces conditions bénéficient d'un avantage au moins égal à ce que donnerait un régime complémentaire au titulaire d'une pension du régime général. 2^o Le problème des clercs ou employés de notaires qui ont quitté le notariat avant le 1^{er} juillet 1939 est plus complexe. La loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972 a effectivement prévu, dans son article 1^{er}, que les salariés assujettis à titre obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général de sécurité sociale ou des assurances sociales agricoles et les anciens salariés de même catégorie doivent être affiliés obligatoirement à une institution de retraite complémentaire. Ce texte ne concerne donc pas les régimes spéciaux de sécurité sociale, notamment le régime spécial des clercs et employés de notaires. Néanmoins, le ministre du travail est disposé à étudier toutes suggestions qui permettraient d'assurer un complément de retraite pour les années d'activité accomplies avant 1939, sous réserve que la profession fasse l'effort financier nécessaire. Il convient d'observer que l'établissement des retraites complémentaires a mis celles-ci, pour une grande part, à la charge des employeurs.

*Assurance maladie (droit aux prestations
pour les veuves de moins de cinquante-cinq ans).*

30071. — 22 juin 1976. — M. Jean Briane expose à M. le ministre du travail que, si au moment du décès de son mari, une veuve âgée de moins de cinquante-cinq ans n'a pas d'activité professionnelle, elle perd, au bout d'un an, le bénéfice des prestations de l'assurance maladie, pour elle-même et pour ses enfants. Ce n'est qu'à cinquante-cinq ans, ou soixante-cinq ans selon les cas, qu'elle sera, à nouveau, considérée comme assurée sociale si elle bénéficie d'une pension de réversion. En général, une veuve est obligée d'exercer une activité professionnelle et celle-ci lui assure une protection sociale. Cependant, un certain nombre d'entre elles ne peuvent trouver immédiatement du travail ou n'effectuent pas le nombre d'heures minimum requis pour l'ouverture du droit aux prestations. Elles se trouvent ainsi privées du bénéfice de l'assurance maladie pendant une période qui peut être assez longue, sauf si elles souscrivent une assurance volontaire qui les oblige à verser des cotisations élevées. Il lui demande si, dans le cas où la veuve ne bénéficie d'aucune garantie en matière d'assurance maladie, il ne serait pas possible de procéder à la liquidation provisoire des droits du mari à pension et donc de l'intéressée à pension de réversion. Ce titre provisoire conférerait, par anticipation, le droit à l'assurance maladie pour la veuve et ses enfants à charge, étant entendu qu'à cinquante-cinq ans elle recevrait, si elle remplit les conditions requises, un titre définitif ouvrant droit au paiement de la pension de réversion proprement dite.

Réponse. — Dans le régime général où le droit à pension de réversion n'est susceptible de s'ouvrir au profit du conjoint survivant qu'au plus tôt lorsqu'il atteint l'âge de cinquante-cinq ans, il ne saurait être procédé à une liquidation provisoire de la pension de réversion en faveur de la veuve âgée de moins de cinquante-cinq ans alors que toutes les conditions d'attribution de cette pension ne sont pas réunies. L'ouverture des droits à l'assurance maladie doit être recherchée par une autre voie et l'étude de ce problème, qui préoccupe particulièrement les pouvoirs publics, a déjà abouti à certaines mesures favorables aux veuves. En application de la loi du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale, les veuves qui ne relèvent pas à un autre titre de l'assurance maladie continuent à bénéficier, pendant un an à compter du décès de leur conjoint, des prestations en nature du régime obligatoire dont il relevait au moment de son décès. Le délai d'un an est éventuellement prolongé jusqu'à ce que le dernier enfant à charge ait atteint l'âge de trois ans. A l'expiration de ce délai, il appartient à la veuve de solliciter, le cas échéant, son affiliation à l'assurance volontaire ; en cas d'insuffisance des ressources, les cotisations peuvent être prises en charge en totalité ou partiellement par le service départemental de l'aide sociale. La situation des personnes non encore couvertes par un régime obligatoire d'assurance maladie et, par conséquent, de certaines veuves, sera examinée dans le cadre de la seconde phase de la généralisation de la sécurité sociale. Il est rappelé, à cet égard, qu'un projet de loi doit être déposé avant le 1^{er} janvier 1977. Il est signalé, enfin, que le Parlement a voté, au cours de la dernière session parlementaire, la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 (*Journal officiel* du 10 juillet 1976) qui prévoit notamment une aide temporaire aux parents isolés. La prestation familiale ainsi créée sera versée pendant un

an à compter du veuvage ou jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant à charge. Son montant s'élève à la différence entre le revenu familial garanti fixé en fonction de la base mensuelle de calcul des allocations familiales et la totalité des ressources du requérant. Au 1^{er} octobre 1976, le montant de ce revenu familial garanti sera de 902 francs pour le parent isolé, augmenté de 305 francs pour chaque enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales. Il est à noter que les personnes titulaires de l'allocation de parent isolé qui ne bénéficieront pas de l'assurance maladie et maternité à un autre titre seront obligatoirement affiliées au régime général des assurances sociales en ce qui concerne la couverture des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité. Les cotisations afférentes seront prises en charge par le régime des prestations familiales.

*Assurance vieillesse (suppression des conditions de ressources
fixées pour le droit à pension de réversion).*

30072. — 22 juin 1976. — M. Jean Briane rappelle à M. le ministre du travail que l'attribution d'une pension de réversion du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale est subordonnée à une condition de ressources. A l'heure actuelle, le montant des ressources ne doit pas dépasser le montant annuel du S.M.I.C., soit, actuellement : 16 411,20 francs. Cette législation restrictive pénalise les veuves qui ont exercé une activité professionnelle et dont le montant des ressources se trouve ainsi légèrement supérieur au plafond autorisé. Il lui demande s'il ne serait pas possible de supprimer cette condition de ressources pour l'ouverture du droit à pension de réversion.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement, particulièrement conscient des nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les veuves qui, au décès de leur mari, doivent assumer seules les charges du ménage, a décidé d'assouplir très sensiblement les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion du régime général de la sécurité sociale. C'est ainsi que le décret n° 71-123 du 11 février 1971 a porté le plafond de ressources, opposable au conjoint survivant, au montant annuel du salaire minimum de croissance au lieu de la limite de ressources fixée pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés aux personnes seules. Conformément au décret n° 75-109 du 24 février 1975, ces ressources sont appréciées à la date de la demande de la pension de réversion, compte tenu du montant annuel du salaire minimum de croissance en vigueur à cette date (soit 17 846 francs à ce jour) ou subsidiairement à la date du décès, compte tenu des dispositions applicables à cette dernière date, alors que précédemment elles étaient appréciées, en règle générale, à la date du décès. A ce propos, il est précisé que, depuis 1968, les revenus de l'épouse tirés d'une activité professionnelle rendue nécessaire par la maladie du mari peuvent être exclus des ressources personnelles dans le cadre des commissions de recours gracieux. De même, il n'est pas tenu compte des avantages de réversion ni des revenus de biens mobiliers ou immobiliers acquis du chef du conjoint décédé ou en raison de ce décès, tels ceux résultant d'une assurance vie. En outre, les avantages personnels de vieillesse ou d'invalidité ne sont retenus que pour l'application des règles de cumul. Les veuves, dont la demande de pension de réversion aura déjà été rejetée en raison du montant de leurs ressources, pourront donc solliciter un nouvel examen de leurs droits à cette pension en cas de diminution de leurs ressources ou d'augmentation du salaire minimum de croissance, mais il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de modifier les conditions de ressources prévues actuellement pour l'attribution des pensions de réversion en raison des charges financières qui en résulteraient pour le régime général de la sécurité sociale. Toutefois, les pouvoirs publics continuent à se préoccuper de l'ensemble des problèmes sociaux posés par le veuvage et s'efforcent de les résoudre par étapes, compte tenu des possibilités financières du régime général.

*Assurance vieillesse (mesures en faveur des femmes divorcées
d'assurés du régime des cadres).*

30101. — 22 juin 1976. — M. Labbé rappelle à M. le ministre du travail que l'article 11 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce ajoute au code de la sécurité sociale un article L. 351-2, lequel dispose que lorsqu'un assuré décède sans être remarié, après un divorce pour rupture de la vie commune réputé prononcé contre lui conformément aux articles 237 à 241 du code civil, son conjoint divorcé, s'il n'est pas remarié, est assimilé à un conjoint survivant pour l'attribution de la pension de réversion. Lorsque l'assuré décédé était remarié, la pension de réversion est partagée entre son conjoint survivant et le précédent conjoint divorcé non remarié au prorata de la durée respective de chaque

mariage. Ce partage est opéré à titre définitif lors de la liquidation des droits du premier d'entre eux qui en fait la demande. L'article 12 de la même loi prévoit que le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour adapter les dispositions de l'article 11 aux régimes de retraite légaux et réglementaires. M. Claude Labbé demande à M. le ministre du travail quelles extensions sont intervenues en application de l'article 12 précité. Il souhaiterait également savoir s'il n'envisage pas, malgré le caractère contractuel des régimes de retraite complémentaire du secteur privé, d'inciter le régime de retraite des cadres à adopter les mesures prévues à l'article 11 au bénéfice des femmes divorcées de ses adhérents. Il lui demande également quelles sont ses intentions en ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire des salariés non cadres.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, les régimes de retraite complémentaire, tel le régime de retraite des cadres, étant essentiellement d'origine contractuelle, ne sont pas visés par l'article 11 de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce. Malgré la diversité des règlements des régimes de retraite complémentaire, il est une règle adoptée par la plupart d'entre eux, à savoir que le divorce entraîne la perte du droit à pension de réversion. S'agissant plus particulièrement du régime de retraite des cadres, les instances de ce régime ont confirmé la position constante selon laquelle le droit à pension de réversion lors du décès du cadre n'existe qu'en faveur du conjoint marié survivant. Toutefois, pour tenir compte des dispositions de la loi du 11 juillet 1975, la commission paritaire, instituée par l'article 15 de la convention collective nationale de retraités et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, a procédé à un nouvel examen de la situation des conjoints divorcés de cadres décédés. A la suite de cet examen, des modifications ont été introduites dans l'annexe I à la convention collective, comportant l'obligation pour les institutions d'accorder, dans le cadre des fonds sociaux obligatoires dont elles disposent, une aide appropriée au conjoint divorcé d'un participant à l'encontre duquel le divorce a été prononcé pour faute ou pour rupture de la vie commune. Cette aide doit correspondre aux prestations qui étaient servies ou qui auraient dû l'être si le cadre avait satisfait aux obligations mises à sa charge par les tribunaux. Elle est limitée au montant qui aurait été celui de la pension de réversion si celle-ci avait été calculée à la date de dissolution du mariage et revalorisée compte tenu de l'évolution du point de retraite. L'aide ainsi définie n'est attribuée qu'autant que l'ex-conjoint survivant remplit la condition d'âge ou d'enfants à charge ou d'invalidité requise pour bénéficier d'une pension de réversion si le divorce n'avait pas été prononcé. Si cette condition n'est pas remplie, les institutions peuvent accorder, au titre des fonds sociaux libres, une aide tenant compte de la situation matérielle des intéressés. En ce qui concerne les régimes de retraite complémentaire des non-cadres, seuls les partenaires sociaux, responsables de la création et de la gestion de ces régimes sont compétents pour modifier les règles en vigueur. Les services du ministère du travail se mettent en rapport avec les instances de ces régimes afin de connaître leurs intentions au sujet du problème évoqué. Dans les régimes spéciaux de sécurité sociale, le partage de la pension de réversion est déjà prévu entre la veuve et la femme divorcée du mari décédé, si le jugement de divorce n'a pas été prononcé contre cette dernière (fonctionnaires de l'Etat, mineurs, agents de la S.N.C.F., agents affiliés à la C.A.M.R.) ou si le divorce a été prononcé « au profit exclusif » de la femme (agents des collectivités locales, ouvriers de l'Etat, ressortissants des régimes de retraite de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, de la Comédie-Française, de la Compagnie générale des eaux, de la Banque de France, de la R.A.T.P., marins) le partage étant effectué, dans la majorité des cas, au prorata de la durée totale des années de mariage. L'étude se poursuit en tant que de besoin en vue d'une harmonisation aussi complète que possible en ce qui concerne le droit à pension du conjoint divorcé entre les dispositions de la loi précitée du 11 juillet 1975 avec les règles propres à chacun des régimes spéciaux.

Assurance-vieillesse (harmonisation des pensions des travailleurs non salariés avec celles du régime général).

30222. — 24 juin 1976. — M. Donnez demande à M. le ministre du travail de bien vouloir indiquer quelles mesures ont été prises au cours des derniers mois pour hâter l'harmonisation des pensions de vieillesse des travailleurs non salariés avec celles des assurés du régime général de sécurité sociale étant donné que de nombreux anciens commerçants continuent à percevoir des retraites dont le montant est absolument dérisoire.

Réponse. — La loi n° 75-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non-salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales a pour objet, comme le souhaitait en majorité les ressortissants de ces professions, d'aligner leurs régimes d'assurance vieillesse sur le régime général des salariés à partir du 1^{er} janvier 1973. Les retraités sont appelés à

bénéficier de cet alignement notamment par le jeu des revalorisations. C'est ainsi que, pour les cinq premières années d'application de la loi du 3 juillet 1972, les coefficients de revalorisation applicables aux retraités des artisans et commerçants ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont retenus dans le régime général de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une disposition sensiblement plus favorable que celles qui étaient appliquées précédemment par les anciens régimes en vigueur avant le 1^{er} janvier 1973. En outre, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat prévoit dans son article 23 que les prestations d'assurance vieillesse des commerçants et artisans sont réajustées par étapes en vue de leur harmonisation progressive avec le régime général de la sécurité sociale. C'est ainsi que les artisans et commerçants retraités ont bénéficié, depuis l'intervention de la loi du 3 juillet 1972, non seulement des revalorisations appliquées dans le régime général de la sécurité sociale, mais également pour ce qui concerne leurs droits afférents aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973, de revalorisations supplémentaires de 4,1 p. 100 au titre de l'année 1973, de 7 p. 100 au 1^{er} janvier 1974 et de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975, au 1^{er} juillet 1975 et au 1^{er} janvier 1976. Une nouvelle revalorisation supplémentaire de 3 p. 100 interviendra à compter du 1^{er} juillet 1976, dont l'effet, s'ajoutant à celui de la revalorisation de 8,2 p. 100 appliquée à cette date aux pensions du régime général de la sécurité sociale, donnera un relèvement global de 11,2 p. 100 des prestations afférentes aux périodes d'activité non salariée antérieures à 1973. Pour les deux seules dernières années (1975 et 1976), l'ensemble de ces mesures porte à 52 p. 100 l'augmentation des pensions des artisans et commerçants correspondant aux périodes d'activité antérieures à 1973. Un effort important a donc, d'ores et déjà, été accompli en faveur des artisans et commerçants retraités, et le réajustement prévu par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat sera poursuivi pour être intégralement réalisé fin 1977.

Allocation logement (bénéfice pour une personne âgée occupant un logement appartenant à ses descendants).

30398. — 30 juin 1976. — M. Naveau demande à M. le ministre du travail si le fait, pour une personne âgée, d'être logée dans un immeuble appartenant à ses enfants et pour lequel elle peut prouver qu'elle paie régulièrement un loyer constitue un obstacle à l'attribution de l'allocation logement.

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er}, dernier alinéa, du décret n° 72-526 du 29 juin 1972 modifié pris pour l'application de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 instaurant une allocation de logement à caractère social, le logement mis à la disposition d'un requérant par un de ses ascendants ou descendants n'ouvre pas droit au bénéfice de la prestation. Ces dispositions sont justifiées par les difficultés de preuve du paiement effectif d'un loyer entre proches parents et par les risques de fraude susceptibles d'en résulter.

Assurance vieillesse (avancement de l'âge de la retraite des épouses de travailleurs bénéficiant d'une retraite anticipée pour invalidité).

30469. — 7 juillet 1976. — M. Boscher expose à M. le ministre du travail le cas des épouses de travailleurs âgés de moins de soixante-cinq ans mais bénéficiant d'une retraite anticipée pour invalidité ou handicap grave. Celles-ci, lorsqu'elles travaillent, bénéficient en règle générale de la retraite à soixante-cinq ans et, de ce fait, sont amenées à travailler alors que leur conjoint est diminué physiquement, souvent d'une manière irrémédiable et bénéficierait à la fois moralement et pour des raisons pratiques de la présence de son épouse au foyer. Il lui demande si, dans le cadre de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite, il ne pense pas pouvoir proposer une solution positive au cas évoqué.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que le problème de l'âge de la retraite des femmes précoce particulièrement le Gouvernement. C'est ainsi que dans le cadre des mesures relatives à la revalorisation du travail manuel, la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975, applicable à compter du 1^{er} juillet 1976, permet aux ouvrières mères de famille qui ont élevé trois enfants ou plus pendant au moins neuf ans avant qu'ils atteignent leur seizième anniversaire, de bénéficier, dès soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée sur le taux normalement accordé à soixante-cinq ans, soit 50 p. 100. Cependant, il a paru utile en ce qui concerne les femmes, de s'orienter, en priorité, vers des mesures destinées à accroître le montant de leur retraite notamment par le développement de leurs droits propres, car les statistiques montrent que, dans l'ensemble, elles ont une durée d'assurance moyenne nettement plus faible que celle des hommes. L'abaissement de l'âge de la retraite conduirait donc, pour toutes celles qui ont des carrières courtes et de faibles salaires, à diminuer en fait le montant des pensions déjà modestes. Il convient de souligner, toutefois, que la situation digne d'intérêt des travailleurs qui, atteints d'un handicap physique grave, ont besoin de la présence physique et morale de leur épouse n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. C'est

ainsi que la personne qui, sans recevoir de rémunération, remplit effectivement les fonctions et obligations de la tierce personne auprès d'un membre de sa famille infirme ou invalide et bénéficiaire d'un avantage pour tierce personne au titre du régime général, notamment, peut s'affilier à l'assurance volontaire et acquérir des droits personnels à retraite ou les améliorer. Il est rappelé que les titulaires d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité ou attribuée ou révisée au titre de l'inaptitude au travail peuvent obtenir une majoration pour assistance d'une tierce personne dans la mesure où ils remplissent les conditions requises soit au moment de la liquidation de leur droit, soit postérieurement mais avant leur soixante-cinquième anniversaire.

Médicaments (harmonisation du format des vignettes).

30686. — 10 juillet 1976. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que l'obligation de coller les vignettes sur les feuilles de soins délivrées par les médecins cause aux usagers — et en particulier aux personnes âgées ou handicapées physiques — une gêne certaine. Les vignettes de format différent se déchirent ou se décollent difficilement de l'emballage du produit et ensuite se recollent mal sur la feuille de soins, se perdent ou s'oublient ; certains même, par inadvertance, collent à la place le prix figurant à côté de la vignette. Il s'ensuit que les caisses primaires de maladie retournent aux intéressés les dossiers pour les compléter, ce qui s'avère impossible quand une ou plusieurs vignettes ont été égarées. Il en résulte, outre le non-remboursement des médicaments sans vignettes, un délai plus important pour la perception des prestations médicales et pharmaceutiques. Etant donné que : 1° la contenance des feuilles de soins a été modifiée et personnalisée (nom du médecin et numéro d'identification) ; 2° le médecin, en signant la feuille de soins et l'ordonnance prescrivant les médicaments, engage sa responsabilité. Il doit d'ailleurs inscrire le nom et prénom du patient ; 3° le pharmacien, de son côté, date et signe la facture sur la feuille de soins et atteste ainsi que les médicaments prescrits ont bien été délivrés. Il lui demande si l'apposition des vignettes — source de bien des ennuis pour les prestataires — est réellement indispensable et si cet usage est réellement efficace pour déceler les fraudes éventuelles. Au cas où il s'avérerait que cet usage doit être maintenu, il lui paraîtrait souhaitable d'imposer aux laboratoires un format unique facilement reconnaissable sur les emballages et suffisamment adhésif, ce qui serait de nature à limiter les inconvénients cités plus haut.

Réponse. — La vignette prévue aux articles L. 625 et R. 5148 du code de la santé publique présente le double avantage de s'assurer de la réalité matérielle de la vente des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes d'assurance maladie et de permettre un contrôle rapide de la nature et de la quantité des produits délivrés. Par ailleurs, l'adoption d'un format unique présenterait l'inconvénient d'aboutir à une réduction de la taille des vignettes compte tenu du fait que ce format devrait être adapté aux conditionnements les plus petits. Il semble donc difficile de modifier le système actuel qui, sans atteindre la perfection, présente un minimum d'inconvénients tout en offrant des garanties certaines.

Ambulances (rétablissement du paiement direct des frais de transport aux ambulanciers).

30811. — 24 juillet 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves conséquences de la décision de ne plus rembourser directement aux ambulanciers les frais de transports par ambulance des assurés sociaux. Appliquée sans concertation préalable avec les intéressés, cette décision a pour résultat de créer des problèmes insurmontables dans les cas, fort nombreux, où les assurés sociaux ou leur famille ne sont pas en mesure de faire l'avance des frais de transports. Si certaines modifications au régime antérieur peuvent s'avérer nécessaires, il importe, par une large consultation de tous les intéressés, de veiller à ce que ces mesures nouvelles ne fassent pas obstacle à l'accès normal des assurés sociaux aux soins qui leur sont nécessaires. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre pour permettre le rétablissement, dans tous les cas où cela est justifié, du paiement direct aux entreprises des frais de transport par ambulance.

Réponse. — Le système de la procuration utilisé jusqu'ici par les ambulanciers présentait de nombreux inconvénients pour les prestataires de services comme pour les caisses. Les difficultés actuellement rencontrées résultent des dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1975, pris en application du décret du 27 mars 1973, lui-même fondé sur les dispositions prévues par les articles L. 51-1 à L. 51-3 du code de la santé publique (loi n° 70-615 du 10 juillet

1970). Il convient toutefois de noter que ces difficultés ne sont pas sans solution dans la mesure où l'article 13 de l'arrêté précité du 30 septembre 1975 a prévu des dispositions permettant de conventionner les entreprises non agréées, et où un système de prise en charge avec dispense de l'avance des frais en faveur des assurés a été préconisé par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (circulaire n° 444.75 du 21 juillet 1975). Il convient donc que les ambulanciers et les assurés se rapprochent de leur caisse pour régler leurs problèmes. Enfin, un projet de modification du décret du 27 mars 1973 est actuellement à l'étude avec le ministre de la santé. Cette révision devrait permettre de mettre définitivement un terme aux difficultés qu'auraient pu rencontrer les entreprises et les assurés sociaux dans l'application des nouveaux textes réglementaires.

Sécurité sociale (conséquence pour les assurés de la fermeture de la caisse des paiements de Guéret (Creuse)).

30704. — 24 juillet 1976. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation dont sont victimes les assurés sociaux de la Creuse. Le conseil d'administration vient de décider, malgré le refus des administrateurs C. G. T., de fermer la caisse des paiements de Guéret. Malgré un investissement important, par la mise en place du « système national informatique », les assurés sociaux seront obligés d'attendre un délai assez long pour recevoir leur ordre de paiement, et cela les obligera aussi à se déplacer, soit à un bureau de poste, soit à la perception du canton. L'inquiétude est d'autant plus grande que les services administratifs ont une fâcheuse tendance à quitter certaines localités occasionnant un déplacement plus long pour les assurés sociaux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'il soit remédié à cette situation difficile pour les assurés sociaux de la Creuse.

Réponse. — Depuis le 5 avril 1976, après décision de son conseil d'administration, la caisse primaire d'assurance maladie de la Creuse a supprimé les paiements aux guichets qui intéressaient seulement 20 p. 100 des assurés sociaux presque tous domiciliés à Guéret. Cette mesure a permis de mettre en place une chaîne unique de travail, ce qui a facilité la liquidation des prestations au niveau de l'organisme et a entraîné pour les ressortissants une égalité dans les délais de paiement des prestations. Toutefois, la caisse maintient le paiement immédiat pour les cas sociaux représentant moins de 1 p. 100 des règlements quotidiens, qui sont réglés individuellement dans un esprit de compréhension et d'humanité. Par ailleurs, après une décision du conseil d'administration de la caisse en date du 24 mai 1976, la tenue de permanences est expérimentée depuis le 1^{er} juin 1976 dans les communes de Crocq, La Courtine et Auzances. Actuellement, ces permanences ne sont pas très fréquentées par les assurés mais il semble prématuré de porter un jugement sur une expérience récente. En outre, et indépendamment des correspondants d'entreprise, la caisse emploie deux correspondants locaux à Aubusson et Bourgneuf qui collectent les dossiers. Toutes ces mesures ont permis de réduire le solde des dossiers en instance à la caisse primaire d'assurance maladie de la Creuse et de diminuer les délais de paiement, qui sont passés de cinq jours en avril 1976 à deux jours en juin 1976. Compte tenu des délais d'exploitation des dossiers au siège de la caisse et de traitement au centre informatique régional, les règlements sont actuellement effectués dans un délai de six à sept jours.

Aide à la tierce personne (conditions d'attribution au titre de la sécurité sociale).

30998. — 31 juillet 1976. — **M. Bertrand Denis** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'estime pas qu'il n'est pas équitable que l'octroi de l'aide à la tierce personne ne soit pas accordée de la même façon au titre de l'aide sociale et de la sécurité sociale. Il lui signale en particulier qu'une personne victime d'un accident du travail et fortement diminuée dans ses fonctions motrices se voit refuser l'aide à la tierce personne avec comme commentaire que si elle était bénéficiaire de l'aide sociale, elle pourrait prétendre à une aide partielle dite à la tierce personne, alors que la sécurité sociale ne peut accorder qu'une aide au taux plein et que dans son cas, son invalidité, bien qu'importante, ne peut lui donner droit à cette prestation, les règles de la sécurité sociale ne permettant pas de la moduler. Il lui demande donc si les règles ci-dessus décrites ne méritent pas d'être modifiées.

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au ministre du travail. Une étude générale tendant à un assouplissement des conditions d'attribution de la majoration pour aide d'une tierce personne tant en matière d'assurances

sociales qu'en matière d'accident du travail a été entreprise. Le ministre du travail ne manquera pas, en fonction des conclusions qui se dégageront de cette étude, de proposer les modifications de textes qui apparaîtraient justifiées.

Assurance maladie (cas d'espèce).

31019. — 31 juillet 1976. — **M. de Poulpique** expose à **M. le ministre du travail** la situation d'une jeune fille âgée actuellement de vingt ans qui, depuis juin 1974, a dû pour raisons de santé cesser ses études et qui depuis cette date a dû être hospitalisée presque sans interruption. La prise en charge de son hospitalisation a cessé d'être assurée par la caisse de prévoyance de l'inscription maritime du fait qu'ayant cessé sa scolarité elle n'a plus la qualité d'ayant droit au sens de l'article 285 du code de la sécurité sociale. L'intéressée, qui était inscrite à l'agence nationale pour l'emploi en qualité de demandeur d'un premier emploi, ne peut bénéficier par ailleurs des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 portant généralisation de la sécurité sociale car elle ne réunit pas 120 heures assimilées à du travail salarié avant sa radiation de l'agence nationale pour l'emploi, radiation consécutive à l'hospitalisation en cours. Il n'a pu qu'être conseillé aux parents de cette jeune fille de demander son admission au régime de l'assurance volontaire et de solliciter la prise en charge des cotisations afférentes par l'aide sociale. Compte tenu du coût élevé de cette assurance volontaire si l'aide sociale ne peut intervenir, il lui demande s'il n'estime pas opportun que des dispositions soient prises dans des cas de cet ordre pour qu'une couverture de l'assurance maladie soit envisagée sans recours à l'assurance volontaire, eu égard aux dépenses importantes auxquelles aura à faire face la famille en raison d'une hospitalisation prolongée.

Réponse. — L'article 1^{er} de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale donne mission au Gouvernement de déposer, au plus tard le 1^{er} janvier 1977, un projet de loi prévoyant les conditions d'assujettissement à un régime obligatoire de sécurité sociale de toutes les personnes n'en bénéficiant pas. Ces dispositions qui concernent, notamment, l'assurance maladie, répondent aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Assurance vieillesse (maintien du bénéfice du régime local d'Alsace-Lorraine aux retraités qui s'établissent dans d'autres départements).

31037. — 31 juillet 1976. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur une anomalie à laquelle donne lieu la législation relative au régime de sécurité sociale applicable aux retraités de la Moselle et de l'Alsace qui lors de la cessation de leur activité professionnelle se retirent dans d'autres départements. Ces personnes, qui ont cotisé pendant tout leur temps d'activité au régime local d'assurances sociales, se retrouvent affiliées au régime général de sécurité sociale, du seul fait qu'elles ont quitté leur domicile mosellan ou alsacien, pour passer leur retraite dans d'autres lieux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces retraités continuent à bénéficier des dispositions du régime local d'assurances sociales auquel ils ont cotisé.

Réponse. — La situation des personnes ayant relevé du fait de leur activité du régime applicable dans les départements du Rhin et de la Moselle et prenant leur retraite en dehors de ces départements a retenu toute l'attention des services compétents: un groupe de travail a été chargé d'étudier l'opportunité d'une éventuelle extension du bénéfice du ticket modérateur réduit, prévu à l'article 5 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 modifié, aux pensionnés du régime local résidant hors des départements considérés. Il ressort du rapport déposé que les difficultés financières et les complications de gestion qu'entraîneraient cette mesure ne permettent pas d'envisager son application. En tout état de cause, aux termes de l'article L. 352 dernier alinéa du code de la sécurité sociale et de l'article 1^{er} § 8, dernier alinéa, du règlement intérieur des caisses primaires d'assurance maladie, les prestations en nature de l'assurance maladie sont servies aux pensionnés de vieillesse par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de leur résidence. Ces dispositions ne permettent donc de servir les prestations en nature de l'assurance maladie dans les conditions prévues par le régime local qu'à des pensionnés ayant leur résidence dans la circonscription de la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg. Compte tenu de la législation en vigueur et du résultat des études entreprises, il n'est pas envisagé actuellement d'étendre le bénéfice du régime local aux pensionnés résidant hors des départements du Rhin et de la Moselle.

Assurance vieillesse (révision des pensions des retraités ayant repris une activité salariée soumise à cotisations entre soixante et soixante-cinq ans).

31040. — 31 juillet 1976. — **M. Chazalon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'un certain nombre de travailleurs généralement mal informés quant au montant de la pension de vieillesse à laquelle ils peuvent prétendre, qui ont demandé la liquidation de cette pension à l'âge de soixante ans, ne sachant pas que le montant de cette pension à cet âge est très inférieur à celui de la pension qu'ils auraient obtenue s'ils avaient demandé la liquidation de leurs droits à soixante-cinq ans. En raison même du faible montant de cette retraite, ils ont repris une activité salariée et ont dû verser des cotisations au régime d'assurance vieillesse dans les mêmes conditions que s'ils n'étaient pas titulaires d'une pension. Ces cotisations supplémentaires ne leur procurent aucun avantage nouveau, puisqu'il n'existe aucune disposition leur permettant de demander une nouvelle liquidation de leurs droits. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de permettre aux assurés qui se trouvent dans une telle situation de demander la révision de leur pension, compte tenu des cotisations qu'ils ont versées après l'âge de soixante ans.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que l'assuré choisit lui-même la date d'entrée en jouissance de sa pension de vieillesse (cette date ne pouvant toutefois être antérieure ni au dépôt de la demande ni au sixième anniversaire de l'intéressé); l'assuré peut ainsi ajourner la liquidation de ses droits aussi longtemps qu'il le désire en vue d'obtenir une pension de vieillesse d'un montant plus élevé. La pension de vieillesse ainsi attribuée à la date choisie par l'assuré est liquidée définitivement; c'est à titre exceptionnel et afin d'assurer un minimum de ressources à toute personne âgée que les pensions de vieillesse inférieures au montant minimum fixé par décret sont portées à ce niveau lorsque le pensionné atteint son sixième anniversaire ou lorsqu'il est reconnu inapte au travail. Le caractère définitif de la liquidation des pensions de vieillesse est d'ailleurs signalé à l'attention des requérants dans l'imprimé de demande qu'ils doivent remplir lorsqu'ils désirent obtenir la liquidation de leurs droits à l'assurance vieillesse. Dans l'état actuel de la législation, les pensions de vieillesse ne peuvent donc faire ultérieurement l'objet d'une seconde liquidation au titre des périodes de salariat effectuées postérieurement à la date à laquelle a été arrêté le compte de l'assuré pour la détermination de ses droits à l'assurance vieillesse. Cependant, ce problème n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement qui a estimé devoir retenir notamment comme objectif, dans le cadre de la loi n° 76-677 du 21 juillet 1976 portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social, de s'acheminer progressivement au cours des années 1976 à 1980, vers la possibilité d'une liquidation en deux temps de la pension.

Sécurité sociale (retard dans la liquidation des dossiers préjudiciables aux assurés).

31105. — 7 août 1976. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation difficile des assurés sociaux. Il lui rappelle les retards qui peuvent atteindre neuf à dix semaines dans la liquidation des dossiers suite à l'électronisation des dossiers. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de mettre fin à ces retards inadmissibles.

Réponse. — Les délais de paiement des prestations maladie sont suivis avec la plus grande attention par les directeurs régionaux de la sécurité sociale, qui analysent périodiquement la situation à cet égard. Les délais de liquidation enregistrés dans les caisses primaires au cours des premier et deuxième trimestres 1976 se situaient en moyenne entre trois et quinze jours et ce n'est qu'exceptionnellement, en raison de difficultés passagères, que ces délais ont atteint parfois jusqu'à vingt-cinq jours. Le délai de neuf à dix semaines dont il s'agit n'est qu'exceptionnel. L'honorable parlementaire ne saurait résulter que de circonstances exceptionnelles ayant motivé un examen particulier des dossiers (contrôle médical, complément de renseignements à fournir). Parallèlement la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, dans le cadre de la montée en charge des caisses primaires pour l'application du système national informatique, dresse mensuellement le bilan de la production des décomptes et du solde de ceux-ci. A la lumière des renseignements que font apparaître ces bilans, il n'apparaît pas que, d'une manière générale, les retards les plus importants soient imputables au traitement informatique. En fait, dans certains organismes, les contraintes de l'automatisation mettent notamment en évidence la nécessité de modifier et d'améliorer l'organisation des services. Le cas échéant, en liaison avec la caisse nationale, certaines mesures jugées indispensables sont prises immédiatement, notamment en renfort provisoire en personnel et, éventuellement, en matériel ainsi qu'un aménagement des circuits et des méthodes de liquidation et de paiement.

*Travailleurs immigrés
(logements-foyers de la Sonacotra).*

31185. — 7 août 1976. — M. de Kerveguen signale à M. le ministre du travail que des mouvements de grève des loyers ont éclaté depuis plus d'un an dans les soixante foyers-hôtels Sonacotra en France à la suite d'une augmentation normale du prix des loyers. Compte tenu de ces événements, des concessions importantes ont été faites par les différentes directions de ces foyers pour le paiement des termes échus et l'aménagement de nouveaux tarifs. En ce qui concerne par exemple la région d'Argenteuil, un protocole d'accord a été signé entre les responsables de la Sonacotra et les représentants des résidents; il prévoyait notamment une remise totale des sept mois d'arriérés et un retour aux anciennes mensualités. Malgré cet ensemble de dispositions propres à satisfaire les revendications des intéressés, un grand nombre de personnes hébergées continuent aujourd'hui en toute impunité à ne pas payer leur loyer. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que notre communauté nationale n'ait pas à supporter les conséquences de ces abus et ce qu'il compte faire pour qu'il soit mis fin à de tels privilèges exorbitants du droit commun.

Réponse. — Les mouvements de suspension des paiements qui affectent encore, à l'heure actuelle, partiellement ou en totalité une quinzaine de foyers de la Sonacotra, ont débuté lorsque, au 1^{er} septembre 1975, les prix de journée ont augmenté de 7, 5 p. 100 en moyenne. Cette augmentation a été acceptée dans 215 foyers de la Sonacotra mais refusée par les résidents de 16 établissements localisés principalement dans le département de la Seine-Saint-Denis. Le mouvement s'est ensuite progressivement étendu; il devait toucher au total 62 foyers. Dès le début du conflit, la Sonacotra s'est efforcée de négocier dans les foyers en état de suspension des paiements. Un premier protocole d'accord a été signé le 1^{er} décembre avec les comités de résidents des foyers de la Seine-Saint-Denis. Il a abouti à la reprise des paiements dans plusieurs foyers du département. Après une période de suspension dans les négociations, un prétendu comité de coordination des résidents ne présentant que des revendications de caractère purement démagogique, la Sonacotra a repris le dialogue, au mois de février 1976, sur une instruction du secrétariat d'Etat chargé des travailleurs immigrés, avec les représentants qualifiés des résidents. Cette nouvelle phase des négociations a abouti à la reprise des paiements dans une vingtaine de foyers d'abord, puis, progressivement, dans plusieurs autres. A la fin du mois d'août, la situation était régularisée dans 47 foyers, 6 étaient encore en situation de refus total des paiements et 9 de paiements partiels. Les revendications des résidents portaient à l'origine sur trois points: ils se plaignaient d'un règlement intérieur trop rigoureux; ils souhaitaient que soient constitués des comités de résidents régulièrement élus et reconnus par les dirigeants de la Sonacotra; enfin ils contestaient les hauses de tarifs appliquées. La nécessité a été reconnue d'assouplir un règlement intérieur effectivement trop rigoureux et de faire participer les résidents à la vie des foyers; aussi a-t-il été donné satisfaction aux deux premières requêtes. Le résultat s'est traduit par une modification profonde des rapports entre les résidents et les responsables des foyers; au-delà de la reprise des paiements, le dialogue s'est substitué à l'ancien rapport de forces. L'augmentation des tarifs est intervenue dans une période financièrement difficile pour de nombreux résidents, certains se trouvant au chômage et les autres subsistant, du fait de la suppression des heures supplémentaires dans l'industrie, une diminution de leurs revenus, qui touchait plus particulièrement les salaires les plus bas. Pour cette raison, il a été accepté de faire des concessions et d'arrêter en définitive le tarif des redevances à un niveau inférieur à celui qui avait été annoncé. Dès lors les mouvements de refus des paiements qui subsistent dans certains foyers se poursuivent sans motif sérieux. Ainsi la Sonacotra doit, après une dernière tentative de négociation, entamer une procédure qui pourra aboutir, si nécessaire, à une saisie-arrêt sur salaire pour le montant des sommes dues.

*Travailleurs immigrés (logement: fermeture pour travaux
du foyer de l'avenue Mathurin-Moreau, à Paris).*

31270. — 14 août 1976. — M. Fiszbin exprime à M. le ministre du travail l'émotion qu'il a éprouvée en prenant connaissance de sa lettre dans laquelle il l'informe qu'il pense se trouver bientôt «... contraint de procéder à la fermeture du foyer de travailleurs migrants avenue Mathurin-Moreau, à Paris, pour effectuer les travaux de rénovation...». Un conflit est en cours dans ce foyer depuis septembre 1973 où des résidents sont en grève de loyer pour obtenir que les travaux permettant d'assurer un minimum d'hygiène et de confort soient effectués. Le foyer se trouve dans un état de délabrement qui condamne les résidents à des conditions de vie intolérables et constitue une véritable honte pour notre pays. Nul

ne s'est avisé de contester le caractère absolument légitime de leurs revendications. A la suite de ce mouvement, qui a bénéficié de la solidarité active de la population et de nombreuses démarches de l'auteur de la question, l'A. F. R. P. (association des foyers de la région parisienne) a été désignée pour gérer cet établissement et les fonds nécessaires à la réalisation des travaux ont été accordés par le fonds d'action sociale. Mais la situation n'en a pas été modifiée pour autant. L'A. F. R. P. prétendait en effet conditionner le début des travaux au départ préalable de tous les résidents en surnombre. Or la responsabilité du surnombre incombe aux autorités et notamment au préfet de Paris qui n'hésitait pas, dans le bulletin municipal officiel du 24 janvier 1974, en réponse à une question écrite, à justifier la présence de 340 résidents dans ce foyer. C'est pourquoi ces derniers, considérant que le surnombre serait de toute manière moins néfaste dans un foyer rénové que dans le taudis actuel, exigeaient que l'on tienne compte des données humaines du problème, que les travaux commencent immédiatement et que le retour à une occupation normale soit étalé dans le temps. Ce n'est qu'en juillet 1975, après deux ans de grève, que les résidents ont pu faire reconnaître par le représentant de M. le secrétaire d'Etat, puis par la préfecture de Paris et l'A. F. R. P. le bien-fondé de cette position de principe et que la situation s'est trouvée enfin débloquée. Dès lors, les négociations avancèrent rapidement et un protocole d'accord était élaboré, qui prévoyait la fin de la grève des loyers sur la base suivante: début des travaux dans un délai de deux mois à compter de la signature; réduction progressive du nombre des résidents en liaison avec le planning des travaux, la capacité finale d'accueil étant ramenée à 150 places seize mois après la signature du protocole; logement assuré par la préfecture des résidents obligés de quitter le foyer. Cet accord correspond à l'intérêt de tous les occupants du foyer, qu'ils aient participé à la grève ou qu'ils aient acquitté leur loyer. Tous sont intéressés au démarrage rapide des travaux et à un retour à une capacité normale dans les meilleures conditions humaines possibles. Tous seraient victimes si l'on devait fermer le foyer pour, comme l'indique M. le secrétaire d'Etat: «... effectuer les travaux de rénovation en attendant de l'affecter à nouveau à des travailleurs migrants mais cette fois dans des conditions normales de confort et de sécurité». Il apparaît donc tout à fait inacceptable de jouer sur l'existence de grévistes et de non-grévistes pour faire surgir de nouvelles difficultés et en tirer prétexte pour refuser de signer le protocole d'accord. Le conflit en cours concerne d'une part l'A. F. R. P., gérante du foyer, et les pouvoirs publics et, d'autre part, les résidents refusant d'acquitter leur loyer. Une solution est en vue. Elle ne léserait les intérêts d'aucun résident. Il suffit donc pour régler ce problème que les parties en cause signent le protocole d'accord. Rien ne saurait donc justifier la menace de procéder à la fermeture du foyer durant le mois d'août. Une telle décision, si elle devait être prise, s'apparenterait à un véritable coup de force au moment où se dessine une issue positive. Il lui demande donc de renoncer au projet de fermeture du foyer et d'user de toute son autorité pour que l'A. F. R. P. signe le protocole d'accord, mettant ainsi fin au conflit et permettant l'ouverture immédiate des travaux.

Réponse. — Comme l'honorable parlementaire le rappelle, l'état du foyer de travailleurs migrants de l'avenue Mathurin-Moreau est lamentable. Le bâtiment n'avait d'ailleurs pas été construit pour le logement puisqu'il s'agit d'une usine désaffectée. Le préfet de Paris avait autorisé temporairement une occupation de 240 travailleurs. En fait, le nombre de résidents a toujours été notablement supérieur, comme l'atteste le nombre important de lits pliants dans les chambres et les couloirs. L'association gestionnaire peut difficilement entretenir dans ces conditions le foyer, d'autant plus qu'elle manque de moyens financiers. En effet, les deux tiers des résidents refusent d'acquitter la redevance modique qui leur est demandée, redevance qui ne permettrait même pas couvrir les dépenses de chauffage et de fluides (eau, gaz, électricité). Le bâtiment s'est donc constamment dégradé et, s'il était géré par une personne privée, l'administration appliquerait sans aucun doute la loi sur l'hébergement collectif que votre Assemblée a votée en 1973 et modifiée cette année. Dans un souci de compromis et pour éviter d'obliger l'ensemble des résidents à quitter un foyer auquel ils sont attaché malgré les dangers qu'il y courent, j'ai demandé à un de mes collaborateurs d'entreprendre une médiation avec les parties concernées. Les discussions ont été extrêmement longues et difficiles. Une partie des résidents souhaite rester dans le foyer malgré les risques encourus, qui seront multipliés par les travaux qui doivent être réalisés. Ils demandent que le foyer, à la fin des travaux, reçoive 150 personnes. Mais le tiers des résidents, qui acquittent actuellement la redevance, refuse cette solution; ils souhaitent quant à eux que des travaux plus complets et conformes aux normes retenues habituellement dans les foyers soient effectués. Il paraît difficile de ne pas tenir compte, comme le suggère l'honorable parlementaire, d'une importante minorité de résidents alors qu'ils paient leur redevance et qu'ils demandent l'application de la réglementation existante. Cette mésestante, en prolongeant la situation présente, n'est pas sans m'inquiéter. D'autre part, chaque jour l'exploitation, dans les conditions

actuelles, de ce foyer peut être la cause d'un grave accident et, d'autre part, il serait déraisonnable de maintenir pendant un hiver supplémentaire les résidents dans des locaux non rénovés. Pour ces raisons, et sans interrompre pour autant les négociations qui se déroulent depuis un an, j'ai demandé au préfet de Paris de rechercher une solution au logement des travailleurs concernés afin de permettre, dans les meilleurs délais, la réalisation des travaux indispensables à la réouverture du foyer de l'avenue Mathu Moreau.

Rectificatif

I. — Au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale n° 91) du 21 octobre 1976.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6831, 1^{re} colonne, question n° 27468 de M. Tourné à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, 6^e ligne de la réponse (dernière de la colonne), au lieu de: « ..l'article R. 277... », lire: « ... l'article R. 227... ».

II. — Au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale n° 101) du 6 novembre 1976.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 7678, 1^{re} colonne, question n° 30933 de M. Le Pensec à M. le Premier ministre (Economie et finances) à partir de la 8^e ligne de la réponse, au lieu de: « ... ou d'installation d'une chaudière à une autre. L'exclusion des frais de rempla... », lire: « ... ou d'installation de générateurs de chaleur dans des locaux qui en sont dépourvus résulte donc de la loi. »

III. — Au *Journal officiel* du 25 septembre 1976 (Débats parlementaires, Assemblée nationale n° 79).

Question écrite n° 30868 de Mme de Hauteclercque, réponse, page 6198, 1^{re} colonne, 17^e ligne, au lieu de: « ... ont pris effet le 1^{er} janvier 1973 », lire: « ... ont pris effet le 1^{er} juillet 1973 ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du lundi 8 novembre 1976.

1^{re} séance : page 7691 ; 2^e séance : page 7711 ; 3^e séance : page 7731.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.